Soixante-dix-neuvième année. — N° 175. Le Numéro : 4 francs. Samedi 26 Juillet 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS — COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	LOIS ET DÉCRETS UN AN	LOIS ET DÉCRETS SIX MOIS	LOIS ET DÉCRETS TROIS MOIS	DÉBATS PARLEMENTAIRES UN AN	ÉDITION COMPLÈTE UN AN	ÉDITION COMPLÈTE SIX MOIS	ÉDITION COMPLÈTE TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français.....	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1 500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 °/₀ sur les tarifs postaux...	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays.....	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°**

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires (p. 7238).

Arrêté du 25 juillet 1947 fixant le taux des rations pour le mois d'août 1947 (p. 7242).

Ministère de la justice.

Décrets des 18, 23 et 24 juillet 1947 portant nominations, attribution de fonctions, cessation de fonctions et reclassement (magistrature) (p. 7245).

Décret du 23 juillet 1947 portant substitution et addition de nom (p. 7245).

Arrêté du 21 juillet 1947 instituant une commission pour l'avancement des agents des cadres complémentaires (p. 7246).

Arrêté du 22 juillet 1947 complétant la liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de chaque cour d'appel et *rectificatif* à l'arrêté établissant cette liste (p. 7246).

(2 f.)

Circulaire du 25 juillet 1947 pour l'application de la loi du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation (p. 7247).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 24 juillet 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble par la ville d'Amiens (Somme) (p. 7250).

Décret du 24 juillet 1947 approuvant une délibération du conseil municipal de Constantine portant prorogation de dix ans de la durée de la garantie d'un emprunt contracté par l'office public d'habitations à bon marché de cette ville (p. 7250).

Décret du 24 juillet 1947 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique (p. 7250).

Arrêté du 19 juillet 1947 portant autorisation de port d'armes (p. 7250).

Arrêté portant instruction sur la réglementation des jeux dans les cercles (rectificatif) (p. 7250).

Ministère de la guerre.

Décrets du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française (p. 7251).

Décret du 24 juillet 1947 portant promotion (armée de terre, réserve) (p. 7266).

Décret portant attribution de la médaille des évadés (rectificatif) (p. 7266).

Arrêté portant intégration dans les cadres (personnels civils extérieurs) (p. 7266).

Décision portant nominations au grade d'aspirant d'active dans les troupes coloniales (p. 7266).

Notification relative au concours d'admission à l'école polytechnique en 1947 (p. 7266).

Ministère de la marine.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (armée de mer, active) (p. 7267).

Tableau de concours pour la médaille militaire (armée de mer, active) (p. 7267).

Ministère de l'air.

Décrets du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française (p. 7272).

Ministère des finances.

Décret n° 47-1371 du 24 juillet 1947 modifiant le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947 portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux fonctionnaires civils et militaires, agents et ouvriers de l'Etat (p. 7275).

Décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947 portant attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat (p. 7275).

Décret n° 47-1373 du 24 juillet 1947 portant majoration du supplément familial de traitement (p. 7276).

Arrêté du 26 juin 1947 portant remise de débets (p. 7276).

Arrêtés du 10 juillet 1947 approuvant le transfert du portefeuille de contrats de sociétés d'assurances et de capitalisation (p. 7276).

Arrêtés du 10 juillet 1947 relatifs au tirage au sort de trois séries du fonds à 1/2 p. 100 amortissable 1933 (p. 7276).

Arrêté portant réorganisation de perceptions et maintien d'un percepteur (p. 7276).

Circulaire n° 74/15/B/4 du 24 juillet 1947 relative à l'application des articles 1er à 5 du décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947 (p. 7276).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 3 juillet 1947 relatif aux indemnités allouées pour frais de déplacement et de séjour aux membres non fonctionnaires de certaines commissions dépendant du ministère de l'agriculture (p. 7274).

Arrêté du 19 juillet 1947 portant classement du domaine de Chambord en réserve nationale de chasse (p. 7274).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant nomination, réintégration, classement et révocation:

Agriculture aux colonies (p. 7250).

Magistrature d'outre-mer (p. 7250).

Médecins africains (p. 7250).

Travaux publics des colonies (p. 7250).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 11 juillet 1947 portant inscription de formules au Recueil de formules de médicaments de prescription courante (p. 7278).

Ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 7279).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Arrêté portant cessation de fonctions et maintien en fonctions (direction de l'architecture) (p. 7279)

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décrets du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française (p. 7279).

Arrêtés portant titularisation et acceptation de démission (écoles de rééducation professionnelle) (p. 7282).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 23 juillet 1947 portant remise de débet (p. 7282).

Arrêtés portant mutation et nominations (administration centrale et services extérieurs) (p. 7282).

Conseil des prises. — Avis d'arrivée de dossier (p. 7282).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 7282).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membre de commission. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7282).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nominations de membres de commissions générales. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7282).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis de tirage de la vingt et unième tranche de la loterie nationale 1947 (p. 7284).

Situation résumée des recouvrements budgétaires, de la dette de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement et des opérations du Trésor (p. 7285).

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision générale L. 37, du 27 juin 1947, du répartiteur des matériaux de construction mettant en vente libre le plâtre de construction à partir du 1er juillet 1947 (p. 7287).

Décision générale L. 38, du 27 juin 1947, du répartiteur des matériaux de construction mettant en vente libre la faïence ménagère à dater du 1er juillet 1947 (p. 7287).

Décision H. 91, du 11 juillet 1947, du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels permettant l'approvisionnement des distributeurs sur le secteur libre des fabricants (p. 7287).

Décision H. 92, du 11 juillet 1947, du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels « définissant le stock maximum » (p. 7287).

Décision F. 79, du 12 juillet 1947, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant la naphtaline (p. 7288).

Décision F. 80, du 12 juillet 1947, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant la caféine et ses sels (p. 7288).

Décision B. 57, du 18 juillet 1947, du répartiteur chef de la section des métaux non ferreux de l'office central de répartition des produits industriels portant modification des articles 9 et 12 de la décision B. 54 (code de la répartition des métaux non ferreux) (p. 7288).

Décision K. 32 portant codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée de l'office central de répartition des produits industriels (rectificatif) (p. 7289).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Fontenay-le-Comte (Vendée) (p. 7289).

Avis de vacance de postes de médecins inspecteurs en Seine-et-Oise (p. 7289).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne) (p. 7289).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (27e semaine) (p. 7289).

Annonces (p. 7290).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)

N° 81

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 25 juillet 1947. — Questions écrites (p. 3518).

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 25 juillet 1947. — Questions écrites (p. 1113).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, vice-président du conseil, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'intérieur, du ministre de la guerre, du ministre de la marine, du ministre de l'air, du ministre des finances, du ministre de l'économie nationale, du ministre de l'agriculture, du ministre de la production industrielle, du ministre de l'éducation nationale, du ministre des travaux publics et des transports, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 22 ainsi conçu: « Les modalités de désignation des membres, d'organisation et de fonctionnement des commissions et comités institués par l'article 29..., feront l'objet d'un règlement d'administration publique. Ces modalités tiendront compte de la nature de chaque administration ou service, et de l'importance des effectifs, notamment en ce qui concerne les personnels civils des armées »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier

Champ d'application.

Art. 1er. — Dans toutes les administrations publiques, dans tous les services et établissements occupant du personnel remplissant les conditions déterminées à l'article 1er de la loi du 19 octobre 1946, et sous réserve des exceptions et dérogations qui pourront être prononcées, soit par application de l'article 2, alinéa 2, de ladite loi, soit en vertu de l'article 57 du présent décret, il est institué des commissions administratives paritaires et des comités techniques paritaires, suivant les règles énoncées au présent décret.

TITRE II

Des commissions administratives paritaires.

CHAPITRE Ier

ORGANISATION

Art. 2. — Une commission administrative paritaire est créée par arrêté concerté du président du conseil et du ministre intéressé, pour chaque corps de fonctionnaires.

Sont considérés comme formant un même corps, pour l'application du présent décret, les fonctionnaires qui, soumis au même statut particulier, ont vocation normale aux mêmes grades par avancement au choix après inscription sur les mêmes tableaux d'avancement.

La classe est assimilée au grade, pour l'application du présent décret, lorsqu'elle s'acquiert selon la procédure fixée pour l'avancement de grade par la loi du 19 octobre 1946.

Par dérogation à l'alinéa du présent article, il peut être institué, dans la forme indiquée audit alinéa, une seule commission administrative paritaire commune à plusieurs corps de fonctionnaires lorsque les effectifs de l'un de ces corps sont insuffisants pour permettre la constitution d'une commission spéciale à ce corps.

Art. 3. — Chaque commission administrative paritaire est placée auprès du directeur général, directeur ou chef de service chargé de la gestion du personnel appartenant au corps intéressé, notamment de la centralisation et de la tenue à jour des dossiers individuels.

Lorsqu'un corps de fonctionnaires est administré par des directions différentes du même ministère, un arrêté du ministre intéressé indique le directeur général, le directeur ou le chef de service auprès duquel la commission administrative est placée.

Lorsqu'un corps de fonctionnaires dépend de plusieurs ministres, cette indication est faite par un arrêté concerté du président du conseil et des ministres intéressés.

Art. 4. — Les arrêtés prévus à l'article 2 du présent décret peuvent également créer des commissions administratives paritaires locales auprès des chefs des circonscriptions territoriales du département ministériel intéressé quand l'importance des effectifs des fonctionnaires en activité le justifie.

CHAPITRE II

COMPOSITION

SECTION I

Dispositions générales.

Art. 5. — Les commissions administratives paritaires comprennent en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants du personnel.

Elles ont des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants. Les membres suppléants ne peuvent siéger que lorsqu'ils remplacent des membres titulaires.

Art. 6. — Le nombre des représentants du personnel est de deux membres titulaires et de deux membres suppléants pour chacun des grades du corps auquel correspond la commission administrative.

Toutefois, lorsque le nombre des fonctionnaires d'un même grade est inférieur à vingt, le nombre des représentants du personnel pour ce grade est réduit à un membre titulaire et un membre suppléant.

Art. 7. — Les membres des commissions administratives sont désignés pour une période de deux ans. Leur mandat peut être renouvelé.

Art. 8. — Les membres titulaires des commissions administratives paritaires venant, au cours de la période susvisée de deux années, par suite de démission, de mise en congé de longue durée au titre des articles 93 et 94 de la loi du 19 octobre 1946, de mise en disponibilité ou pour toute cause autre que l'avancement, à cesser les fonctions à raison desquelles ils ont été nommés, ou qui ne réunissent plus les conditions exigées par le présent décret pour faire partie d'une commission administrative, sont remplacés par les membres suppléants.

Lorsqu'un membre titulaire bénéficie d'une promotion de grade, il continue à représenter le grade au titre duquel il a été désigné.

SECTION II

Désignation des représentants de l'administration.

Art. 9. — Les représentants de l'administration, titulaires et suppléants, au sein des commissions administratives visées à l'article 2 sont nommés par arrêté du ou des ministres intéressés dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections visées aux articles 17 à 21 du présent décret. Ils sont désignés parmi les fonctionnaires de l'administration intéressés ayant au moins le grade d'administrateur de 2e classe ou un grade assimilé et comprenant notamment le fonctionnaire qualifié par l'article 25 pour en être président.

Dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article 3 du présent décret, les représentants de l'administration sont nommés par arrêtés concertés du président du conseil et des ministres intéressés.

Les représentants de l'administration, titulaires et suppléants, au sein des commissions locales peuvent être désignés, sans distinction de grade, par décision du chef de la circonscription territoriale auprès duquel elles sont constituées.

SECTION III

Désignation des représentants du personnel.

Art. 10. — Les élections aux commissions administratives ont lieu tous les deux ans, à une date fixée par le président du conseil.

Art. 11. — Sont électeurs au titre d'une commission administrative déterminée les fonctionnaires en position d'activité appartenant au corps appelé à être représenté par ladite commission.

Les fonctionnaires en position de détachement sont électeurs à la fois dans leurs corps d'origine et dans le corps où ils sont détachés.

En cas de création de commissions locales, conformément à l'article 4 du présent décret, les arrêtés instituant ces commissions déterminent, par circonscriptions territoriales la composition du collège électoral de chacune d'elles.

Art. 12. — Pour l'accomplissement des opérations électorales les électeurs peuvent être répartis en sections de vote.

La liste des électeurs appelés à voter dans une section de vote déterminée est arrêtée par les soins du chef de service auprès duquel est placée cette section. Elle est affichée, dans cette section de vote, quinze jours au moins avant la date fixée pour le scrutin.

Dans les huit jours qui suivent la publication, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription. Dans le même délai, et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale.

Le ministre intéressé statue sans délai sur les réclamations.

Art. 13. — Sont éligibles au titre d'une commission administrative déterminée les fonctionnaires remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale de cette commission.

Toutefois ne peuvent être élus, ni les fonctionnaires en congé de longue durée au titre des articles 93 et 94 de la loi du 19 octobre 1946, ni ceux qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonction, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient été relevés de leur peine dans les conditions indiquées à l'article 83 de la loi du 19 octobre 1946, ni ceux qui sont frappés d'une des incapacités prononcées par les articles 15 et 16 du décret organique du 2 février 1852 modifié par l'ordonnance du 14 août 1945.

Les candidats aux commissions locales doivent exercer leurs fonctions dans la circonscription territoriale considérée depuis 3 mois au moins à la date du scrutin.

Art. 14. — Chaque liste de candidats doit porter, pour chacun des grades où elles entend être représentée, les noms de quatre fonctionnaires de ce grade, ou de deux fonctionnaires dans le cas indiqué au deuxième alinéa de l'article 6 du présent décret.

Les listes doivent être déposées au moins trois semaines avant la date fixée pour les élections, et porter la mention du candidat habilité à les représenter dans toutes les opérations électorales, notamment pour l'exercice du choix prévu à l'article 19.

Art. 15. — Les bulletins de vote sont établis d'après un modèle type fourni par l'administration. Ils sont remis au chef de service auprès duquel est placée chaque section de vote, en nombre au moins égal, pour chaque liste, au nombre des électeurs inscrits sur la liste électorale de cette section. Ils sont transmis, par les soins de l'administration aux fonctionnaires admis à voter par correspondance, par application du dernier alinéa de l'article 17 du présent décret.

Art. 16. — Un bureau de vote central est institué pour chacune des commissions à former. Des arrêtés ministériels peuvent également créer des bureaux de vote spéciaux, ainsi que les sections de vote mentionnées à l'article 11 *bis* du présent décret.

Dans ce cas, les suffrages recueillis dans les sections de vote sont transmis sous pli cacheté, par les soins du chef de service auprès duquel est placée chaque section, soit à un bureau de vote spécial s'il en existe, soit au bureau de vote central au cas contraire.

Les bureaux de vote spéciaux, lorsqu'ils sont institués, procèdent au dépouillement du scrutin et transmettent les résultats au bureau de vote central.

Le bureau de vote central procède au dépouillement du scrutin lorsqu'il n'existe pas des bureaux de vote spéciaux. Dans tous les cas, il procède à la proclamation des résultats. Le bureau de vote central et, le cas échéant, les bureaux de vote spéciaux comprennent un président et un secrétaire désignés par le ou les ministres intéressés, ainsi qu'un délégué de chaque liste en présence.

Art. 17. — Les opérations électorales se déroulent publiquement dans les locaux du travail et pendant les heures de service.

Le vote a lieu au scrutin secret et sous enveloppe.

Dans la limite du nombre des candidats à élire pour chaque grade, les électeurs peuvent voter pour des candidats de ce grade appartenant à des listes différentes.

Le vote peut avoir lieu par correspondance, dans des conditions qui seront fixées par les arrêtés visés à l'article 2 du présent décret

Art. 18. — Le bureau de vote détermine:

Le nombre de voix obtenu par chaque candidat;

Le nombre total de voix obtenu par chaque liste;

Le nombre moyen de voix obtenu par chaque liste.

Le nombre total de voix obtenu par chaque liste s'obtient en additionnant les suffrages acquis à chaque candidat ayant fait acte de candidature au titre de cette liste.

Le nombre moyen de voix obtenu par chaque liste s'obtient en divisant le nombre total de suffrages acquis par chaque liste par le nombre de représentants titulaires et suppléants à élire pour la représentation du corps considéré.

Il détermine en outre le quotient électoral en divisant le nombre total de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire pour l'ensemble du corps.

Art. 19. — La désignation des membres titulaires est effectuée de la manière indiquée au présent article.

§ *a*. — Nombre total de sièges de représentants titulaires attribués à chaque liste.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre moyen de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges de représentants titulaires restant éventuellement à pourvoir sont attribués suivant la méthode de la plus forte moyenne, telle qu'elle est définie par l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946 sans que le nombre de sièges de représentants titulaires attribués à une liste puisse être supérieur à la moitié du nombre des candidats qu'elle a présentés.

§ *b*. — Fixation des grades dans lesquels les listes ont des représentants titulaires.

La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit le grade dans lequel elle désire se voir attribuer le premier siège auquel elle peut prétendre.

Les listes suivantes ayant également droit à au moins un siège choisissent ensuite, dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenu par chacune d'elles, le grade dans lequel elles désirent se voir attribuer leur premier siège, ce choix étant limité aux grades non choisis précédemment sauf dans le cas où une liste est dans l'impossibilité de l'exercer dans un grade autre que ceux déjà choisis.

Les listes ayant obtenu plus d'un siège sont ensuite appelées à pourvoir leur deuxième siège, dans le même ordre et selon les mêmes règles.

Il est procédé de même pour tous les sièges restant à pourvoir.

Lorsque la procédure prévue ci-dessus n'a pas permis à une ou à plusieurs listes de pourvoir tous les sièges qui lui ont été attribués, ces sièges sont attribués à la liste qui, pour les grades dont les représentants restent à désigner, a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Dans l'hypothèse où aucune liste n'a présenté de candidats pour un grade du corps considéré, les représentants de ce grade sont désignés par voie de tirage au sort parmi les fonctionnaires titulaires de ce grade en résidence dans le ressort de la commission administrative dont les représentants doivent être membres.

§ *c*. — Désignation des représentants titulaires de chaque grade.

Pour chacun des grades choisis par une liste, le candidat figurant sur cette liste qui, pour le grade considéré a obtenu le plus grand nombre de suffrages, est proclamé élu. En cas d'égalité du nombre de voix obtenu par les fonctionnaires d'un même grade figurant sur la même liste, la désignation du candidat élu est faite dans l'ordre de présentation sur la liste.

§ *d*. — Dispositions spéciales.

Dans le cas où deux listes ont la même moyenne, et où il ne reste qu'un siège à pourvoir, ledit siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages. Si les deux listes en cause ont également recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à celui des candidats figurant sur l'une de ces deux listes qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Si plusieurs candidats de ces deux listes ont obtenu le même nombre de voix, le plus âgé d'entre eux est proclamé élu.

Art. 20. — Il est attribué à chaque liste et pour chaque grade un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires élus au titre de cette liste pour la représentation du grade considéré.

Les candidats sont proclamés élus en qualité de représentants suppléants dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenu par chacun d'eux. En cas d'égalité du nombre de voix, la désignation est faite dans l'ordre de présentation sur la liste.

Art. 21. — Un procès-verbal des opérations électorales est établi par le bureau de vote et immédiatement transmis au ministre intéressé.

Art. 22. — Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant le ministre intéressé, sauf recours au conseil d'Etat.

CHAPITRE III

ATTRIBUTIONS

Art. 23. — Les commissions administratives paritaires connaissent, en matière de recrutement, des propositions de titularisation.

Elles connaissent, en outre, dans les conditions indiquées au chapitre IV du présent titre, des questions d'ordre individuel mentionnées aux articles 1°, 43, 53 à 60, 63 à 83, 98, 104, 114, 116, 117, 128, 132 et 135 de la loi du 19 octobre 1946.

Elles peuvent enfin être saisies de toutes questions d'ordre individuel concernant le personnel.

Art. 24. — Les commissions locales se bornent en principe à préparer les travaux des commissions visées à l'article 2 du présent décret. Les arrêtés constitutifs peuvent toutefois leur attribuer une compétence propre.

CHAPITRE IV

FONCTIONNEMENT

Art. 25. — Les commissions administratives paritaires sont présidées par le directeur général, directeur ou chef de service auprès duquel elles sont placées.

Le président peut, toutefois, en cas d'empêchement, se faire remplacer par le représentant de l'administration au sein de la commission qui est le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Art. 26. — La présidence des commissions locales appartient au chef de la circonscription locale correspondante ou, en cas d'empêchement, un représentant de l'administration au sein de la commission qui est le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Art. 27. — Chaque commission administrative élabore son règlement intérieur. Celui-ci doit être soumis à l'approbation du ministre.

Le secrétariat est assuré par un représentant de l'administration. Un représentant du personnel peut être désigné par la commission en son sein pour exercer les fonctions de secrétaire adjoint.

Un procès-verbal est établi après chaque séance.

Art. 28. — Les commissions administratives se réunissent sur la convocation de leur président ou à la demande écrite du tiers de leurs membres titulaires, et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Art. 29. — Les commissions administratives sont saisies par leur président ou par l'un de leurs membres de toute question entrant dans leur compétence. Elles émettent leur avis à la majorité des voix des membres présents. S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée. Chaque membre de la commission doit y prendre part.

Art. 30. — Les séances des commissions administratives ne sont pas publiques.

Art. 31. — Les commissions administratives siègent en assemblée plénière lorsqu'elles sont saisies des questions autres que celles visées aux articles 43, 53 à 60, 63 à 83 et 135 de la loi du 19 octobre 1946.

Lorsqu'elles sont saisies des questions visées auxdits articles, seuls les membres titulaires, et éventuellement leurs suppléants, représentant le grade auquel appartient le fonctionnaire intéressé, et les membres titulaires ou suppléants représentant le grade immédiatement supérieur, ainsi qu'un nombre égal de représentants de l'administration, sont appelés à délibérer. Lorsque le fonctionnaire dont le cas est soumis à l'examen de la commission appartient au grade le plus élevé du corps, les deux représentants de ce grade, ou le représentant unique au cas visé au 2e alinéa de l'article 6 du présent décret s'adjoignent, par dérogation à la disposition finale de l'article 5, son suppléant ou leurs deux suppléants qui siègent alors avec voix délibérative.

Lorsque des fonctionnaires appartenant à des corps différents ont accès à un même grade par voie de tableau d'avancement commun, la commission paritaire chargée de préparer ce tableau comprend les deux représentants du personnel assurant, auprès des commissions administratives de leurs corps respectifs, la représentation de chacun des grades de fonctionnaires intéressés. Dans ce cas, seuls les membres titulaires et éventuellement leurs suppléants représentant le grade auquel appartient le fonctionnaire dont la candidature est examinée et les membres titulaires ou suppléants représentant le grade immédiatemnt supérieur sont appelés à délibérer.

Art. 32. — Toutes facilités doivent être données aux commissions administratives paritaires par les administrations pour leur permettre de remplir leurs attributions légales. Des locaux doivent être mis à leur disposition.

En outre, communication doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Les membres des commissions administratives sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle à raison de tous les

faits et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité.

Art. 33. — En cas de difficulté dans le fonctionnement des commissions administratives, le ministre intéressé en rend compte au président du conseil des ministres, qui statue après avis du conseil supérieur de la fonction publique.

Art. 34. — Les commissions administratives ne délibèrent valablement qu'à la condition d'observer les règles de constitution et de fonctionnement édictées par la loi du 19 octobre 1946 et par le présent décret, ainsi que par leur règlement intérieur.

En outre, les trois quarts au moins de leurs membres doivent être présents.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres de la commission qui siège alors valablement si la moitié de ses mebres sont présents.

Art. 35. — Après avis du conseil supérieur de la fonction publique, une commission administrative peut être dissoute dans la forme prévue pour sa constitution. Il est alors procédé, dans le délai de deux mois et selon la procédure ordinaire, à la constitution d'une nouvelle commission. Si cette constitution a lieu moins de trois mois avant l'expiration du délai de deux ans fixé par l'article 10 du présent décret, la nouvelle commission reste en fonction pendant deux ans à compter de l'expiration du délai précité. Au cas contraire, la nouvelle commission ne reste en fonction que jusqu'à l'expiration de ce délai.

TITRE III

Des comités techniques paritaires.

CHAPITRE Ier

ORGANISATION

Art. 36. — Dans chaque département ministériel, un comité technique ministériel est créé auprès du ministre par arrêté concerté du président du conseil et du ministre intéressé.

Art. 37. — Sont également créés dans la même forme, des comités techniques centraux auprès du directeur du personnel de l'administration centrale, auprès de chaque directeur ou directeur général d'administration comportant des services centraux et des services extérieurs, ainsi qu'auprès de chaque directeur ou directeur général d'établissements publics de l'Etat et dépendant du département ministériel intéressé.

Art. 38. — L'arrêté visé à l'article 36 précédent peut prévoir la création de comités techniques spéciaux dans les services ou groupes de services dont la nature ou l'importance le justifie, ainsi que des comités techniques locaux dans les circonscriptions territoriales du département ministériel considéré.

Le ministre peut toutefois, en cas d'empêchement, désigner un représentant.

Art. 39. — La composition des comités techniques, ainsi que le nombre de leurs membres, sont fixés par l'arrêté visé à l'article 36 du présent décret.

Le nombre des membres titulaires ne saurait être, toutefois, supérieur à trente en ce qui concerne le comité ministériel, et à vingt en ce qui concerne les autres comités.

CHAPITRE II

COMPOSITION

Art. 40. — Les comités techniques paritaires comprennent en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants du personnel. Ils sont des membres titulaires et des membres suppléants dont le nombre est au plus égal à celui des titulaires. Les membres suppléants ne peuvent siéger qu'en remplacement des membres titulaires.

Art. 41. — Les représentants de l'administration, titulaires et suppléants au sein des comités techniques, autres que les comités techniques locaux, sont nommés, par arrêté du ministre intéressé, parmi les fonctionnaires de l'administration intéressée ayant au moins le grade d'administrateur de 2e classe ou un grade assimilé, ou parmi les fonctionnaires spécialement qualifiés pour traiter les questions entrant dans la compétence des comités techniques. Les représentants de l'administration au sein des comités techniques locaux sont désignés par le chef de service ou de la circonscription territoriale auprès duquel ils sont constitués.

Art. 42. — Les représentants du personnel au sein des comités techniques sont désignés par les organisations syndicales de fonctionnaires remplissant les conditions exigées par l'article 6 de la loi du 19 octobre 1946 et regardées comme les plus représentatives du personnel intéressé au moment où se fait la désignation.

A cet effet, pour chaque service, groupe de services ou circonscription appelés à être dotés d'un comité technique conformément aux articles 36 à 38 du présent décret, un arrêté du ministre intéressé établit la liste des organisations aptes à désigner des représentants et fixe le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles, en se conformant aux règles communément admises pour l'appréciation du caractère le plus représentatif des organisations syndicales. Cet arrêté impartit un délai pour la désignation des représentants du personnel.

Les membres nommés sur proposition d'une organisation syndicale cessent de faire partie du comité technique si cette organisation en fait la demande par écrit au ministre intéressé. La cessation des fonctions devient effective à l'expiration du délai d'un mois qui suit la réception de cette demande.

Art. 43. — Les membres titulaires et suppléants des comités techniques sont désignés pour une période de deux années, sous réserve du cas prévu au troisième alinéa de l'article précédent.

Ils doivent depuis six mois à la date de leur désignation appartenir au département ministériel, à l'administration, au service ou à l'établissement auprès duquel est constitué le comité dont ils sont appelés à faire partie, ou y être détachés.

En ce qui concerne les comités techniques locaux, ne peuvent être, en outre, désignés comme membres, que les fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans la circonscription territoriale considérée, depuis six mois au moins.

Les dispositions des articles 8 et 13 du présent décret relatives à la désignation des membres des commissions administratives, sont applicables *mutatis mutandis* à la désignation des membres des comités techniques.

CHAPITRE III

ATTRIBUTIONS

Art. 44. — Les comités techniques connaissant, en application des dispositions de l'article 20-2 de la loi du 19 octobre 1946, de toutes questions relatives:

1° A l'organisation des administrations, établissements et services;

2° Au fonctionnement des administrations et services et notamment à la modernisation des méthodes et techniques de travail et au rendement du personnel;

3° A l'élaboration ou à la modification des règles statutaires régissant les personnels affectés dans les services relevant de leur compétence;

4° A la fixation des normes et à l'attribution des primes de rendement spécialement prévues aux articles 35 et 37 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 45. — La compétence respective des différents comités prévus au chapitre 1er du présent titre est déterminée, dans la limite des attributions qui leur sont dévolues, par l'arrêté visé à l'article 36 du présent décret et compte tenu des dispositions ci-après:

Art. 46. — Les questions définies à l'article 44 sont de la compétence:

1° Du comité technique ministériel lorsqu'elles intéressent l'ensemble des services du département ministériel considéré;

2° Des comités techniques centraux, spéciaux ou locaux lorsqu'elles intéressent l'organisation et le fonctionnement des services placés sous l'autorité du chef de service ou du chef de la circonscription territoriale auprès duquel ils sont créés.

Toutefois, le comité technique central institué auprès du directeur du personnel à l'administration centrale est compétent pour l'examen des questions susvisées concernant l'ensemble des services de cette même administration. Ce comité est également compétent pour toutes les questions intéressant le statut des personnels des services extérieurs lorsque le directeur du personnel est également chargé de l'administration générale de ces personnels, à moins qu'un deuxième comité technique central soit spécialement créé à cet effet auprès du directeur du personnel.

CHAPITRE IV

FONCTIONNEMENT

Art. 47. — Les comités techniques ministériels sont présidés par le ministre auprès duquel ils sont institués.

Le ministre peut toutefois, en cas d'empêchement, désigner un représentant.

Art. 48. — Les comités techniques centraux et locaux sont présidés dans les conditions fixées respectivement par les articles 25 et 26 ci-dessus relatifs à la présidence des commissions administratives.

Les comités techniques spéciaux sont présidés par le chef de service auprès duquel ils sont créés.

Art. 49. — Dans les comités techniques centraux un secrétariat permanent est assuré par l'un des fonctionnaires qui y représente l'administration. Un représentant du personnel peut être désigné par le comité en son sein pour exercer les fonctions de secrétaire adjoint.

Un procès-verbal est établi après chaque séance.

Art. 50. — Toutes facilités doivent être données aux membres et secrétaires des

comités techniques pour exercer leurs fonctions.

Art. 51. — Pour l'examen des questions statutaires soumises aux comités techniques par application de l'article 44, 3° du présent décret, ces comités entendent deux représentants du personnel à la commission administrative du corps intéressé, désigné par cette commission.

Les projets élaborés et les avis émis par les comités techniques sont adressés au ministre intéressé. Copie des projets élaborés par les comités ministériels et centraux est tarnsmise au président du conseil.

Les comités techniques doivent être tenus au courant, dans un délai de trois mois, de la suite donnée à leurs propositions.

Art. 52. — L'arrêté visé à l'article 36 du présent décret devra déterminer les rapports entre les comités techniques, d'une part, et la ou les services du département ministériel ayant compétence pour étudier les questions énumérées à l'article 44 du présent décret.

Art. 53. — Les règles relatives au fonctionnement des commissions administratives, fixées par les articles 25 à 35 du présent décret, sont applicables aux comités techniques.

TITRE IV

Dispositions spéciales et transitoires.

Art. 54. — Les membres des commissions administratives et des comités techniques ne perçoivent aucune indemnité du fait de leurs fonctions dans ces comités et commissions. Des frais de déplacement et de séjour peuvent leur être attribués dans des conditions déterminées par arrêté concerté du président du conseil, du ministre intéressé et du ministre des finances.

Art. 55. — Les divers délais prévus aux chapitres II et IV du titre II du présent décret peuvent être modifiés par les arrêtés constitutifs des commissions appelées à représenter des fonctionnaires occupant normalement des emplois dans les territoires d'outre-mer ou à l'étranger.

Art. 56. — Dans les administrations et services qui ne sont pas mentionnés à l'article 2, alinéa 2, de la loi du 19 octobre 1946, le présent décret entrera en vigueur dès la formation des commissions administratives et des comités techniques qu'il institue, et au plus tard le 15 novembre 1947. Les conseils et commissions, à l'exception de ceux dont les attributions sont déterminées par une loi, qui sont actuellement appelés à exercer tout ou partie des attributions dévolues aux commissions administratives et aux comités techniques, par la loi du 19 octobre 1946 et par le présent décret, seront alors dissous de plein droit.

Dans les administrations et services mentionnés à l'article 2, alinéa 2, de la loi susvisée, le présent décret n'entrera en vigueur qu'après l'intervention des règlements d'administration publique prévus à l'alinéa 1er dudit article 2.

Art. 57. — Par dérogation aux dispositions de premier alinéa de l'article précédent, le rôle et les modalités de fonctionnement des comités techniques établis dans les services occupant les personnels civils des départements militaires feront l'objet d'un règlement d'administration publique ultérieur.

Art. 58. — Le ministre d'Etat, vice-président du conseil, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre de la guerre, le ministre de la marine, le ministre de l'air, le ministre des finances, le ministre de l'économie nationale, le ministre de l'agriculture, le ministre de la production industrielle, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, vice-président du conseil,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des travaux pubilcs et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de la santé publique et de la population,
R. PRIGENT.

Le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,
PIERRE BOURDAN.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PAUL BÉCHARD.

Taux des rations pour le mois d'août 1947.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application les actes dits loi du 17 septembre 1940 relative à la distribution des produits et denrées soumis à des mesures de rationnement, et décrets des 30 juillet 1940 et 17 septembre 1940 relatifs au rationnement de certaines denrées, ensemble les textes les complétant ou les modifiant;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, complétée par la loi n° 47-587 du 4 avril 1947;

Vu le décret du 8 février 1940 relatif au recensement de la population et à la distribution des cartes de rationnement, ensemble les textes le complétant ou le modifiant;

Vu l'arrêté du 14 mai 1947 fixant les conditions d'établissement des cartes de rationnement;

Vu l'arrêté du 24 mars 1947 relatif à la vente et à la consommation des farines alimentaires et des produits de régime;

Vu l'arrêté du 27 juin 1947 fixant le taux des rations pour le mois de juillet 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Les rations alimentaires de base sont fixées, pour le mois d'août 1947, aux taux prévus sur les tableaux annexés au présent arrêté.

La mise en distribution de ces rations devra être effectuée dans les conditions prévues aux articles 3 à 6 ci-après.

Art. 2. — Le secrétaire général du ravitaillement pourra en outre, autoriser des distributions complémentaires non prévues au présent arrêté.

Art. 3. — Les tickets ou coupons de rationnement validés et valorisés en vue des distributions visées aux articles 1er et 2 ci-dessus sont exclusivement désignés par le secrétaire général au ravitaillement.

Art. 4. — Les préfets devront s'assurer, avant d'annoncer chaque distribution et de valider, sur le plan départemental, les tickets ou coupons désignés à cet effet par le secrétaire général du ravitaillement, que les denrées ou produits mis ou laissés à leurs dispositions permettent d'assurer dans le plus bref délai les distributions prévues aux catégories de consommateurs intéressées.

Il leur est formellement interdit soit d'effectuer des distributions de denrées qui n'auraient pas été préalablement autorisées par le secrétaire général du ravitaillement, soit de valider ou de valoriser de leur propre initiative ou par anticipation des coupons ou tickets de rationnement.

Art. 5. — Toute distribution de denrées effectuée en contravention aux dispositions des articles 1er à 4 ci-dessus pourra être assimilée à une distribution anticipée et donner lieu, à l'égard des consommateurs en ayant bénéficié, à une diminution correspondante à d'autres rations.

Art. 6. — Il est interdit aux consommateurs d'utiliser et aux commerçants de collecter les coupons ou tickets de rationnement antérieurement à la période pour laquelle ils auront été validés ou valorisés.

Sans préjudice des sanctions encourues par les contrevenants, en application de l'article 7 ci-après, les coupons ou tickets irrégulièrement collectés n'ouvriront pas droit au réapprovisionnement.

Art. 7. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées dans les conditions prévues à l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 et à la loi n° 47-587 du 4 avril 1947.

Art. 8. — Le secrétaire général du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

PAIN, FARINES, PRODUITS ASSIMILES, BISCUITERIE, PREPARATIONS CULINAIRES

CATÉGORIES de consommateurs	RATIONS	DÉSIGNATION DES COUPONS, TICKETS-LETTRES OU CHIFFRES
		Pain (1).
E J A M, V	100 g. 250 g. 325 g. 250 g.	a) *Valorisation des tickets de pain:* Les tickets-chiffres sont valorisés pour un poids en grammes correspondant aux chiffres portés. Les tickets-lettres des catégories M, V, sont sans valeur. Les tickets-lettres des catégories E, J, A, sont valorisés pour 150 g de pain chacun. Tous tickets-lettres ou chiffres d'août portant dans l'angle supérieur droit le n° 5 ou le n° 6 sont validés du 1er au 31 août 1947. Tous tickets-lettres ou chiffres d'août portant les nos 7 et 8 ne sont validés que du 15 au 31 août 1947. b) *Modalités de vente du pain:* Pain de consommation courante: vente contre tickets poids pour poids. Pains de fantaisie: leur vente donne lieu à la perception d'un ticket de 50 g en sus des tickets représentant le poids minimum autorisé pour ces pains.
		Farines composées et produits de régime assimilés (2).
E J	500 g. 250 g.	En échange des coupons n° 52 du deuxième semestre 1947, portant les indicatifs E et J, valorisés respectivement à 500 et 250 g. En outre, tous tickets-chiffres ou lettres d'août portant l'indicatif E sont validés du 1er au 31 août pour l'acquisition de ces produits, à raison de 75 g de ces produits en échange de 100 g de tickets de pain E.
		Farines simples rationnées, farines de régime spéciales.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets-lettres ou chiffres valables pour l'acquisition du pain, à raison de 75 g de ces farines contre 100 g de tickets de pain. Sont rationnées les farines simples ci-après: farines de froment blutées au taux légal pour la panification, amidons de maïs, farines, crèmes semoules, grains perlés ou mondés, flocons et paillettes de toutes céréales (froment, froment grillé, seigle, méteil, maïs, orge, avoine, à l'exception du sarrazin). La liste des farines de régime spéciales est fixée par instruction du secrétaire général du ravitaillement.
		Pains de régime, biscottes industrielles, produits de biscuiterie, farines de froment conditionnées.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets-lettres ou chiffres valables pour l'acquisition du pain, à raison de 62,5 g de ces produits contre 100 g de tickets de pain. Pour les pains de régime vendus à l'état frais, le taux d'équivalence est fixé à 100 g pour 110 g de tickets de pain.
		Pain d'épice.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets-lettres ou chiffres valables pour l'acquisition du pain, à raison de 100 g de pain d'épice contre 100 g de tickets de pain.
		Préparations culinaires.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets-lettres ou chiffres valables pour l'acquisition du pain, sur la base farine employée à leur confection, à raison de 75 g de ces farines contre 100 g de tickets de pain.

(1) Les modalités de perception de la ration de pain des producteurs de céréales panifiables, de leur famille, de leur personnel et des consommateurs bénéficiant de l'échange blé-pain et blé-farine sont prévues par instructions ministérielles spéciales.
(2) Les coupons n° 52 du deuxième semestre 1947, portant l'indicatif E, sont seuls validés pour la perception de crème de riz.

CATÉGORIES de consommateurs	RATIONS		DÉSIGNATION ET VALORISATION DES TICKETS
			VIANDE
Toutes catégories.	Viande de boucherie fraîche ou congelée, viande de conserve: 200 grammes par semaine si les approvisionnements le permettent.	Charcuterie: 200 grammes par semaine si les approvisionnements le permettent.	Les tickets de denrées diverses DA, DB, DC, DK, DL sont validés pour la perception de la ration de boucherie. Les tickets DD, DE, DO, DN, DM, sont validés pour la charcuterie. Semaine du 28 juillet au 3 août: DA = 200 g; DD = 200 g. Semaine du 4 au 10 août: DB = 200 g; DE = 200 g. Semaine du 11 au 17 août: DC = 200 g; DO = 200 g. Semaine du 18 au 24 août: DK = 200 g; DN = 200 g. Semaine du 25 au 31 août: DL = 200 g; DM = 200 g.
Suppléments hebdomadaires:			
A des grands centres et localités à régime spécial: 200 g.....			Pour ces consommateurs, la valeur des tickets DA, DB, DC, DK, DL est portée de 200 à 400 g.
A des localités à régime normal: 100 g.....			Pour ces consommateurs, la valeur des tickets DA, DB, DC, DK, DL est portée de 200 à 300 g.

NOTA. — Les restaurants devront exiger les tickets de viande correspondant à la portion servie, cette portion ne devant pas dépasser la ration hebdomadaire.

		MATIERES GRASSES (1)
E	300 g par mois.....	GA = 150 g; GB = 100 g; GE = 50 g.
A	650 g par mois.....	GA et GK = 150 g; GB, GC, GD = 100 g; GE = 50 g.
J, M, V.	500 g par mois.....	GA = 150 g; GB, GC, GD = 100 g; GE = 50 g.
		FROMAGE
Toutes catégories.	100 g par mois.....	Tickets de fromage de la feuille de denrées diverses: ticket-lettre FA = 100 g.
J et A des GC et LRS (2).	Supplément: 300 g pour le mois....	Tickets-lettres FB = 200 g; FD = 100 g.

(1) Le taux et les modalités de perception de la ration de matières grasses allouée aux producteurs laitiers font l'objet d'instructions ministérielles spéciales.
(2) G. C. : grands centres. — L. R. S. : localités à régime spécial.

DENREES DIVERSES

DENRÉES	CATÉGORIES de bénéficiaires	TAUX DE LA RATION	DÉSIGNATION DES TICKETS-LETTRES OU COUPONS
Lait	E	3/4 de litre par jour;	Des instructions spéciales précisent les cas dans lesquels la ration de lait des enfants peut être remplacée par une attribution de lait concentré ou de lait en poudre.
	J	1/2 litre par jour;	
	A, V	1/4 de litre par jour, mais seulement dans la mesure où les approvisionnements le permettent.	
Sucre	E	1.500 grammes.	Coupon à désigner ultérieurement.
	J, A	1.000 grammes.	
	V	750 grammes.	
	M	500 grammes.	
Petits déjeuners	J	250 grammes.	Coupon n° 44 du deuxième semestre 1947.
Riz	E	300 grammes.	Coupon à désigner ultérieurement.
Café	A, M, V		Des instructions seront données ultérieurement.
Chocolat	E	125 grammes de chocolat en tablettes et 125 grammes de cacao sucré	Coupon à désigner ultérieurement.
	J, A	375 grammes de chocolat en tablettes.	
	V	125 grammes de chocolat en tablettes.	

RATIONS SUPPLEMENTAIRES DES TRAVAILLEURS

BÉNÉFICIAIRES	TAUX DU SUPPLÉMENT	DÉSIGNATION DES TICKETS
		1° Pain.
T1	1.500 g pour le mois.	Tous tickets « Août » marqués « Pain » et « Pa » des feuilles spéciales validés à 750 g chacun.
T2	2.250 g pour le mois.	
T3	4.500 g pour le mois.	
T4	7.500 g pour le mois.	
		2° Viande.
T2	100 g par semaine.	En échange des tickets-lettres « VA » août qui sont valorisés à 100 g chacun et des tickets « viande » août des feuilles T3 et T4 qui vaudront 50 g chacun.
T3	150 g par semaine.	1re semaine: tickets T2 n° 1; T3 nos 1, 3; T4 nos 1, 2, 3.
T4	250 g par semaine.	2e semaine: tickets T2 n° 4; T3 nos 4, 6; T4 nos 4, 5, 6.
		3e semaine: tickets T2 n° 7; T3 nos 7, 9; T4 nos 7, 8, 9.
		4e semaine: tickets T2 n° 10; T3 nos 10, 12; T4 nos 10, 11, 12.
		5e semaine: tickets T2 n° 13; T3 n° 13, 15; T4 n° 13, 14, 15.
		3° Matières grasses.
T2	100 g pour le mois.	Tous tickets « août » marqués « Matières grasses » des feuilles spéciales T2, T3, T4, valant 50 g chacun. En cas d'insuffisance des approvisionnements de matières grasses, le supplément de matières grasses pourra être servi, soit en totalité, soit partiellement, suivant le cas, en fromage, sur les mêmes bases.
T3	200 g pour le mois.	
T4	300 g pour le mois.	
		4° Vin ou boisson.
T1	1 litre pour le mois.	Tous tickets « août » marqués « Boisson » des feuilles spéciales T2, T3, T4, valant 2 litres chacun, et le ticket « août » marqué « B » de toutes les feuilles spéciales, valant 1 litre. Ces tickets ne devront être validés dans chaque département qu'une fois les approvisionnements nécessaires constitués.
T2	5 litres pour le mois.	
T3	9 litres pour le mois.	
T4	13 litres pour le mois.	
		Supplément spécial « Boisson ».
	8 litres pour le mois.	Tickets spéciaux valorisés pour la perception d'un litre chacun.
		5° Casse-croûte.
Travailleurs de nuit.	100 g de pain plus 40 g de charcuterie ou fromage.	

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 18 juillet 1947 portant nomination de magistrats à l'administration centrale.

Par décret en date du 18 juillet 1947:

Sont nommés magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substituts de procureur de la République de 2e classe:

Avec ancienneté du 10 août 1941: M. Binet, procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Claude.

Avec ancienneté du 1er juillet 1943: M. Saltet de Sablet d'Estières, juge au tribunal de première instance du Havre.

Sont nommés magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substituts de procureur de la République de 1re classe:

M. Binet, avec ancienneté du 16 décembre 1943.

M. Saltet de Sablet d'Estières, avec ancienneté du 15 juillet 1945.

Décret du 23 juillet 1947 portant nomination dans la magistrature.

Par décret en date du 23 juillet 1947 sont nommés:

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Doullens, sur sa demande, M. Vincent, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Caen, en remplacement de M. Gaulhet, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance d'Auch.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Caen, M. Dupuy, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Caen, en remplacement de M. Vincent.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Orthez, sur sa demande, M. Borye, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Gourdon, en remplacement de M. Launet, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 23 juillet 1947 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 23 juillet 1947, M. Bruneteau, juge au tribunal de première instance de Fontenay-le-Comte, est chargé pour trois ans, à compter de la date du présent décret, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

Décret du 23 juillet 1947 déchargeant un magistrat des fonctions de commissaire du Gouvernement.

Par décret en date du 23 juillet 1947, M. Siche, président de chambre à la suite de la cour d'appel d'Alger, est déchargé, sur sa demande, des fonctions de commissaire du Gouvernement près la chambre civique du département d'Alger.

Décret du 24 juillet 1947 portant nomination de magistrats à l'administration centrale.

Par décret en date du 24 juillet 1947:

Sont nommés magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République de 2e classe:

Avec ancienneté du 1er juillet 1943: M. Balmary, attaché titulaire au ministère de la justice.

A compter de la date du présent décret: M. Aubouin, attaché titulaire au ministère de la justice.

Avec ancienneté du 14 avril 1947: M. Rocca, attaché titulaire au ministère de la justice.

Avec ancienneté du 1er juillet 1943: M. Chevalier, attaché titulaire au ministère de la justice.

M. Rocca, nommé par le présent décret magistrat de l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République de 2e classe, est reclassé entre MM. Jary et Métayer sur la liste d'ancienneté des magistrats de cette catégorie.

Sont nommés magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République de 1re classe:

M. Balmary, avec ancienneté du 1er août 1945.

M. Chevalier, avec ancienneté du 31 décembre 1945.

Décret du 24 juillet 1947 portant reclassement d'un magistrat à l'administration centrale.

Par décret en date du 24 juillet 1947, l'ancienneté de M. Brossier dans ses fonctions d'attaché titulaire au ministère de la justice est reportée du 13 juillet 1946 au 1er juin 1945.

Décret du 23 juillet 1947 portant substitution et addition de nom.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

CRAMPETTE (André-Jules), né le 2 octobre 1911 à la Rochelle (Charente-Inférieure), demeurant à Morlaix (Finistère), et ses enfants mineurs: 1° Izella-Danièle-Marie-Elisabeth, née le 18 février 1938 à Saint-Marc (Finistère); 2° Claudine-Yvette-Jeanne, née le 26 octobre 1941 à Lannedern (Finistère); 3° Annie-Jeanne-Yvonne, née le 13 septembre 1943 à Ploujean (Finistère), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CRAMPEL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CRAMPEL » au lieu de « CRAMPETTE ».

EZAOUI (Emile), né le 27 janvier 1906 à Oran (Algérie), demeurant à Mostaganem (Algérie), et ses enfants mineurs: 1° Yves-Paul, né le 2 décembre 1936 à Mostaganem; 2° Jean-Claude-Henry, né le 2 juillet 1939 à Mostaganem (Algérie); 3° Nicole-Lucette, née le 1er avril 1944 à Mostaganem, sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « EZAVIN », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « EZAVIN » au lieu de « EZAOUI ».

HANNUS (Jean-Marcel), né le 29 décembre 1909, à Vanves (Seine), demeurant à Casablanca (Maroc), 128, avenue Mers-Sultan, et ses enfants mineurs: 1° Alain-Pierre-Jean, né le 14 janvier 1943, à Casablanca (Maroc); 2° Geneviève-Anne-Marie-Germaine, née le 27 novembre 1944, à Casablanca (Maroc), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « WARME », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « WARME » au lieu de « HANNUS ».

HIRSCH (Jacques-Georges-Henri), né le 5 avril 1915, à Vincennes (Seine), demeurant à Paris, 16, rue Saint-Senoch, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GIRIN », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « GIRIN » au lieu de « HIRSCH ».

LEVY (François-Jean-André), né le 19 janvier 1927 à Paris (16e), y demeurant, 50, rue Copernic, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LAUBRAY », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « LAUBRAY » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Marty-Adrienne), née le 4 novembre 1936, à Paris (16e), y demeurant, 50, rue Copernic, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « LAUBRAY », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « LAUBRAY » au lieu de « LEVY ».

LOUTSKI (Félix), né le 28 avril 1903, à Paris, demeurant à Montrouge (Seine), 15, rue Louis-Rolland, et ses enfants mineurs: 1° Nicole-Adrienne, née le 23 juin 1933, à Paris; 2° Gilbert-Philippe, né le 13 mai 1935 à Paris, sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LOUVIER », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « LOUVIER » au lieu de « LOUTSKI ».

PICOTIN (Jean-René), né le 9 avril 1920, à Bègles (Gironde), demeurant à Bordeaux (Gironde), 250, boulevard Albert-1er, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « PICOT », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « PICOT » au lieu de « PICOTIN ».

SAREZINSKI (Paul-Maurice), né le 2 août 1919, à Paris, y demeurant, 30, rue de Rivoli, et ses enfants mineurs: 1° Michel-Henri, né le 21 mars 1943, à Ajaccio (Corse); 2° Jean-Jacques-Franklin, né le 29 décembre 1945, à Paris, sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « SARES », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « SARES » au lieu de « SAREZINSKI ».

BOUCHINET (Edmé-Charles-Claude), né le 26 janvier 1912, à Paris, y demeurant, 67 *bis*, quai Branly (7e), est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « SERREULLES », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « BOUCHINET-SERREULLES » au lieu de « BOUCHINET ».

GOBIN (Gaston-Ernest), né le 12 avril 1896 à Paris, y demeurant, 90, avenue Niel, et ses enfants mineurs: 1° Lucile-Clotilde-Adèle, née le 7 novembre 1927 à Fontenay-sous-Bois (Seine); 2° Francine-Lucile-Pascaline-Joséphine, née le 31 décembre 1940 à Paris (15e); 3° Florence-Andrée-Lucile, née le 26 janvier 1944 à Paris (17e), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de « DAUDE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GOBIN-DAUDE » au lieu de « GOBIN ».

Art. 2. — Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 juillet 1947.

Par le président du conseil des ministres:
PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Institution d'une commission pour l'avancement des agents des cadres complémentaires.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 21 mai 1945, relative à la titularisation des employés auxiliaires de l'Etat;

Vu le décret du 2 octobre 1945 fixant les conditions de recrutement et le statut des agents des cadres complémentaires créés en application de l'ordonnance susvisée, et notamment le titre II;

Vu le décret du 29 décembre 1945 portant création des cadres complémentaires de bureau et de service du ministère de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de la justice une commission chargée d'apprécier les titres à l'avancement des agents des cadres complémentaires de bureau et de service qui dépendent dudit ministère.

Art. 2. — Cette commission comporte deux sections.

La première section, appelée à examiner les titres à l'avancement des agents des cadres complémentaires de bureau, est ainsi composée:

Le directeur du personnel ou son représentant, président;

Un membre titulaire représentant les agents des cadres complémentaires de bureau, élu par ses collègues.

La seconde section, appelée à examiner les titres à l'avancement des agents des cadres complémentaires de service, est ainsi composée:

Le directeur du personnel ou son représentant, président;

Un membre titulaire, représentant les agents des cadres complémentaires de service, élu par ses collègues.

Dans chaque section, un représentant suppléant est élu par ses collègues pour remplacer le représentant titulaire lorsque celui-ci est empêché.

Art. 3. — Chaque section se réunit sur la convocation de son président, qui fixe également son ordre du jour.

En cas de partage des voix, l'opinion du président est prépondérante.

Le secrétariat de la commission est assuré par les soins de la direction du personnel.

Fait à Paris, le 21 juillet 1947.

ANDRÉ MARIE.

Liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de chaque cour d'appel.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 15 décembre 1923, relative à la reconstitution des actes et archives détruits dans les départements par suite des événements de guerre, modifiée par la loi provisoirement applicable du 6 février 1941;

Vu l'article 5, alinéa second du décret du 30 octobre 1925 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu l'arrêté du 12 février 1947 fixant la liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de chaque cour d'appel, et nommant les membres des commissions de reconstitution,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des registres de l'état civil à reconstituer, publiée au tableau A annexé à l'arrêté du 12 février 1947, est complétée ainsi qu'il suit:

COMMUNES	NATURE DES ACTES DÉTRUITS	ANNÉES
COUR D'APPEL D'AMIENS		
DÉPARTEMENT DE LA SOMME		
Arrondissement d'Amiens.		
Canton de Villers-Bocage.		
Contay	Actes de naissance, mariage, décès.	1er janvier au 31 janvier 1940.
Arrondissement de Montdidier.		
Canton de Roye.		
Herly	Actes de naissance, mariage, décès.	1914 à 1918.
Diarre	Idem	1.862 à 1.890.
COUR D'APPEL DE CAEN		
DÉPARTMENT DU CALVADOS		
Arrondissement de Falaise.		
Canton de Bretteville-sur-Laize.		
Saint-Germain-le-Vasson.	Actes de mariage	1920, 1925, 1929.
Urville	Actes de toute nature (groupés en un registre unique.	1937, 1943.
Estrées-la-Campagne.	Actes de naissance	1912.
Soignolles	Actes de naissance, mariage, décès.	1874, 1890.
Rouvres	Actes de naissance, mariage, décès.	1851, 1852, 1853, 1854, 1855, 1857, 1858, 1859, 1860, 1861, 1862, 1864, 1866, 1878, 1879, 1880, 1887, 1888, 1889, 1890, 1891, 1900, 1905, 1916, 1917.
Canton de Bretteville-sur-Laize (suite).		
	Actes de mariage et de décès.	1892.
	Actes de mariage et de décès.	1893, 1894.
	Actes de décès	1919.
	Actes de toute nature (groupés en un registre unique).	1922, 1925, 1928, 1931, 1934, 1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1943.
Canton de Morteaux-Coulibœuf.		
Beaumaos	Actes de décès	1927.
Fourches	Actes de toute nature (groupés en un registre unique).	1914.
Ernes	Actes de toute nature (groupés en un registre unique).	1848, 1862, 1863, 1864, 1943, 1944.
Canton de Thury-Harcourt.		
Croisilles	Actes de naissance	1928.
	Actes de toute nature (groupés en un registre unique).	1940.
Martainville	Actes de mariage	1920, 1921, 1922, 1926.
	Actes de naissance	1905, 1918, 1941, 1942.
Tournebu	Actes de mariage	1863 à 1870.
Arrondissement de Vire.		
Canton de Vire.		
Vire	Actes de naissance, de mariage, de décès.	1943.

Art. 2. — La liste des membres des commissions de reconstitution des actes de l'état civil, publiée au tableau B annexé à l'arrêté du 12 février 1947, est modifiée ainsi qu'il suit:

Cour d'appel d'Amiens.

M. Le Febvre, conseiller honoraire à la cour d'appel d'Amiens, est nommé président de la commmission de reconstitution des actes de l'état civil de Péronne en remplacement de M. Louis Lorgnier, décédé.

Cour d'appel de Caen.

M. Roger, avocat, suppléant du juge de paix de Vire, est nommé président de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Vire, en remplacement de M. Boudonnet, démissionnaire.

M. Sauvage, archiviste départemental, est nommé membre des commissions de reconstitution des actes de l'état civil de Bayeux, Falaise et Vire, en remplacement de MM. Deshayes et de Mons, démissionnaires, et de M. Roger, nommé président de la commission de Vire.

M. Quinette, instituteur honoraire, est nommé membre de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Saint-Lo, en remplacement de M. Leboucher, démissionnaire.

Mme Flattet, née Philippe, institutrice honoraire, est nommée membre de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Saint-Lo, en remplacement de M. Descoqs, décédé.

Cour d'appel de Rennes.

M. Geffriaud, juge au tribunal civil de Lorient, est nommé président de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Lorient, en remplacement de M. Coudan, nommé président du tribunal civil de Chateaulin.

M. Bonnin, receveur des finances à Lorient, est nommé membre de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Lorient, en remplacement de M. Ségur, nommé à une autre résidence.

Cour d'appel de Riom.

M. Mitton, juge au tribunal civil de Riom, est nommé président de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Riom, en remplacement de M. Malet, nommé procureur de la République à Cusset.

M. Vimal, receveur de l'enregistrement à Riom, est nommé membre de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Riom, en remplacement de M. Rouaix, appelé à d'autres fonctions.

M. Fabry, juge de paix à Saint-Flour, est nommé membre de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Saint-Flour, en remplacement de M. Lescure, nommé juge de paix à Courpière (Pas-de-Calais).

Fait à Paris, le 22 juillet 1947.

ANDRÉ MARIE.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 février 1947:

Page 1519, 1re colonne, 31e ligne, au lieu de: « Le procureur de la République près le tribunal civil d'Amiens, président », lire :« Le procureur de la République près le tribunal civil d'Abbeville, président ».

Page 1150, 2e colonne, 44e ligne, au lieu de: « Huntzinger... », lire: « Kuntzinger... ».

Page 1552, 2e colonne, 69e ligne, au lieu de: « Segur, receveur des postes, télégraphes et téléphones à Lorient », lire: « Segur, receveur des finances à Lorient »; 3e colonne, 8e ligne, au lieu de: « ...Caux, ancien maire de Riom », lire: « ...Caux, maire de Riom »; 9e ligne, au lieu de: « Chassaing, maire de Riom », lire: « Chassaing, maire de Saint-Hypolyte »; 21e ligne, au lieu de: « Barbes, notaire à Saint-Flour », lire: « Barbes, notaire à Chaudesaignes ».

Circulaire du garde des sceaux aux procureurs généraux pour l'application de la loi du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation.

Paris, le 25 juillet 1947.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, à Messieurs les procureurs généraux,

La loi du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation vient d'être promulguée et publiée au *Journal officiel* du 24 juillet 1947. Elle entre en vigueur le 15 août prochain.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur les articles 36, 37, 38 et 67 de cette loi, relatifs aux affaires dans lesquelles les parties sont dispensées du ministère d'un avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation et les pourvois formés par déclaration au greffe ou secrétariat de la juridiction qui a rendu la décision attaquée.

Dans le dessein de faciliter l'application de la loi nouvelle, ma chancellerie a préparé, en accord avec les organisations professionnelles intéressées, des modèles d'actes pour l'accomplissement des formalités prévues.

Vous voudrez bien tenir la main à ce que les greffiers et secrétaires compétents pour recevoir les déclarations de pourvoi s'y conforment rigoureusement.

Le législateur, en ce qui concerne les procédures susvisées, a voulu permettre à la cour de cassation de statuer en pleine connaissance de cause après avoir été saisie des moyens sommaires qu'invoque le demandeur, des observations complémentaires dont il peut les assortir et des arguments que le défendeur est susceptible d'apporter au soutien de la décision attaquée.

Il s'est proposé, en outre, d'assurer dans les plus brefs délais les dénonciations ou notifications ainsi rendues nécessaires et la transmission d'un dossier complet au greffe de la haute juridiction.

Ce double but ne saurait évidemment être atteint que par le respect très strict de toutes les prescriptions légales.

Il y aura lieu, par ailleurs, d'attirer spécialement l'attention des greffiers ou secrétaires recevant les pourvois sur les points suivants:

I. — A dater du 15 août 1947, tous les pourvois, quelle qu'en soit la nature, qui seront reçus au greffe ou secrétariat de la juridiction ayant rendu la décision attaquée, seront formés, instruits et jugés conformément aux articles précités, sauf en matière électorale (art. 40). Les textes spéciaux les réglementant ne seront plus applicables qu'en leurs dispositions non contraires (art. 72).

II. — Le délai de trois mois imparti par l'article 37 au greffier ou secrétaire pour envoyer le dossier au greffe de la cour de cassation est un délai maximum qui ne doit être dépassé en aucun cas, que le dossier soit complet ou non. Mais il est bien entendu que la transmission doit obligatoirement être effectuée, même avant l'expiration des trois mois, aussitôt que toutes les pièces visées audit article, le mémoire du demandeur y compris, ont été remises.

Toutefois, il devrait être procédé à cette transmission sans attendre le dépôt du mémoire du demandeur au pourvoi dans le cas où celui-ci déclarerait vouloir charger un avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation du soin de rédiger son mémoire et de le déposer directement au greffe de la cour suprême.

III. — Le greffe de la cour de cassation n'est pas, de par sa nature particulière, en mesure de faire l'avance des frais que doivent entraîner les deux notifications prévues aux alinéas 2 et 3 de l'article 38.

En conséquence, les greffiers ou secrétaires devront, lors de la déclaration de pourvoi, avertir le déclarant qu'il lui incombe d'opérer la consignation des frais de notification au compte courant postal du greffier en chef de la cour de cassation (Paris n° 5883-83), en rappelant, sur le talon du mandat ou chèque postal, le motif du versement, le nom du ou des défendeurs au pourvoi, la date de la décision attaquée et l'indication de la juridiction qui l'aura rendue. Ils exigeront la production du récépissé postal constatant le versement et ils en feront mention dans le procès-verbal de la déclaration de pourvoi.

Ces frais seront calculés d'après le nombre des parties en demande et en défense tel qu'il ressortira de la décision attaquée, sur la base, pour chaque partie, d'un pli pesant de 20 à 50 g, recommandé, avec demande d'avis de réception.

Si le demandeur ou le défendeur ne produisent pas de mémoire, le reliquat de la somme consignée, diminuée des frais de retour, sera restitué au demandeur par les soins du greffier en chef de la cour de cassation dès qu'il aura été statué sur le pourvoi.

Il va de soi que la consignation de devra pas être exigée lorsque le demandeur sera bénéficiaire de l'assistance judiciaire. L'intéressé devra produire en ce cas la décision lui accordant le bénéfice de cette assistance pour la procédure à suivre devant la cour de cassation.

En matière de sécurité sociale, lorsque le défendeur au pourvoi sera l'un des organismes mentionnés dans la liste annexée à l'arrêté du 6 mars 1947 (*Journal officiel* du 15 mars 1947, p. 2416), la consignation ne comprendra que l'avance des frais afférents à la notification du mémoire de ce défendeur (art. 4 et 5 de l'arrêté précité).

IV. La loi nouvelle prescrit la production de tout mémoire en un original pour le greffe de la cour de cassation, accompagné d'autant de copies qu'il y a de défendeurs (ou de demandeurs) au pourvoi ayant un domicile distinct et auxquels la notification du mémoire doit être faite.

Les greffiers et secrétaires recevant les pourvois ne devront pas manquer d'attirer l'attention des parties sur cette *existence* légale dont l'inobservation entraînerait le défaut de notification du mémoire avec toutes les conséquences de droit.

V. — En ce qui concerne les émoluments que sont autorisés à percevoir les greffiers, il y a lieu d'appliquer en principe le tarif civil prévu par le décret du 5 septembre 1945, modifié par ceux des 14 et 20 février 1947.

En conséquence:

L'émolument pour la déclaration de pourvoi sera celui prévu par l'article 6 (2°) (acte innommé).

L'émolument pour chaque mention au bas de la déclaration de pourvoi sera celui prévu par l'article 6 (3°, *a*) (droit de recherche).

L'émolument pour chaque dénonciation du pourvoi aux parties sera celui prévu par l'article 5 (4°) (droit de notification).

L'émolument pour chaque expédition sera celui prévu par l'article 1er (§ 1er) (droit de rôle).

L'envoi de lettres donne évidemment droit, suivant le cas, aux divers émoluments prévus à l'article 5.

Le bordereau d'envoi du dossier au greffe de la cour de cassation ne constituant par contre qu'une pièce de forme, son établissement ne saurait donner lieu à aucune rémunération spéciale.

J'ajoute qu'il n'est en rien dérogé aux dispositions d'ordre fiscal actuellement en vigueur, lesquelles continueront à recevoir application.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

N°.....

X .....

c/

Y .....

Coût du présent:

.....

MODELE I

DECLARATION DE POURVOI

(Art. 36 et 37 de la loi du 23 juillet 1947.)

L'an ..... le .....
au (a).....

Devant Nous (b) .....

A comparu:

M .....

Agissant:

(d) En son nom personnel;

(d) Au nom et comme mandataire de M.....
..... (c)
en vertu du pourvoi spécial que celui-ci lui a donné suivant acte en date du ..... ci-annexé.

Lequel nous a déclaré se pourvoir devant la cour de cassation contre la décision rendue contradictoirement par défaut (d) le ..... par (e) .....
statuant en dernier ressort au profit de M.....
..... (c)
défendeur (s) au pourvoi,

Laquelle décision a été:

(d) Signifiée à personne le .....
(d) Signifiée à domicile le.....
(d) Notifiée le.....
(d) N'est plus susceptible d'opposition à partir du.....
.....

Nous avons donné lecture au comparant:

1° De l'article 37 de la loi du 23 juillet 1947;

2° De l'article 38 de ladite loi,

et lui avons donné acte de la justification du versement au compte courant postal de M. le greffier en chef de la cour de cassation de la somme de.....
au titre de la consignation prévue par la circulaire du 25 juillet 1947 de M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Le comparant a fourni ainsi qu'il suit l'indication sommaire de ses moyens de cassation (d).....
.....
.....
.....
.....

Le comparant a déclaré se réserver de fournir dans un mémoire qu'il produira dans les délais impartis les moyens de cassation qu'il invoque (d).

Nous l'avons invité à fournir dans le moindre délai les pièces énumérées à l'article 37 susvisé et informé que le dossier serait transmis à la cour de cassation au plus tard dans les trois mois de la présente déclaration de pourvoi.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal et le comparant a signé avec nous, après lecture.

Le (a).....

Le comparant,
(Signature.)

(Signature.)

Pourvoi dénoncé à M (c).....
.....
.....
.....
.....
.....
défendeur (s) par lettre (s) recommandée (s) avec demande d'avis de réception, expédiée le.....
le.....
le.....

Le (b).....
(Signature.)

Réception par le (s) défendeur (s) au pourvoi de la dénonciation de ce pourvoi le.....
le.....
le.....

Le (b).....
(Signature.)

Enumération des pièces remises par le demandeur au pourvoi le.....
.....
.....

Le (b).....
(Signature.)

Enumération des pièces remises par le (s) défendeur (s) au pourvoi le.....
.....

Le (b).....
(Signature.)

Transmission du dossier au greffe de la cour de cassation le.....
.....

Le (b).....
(Signature.)

Enumération des pièces remises après la transmission du dossier au greffe de la cour de cassation le.....
.....
.....

Le (b).....
(Signature.)

Transmission au greffe de la cour de cassation des pièces remises après le premier convoi le.....

Le (b).....
(Signature.)

MODELE II

DENONCIATION DE POURVOI

(Art. 36 de la loi du 23 juillet 1947.)

Le .....

(a)

Nous (a),

dénonçons à M. (c).....

.....

le pourvoi formé le .....

par M. (c) .....

contre une décision rendue le .....

par (e) .....

et à ces fins lui notifions une expédition de la déclaration de pourvoi par nous reçue.

Pour dénonciation:

Le (b) .....

MODELE III

BORDEREAU D'ENVOI DE PIECES

à M. le greffier en chef de la cour de cassation,
5, quai de l'Horloge, Paris.

(Art. 37 et 38 de la loi du 23 juillet 1947.)

Le .....

(a)

N° (du procès-verbal de déclaration de pourvoi).

Mention de la date des transmissions antérieures.

.....

.....

.....

.....

	NOMBRE DE PIÈCES	OBSERVATIONS
Pourvoi en cassation formé par M. ..... (c)		
contre une décision rendue le		
par (e)		
au profit de M. ..... (c)		
.....		
.....		
1° Expédition du procès-verbal de déclaration de pourvoi.....		
2° Avis de réception de la dénonciation du pourvoi.....		
3° Expédition de la décision de première instance (f).....		
4° Conclusions de première instance (f).....		
5° Expédition de la décision attaquée avec mention de l'acte ou événement ayant fait courir le délai de pourvoi en cassation.....		
6° Conclusions d'appel		
7° Mémoire du demandeur au pourvoi en un original plus autant d'exemplaires qu'il y a de défendeurs ayant un domicile distinct (f).		
8° Mémoire du défendeur au pourvoi en un original plus autant d'exemplaires qu'il y a de demandeurs ayant un domicile distinct (f).		
Le (b): (Signature.)		

NOTA. — Ce bordereau est utilisé non seulement pour la transmission du dossier au greffe de la cour de cassation, mais encore pour toute transmission de pièce à ce greffe.

(a) Greffe ou secrétariat qui a reçu la déclaration de pourvoi.
(b) Greffier ou secrétaire.
(c) Nom, prénoms, profession, domicile.
(d) Supprimer la mention inutile.
(e) Juridiction qui a rendu la décision attaquée.
(f) Eventuellement.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Agriculture aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 juillet 1947, M. Lasseigne (Richard), ingénieur de 3e classe des services de l'agriculture aux colonies, a été réintégré dans le cadre général des services de l'agriculture aux colonies pour compter du 1er juin 1947.

Magistrature d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 juillet 1947, MM. Moutarde (René) et Sportoletti (A.), ont été nommés attachés au parquet du procureur général près la cour d'appel d'Hanoï.

Médecins africains.

Par arrêté en date du 17 juillet 1947, le médecin africain de 3e classe Dia Mamadou Ciré Alpha est révoqué de ses fonctions.

Travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 juillet 1947, M. Vasselet (Paul), ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées, à titre provisoire, du 31 décembre 1945, placé au service détaché à la disposition du ministère de la France d'outre-mer, pour compter du 1er mai 1947, a été, pour compter de cette date, classé dans le cadre général des travaux publics, des mines et techniques industrielles des colonies au grade d'ingénieur principal de 2e classe des travaux publics, à titre provisoire, et affecté à la Guyane.

Il conserve à la date du 1er mai 1947 une ancienneté effective de 1 an 4 mois.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 24 juillet 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble par la ville d'Amiens (Somme).

Par décret en date du 24 juillet 1947, a été déclarée d'utilité publique, en vue de l'installation d'un garage atelier pour bennes de ramassage d'ordures ménagères, l'acquisition par la ville d'Amiens (Somme), d'un immeuble sis en ladite ville, 60, 62 et 64, boulevard Thiers, figurant au cadastre sous les nos 7 p, 114 p et 114 p de la section E, et d'un terrain sis rue Nouvelle, figurant au cadastre sous les nos 115 p de la section E.

Le maire d'Amiens, agissant au nom et pour le compte de la ville, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, ledit immeuble et ledit terrain.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition au moyen du produit de la vente des immeubles dont la ville est propriétaire 14 et 16, rue de l'Abbaye, et 56, rue des Trois-Cailloux, et pour le surplus par prélèvement sur les fonds libres du budget.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'acquisition dont il s'agit n'est pas réalisée dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 24 juillet 1947 approuvant une délibération du conseil municipal de Constantine portant prorogation de dix ans de la durée de la garantie d'un emprunt contracté par l'office public d'habitations à bon marché de cette ville.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les lois des 5 avril 1884, 7 avril 1902, 15 novembre 1912 et le décret du 18 août 1937;

Vu la loi du 5 décembre 1922 portant modification des lois sur les habitations à bon marché et la petite propriété;

Vu les décrets des 4 mars 1928 et 13 mars 1929 approuvant les délibérations du conseil municipal de Constantine garantissant pour une durée de trente ans l'intérêt et l'amortissement de divers emprunts contractés par l'office d'habitations à bon marché de Constantine en vue de la construction de groupes d'immeubles;

Vu la délibération du conseil municipal de Constantine du 30 janvier 1947 portant prorogation pour une durée de dix ans de la garantie accordée par ladite commune pour l'amortissement et les intérêts de l'emprunt de 4.526.000 F, ramené à 2.965.475 F, contracté par l'office public d'habitations à bon marché de Constantine auprès de la caisse des dépôts et consignations,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du 30 janvier 1947 du conseil municipal de Constantine portant prorogation pour une durée de dix ans de la durée de la garantie accordée par ladite commune pour l'amortissement et les intérêts de l'emprunt de 4.526.000 F, ramené à 2.965.475 F, contracté par l'office public d'habitations à bon marché de Constantine auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Art. 2. — Les sommes nécessaires pour assurer éventuellement l'exécution de cet engagement seront prélevées sur le produit d'impositions extraordinaires de centimes additionnels dont la perception est autorisée dans la mesure des besoins pendant la durée de la garantie.

Ces impositions extraordinaires porteront sur tous les impôts cédulaires, conformément aux prescriptions régissant la matière.

Elles ne seront mises en recouvrement qu'en cas d'insuffisance des ressources générales de la commune et dans la mesure de cette insuffisance.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 24 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 24 juillet 1947 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 24 juillet 1947, est approuvée la délibération de l'assemblée générale de l'association reconnue d'utilité publique dite « Union d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse du département d'Indre-et-Loire », dont le siège est à Tours, prononçant sa dissolution.

Autorisation de port d'armes.

Le ministre de l'intérieur

Arrête:

Art. 1er. — Sont autorisés à porter une arme dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions les inspecteurs du service de sécurité de la préfecture de la Seine ci-après désignés:

MM.

Jacq (Roger), inspecteur du service de sécurité.

Buronfosse (Jean), inspecteur du service de sécurité.

Ludeau (François), inspecteur du service de sécurité.

Chalard (André), inspecteur du service de sécurité.

Maurer (Jean), inspecteur du service de sécurité.

Buronfosse (Clovis), inspecteur du service de sécurité.

Moisset (Jean), inspecteur du service de sécurité.

Viney (Robert), inspecteur du service de sécurité.

Kervision (Guy), inspecteur du service de sécurité.

Art. 2. — Le préfet de la Seine et le préfet de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juillet 1947.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Instruction sur la réglementation des jeux dans les cercles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juillet 1947:

Page 6922, article 3, 9e ligne, au lieu de: « ou de l'autorité dans les salles de jeux », lire: « où l'autorité dans les salles de jeux »; article 4, 9e ligne, au lieu de: « comité d'administration », lire: « comité d'administration ».

Page 6923, article 36, 7e ligne, au lieu de: « étant, bien entendu », lire: « étant bien entendu ».

Page 6924, article 47, 10e ligne, au lieu de: « distributeur », lire: « distributeur ».

Page 6925, article 61, 1re ligne, au lieu de: « Oont également accès dans les cercles », lire: « Ont également accès dans les cercles »; article 66, 39e ligne, au lieu de: « établit ra rapport », lire: « établit un rapport ».

Page 6926, annexe no 3, dernier paragraphe, 2e ligne, au lieu de: « au personnes », lire: « aux personnes ».

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Le Président de la République,

Sur la proposition du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 42 du 9 février 1943, instituant une médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944, relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'avis de la commission de la médaille de la Résistance française,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Résistance française est décernée, avec rosette, aux titulaires dont les noms suivent:

MM. Stéphane Manier (à titre posthume).
Gilbert Brutus (à titre posthume).
Jacques-Henri-Clément-Joigny Simon (à titre posthume).
Jean-Marius Rochette (à titre posthume).
Paul Emblanc (à titre posthume).
Marcel Barrois (à titre posthume).
Pierre Argoud (à titre posthume).
de Souza (Gilles) (à titre posthume).
Gilbert-Noël-Marie Dru (à titre posthume).
Lieutenant-colonel Pierre-Octave Cano (à titre posthume).
Commandant François-Pierre-Raymond Perrin (à titre posthume).
Capitaine Charles-Adolphe Bricogne (à titre posthume).
Lieutenant Valentin Lemoine (à titre posthume).
Lieutenant Henri Boulanger (à titre posthume).
Sous-lieutenant Reynold-Noël-Emile Lefebvre (à titre posthume).
Mmes Jeanne Schiferdeker.
Marie-Madeleine Meric.
Marthe Dollo.
Edith Gorce-Franklin.
MM. Louis Lagnace.
Louis-Eugène Cruvillier.
Pierre Lecene.
Jacques Lusseyran.
Lucien Jathière.
Charles Mailler.
Maurice Plaisantin.
Maurice Picard.
Manhaudier (Alphonse).
Alcide-Auguste Morel.
Robert Tainturier.
Docteur Maurice Mayer.
Joseph Perrin.
René-Jean Roinat.
Joseph-Paul-Julien Rous.
Maurice Picard.
Général Tamisier.
Général Jean-Joseph-Xavier Ganeval.
Colonel Marien Leschi.
Lieutenant-colonel Emblanc.
Lieutenant-colonel Georges-Pascal Petit.
Lieutenant-colonel Maurice Liez.
Lieutenant-colonel Henri-Paul d'Arnoux de Fleury de l'Hermite.
Lieutenant-colonel Roger-Georges-Scipion Souchere.
Médecin lieutenant-colonel Robert Merle d'Aubigné.
Chef de bataillon Claude Lazare de Prochéville.
M. Goudouneche (Albert).
Commandant Marcel Rivière.
Chef d'escadron Jean-Victor-Charles Peynaud.
Commandant Denise Lamirault.
Commandant Jean-Cyrille Musso.
Commandant André-Richard Plateaux.
Médecin-commandant Charles-Louis Marx.
Médecin-commandant Michel-Paul-Marie Robin.
Chef de bataillon Roger Mollard.
Commandant Charles-Marie-Lucien Dimary.
Capitaine René Prunet.
Capitaine Alexandre Ter-Sarkissof.
Commandant François Faye.
Capitaine Jacques Donot.
Capitaine Marcel-Emile-Henri Pruvost.
Capitaine Georges-André-Frédéric Ducros.
Capitaine Robert Guionnet.
Médecin lieutenant Robert Lion.
Lieutenant Robert Namiand.
Lieutenant Lucien-Louis Neuwirth.
Sous-lieutenant Jean-Ernest Gouiller.
M. Belcour.
Docteur Sirieix.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Le Président de la République,

Sur la proposition du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 42 du 9 février 1943 instituant une médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'avis de la commission de la médaille de la Résistance française,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Résistance française est décernée, avec rosette, aux titulaires dont les noms suivent:

Mme Geneviève de Gaulle.
MM. Vic-Dupont.
Robert Alaterre.
Francis-Raphaël Missa.
Commandant Jacques Poirier.
Capitaine Joseph-Jean Raphanaud.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Le Président de la République,

Sur la proposition du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 42 du 9 février 1943 instituant une médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'avis de la commission de la médaille de la Résistance française,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Résistance française est décernée, avec rosette, aux titulaires dont les noms suivent:

Capitaine Robert Mengin (à titre posthume).
Commandant Philippe Livry-Level.
Capitaine François Sommer.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Le Président de la République,

Sur la proposition du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 42 du 9 février 1943 instituant une médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'avis de la commission de la médaille de la Résistance française du 28 mars 1947,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Résistance française est décernée, avec rosette, à:

Commandant Paul-Henri Gay (à titre posthume).

Art. 2. — La médaille de la Résistance est décernée, avec rosette, à:

Lieutenant Serge Delaitre.
Médecin lieutenant Albert-Frédéric-Léon Bosch.
Sergent-chef Robert Brie.
M. Pierre Cabarroques.
Docteur Frédéric Dugoujon.
MM. Gustave-Georges-Louis Gimon.
Marcel Jammet.
Marcel Metges.
Maurice Mirouse.
Samuel Skornicki.

Art. 3. — La médaille de la Résistance française est décernée, avec rosette, au capitaine Marcel Delage.

Art. 4. — La médaille de la Résistance française est décernée, avec rosette, à:
Général de division Gaston Schmitt.
Capitaine Lucie Recordier.
Médecin lieutenant Maurice-Marcel-Marie Plantier.
Sous-lieutenant Clément-François Vernetto.
Sous-lieutenant Emilien-Antoine-Marie Lieutaud.
2e classe Gaston Sarlin.
M. Jean-Paul Crosatto.

Art. 5. — La médaille de la Résistance française est décernée avec rosette à:
Capitaine Jacques-Jean-Louis Zahm.
Lieutenant Bernard-Benjamin Benezra.
Lieutenant Gilbert-Félix Mantout.
Lieutenant Georges-Francis Ryard de Parcey.
1re classe Antoine-Dominique Borghi.
M. André Colin.

Art. 6. — La médaille de la Résistance française est décernée avec rosette à:
Commandant Robert-Simon Reyl.
Capitaine Raymond-Renaud Lazzeri.
Lieutenant Armand Philippe.
Sous-lieutenant Jacques Jordan.

Art. 7. — La médaille de la Résistance française est décernée avec rosette à:
Colonel Pierre-Auguste Marchal (à titre posthume).
Capitaine Pierre-Albert Borderie (à titre posthume).
Capitaine Léon Chavet (à titre posthume).
Lieutenant Gabriel Failliot (à titre posthume).
Lieutenant André Fournier (fils) (à titre posthume).
Lieutenant Noël-Victor Sorin (à titre posthume).
Adjudant Roger Mouchel (à titre posthume).

Art. 8. — La médaille de la Résistance française est décernée avec rosette à:
Général de division Jean-Edouard Verneau (à titre posthume).
Général de brigade Louis Baril (à titre posthume).
Commandant Charles Domergue (à titre posthume).
MM. Jean-Robert Heller (à titre posthume).
Paul Philippon (à titre posthume).

Art. 9. — La médaille de la Résistance française est décernée avec rosette à:
M. Abel-Léonce Verdier.
Sous-lieutenant Raoul-Jules-Paul Michel.

Art. 10. — La médaille de la Résistance française est décernée avec rosette à:
Mmes Anne-Marie Bauer.
Marie-Gabrielle Normand.
Général de division Louis-Alexandre-Fernand Fortin.
Chef de bataillon Jacques-Alphonse-Léon Lecuyer.
Commandant Alexis Chabert.
Commandant Camille-Jean-Marie-Bertrand Fort.
Commandant Robert Ivernel.
Capitaine Frédéric Brown.
Capitaine Pierre-Henri Clostermann.
Lieutenant Pierre Pigal.
Adjudant-chef Louis Levasseur.

Art. 11. — La médaille de la Résistance française est décernée avec rosette à:
Capitaine au long cours Gaston Lacoler (à titre posthume).
M. Paul-Ernest Devinat.

Art. 12. — La médaille de la Résistance française est décernée avec rosette à:
Mme France Edwin-Marie Mackie (à titre posthume).
Capitaine Abel Chancel (à titre posthume).
Colonel Ernest Pruvost.
Capitaine au long cours Cyprien L'Anthoen.
Adjudant Jean-Arthur Lagarde.
Sergent Paul Colette.
Aumônier militaire Georges-Jean-Baptiste Henocque.
MM. Si Kaddout ben Ghabrit.
Christian-Paul-Francis Pineau.

Art. 13. — La médaille de la Résisatnce française est décernée avec rosette à:
Lieutenant-colonel Alfred-Gabriel Melion (à titre posthume).
Commandant Gaston Carre (à titre posthume).
Commandant Barthélémy Ramier.
Capitaine Camille Lagazette.
Lieutenant-colonel Carroue.
Lieutenant-colonel Lucien-Joseph Choppin.
Commandant Marcel Poncet.
Capitaine Roland Carcas.
Adjudant Jean Albat.
MM. Jacques-Henri-Marie Lecompte-Boinet.
Lucien Levet.

Art. 14. — La médaille de la Résistance française est décernée avec rosette à:
Capitaine André Borrel (à titre posthume).
Sous-lieutenant Louis-Roger-Henri Riviere (à titre posthume).
Sous-lieutenant Georges Vappereau (à titre posthume).
Mme Laurette Pres.
Capitaine Sylvina-Sophie Leleu.

Art. 15. — La médaille de la Résistance française est décernée avec rosette à:
M. Raymond Guenot (à titre posthume).
Capitaine Guy Gaultier.
Capitaine Maurice Medard.
M. Georges Caillaux.

Art. 16. — La médaille de la Résistance française est décernée avec rosette à:
Commandant Pauline-Gabrielle Barre de Saint-Venant (à titre posthume).
Mmes Emilie Tillion (à titre posthume).
Yvonne Le Roux (à titre posthume).
Lieutenant Jean Milon (à titre posthume).
Lieutenant Raoul-Félix-Alexandre Bessac.
Sous-lieutenant Jean-Luc Zussy.

Art. 17. — La médaille de la Résistance française est décernée avec rosette à:
Mme Jacqueline Richet.
Lieutenant-colonel Rémy-Jean Périnetti.
Commandant Maurice-Albert Drancourt.
Capitaine Maurice-Alphonse-Henri Ghienne.
Lieutenant Marcel-Jean-Baptiste Gibiat.
Lieutenant Jean Lebaudy.
M. Nicolas Obolensky.

Art. 18. — La médaille de la Résistance française est décernée avec rosette à:
Quartier-maître Dante Veglia (à titre posthume).
Commandant Léon Achiary.
Commandant Jean-Victor-Henri Bertrand.
Commandant Jean Ducousso-Tassel.
M. Charles-Félix Geoffroy.

Art. 19. — La médaille de la Résistance française est décernée avec rosette à:
Capitaine André Urban.
M. Raymond Estrade.

Art. 20. — La médaille de la Résistance française est décernée avec rosette à:
Commandant Henri-Jacques-Paul Frager (à titre posthume).
MM. André Parouty.
Jean Ribière.
Roche.

Art. 21. — La médaille de la Résistance française est décernée avec rosette à:
Capitaine Henri Camp (à titre posthume).
Lieutenant Moïse Flottet (à titre posthume).
MM. René Gouttenoire (à titre posthume).
André de Jacquinod.
Médecin commandant Louis Cuzin.
Commandant Roger-Pierre Linet.
MM. Marcel Dupuy.
Jean Bénazet.

Art. 22. — La médaille de la Résistance française est décernée avec rosette à:
Commandant Raymond Losserand (à titre posthume).
M. Georges Lemoine (à titre posthume).
Commandant André Baudouin.
Commandant Michel-Eugène Caillaud.
Capitaine Gérard-Gustave Freman.
Aspirant François La Cloche.
Sergent-major Jean Gabriel.

Art. 23. — La médaille de la Résistance française est décernée avec rosette à:
Lieutenant-colonel Raymond Fassin (à titre posthume).
Commandant Bruno Larat (à titre posthume).
2e classe André Poirier (à titre posthume).
Colonel Vacher.
Capitaine René Duburch.
Médecin capitaine Louis Champenois.

Art. 24. — La médaille de la Résistance française est décernée avec rosette à:
Colonel Clifford.
Capitaine Gaston Weil.

Art. 25. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Le Président de la République,

Sur la proposition du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 42 du 9 février 1943, instituant une médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944, relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'avis de la commission de la médaille de la Résistance française du 28 mars 1947,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Résistance française est décernée à:
Capitaine Eugène Denain (à titre posthume).
Sous-lieutenant Roger Carreras (à titre posthume).
Sous-lieutenant André Dussault (à titre posthume).
Sous-lieutenant René Hiest (à titre posthume).
Sous-lieutenant Achille Labis (à titre posthume).
Adjudant Rudi Sturm (à titre posthume).
Maréchal des logis Maurice Lafitte (à titre posthume).
2e classe Jules Adelson (à titre posthume).
MM. Léo-Ambroise Beugnet (à titre posthume).
Charles Dhedin (à titre posthume).
Jean-Joseph-Eugène Michelez (à titre posthume).

Art. 2. — La médaille de la Résistance française est décernée à :

Mlle Marguerite Copin.
Mmes Anna-Frida Cozzolino.
Marcelle-Marie-Lucie Delagrange.
MM. François-Paul-Louis Azan.
Jean-Gérard Verdier.
Julien Lambert.
Léon-Dominique Delhom.
Eugène-André Moracchini.
Gérard Mayet.
Eugène-André Dailhe.
Albert Blot.
Jean-Baptiste Arnautin.
Elysée-Joseph-Frédéric Morette.
André Noblet.
Francis-Edouard Verdon.
Capitaine Jacques-Henri-Paul Bourry.
Capitaine Jean-Aloyse Straumann.
Capitaine Maurice Weber.
Lieutenant Germain Claverie.
Lieutenant Gustave-Gaston Dupuis.
Lieutenant médecin Henri-René-Antoine Miller.
Lieutenant médecin Victor Schwarz.
Enseigne de vaisseau Benjamin-Bernard Graulle.
Sous-lieutenant Jules-Charles Gosse.
Sous-lieutenant André Lerat.
Sous-lieutenant Léopold-Siméon-Victor Roussel.
Sergent Théophile Bosc-Bernard.
Sergent René-Georges Fortin.
Sergent François Gosseau.
Maréchal des logis Paul-Gaston Séverac.

Art. 3. — La médaille de la Résistance française est décernée à :

Mmes Suzanne Chaillon.
Henriette-Marie Dufay.
Simone Geneste.
Thérèse Grospiron.
Mireille Guérin.
Denise Hanrio.
Lucie-Georgette Herrewyn.
Lieutenant Denise Simon.
Mme Sylvette Claverie.
MM. Jean Brugger.
Gaston-Elie Carpentier.
Xavier Chazelle.
Evode Delamare.
Léon Dernoncourt.
Carlo Fabro.
André Faucheux.
Gustave Fournier.
Edouard Gaillard.
Honoré Galli.
Roger George.
Lucien Frétigny.
André Letiers.
Henri Liège.
Jules Mahieu.
Emile Picard.
Jean-Louis Pucheu-Betbede.
Louis Renault.
René-Louis Roland.
Andéé Souquière.
Commandant Angel Gruppo.
Commandant Jean Jlasiewicz.
Commandant Pierre-Samuel Lévy.
Commandant Robert Marchadier.
Commandant Joseph Maury.
Capitaine Roger Landini.
Capitaine Lucien Gaillanne.
Capitaine Emile Geneste.
Capitaine Claude Granotier.
Capitaine Albert Masson.
Capitaine Ezer Najman.
Capitaine Marcel-Jean-Gustave Rauch.
Capitaine René Sentuc.
Lieutenant Adrien-Albert Barrachin.
Lieutenant Jean-Léopold Delhomel.
Lieutenant Jean-Marie-René-Edmond Denis.
Lieutenant Louis Farjas.
Lieutenant Jean Gauthier.
Lieutenant Marcel Gautier.
Lieutenant Germaine Henaff.
Lieutenant Henri Laigle.
Lieutenant Jean-Pierre Mailloulas.
Lieutenant Gaston-Henri Parisel.
Lieutenant Camille Pradet.
Lieutenant Robert Proffit.
Lieutenant Jean-Joseph Soudan.
Lieutenant Maurice Claverie.
Sous-lieutenant Joseph Fonsalas.
Sous-lieutenant Robert-Jean Frances.
Sous-lieutenant Lucien-Emile Goetz.
Sous-lieutenant Léon Landini.
Sous-lieutenant René Raynaud.
Aspirant Regine Ickovicoya.
Maréchal des logis-chef Jean-Marie-François Fuchey.
Sergent-chef Jacques-Marcel Bourgouin.
Sergent-chef Edouard Pouzet.
Sergent Emile Brindel.
Sergent Lucien-Marcel-Guislain Lienard.
Sergent Eugène-Alfred Melsen.
Sergent Pierre Patouillard.
Caporal-chef Félix Chervet.
Caporal Marcel Hennecart.
Mme Madeleine-Sophie Didier (à titre posthume).
MM. Pierre-Marius Abry (à titre posthume).
Edmond-Marcel Barreau (à titre posthume).
André-René Bremont (à titre posthume).
Hubert Cochez (à titre posthume).
Roland Delval (à titre posthume).
Joseph Drillet (à titre posthume).
Charles-Joseph Duquesnoy (à titre posthume).
Marcel Jaouen (à titre posthume).
Germain-Augustin Gilleron (à titre posthume).
Charles-Firmin Legrand (à titre posthume).
Ernest Lesec (à titre posthume).
Antonio Nunes, alias Daniel (à titre posthume).
César Luccarini (à titre posthume).
Georges Maguin (à titre posthume).
Armanak Manoukian (à titre posthume).
Missak Manouchian (à titre posthume).
Michel Martiniak (à titre posthume).
Jean Messager (à titre posthume).
Fernand Moehring (à titre posthume).
Gérard-Jean Morpain (à titre posthume).
René Pastol (à titre posthume).
Marcel Payment (à titre posthume).
Jean Poire (à titre posthume).
Albert Robin (à titre posthume).
Robert-Louis Roux (à titre posthume).
Louis Zenone (à titre posthume).
Joseph Epstein (à titre posthume).
Lieutenant-colonel Georges Lyvet (à titre posthume).
Commandant Alexandre Dardel (à titre posthume).
Capitaine Joseph Daguenet (à titre posthume).
Capitaine Charles Schmidt (à titre posthume).
Aspirant Jacques Dehaut (à titre posthume).
Lieutenant Jules Grebaut (à titre posthume).
Lieutenant Georges Herrewyn (à titre posthume).
Lieutenant Emile Wauthier (à titre posthume).
Lieutenant Julien Zerman (à titre posthume).
Sous-lieutenant Pierre Cartigny (à titre posthume).
Sous-lieutenant Louis-Victor-Joseph Gresson (à titre posthume).
Sous-lieutenant Aimable Lienard (à titre posthume).
Sous-lieutenant Georgette-Jeanne Lorette (à titre posthume).
Sous-lieutenant Pierre Louvegnez (à titre posthume).
Adjudant Maurice Druard (à titre posthume).
Adjudant Raoul Gaillanne (à titre posthume).
Adjudant Jacques Pichot (à titre posthume).
Sergent-chef Lucien Dufourmantelle (à titre posthume).
Sergent Henri-Barthélémy Muller (à titre posthume).
Sergent Robert Regat (à titre posthume).
Sergent Roland Vachette (à titre posthume).
Caporal-chef René Masse (à titre posthume).

Art. 4. — La médaille de la Résistance française est décernée à :

Mmes Marguerite Chavaroc (à titre posthume).
Marcelle Dorr (à titre posthume).
Commandant Barthélémy Ramier (à titre posthume).
Lieutenant André Coquillet (à titre posthume).
Lieutenant André Starzynski (à titre posthume).
Sous-lieutenant Yves-Marie Frelaud (à titre posthume).
Sous-lieutenant Laurent Guillou (à titre posthume).
Sous-lieutenant Sébastien L'Hergouale'h (à titre posthume).
Adjudant Martial Jarniac (à titre posthume).
1re classe Henri Berger-Poulat (à titre posthume).
MM. Claude Allegri (à titre posthume).
Aristide Cales (à titre posthume).
Jean-Louis Benoit (à titre posthume).
Fabry (père) (à titre posthume).
Marie-Joseph Chizelle (à titre posthume).
Louis-François Dudu (à titre posthume).
Jean Mesle (à titre posthume).
Mmes Simone Alizon.
Léone Bauge.
Alice Boy.
Raymonde Druart.
Alice Willm.
Lieutenant-colonel Jean-Baptiste-Roger Valette.
Chef de bataillon Serge Renaudin.
Chef de bataillon Louis Ducatel.
Chef d'escadron Emile-Louis-Pierre Belan.
Commandant Emile Gente.
Commandant Emile Crouzet.
Commandant Jean Chalus.
Commandant Jean Jaxa-Debicki.
Commandant Maurice-Albert Colin.
Capitaine Marcel-Antoine-François Bouvery.
Capitaine Jean Burgan.
Capitaine Maurice Chrétien.
Médecin capitaine Benjamin Segal.
Médecin capitaine Stanislas Bachyrycz.
Capitaine René-Charles-Léon Florentin.
Capitaine Alain Frédéric-Moreau.
Capitaine Fernande Geninatti-Banck.
Capitaine Georges-Emile-Gaston Martin.
Capitaine Marcel-Georges Pierrel.
Capitaine Abram Rajgrodski.
Capitaine Albert Rey.
Capitaine Robert Souletis.
Capitaine Serge Tchoubar.
Capitaine Laurent Dezeuze.
Capitaine Alexandre-Jacques-Henri Cogez.
Capitaine de corvette Raymond-Francis Fleury.
Capitaine Jean-Marie-Paul Albrecht.
Capitaine Antoine-Marie Beenkens.
Capitaine Henri-Georges Boulanger.
Capitaine Robert-Abel-Ferdinand Sabran.
Lieutenant François Bachyrycz.

Lieutenant Eugène-Auguste-André Baldeck.
Lieutenant Albert Beau.
Lieutenant Fernand Bourgeois.
Lieutenant André-Jacques Braun.
Lieutenant Lucien Boyault.
Lieutenant Eugène Chassagnon.
Lieutenant Irène Dayène.
Lieutenant Pierre Dezaly.
Lieutenant Tahar Dhib.
Lieutenant Guillaume-Adolphe Eisenkopf.
Lieutenant Fernand Gauche.
Lieutenant Lucien-Charles Gély.
Lieutenant Yves Guillermou.
Lieutenant Albert-Jean Jamet.
Lieutenant Boleslaw Krokowski.
Lieutenant Renée-Jeanne Lascroux.
Lieutenant Marcel Le Roy.
Lieutenant Ghers Morgenstein.
Lieutenant Pascal-André de Paola.
Lieutenant Edwige Romagon.
Lieutenant Pierre Vaule.
Sous-lieutenant Albert-Eugène Anton.
Sous-lieutenant Edouard Bohème.
Sous-lieutenant Jean Bounoure.
Sous-lieutenant Jean Combellas.
Sous-lieutenant Pierre-Max Desguin.
Sous-lieutenant Yvon-Serge-Léopold Giraud.
Sous-lieutenant Stanislas Krokowski.
Sous-lieutenant Raoul Longequeue.
Sous-lieutenant Sylvestre-Joseph Roux.
Aspirant Fabry (fils).
Adjudant-chef Jean Vachez.
Sous-lieutenant Jean Valentin.
Sous-lieutenant Robert-Maurice Vallin.
Sergent-chef Yves Le Guen.
Maréchal des logis Roger-Georges Puireux.
Caporal Georges Cironneau.
MM. Sébastien Briec.
Yves Vourc'h.
Pierre Drevillon.
Auguste Adam.
Jean Ainsa.
Robert André.
Jean-Pierre Arneodo.
Antoine Aumenier.
Gustave Barlot
Arthur Beaugendre.
Georges Bonnet.
Paul-Maurice Boy.
Cadars.
Louis Chavaroc.
Gaston-Hyacinthe Courde.
Joseph Curinier.
François-Jean-Charles Denet.
Jacques Diamand.
Hubert de Ducla.
Francis Faivre.
René Lehmuller.
Hubert Revenaz.
Eliasz Rodzynex.
Edmond Roland.
Robert Thilloux.

Art. 5. — La médaille de la Résistance française est décernée à :

Chef de bataillon Gaston-Robert Vannerot (à titre posthume).
Capitaine Ange Defendini (à titre posthume).
Médecin lieutenant Marcel-Eugène Barrère-Cassagnet (à titre posthume).
Lieutenant Lucien Germerau (à titre posthume).
Sous-lieutenant Germain Cornu (à titre posthume).
Sous-lieutenant Donat Léandri (à titre posthume).
Sous-lieutenant Paul Pardi (à titre posthume).
Adjudant Michel-Albéric Carlier (à titre posthume).
Sergent Jean Pissourailles (à titre posthume).
MM. François Colomer (à titre posthume).
Jean Dutilloy (à titre posthume).
Paul Zaessingaer (à titre posthume).
Sœur Blanche Droulers.
Mmes Germaine Grangier.
Sophie Hamerlack.
Paulette Héraud.
Régina Eport.
Jeannine Lerat.
Clémentine Meley.
Yvette Murat.
Fernande Nivert.
Jean Vautrin.
Colonel Camille Fromont.
Commandant Aimé Albert.
Commandant Enzo Lorenzo.
Chef de bataillon William-Roland-Louis Massey.
Chef de bataillon Henri Miquel.
Chef d'escadron Armand-Henri-André Pucheu.
Commandant Joseph Wachspress.
Capitaine Jean Blacha.
Capitaine aumônier Louis-Clément Brunet.
Capitaine Antoine Cantoni.
Capitaine Antoine-François Ceccaldi.
Capitaine Elie-Louis-Henri Mignot.
Capitaine Marc-René Farineau.
Capitaine Gabriel-Jules-Armand-Maurice Feuillet.
Capitaine Pierre-Robert-Ernest Gautier.
Capitaine Gaston Hèches.
Capitaine Joseph-Henri Desmaisons.
Médecin capitaine Marcel Leboucher.
Capitaine Roger-Armand Teyssou.
Capitaine Pierre Terrade.
Capitaine Jean-Bernard-Robert Séguy.
Capitaine René Montoloix.
Lieutenant Marie-Louise Beau.
Lieutenant Elie-Alfred Dupuy.
Lieutenant Raphaël Feigelson.
Lieutenant Louis Gourinal.
Lieutenant Jean Jouclas.
Lieutenant Jacques-Alex-Albert Langlois.
Lieutenant Savo Ljubojevic.
Lieutenant François Lopez.
Lieutenant François-Jacques-Gabriel Marce.
Lieutenant Paul Panicali.
Lieutenant Raymond Relier.
Lieutenant Lucien Renaud.
Lieutenant Olivier-Marie-Charles de Roux.
Lieutenant Jean Tremeau.
Sous-lieutenant Marcel Bancharel.
Sous-lieutenant Georges-Pierre Bariteaud.
Sous-lieutenant Léon Canard.
Sous-lieutenant Pierre Buisson.
Sous-lieutenant Maurice David.
Sous-lieutenant Florent-Robert Debuisson.
Sous-lieutenant Jean-Louis Delaye.
Sous-lieutenant Jean Federicci.
Sous-lieutenant Paul Galin.
Sous-lieutenant Arnaud-Grégoire Joannatey.
Sous-lieutenant Simonne-Catherine Lano.
Sous-lieutenant Maurice-Horace Lefils.
Sous-lieutenant Claude Levy.
Sous-lieutenant André Marlière.
Sous-lieutenant Jean-Louis Rambaud.
Sous-lieutenant René-Eugène-Gustave Cler.
Aspirant Joseph Roux.
Aspirant André-Pierre Hibiot.
Adjudant-chef Guidicelli.
Adjudant-chef Henri Valéry.
Adjudant Jules Combal.
Adjudant Louis Ausourd.
Adjudant Antoinette Beaufils.
Caporal-chef Georges-Jules Athomas.
Sergent Emile-Joseph Barthélemy.
Sergent-chef André Gourgues.
Sergent Paul Bracq.
Sergent Jean-Louis Labadot.
Sergent Bernard Maillet.
Sergent Henri Vozy.
2e classe Jean Aguerre.
MM. Julien Balesi.
Nestor Calonne.
Paul-Baptiste Casanova.
Joseph Chiappe.
Jean-Baptiste Claveau.
François Franchi.
Louis Giorgi.
MM. Jean-Jacques Giovanelli.
Jean Giovanni.
Ernest Gourze.
Edouard-James Hartung.
Jean-Gabriel Hondet.
Emile Jakubowicz.
Guillaume-René Lafont.
Jean Lautissier.
Joseph Leccia.
Pierre Mabille.
Jules-Louis-Henri Smecht.
Raoul-Michel-Honoré Vignettes.

Art. 6. — La médaille de la Résistance française est décernée à :

Mme Marguerite Bouschbacher.
Lieutenant Etienne-Léonce Breton.
Sous-lieutenant Jean-Lucien-Nicolas Dehant.
Adjudant Paul Jarrige.
MM. Emile Bechu.
Gérard Chaillot.
Octave Dallier.
Raymond Hardy.
Maurice-Pierre Mauchamp.
Auguste Vallée.

Art. 7. — La médaille de la Résistance française est décernée à :

Mmes Marceline Bonnet.
Clément Rolland.
Mlle Lucile Royanet.
Médecin général Georges-Grégoire Imbert.
Lieutenant-colonel Lucien-Marie-Alfred Baude.
Capitaine André-Henri Dessert.
Capitaine Claude-Pierre Hurlin.
Capitaine Roland-Jules-Georges-Adolphe Choumara.
Médecin capitaine Raymond Schneider.
Lieutenant André Garnier.
Sergent Corentin Loussouarn.
Maréchal-des-logis Alfred Sieffert.
Marquis de Barbentanne.
MM. André-Jean Aries.
Louis Mareca.
Marcel Roizot.
Jean Beau.
Georges-Corradino Tomasso.

Art. 8. — La médaille de la Résistance française est décernée à :

Mme Marie-Antoinette-Céline-Clarice Orcival (à titre posthume).
Capitaine André-Marcel Fèvre (à titre posthume).
Capitaine René-Maxime Mandonnet (à titre posthume).
Lieutenant André-Lucien-Armand Carrel (à titre posthume).
Lieutenant Lucien-Daniel Durand (à titre posthume).
Lieutenant Georges-Louis Gendarme (à titre posthume).
Sous-lieutenant Fernand Dorbon (à titre posthume).
Sous-lieutenant Georges-Henri Geffroy (à titre posthume).
Adjudant-chef Mathurin-Julien Rouzic (à titre posthume).
Adjudant André Valmy (à titre posthume).
MM. Noël Blanc (à titre posthume).
Raymond Crayssac (à titre posthume).
Jean Eozenou (à titre posthume).
Stanislas Kubacki (à titre posthume).
Marie-Charles-Pierre Lebrun (à titre posthume).
Paulin (Nicolas) (à titre posthume).
Almaric de Rambuteau (à titre posthume).
René-Jacques-Robert Tamisier (à titre posthume).
Frédéric Creuse (à titre posthume).
Michel Dabat (à titre posthume).
Jean-Grolleau (à titre posthume).

Mmes Yvonne Boisard.
Odette-Madeleine Bru.
Marie-Louise Labayle.
Madeleine-Solange Pfister.
Mlle Odette Petit.
Mmes Lucienne-Jeanne-Augustine Pistre.
Georgette Raymond.
Marie-Léonide de Tastes.
Chef de bataillon Gustave-Albert Bouchart.
Commandant José Cortes.
Chef d'escadron Raymond Picard.
Capitaine Eugène-Frédédic Bonfort.
Capitaine Louis Crocis.
Capitaine Jean Eschbach.
Capitaine Guy Goguet.
Capitaine Rafaël Martinez-Sidrach.
Capitaine Jacques Ogée.
Médecin capitaine Vicente Parra.
Capitaine Paul Romanet.
Capitaine Achille Lauble.
Lieutenant André Neff.
Lieutenant-Jean-Raymond Bayssade.
Lieutenant Jean-Casimir Blanc.
Lieutenant Gabriel Boisard.
Lieutenant Marcel Delmas.
Lieutenant Marthe-Suzanne-Georgette Lebon.
Lieutenant Marcel Roucaute.
Sous-lieutenant Raymond Bohn.
Sous-lieutenant Louis-Marcel Guillot.
Sous-lieutenant Georges Lelli.
Sous-lieutenant Louis-Théodore-Germain Martin.
Sous-lieutenant Paul Menuet.
Sous-lieutenant Suzanne Wilborts.
Aspirant Charles Bossez.
Aspirant Paul Gommeriel.
Adjudant-chef Pierre Derivery.
Adjudant-chef Félix-Robert-André Brandt.
Adjudant-chef Louis Parazines.
Adjudant Edouard Boisgegrain (à titre posthume).
Adjudant Pierre Venes.
Sergent-chef Odette Braun.
Sergent-chef Marcel Lutz.
Sergent-chef Maurice Normand.
Sergent-chef Maurice Roy.
Sergent Victor Bolzan.
Maréchal des logis Fernand Chappaz.
Maréchal des logis Roger Diamant.
Maréchal des logis Gourdin.
Caporal Louis Ducrot.
1re classe Marcel Coutier.
MM. Louis Beauviel.
Pascal Arrighi.
Jean-Baptiste Casta.
Henri-Georges-Victor Creux.
Aimé Danjou.
Barthélémy-Claude Baroin.
Raoul Brague.
Jean-Henri Troncy.
Jean-Emmanuel de Haas.
Etienne Corbières.
Lucien Gonzallis.
Alexis Le Douguet.
Albert Mugler.
Pierre Xabador.
Camille-Charles Pecheur.
Georges Penillaut.
Charles Porcheron.
Louis-Simon Poursin.
René-Emile-Eugène Ransquin.
Jean-André Robert.
Jules Saussol.

Art. 9. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Lieutenant Bernard Belledin (à titre posthume).
Lieutenant Louis Delsanth (à titre posthume).
Lieutenant Roland Malraux.
M. Gaston-Salomon Levy.
Mmes Emilienne-Louise Antetomaso.
Anne-Marie Baudin.
Anne-Marie Baujard.
Mlle Odette Bes de Berc.
Mmes Madeleine Bollecker.
Denise Chataigne.
Mère Clotilde de Chazelles.
Mmes Madeleine-Valérie Chevalet.
Paule-Lucile Clermontet.
Léontine-Marie Berthelot.
Suzanne Derozier.
Marcelle-Marie Deschamps.
Magdeleine Dubie.
Irma Guichard.
Veuve Julien Gabrielle.
Catherine-Marguerite Mouret.
Simone Tanier.
Lieutenant-colonel Prosper-Adrien Boche.
Lieutenant-colonel Henry-Pierre-Amédée-Emile Laumond.
Commandant Michel-Etienne Delalande.
Chef de bataillon René Fresson.
Chef d'escadron Pierre Hely-d'Oissel.
Chef de bataillon Marcel-Octave Maroy.
Commandant Maurice-Joseph-Arsène Pelthier.
Capitaine Pierre Bernhardi.
Capitaine André-Georges-Louis Beyhurst.
Capitaine Eugène Caillot.
Capitaine Louis-François Constant.
Capitaine Paul Faraud.
Capitaine Roger-Léon-Charles Janvre.
Capitaine Henri Labarthe.
Capitaine Raymond Mielot.
Capitaine René Nicolas.
Capitaine Maurice Nusembaum.
Lieutenant Paul Baton.
Lieutenant Jacques-Gustave Baudron.
Lieutenant Michel-Léon Gautier.
Lieutenant Georges Gœrig.
Lieutenant Pierre-Clément-Marcel-Christophe Lortholary.
Lieutenant Jean-Robert Maréchal.
Lieutenant Louis Million.
Lieutenant Eugène Mouth.
Lieutenant Alex Pressouyre.
Lieutenant Louis Thenard.
Sous-lieutenant André Collignon.
Sous-lieutenant André-Edouard Donninger.
Sous-lieutenant Maurice Gallaire.
Sous-lieutenant Paul Guinot.
Sous-lieutenant Pierre-Charles-Marie Le Cognac de la Longrays.
Sous-lieutenant Jean-Aimé Leroy.
Sous-lieutenant Jean Marchandou.
Sous-lieutenant Georgette May.
Sous-lieutenant Christian Placais.
Aspirant André Arnoux.
Aspirant Pierre Bastian.
Aspirant Marcel Mallardeau.
Aspirant Constant Panayotou.
Aspirant Jacques-Henri Rouvier.
Aspirant Joachim Zoya.
Sergent-chef René Bannes.
Sergent-chef René Clair.
Sergent-chef Alexis Hequet.
Sergent-chef Jean Marmonteil.
Sergent-chef Antoine Perruch.
Sergent Henri Bassot.
Sergent Daniel Pollet.
Caporal André Boulanger.
Caporal Georges-François Peslier.
MM. Raymond Alexander.
Pierre Gouttard.
Augustin Bret.
Félicien Carrère.
Pierre Chaumeil.
Emile-Paul Chazalon.
Jean Descouens.
Pierre Descouens.
Alexis Dubeau.
Georges Ezbelent.
Gabriel Farjon.
Pierre Fougeyrolles.
Paul Fournier.
René Gailledrat.
Robert Garisson.
Lucien Goetz.
Marcel Grosse.
Lucien Jeune.
André Joucla.
MM. Georges Joucla.
Pierre Jougla.
Yves Le Mauff du Kerdudal.
Yves Lestel.
Fernand Loubet.
Arthur Maurette.
Jean-Yves Mevel.
Charles Onic.
Roger Paillas.
Louis-René Payer.
André Picard.
Jean Rhodes.
Pierre Robert.
François-Auguste Romerio.
Paul Roou.
Gaston Rouzies.
Marcel Schmidt.
René-Albert Simon.
Gaston Vivian.
André-Alphonse-Paul Voiry.

Art. 10. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

MM. Yves Le Magoarou (à titre posthume).
Hermine-Abel Renoux (à titre posthume).
Mmes Nelly Damm.
Fernande Frin.
Huguette-Berthe-Françoise Gallais.
Hedin, née Alcala (Maria).
Julienne Lassouquère.
Julia Monteux.
Raymond Peju, née Dufour (Marie-Aimée).
Pelletier, née Roux (Marthe).
Lieutenant-colonel Emile-Jean Guillot.
Lieutenant-colonel Charles de Rochebouet.
Commandant Gaston Doné.
Chef d'escadron Pierre-Jean-Albert Fousse.
Commandant André-Robert-Henri Goisset.
Chef de bataillon Aimable-Georges Le More.
Chef de bataillon Olivier Ziegel.
Capitaine Louis Ackermann.
Capitaine Maurice-Jules Boileau.
Capitaine Georges Chaix.
Capitaine Henri Cormouls.
Capitaine Lucien Picq.
Capitaine Raphaël-Léonard Touzé.
Capitaine Maurice Verstraete.
Capitaine Marie-Félix-Raymond Pulvenis.
Lieutenant Fernand Millot.
Lieutenant Marius-Henri Tugaye.
Lieutenant Pierre Veysseire.
Lieutenant René-Charles-Edmond Virtel.
Lieutenant André-Fernand Chuchu.
Sous-lieutenant Fernand Jousseaume.
Sous-lieutenant Jean-Yves-Charles Lambert.
Sous-lieutenant Henri Liess.
Sous-lieutenant Guy Lusignan.
Sous-lieutenant Fernande Vidalie.
Sous-lieutenant Robert-Marie Zakovitch.
Aspirant Jean Martin.
Adjudant-chef Edmond-Julien Broqua.
Adjudant Emile-André Schuppon.
Sergent-chef Gaston Brulebois
Caporal-chef Jean-Claude Brouillet
Sergent-major Marcel Gauthier.
Caporal-chef Pierre Dessante.
Brigadier Alfred Volle.
MM. François-Michel Bacchialoni.
Marcel Ballaguet.
Pierre-Louis Brantus.
Jacques Bridou.
Jean Fareau.
André Fuzellier.
Adrien Godin.
Albert-Jean Gruffat.
Alphonse Hette.
Pierre Hug.
Pierre-Hug-Marcel Humbert.
René Lacroix.
Marcel Lépine.
Henri Leroy.
Lionel Levasseur.
Ferdinand-Maximilien Matysinski.
Charles Miquel.
Maurice-Henri Pasquinet.

MM. Jules Peureux.
Roger Remy.
Angel Foin.
Joseph Rey.
Auguste-André-Raymond Valabrègue.

Art. 11. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Colonel Jean-Baptiste-Jacques Raby (à titre posthume).
Adjudant François Chauvin (à titre posthume).
MM. Léon Jeandel (à titre posthume).
Armand Reuchet (à titre posthume).
Louis-Camille Reuchet (à titre posthume).
Mmes Réjane Aubinat.
Léonie Pichouron.
MM. Albert Sorgus.
Jacques-Jean-Raoul Lacoste.
Georges Millemann.
André-Emile-Sylvain Pichard.
Petrus Lely.
Albert Roy.
Lieutenant-colonel Paul de Buissy.
Commandant Charles Guy.
Chef de bataillon Jéruchem Kleszceleki.
Commandant Fernand Isruel.
Commandant Emile-Louis Lege.
Capitaine Camille Bedin.
Capitaine Samy Halfon.
Capitaine Auguste-Arsène Lambert.
Capitaine Alfred-Jean-Aimé Vernin.
Lieutenant François Alloucherie.
Lieutenant Alexandre-Louis-Marius Bender.
Lieutenant Marius Exertier.
Lieutenant Auguste Lavaire.
Lieutenant Christine - Leuca Marcusson-Blanca.
Lieutenant Jacques Palerion.
Lieutenant René-Paul-Emile Pollet.
Lieutenant Wolf Wolkowicz.
Sous-lieutenant Anna Naharberrouet.
Sous-lieutenant Eugène-Germain Bertuel.
Sous-lieutenant Odile Boge.
Sous-lieutenant Marcel-Pierre David.
Sous-lieutenant Pierre Simonin.
Aspirant Lucien Chatelain.
Aspirant Louis Le Pottier.
Aspirant Léon Villers.
Sergent-chef Raymond Dubois.
Sergent-chef Denis-Jean Guillemot.
Sergent-chef Jean Hostalier.
Quartier-maître René Pierfitte.
Maréchal des logis Antonin-Charles Jeannolle.
Caporal-chef Emile-Elie-Désiré Guerrier.

Art. 12. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Le Président de la République,

Sur la proposition du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 42 du 9 février 1943, instituant une médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944, relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'avis de la commision de la médaille de la Résistance française du 28 mars 1947,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Sergent Eugène Silvestre (à titre posthume).
Mme Camille Neuvy.
Commandant Hélène - Marguerite - Marie Terre.
Capitaine Jean-Christian Paillet.
Lieutenant Jean Davreux.
Lieutenant Gabriel Gourlan.
Lieutenant Louis-Guillaume Kerjean.
Lieutenant Pierre Lambotte.
Aspirant Claude Varasse.
Adjudant-chef Jules-Joseph Laquay.
Adjudant-chef Marcel Denniel.
Adjudant André Le Roux.
Sergent-chef Michel-Adrien Boulanger.
Sergent-chef Albert Brosker.
Sergent-chef Aimé Mille.
Sergent René Lannuzel.
Caporal-chef René Alençon.
Brigadier Jean-André Le Bris.
MM. Eugène Cloitre.
Auguste Chardine.

Art. 2. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Capitaine Jean Sauvage (à titre posthume).
Mmes Lydia Josset.
Raymonde Vernhettes, née Mathieu.
M. Jean Huberty.
Capitaine Erling Collin.
Lieutenant Raymond-Raphaël-Louis Helix.
Lieutenant Jean Secco.
Sous-lieutenant Antoine-René Casta.
Sous-lieutenant André Mora.
Adjudant-chef Raymond Narbonnaud.

Art. 3. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Lieutenant Maurice Dumais (à titre posthume).
Lieutenant Pierre Sadorge (à titre posthume).
Sous-lieutenant Marcel Cartron (à titre posthume).
Sous-lieutenant Noë Sadorge (à titre posthume).
Sous-lieutenant Roger Saget (à titre posthume).
Sous-lieutenant Jean Saliou (à titre posthume).
Sous-lieutenant Paul Esperet (à titre posthume).
Adjudant-chef Pierre Martin (à titre posthume).
Adjudant-chef Albert Gautier (à titre posthume).
Sergent-chef Omer Sadorge (à titre posthume).
Sergent Pierre Boutier (à titre posthume).
MM. Maurice Cléret (à titre posthume).
Gilbert Damas (à titre posthume).
Jean Delorme (à titre posthume).
Elie Gallou (à titre posthume).
René Le Gall (à titre posthume).
André Gillet (à titre posthume).
Edmond Signoret (à titre posthume).
Maurice Peltiez (à titre posthume).
René Rion (à titre posthume).
Louis Savoure (à titre posthume).
Clovis Vigny (à titre posthume).

Art. 4. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Capitaine Stéphane-Jean-Adrien Dechant (à titre posthume).
Lieutenant André Louchart (à titre posthume).
Sous-lieutenant Armand Beranger (à titre posthume).
Sous-lieutenant Gaston Bertrand (à titre posthume).
Sous-lieutenant Gaston Beugnet (à titre posthume).
Sous-lieutenant Charles Damerment (à titre posthume).
Sous-lieutenant Paulette Duhalde (à titre posthume).
Sous-lieutenant Pierre Gabillon (à titre posthume).
Sous-lieutenant Jean-Baptiste Gallien (à titre posthume).
Sous-lieutenant Renée Gallien (à titre posthume).
Sous-lieutenant Robert Gambier (à titre posthume).
Sous-lieutenant Yvonne Just (à titre posthume).
Sous-lieutenant Henri-Jean Lehmann (à titre posthume).
Sous-lieutenant Henri Lode (à titre posthume).
Sous-lieutenant Jean-Eugène-Joseph Mascre (à titre posthume).
Sous-lieutenant André Noël (à titre posthume).
Sous-lieutenant Salbatore-Antoine-Lucien Olmiccia (à titre posthume).
Sous-lieutenant Eric Peters Matisse (à titre posthume).
Sous-lieutenant André-Georges-Jules Taurin (à titre posthume).
Mmes Marie-Louise Laguerre (à titre posthume).
Lattard (à titre posthume).
Colette Pijeaud (à titre posthume).
MM. Georges Aguesse (à titre posthume).
Gustave Belloir (à titre posthume).
Paul-Joseph Bert (à titre posthume).
Serge Brunet (à titre posthume).
Amédée Buchon (à titre posthume).
Sylvain Combes (à titre posthume).
Jean Dagorette (à titre posthume).
André-Albert Dalier (à titre posthume).
Max Delabre (à titre posthume).
André Dupere (à titre posthume).
Maurice Joubert (à titre posthume).
Jean-André Lafarge (à titre posthume).
Henri Lannelongue (à titre posthume).
Jean-Marie-René-Félix Le Dantec (à titre posthume).
Jean Legeay (à titre posthume).
Dominique Peyresaubes (à titre posthume).
Edouard Pieters (à titre posthume).
Pierre de Rooster (à titre posthume).
Gaston Vincent (à titre posthume).
Raymond Vincent (à titre posthume).

Art. 5. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Commandant Germain Martin (à titre posthume).
Commandant Albert-Jacques-Louis Morel (à titre posthume).
Commandant Mario Prassinos (à titre posthume).
Capitaine Robert-Guy Bertet (à titre posthume).
Capitaine Honoré Laporte (à titre posthume).
Capitaine Georges Rodocanachi (à titre posthume).
Lieutenant André Seigneure (à titre posthume).
Lieutenant Maurice Theiller (à titre posthume).
Sous-lieutenant Fernand Raffarin (à titre posthume).
Sous-lieutenant Fernand Valnet (à titre posthume).
Sergent-chef Raymond-Maurice Maire (à titre posthume).
Sergent Gervais Léger (à titre posthume).
Sergent Yves-Léopold Ponchel (à titre posthume).
Sergent René Robert (à titre posthume).
Brigadier Gaston Savary (à titre posthume).

MM. Henri-Louis-Edouard Currau (à titre posthume).
Jean Boyer (à titre posthume).
Albert Boyer (à titre posthume).
Mlle Elyse Gervais (à titre posthume).
MM. Noël-Jean Claverie (à titre posthume).
Pierre-Albert Huynem (à titre posthume).
Georges Makowski (à titre posthume).
Michel Munitello (à titre posthume).
Emile Rocca-Serra (à titre posthume).
René-Ernest Salomon (à titre posthume).
Michel-Armand Herry (à titre posthume).

Art. 6. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Mme Andrée de Jongh.
Major A. R. A. Frédéric-Emile de Jongh.
Major A. R. A. William Ugeux.
Capitaine A. R. A. Elvire de Greef, née Berlaimont.
Capitaine Jacques-Alphonse-Marie-Ghislain Le Grelle.
Capitaine Madeleine Sigwalt.
Capitaine A. R. A. Vandermeersche (Gaston).
Lieutenant A. R. A. Jean-Pierre Bonsang.
Lieutenant A. R. A. Albert Mattens.
Mme Gabrielle-Jeanne-Joséphine-Clarisse Lepeu, née Hamon.

Art. 7. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Mme Martha Perrussel, née Auschitzky.
Lieutenant-colonel Henri-Pierre Bousquet.
Chef d'escadron Pierre-Michel-Henri Guillot.
Capitaine Cyprien Bacque.
Capitaine François-Pierre Badie.
Capitaine Simone Mathieu.
Capitaine Henry Clair.
Capitaine Jean Loubet.
Capitaine Léon Teboul.
Lieutenant Jean-Henri Bouquin.
Lieutenant Maurice Colin.
Adjudant-chef Emile Freymann.
Lieutenant Louis Malessan.
Lieutenant Léon-Paul-Joseph Perrin.
Sous-lieutenant Jean Andreani.
Sous-lieutenant Roger-Charles Charpiat.
Sous-lieutenant René-Jules-Henri Le Goff.
Adjudant-chef Marcel-Jules Sandoz.
MM. Jean-Louis Quemin.
Jacques Andreotta.
Marcel Blanchet.
Mathieu Bonfanti.
Jean-Pierre-Sylvio Bona.
Roger-Victor-Alfred-André Poux.
Paul-Aimé-René Scheurer.
Guillaume-André Troncin.
Jean Wolff.

Art. 8. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

M. Joseph Biheul.
Mlles Adrienne Cazajus.
Marie-Thérèse Labadie.
Jacqueline Pardon.
MM. François-Joseph-Paul Barillet.
Michel Bernstein.
Georges Blin.
André Bordillon.
Yves-Henri-Pol-Marie Delteil.
Claude Florentin.
Marcel Guichardot.
Michel Hochard.
Louis Houdy.
Jean-William Jacques.
Bernard Lebon.
Pierre Macheret.
Pierre Martin.
Jean Morvillier.
Jules Neau.
Alain Radiguer.

Art. 9. — La médaille de la Résistance est décernée à:

Mme Marie-Amélie Giraud, née Chamron (à titre posthume).
Commandant Jacques-Briffault (à titre posthume).
Commandant Gilbert Lhoste (à titre posthume).
Commandant Jean Martin du Puytisou (à titre posthume).
Commandant vétérinaire Paul-Emile-Marie Le Gal (à titre posthume).
Capitaine Jean Ayet (à titre posthume).
Capitaine André-Marie-François Belmas (à titre posthume).
Capitaine Jean-Paul-Cauchi (à titre posthume).
Capitaine Léon Stuardi (à titre posthume).
Capitaine Jean-Marie West (à titre posthume).
Lieutenant Pierre Arnaud (à titre posthume).
Lieutenant Georges Barbat (à titre posthume).
Lieutenant Marcel Espagnoux (à titre posthume).
Sous-lieutenant Constantin Bouron (à titre posthume).
Sous-lieutenant Emmanuel-Fernand Chauveau (à titre posthume).
Sous-lieutenant Charles Deffert (à titre posthume).
Sous-lieutenant Pierre Escalon (à titre posthume).
Sous-lieutenant Pierre Virol (à titre posthume).
Sous-lieutenant André Lelarge (à titre posthume).
Sous-lieutenant Pierre Pelletier (à titre posthume).
Adjudant-chef Henri-Eugène Combes (à titre posthume).
Adjudant André Brissou (à titre posthume).
Adjudant Jean Cosset (à titre posthume).
Sergent-chef Jacques Aicardi (à titre posthume).
Sergent Jean-François-Marie Danais (à titre posthume).
Caporal Robert-Fernand Sanzay (à titre posthume).
MM. Michel Baurès (à titre posthume).
Désiré-Alphonse Chaussepied (à titre posthume).
Mlle Gisèle Balavy.
Mmes Irène Bruneau.
Angèle Vadon.
Mlles Colette Vadon.
Simone Vadon.
MM. Jacques Bechon.
Roland Debeauvais.
Marcel Hamon.
Roger Rouillon.
Henry Ruault.
Christian Vadon.
Roger Vadon.
Commandant Georges d'Argenlieu.
Lieutenant Gaëtan Bottereau.
Lieutenant Pierre Deveau.
Lieutenant Yves Faure.
Sous-lieutenant Fernand Bodineau.
Sous-lieutenant Henri Garnier.
Sous-lieutenant Guy Morand.
Sous-lieutenant Jules Nau.
Sous-lieutenant Georges Raimbaud.
Sous-lieutenant René-Charles Raton.
Sous-lieutenant Henry Remondon.
Sous-lieutenant Thérèse Robert.
Sous-lieutenant Monique-Marie Simon.
Sous-lieutenant André Verny.
Sous-lieutenant Yvonne Brion, née Virol.
Aspirant Alice-Marie-Auguste Costes.
Aspirant Jean Rousseau.
Adjudant-chef Roger Lamy.
Adjudant-chef Daniel-Lucien Piquée Audrain.
Adjudant Eugène-Félix Denis.
Adjudant Raoul Lamy.
Sergent-chef Albert Hivon.

Art. 10. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Mme Eva Crestia.
M. Roger Audevard.
Docteur Robert-Albert Boquet.
MM. Gaston-Armand Bourgeois.
Lucien Bouscarle.
Elie Boussat.
Docteur André-Marie Bouty.
MM. Robert Jean Cabannes.
Pierre Cassany.
Jacques Chopis.
Louis Delarmi.
Auguste-Alfred Delavat.
Georges-Alfred Grossi.
Pierre Foy.
Jean Labatut.
Thomas Lorenzo.
Etienne Marboutin.
Marc Marcadet.
Fernand Manou.
Paul Marcadet.
Jean-Marie Mares.
Bernard Marsalet.
Charles Montès.
Pierre Montès.
Jean Ousty.
Melchior Palavicini.
Paul Priolon.
Manole Saldana.
Léon Seillac.
Joseph Rettagi.
Jean Tissié.
Avitus Crestia.
Capitaine Marius-Joseph-Célestin Dupuy.
Lieutenant Gérard Canouet.
Lieutenant Emile Delcros.
Lieutenant André Bonnal.
Sous-lieutenant Robert Ciboule.
Sous-lieutenant Emile Lepez.
Sous-lieutenant Lucien Ratier.

Art. 11. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Médecin lieutenant Henri-François-Marie Berger (à titre posthume).
Sous-lieutenant Adolphe Andrieu (à titre posthume).
Sous-lieutenant Antony Rigaudière (à titre posthume).
M. Maymond Sordet (à titre posthume).
Mme Paulette Peccoud.
M. Robert Marmoux.
Mme Marie-Louise Goujon.
MM. Claude Accart.
Edouard Bach.
Fernand Barbat.
Claude Bourricaud.
Fernand Calmels.
Louis Champoury.
Henri Dabère.
Auguste Dauriac.
Pierre Delmas.
Adrien Ducroux.
Roger Duflot.
Maurice Favre.
Jean Fontaine.
Gustave Laurens.
Marcel Lelard.
Georges-Marie Moléon.
Auguste Mugnier.
Raymond Paris.
Henri Passemard.
Jules Potier.
Marcel Richard.
Daniel Tiphonnet.
Paul Thiriet.
Louis Valentin.
Jean Venrech.
Emile-Gustave Goumy.
Capitaine René Beck.
Capitaine Robert-Henri Cavaillé.
Capitaine Robert-Pierre Troquereau

Sous-lieutenant Henri Bauman.
Sous-lieutenant Jean Cauquil.
Sous-lieutenant François-Marcel-Louis Peyrot.
Adjudant René Gayral.
Adjudant-chef Auguste Somveille.
Maréchal des logis Gabriel Bernat.

Art. 12. — La médaille de la Résistance française est décernée à :

M. Paul-Ambroise Filippi (à titre posthume).
Mmes Marcelle Chanet.
Maria Eletti.
Georgette Degueldre.
Johana-Lucie-Georgette Villeneuve.
Mlles Christiane de Komornicka.
Wanda de Komornicka.
MM. Urbain Broustet.
François-Marie-Charles Corbel.
Alexis-Antoine-Albert Dany.
Lucien Gautfre.
Yves Guillon
Marcel Lagarde.
Gérard-Bernard Lévy.
Henri Matet.
Aubert Pillet.
Pierre Risser.
Henri Bourg.
Charles Teisseire.
Gaston Vincent.
Colonel Marius-Henri-Victor Morin.
Capitaine Joseph Angeli.
Capitaine Charles-Pierre Blanc.
Capitaine Jean Schlochow.
Lieutenant Bernard Frémion.
Lieutenant Alexandre Menthe.
Médecin - lieutenant Grégoire - Georges Schwartz.
Sous-lieutenant Guy Hudault.
Sous-lieutenant Roger Sabourdin.
Adjudant Abdon Larroque.
Sergent-chef Marcel Tourne.
Sergent Jean-Pierre Terrisse.
Sergent François-Paul Tristani.
Caporal-chef Roger Menthe.

Art. 13. — La médaille de La Résistance française est décernée à :

MM. Noël Arhan (à titre posthume).
Alain Bacon (à titre posthume).
Georges Baste (à titre posthume).
Jean-Robert Daugey (à titre posthume).
Joseph Depeser (à titre posthume).
Pierre Magnien (à titre posthume).
Henri Musler (à titre posthume).
Colonel Jules-François Estreme (à titre posthume).
Lieutenant-colonel Roland-Désiré Coqueugniot (à titre posthume).
Sous-lieutenant Fernand Morneau (à titre posthume).
Sous-lieutenant Robert Vecchierini (à titre posthume).
Mlle Germaine Vabre.
Général de brigade Jean Raguet.
Commandant Jean Havez.
Capitaine Paul Stapfer.
Capitaine Marie-Aimé-Robert Carmier.
Capitaine André Carré.
Capitaine Jean-Lucien Pardimène.
Lieutenant Jean-Elie-Roger Najac.
Lieutenant Michel-Jean-Louis Le Goc.
Lieutenant André-Marie-Eugène-Auguste Perrin.
Lieutenant Pierre-Angel-Jean-Louis Saint-Macary.
Lieutenant René-Michel Theiler.
Lieutenant André Thouron.
Sous-lieutenant Victor Kelche.
Sous-lieutenant Albert Petit.
Sous-lieutenant Patricia Taylor.
Sous-lieutenant Georges Vaudin.
Sous-lieutenant Paul Varechon.
Adjudant-chef Tolombai.
Adjudant Roger Gauthier.
Adjudant André-Louis Mot.
Sergent-chef Roger-Eugène Villanua.
Sergent Robert de Bragelongne.
Sergent Edouard Motzig.
Sergent Jean-Marié Piquemal.
Sergent Ernest Vinchon.
Maréchal des logis André Klein.
Brigadier Robert-Alexandre-Marie Vallon.
Caporal René Raymaud.
Mmes Marcelle Adamoviez, née Hugonnier.
Marie-Joséphine Auguy, veuve Fabre.
May Barreau.
Emma Douay, née Crane.
Maud-Vivianne Goude, née Berthoud.
Thérèse de Launoy, née Massip.
Mlle Marguerite Mirlicourtois
Mmes Lucie Morcau.
Germaine Otteron.
Mlle Jeanne Thiel, en religion « Sœur Cécile ».
Mmes Adrienne Vinchon, née Bolland.
Germaine Vogel.
MM. Louis-Germain Barbe.
Franck Bauer.
Charles-Léon Bernier.
Georges-Paul Besnard.
Germain Boix.
Lucien-Henri Chevalier.
Gilbert Comte.
Jean-Emile-Louis-Alphonse Delhon.
Jacques Dumas.
Georges Durand.
Paul-André Ferlat.
Joseph-Alfred Fouque.
André Fraysse.
Charles Frery.
Antoine Gazo.
Etienne-Auguste Granger.
André-Maurice Gres.
Paul-Marie Grimaldi.
Henri Guignard.
Jean-Baptiste-Marie Lecuyer.
Léon Legrand.
Marcel-Léon-Louis Lemaire.
Léon Manoury.
Auguste Gabriel Marcel.
Raymond Martel.
Henri-Charles Mourros.
Ange-Pierre Muracciole.
Jean-Marie Pourcher.
Joseph-Emile-Jean-Marie Radenac.
Henri-Victor Renault.
Marco Riemer.
Toussaint Segaud.
Adolphe de Saint-Ours.
Raymond Tarraucle.
Raoul Terrade.
Henri Trochet.
Jean Veith.
Georges Whittinghill.
Robert de Saint-Ours.

Art. 14. — La médaille de la Résistance française est décernée à :

Sapitaine Joseph-Ernest-Marie Chataignier. (à titre posthume).
Capitaine Georges Dault (à titre posthume).
Capitaine Louis Rebour (à titre posthume).
Lieutenant Joseph Pinson (à titre posthume).
Lieutenant Pierre-Joseph-Saturnin Colin (à titre posthume).
Officier radio de 1re classe Hippolyte Le Saux (à titre posthume).
Officier des équipages de 1re classe Francis Jaffry (à titre posthume).
Officier mécanicien de 2e classe Pierre Le Grossec (à titre posthume).
Ingénieur mécanicien Arsène Bouesnard (à titre posthume).
Premier maître pilote Francis-Etienne Delery (à titre posthume).
Maître de manœuvre Louis-Marie Le Maou (à titre posthume).
Maître d'équipages Jean Le Squeren (à titre posthume).
Adjudant-chef Gilbert-Emilien Perche (à titre posthume).
Adjudant Guero (à titre posthume).
Sergent-chef Claude-Isidore Lehmann (à titre posthume).
Sergent Roger Le Poittevin (à titre posthume).
Sergent Henri Morvan (à titre posthume).
Caporal-chef François Lesaint (à titre posthume).
Caporal parachutiste Louis Malbert (à titre posthume).
Brigadier Raymond Bergere (à titre posthume).
Second maître mécanicien André Louzan (à titre posthume).
Second maître Jean Le Du (à titre posthume).
Second maître Marcel Le Guen (à titre posthume).
Quartier-maître de 1re classe Robert Guilloux (à titre posthume).
Quartier-maître de manœuvre Francis Charles (à titre posthume).
Quartier-maître chauffeur Auguste Kergoat (à titre posthume).
Quartier-maître timonier Léon Morcel (à titre posthume).
Quartier-maître Ernest Rebillard (à titre posthume).
Matelot fourrier Pierre Marie Caron (à titre posthume).
Matelot Pierre-Marie Druel (à titre posthume).
Matelot Louis Guyomard (à titre posthume).
Matelot Pierre Hery (à titre posthume).
Matelot Prosper Jouan (à titre posthume).
Matelot Pierre Journaux (à titre posthume).
Matelot François Lagadec (à titre posthume).
Matelot Pierre-Marie Le Pluennec (à titre posthume).
Matelot François Le Tyran (à titre posthume).
Matelot Alexandre-Guillaume Martin (à titre posthume).
Matelot Julien-François Michel (à titre posthume).
Matelot Louis-Jean Rault (à titre posthume).
Matelot Jean-Marie Thas (à titre posthume).
Marin de commerce Armand Bocle (à titre posthume).
Marin de commerce Yves-Marie Connan (à titre posthume).
Marin de commerce Joseph Cordon (à titre posthume).
Marin du commerce Armand Fœzon (à titre posthume).
Marin du commerce Yves Guégan (à titre posthume).
Marin du commerce Henri Guezou (à titre posthume).
Marin du commerce François Le Gonnidec (à titre posthume).
Marin du commerce Jean-François Le Moël (à titre posthume).
Marin du commerce Roger Olivier (à titre posthume).
Marin du commerce Alexis Quere (à titre posthume).
Marin du commerce Adrien-François Rondel (à titre posthume).
Marin du commerce Joseph Rouxel (à titre posthume).
Marin du commerce Arthur Siquel (à titre posthume).
Marin du commerce Mathurin Robin (à titre posthume).
Marin du commerce Vincent Riou (à titre posthume).
Marin du commerce Francis Rault (à titre posthume).
Marin du commerce Yves Levaillant (à titre posthume).
Premier mécanicien Arthur-Louis Le Maurice (à titre posthume).
Soldat Henri Saint-Jalm (à titre posthume).

Soldat Georges Le Calvez (à titre posthume).
MM. Ange Donio (à titre posthume).
Georges Royer (à titre posthume).
Jean-Charles Royer (à titre posthume).
René-Louis Tillon (à titre posthume).
Pierre-Louis-Marie-Ange Vergos (à titre posthume).
Chef de bataillon André-Léopold-Marie Loheac.
Capitaine Daniel-Albert Boussiquet.
Capitaine Albert-Pierre Dupon.

Art. 15. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Sous-lieutenant Robert Cochet (à titre posthume).
Sous-lieutenant Edouard Flamencourt (à titre posthume).
Mlles Marguerite Boileau.
Charlotte Bonneton.
Magdeleine Bouteloup (à titre posthume).
Mmes Amélie Yvonne-Marie Cariou.
Irma Cornette, née Blanchon.
Mlle Madeleine-Marie David.
Mmes Colette Duval.
Nancy Fiocca.
Mlles Nelly Flandre.
Odette Fouetillou.
Denise-Evelyne Hachon.
Mmes Jeanne-Mathilde Jaubert, née Subert.
Gracy Ladouce.
Mlle Marguerite Lecuyer.
Mme William Mair, née Gilberte Garnoy.
Mlle Sidonie-Marguerite Rouge.
Madeleine Martinache.
MM. Abel Argote.
Lucien Barrault.
Pierre Baudu.
Georges-Victor Brun.
Auguste Cambis.
André Chaty.
Gildas-Charles Delbarre.
Joseph Devigny.
Noël Ehrmann.
Joseph Fauchard.
André Fournel.
Théo Lambert.
André-Clément Lefevre.
Jean-Julien Martin.
Raphaël Meaux.
Léon-Marcel Sandeyron.
Docteur Sam Weintraub.
Colonel Marie-Eugène-Bernard Laborde.
Capitaine Georges-Aimé-Antoine Arnaud.
Capitaine Henri Barbet.
Capitaine Louis-François Betemps.
Capitaine François-Henri Brunin.
Capitaine Jean-Pierre Cheylus.
Capitaine Marius-Jean Coudert.
Capitaine Léon Dormois.
Capitaine Louis-Aimé Guisset.
Capitaine Emile-Albert Peyras.
Mme Lucile-Paule Blanchard-Huart (lieutenant).
Lieutenant Marcel Bougon.
Lieutenant Jean-Marie-Joseph Jourdan.
Lieutenant Roger-Octave-Léon Michalon.
Lieutenant Roger Malard.
Enseigne de vaisseau Flameury.
Sous-lieutenant Catherine Aguirre.
Sous-lieutenant Jean-Marie Blanchard.
Sous-lieutenant Noël Bredoux.
Sous-lieutenant André Delattre.
Sous-lieutenant Jacques Ehrenkranz.
Sous-lieutenant Serge de Gassion-Lefevre.
Sous-lieutenant Guy Lafon.
Adjudant-chef Gervais - Antoine - Auguste Martin.
Aumônier adjudant-chef Pierre Begot.
Adjudant Marius-Joseph Bretin.
Adjudant Elie Mehault.
Sergent-chef Jean Bottin.
Caporal-chef Jean-Eugène-Jules Caire.
Caporal-chef Pierre Maze.
Brigadier Charles Dumoulin.
Brigadier André-Jean Carminate.
Gendarme Jean-Henri-Georges Deshayes.

Art. 16. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Capitaine Paul-Henry-Charles Japiot.
Médecin-capitaine Jean Dubard.
Lieutenant Jean-Baptiste Florent.
Lieutenant Etienne Vialannes.
Maréchal des logis Bernard Grettner.
M. Lucien Lucotte.
Lieutenant Paul Couston.
MM. Maurice-François Lorton.
Henri Phillip.
Robert-Marc Ploton.
Aumônier militaire Jean Roche.
Mmes Josette Desaintfuscien.
Denise Leperf, veuve Schlayer.
MM. Henry d'Abzac.
Marcel Guinot.
Lucien Fouche.
Aspirant Pierre Boisseneaux de Chevigny.
Adjudant Eugène Destandau.
Sergent Philippe Lecouteux.
Matelot mitrailleur Charles Thomas.

Art. 17. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Mme Denise Delarue.
MM. Paul Bonnet.
Antoine-Clément Desnavailles.
Camille Despujols.
Albert Dizabo.
Jean Dulau.
Charles Dumas.
Jean Forsans.
Lieutenant Gaston Bellocq.
Lieutenant Robert Cosson.
Sous-lieutenant Joseph Lahouze.
Sergent-chef Guy-Pierre Sarramagnan.
Sergent Georges Berilhe.

Art. 18. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Mlle Colette-Marie Guy.
Mmes Renée-Marthe Morin, née Trouve.
Céline Lacombe, née Vulquin.
Marguerite Roiseux.
Louise Woirgny.
MM. Edouard Ainciart.
Charles Bossi.
Alfred Coussette.
Jocelyn Crognier.
Charles Danloue.
Léon Douce.
Jean Doutrelant.
Yvan Fremont.
Robert Galy.
Louis Guinabert.
Raphaël-Pascal Henning.
Roger Karaquillo.
Alfred Logeon.
Maurice Mulot.
Marcel Marcus (à titre posthume).
Paul Pignier.
Henri Pruvost.
Marc-Marie-François-René de Saint-Denis.
René-Jean Sarrazin.
Joachim Trehin.
René Wairy.
Colonel Henry-Georges-René Tanguy, dit « Rol».
Chef de bataillon Raymond Friedel.
Commandant Charles Loisel.
Commandant Pierre de Timmermann.
Chef de bataillon Roger-Emile-François Taupin.
Chef d'escadron Henri-Jean-Marie-Albert Servois.
Commandant René Solère.
Capitaine Maurice-Louis Barbe.
Médecin capitaine Paul-André Dreyfus.
Capitaine Raymond Dufour.
Capitaine Fernand-Adolphe Gravelines.
Capitaine René Guittemy.
Capitaine Georges-Edouard Penasse.
Capitaine Joseph-François Poli.
Capitaine Jean-Baptiste Strady.
Médecin capitaine Jacques Boury.
Lieutenant Gaston-Léon-Joseph Baey.
Lieutenant Jean Bruxelle.
Lieutenant Roger Bucquet.
Lieutenant Henri-Jules Derusme.
Lieutenant Pierre Gali.
Lieutenant Jules Houez.
Lieutenant Raymond Meurisse.
Lieutenant Edmond Morival.
Lieutenant Jacques-Gérard Veysset.
Sous-lieutenant René Carlier.
Sous-lieutenant Henri-Octave Journé.
Sous-lieutenant Henry Remondon.
Sous-lieutenant Marcel Ronde.
Sous-lieutenant Gaby Zinger-Renaud.
Aspirant Charles Eboué.
Adjudant-chef Roger-Henri Gallet.
Adjudant-chef pilote Henry Lacloche.
Adjudant-chef Maurice-Eugène Wellems.
Adjudant Marcel Hof.
Adjudant Edmond Moithy.
Adjudant Victor Roinel.
Maréchal des logis Charles-Auguste Vallon.

Art. 19. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Mlle Renée Lévy (à titre posthume).
Sergent Raymond-André Poissenot (à titre posthume).
Sous-lieutenant Jean-Pierre-Fernand Quintard (à titre posthume).
Sous-lieutenant Jean Choquet (à titre posthume).
Mmes Odette Dugué.
Lise London, née Ricol.
Gracieuse-Perrette Masi, née Donnedou.
Mlles Paule Portier.
Odette Ricol, née Pourchasse.
Colonel Henri-Frédéric Manhès.
Ingénieur principal de l'artillerie navale Georges Calle.
Capitaine Maurice-Eugène Jattefaux.
Lieutenant Jacques Lafont.
Lieutenant Frédéric Ricol.
Lieutenant Emile Valley.
Aspirant Jean Buffeteau.
Adjudant René-Félicien-Emile Daniel.
MM. Etienne Chaulet.
Paul-Emile Le Caer.
Octave Rabaté.
Gilbert-André Schwartz.
André-Arthur Weil.
Marcel Delpou.

Art. 20. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Mme Marcelle-Juliette Lombard (à titre posthume).
MM. Joseph Bertrand (à titre posthume).
Auguste Buck (à titre posthume).
Henri Cabot (à titre posthume).
Roger Cini (à titre posthume).
Marcel Giraud (à titre posthume).
Jean Grubmann (à titre posthume).
Robert Jaccaz (à titre posthume).
Jacques Marbach (à titre posthume).
Jérôme Passini (à titre posthume).
Anselme Richard (à titre posthume).
Roger Stab (à titre posthume).
Bernard Suinot (à titre posthume).
Louis-Robert-André Thiébaut (à titre posthume).
Paul-Jean Tissay (à titre posthume).
Chef d'escadron Pierre-Antoine-Paul-Marie Morel (à titre posthume).
Capitaine Olivier Ancel (à titre posthume).
Capitaine Francis Boursier (à titre posthume).
Capitaine Claude-Maurice-Jean-Gustave Bulard (à titre posthume).
Lieutenant André Allais (à titre posthume).
Lieutenant Marcel Carré-Pierrat (à titre posthume)

Lieutenant Jean Fresnel (à titre posthume).
Lieutenant Pierre Jouan (à titre posthume).
Sous-lieutenant Marcel Boninn (à titre posthume).
Sous-lieutenant François-Jean-Marie Cheminel (à titre posthume).
Sous-lieutenant Jean Guérillon (à titre posthume).
Adjudant René Cherpitel (à titre posthume).
Sergent-chef Pierre Moysan (à titre posthume).
Sergent Gaëtan Semlis (à titre posthume).
Sergent Robert Vigreux (à titre posthume).
Soldat Raymond Bonzi (à titre posthume).
Soldat Noël Bouvard.
Soldat Daniel Flament (à titre posthume).
Soldat Paul Jolly (à titre posthume).
Soldat Bernard Oudot (à titre posthume).
Soldat Jean-Louis Sallavin (à titre posthume).
Soldat Louis Sgambatto (à titre posthume).
Mmes Victoire Bévillard.
Jeanne-Marie-Noémie Aubertin, née Monnot.
Marcelle Bonnan.
Marcelle Lavenir.
Marcanne-Antoinette-Louise Neyrinck, née Dumont.
Marianne Solgadi, née Godinat.
Mlle Antoinette Spicher.
Mme Anthony Vernaz.
MM. Robert-Henri Buisson.
René-Ange Guérin.
René-Lucien Le Gac.
Roger-Jean Le Gac.
Jacques Lembel.
Adrien-Roger Mamet.
Emile Misson.
André Paillon.
Valère Petot.
Jean-Antoine-Marie Trosset.
Paul Serignat.
Edmond Syord.
Colonel Georges-Abel-Jean Marichal.
Colonel Henri Vergezac.
Lieutenant-colonel André-Jean-Louis Blanc.
Lieutenant Gabriel-Georges Perrot.
Lieutenant-colonel Louis-Barthélemy Rostagnat.
Commandant Cyrille Blangenois.
Chef d'escadron Elie-Jean Grollier.
Chef d'escadron Fiorello Micolini.
Commandant Henri Riondel.
Capitaine Raymond Baude.
Capitaine Pierre Collard.
Capitaine Francis Combaz.
Capitaine Bernard Devilliers.
Capitaine René-Auguste-Louis Dugrais.
Capitaine Henri-Jean Giraud.
Capitaine André Masson.
Capitaine Joseph Mialonier.
Capitaine Maximilien Philonenko.
Capitaine Pierre-Sébastien Ruche.
Capitaine Jean-Gabriel Thorelle.
Lieutenant Lucien-Aimé Barret.
Lieutenant Marius Bot.
Lieutenant Yves-André-Jacques Boulnois.
Lieutenant Georges Cailleux.
Lieutenant Rollin Dauchin.
Lieutenant Jean-Baptiste-Emmanuel Devidal.
Lieutenant Jean Favetto.
Lieutenant Max Linzenberg.
Lieutenant Henri Miconnet.
Lieutenant Francis Pessey.
Lieutenant Edmond Peter.
Lieutenant Pierre-Eugène Ropert.
Lieutenant Félix Saint-Louis.
Médecin lieutenant Maurice Quignard.
Médecin de réserve Jean-Marie-Aubin Rousset.
Sous-lieutenant Jean-Pierre Brucker.
Sous-lieutenant Henri Lagarie.
Sous-lieutenant Juan José Mari.
Sous-lieutenant Pierre Panel.
Sous-lieutenant Paul Pizot.
Sous-lieutenant André-Charles Wolff.
Aspirant Félix Barbier.
Aspirant Raymond Fagot.
Aspirant Paul-André Millet.
Aspirant Marcel-Louis Rosette.
Adjudant-chef Edmond-Claudius Leurot.
Adjudant Robert Bosson.
Adjudant Paul Braize.
Adjudant Jean-Marie Thomas.
Sergent-chef Joseph Fellerath.
Sergent Adrien-Albert Barrachin.
Sergent Camille Benoit.
Sergent André Bozon.
Sergent Albert-Julien Layes.
Sergent Albert-Edmond Lecrivain.
Sergent Marcel Pascal.
Sergent Francisco Perea.
Sergent Lucien Roux.
Sergent-chef Joseph Savoyat.
Maréchal des logis Charles-Edmond Blanchard.
Maréchal des logis Paul Couteau.
Caporal Gabriel-Henri Rachex.
Caporal Aristide Tellier.
Brigadier Pierre Bozon.
Soldat Nicolas-François Croset.
Soldat Jean Monin.
Soldat Roger Paupe.

Art. 21. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Sous-lieutenant Jean-Marie Bordier (à titre posthume).
Sous-lieutenant Louis-Emile Pasty (à titre posthume).
Adjudant Lucie Boutillier du Retail.
MM. Georges Arnoux.
René Calloud.
Marcel-Paul-François Claeys.
Paul Dupont.
Jules Marouzeau.
Colonel Pierre-Joseph Cayre.
Capitaine Raymond-Félix Chamorand.
Capitaine Félix-Jean-Victor Ruffat.
Lieutenant Robert Boqueho.
Lieutenant François-Paul-Charles Gueville.
Lieutenant Onésime-Francis-Joseph-Louis Mallet.
Sous-lieutenant Marie-Thérèse Billard.
Sous-lieutenant Marguerite Flamencourt.
Sous-lieutenant Gaston Langlois.

Art. 22. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Commandant René Fromage (à titre posthume).
Capitaine Claude Bourgonnier (à titre posthume).
Sous-lieutenant Aimé Magnan (à titre posthume).
Adjudant Octave Grand Perret (à titre posthume).
Adjudant Henri Lajoux (à titre posthume).
Adjudant Guillaume Stuerga (à titre posthume).
Sergent Enzo Germano (à titre posthume).
Sergent Joseph Ghiselli (à titre posthume).
MM. André Cajelot (à titre posthume).
Nonce Casamiri (à titre posthume).
Michel Chapelle (à titre posthume).
Roger Magnan (à titre posthume).
Raymond Migliario (à titre posthume).
Guy-Marius-Georges Olivier (à titre posthume).
Jean-Marie Pitangue (à titre posthume).
René Robert (à titre posthume).
Etienne Servant (à titre posthume).
Raymond-Pierre-Etienne Veroul (à titre posthume).
René Vitou (à titre posthume).
Mme Eve Baudouin (à titre posthume).
Mlle Josette Molland.
Mmes Marguerite François, née Bazin.
Mlle Julienne Naudin.
Mme Germaine Quet.
Capitaine Ludovic Biais.
Capitaine Gaston Pernot.
Lieutenant André Buisson.
Lieutenant Jean Costa.
Lieutenant Frédéric-Léon Focke.
Lieutenant Pierre-Paul-Marie Gloutier.
Lieutenant Paul Reix.
Lieutenant Vincent-Armand Vinciarelli.
Sous-lieutenant Paul-André Andréani.
Sous-lieutenant Alphonse Gall.
Sous-lieutenant Emile-Jules Monier.
Adjudant-chef Séraphin Zimmer.
Adjudant Louis Nal.
Adjudant Louis Roustan.
Sergent-chef Jean Dandreis.
Maréchal des logis Pierre Escudey.
Brigadier Jacques Thouvenin.
Officier de paix Jean Capan.
MM. Lucien Draveny.
Paul Dussert.
Raymond Croze.
Thomas Groome.
Abbé Auguste Guesdon.
MM. Pierre Guy.
Joseph Lovisi.
Ange-Pierre Mattei.
Gaston-Louis-Joseph Michelat.
Louis-Jean Plancque.
François Recaborde.

Art. 23. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Mme Yvonne Dulin, née Micheau.
Commandant Maurice Blum.
Lieutenant Gaston Lalanne.
Lieutenant Bernard-Gérard Tauzin.
Aspirant Edouard-William Samuel.
Adjudant Emmanuel Soubabère.
MM. André Latour.
Alexandre Englert.
Gilbert-Jean Mativet.

Art. 24. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Mme Marie-Rose Madeline, née Rouyon (à titre posthume).
Capitaine Maurice Ingold (à titre posthume).
Capitaine Jacques Kramkinel (à titre posthume).
Lieutenant François-Louis Mosse (à titre posthume).
Lieutenant René-Georges Poirot (à titre posthume).
Sous-lieutenant Germain-Jean-Eloi Lalevée (à titre posthume).
Sous-lieutenant Pierre Le Conte (à titre posthume).
Sous-lieutenant Jean-Maurice Noirtin (à titre posthume).
Adjudant-chef Paul Remazeille (à titre posthume).
MM. Fernand Chesneau (à titre posthume).
Victor Clément (à titre posthume).
Georges Helmer (à titre posthume).
Marcel Hirbec (à titre posthume).
Paul Jost (à titre posthume).
Adrien Mangin (à titre posthume).
Raymond Mangin (à titre posthume).
Jean-Joseph Raby (à titre posthume).
Jean Terver (à titre posthume).
Victor Triser (à titre posthume).
Robert Van Cutsem (à titre posthume).
Jean Walther (à titre posthume).
Mme Marie Augier.
Mlle Monique Bontinck.
Mmes Marie-Louise Carrera, née Busque.
Andrée-Hélène Calestrie.
veuve Zaklinska, née Germaine Girod.
Marie-Thérèse Bonnet, née Klotz.
Germaine Luttwig.
Mlle Yvette Morin.
Mmes Marie-Julienne Samson.
Paule-Yvette Treboso, née Matinier.

Chef de bataillon Toussaint Bartoli.
Chef de bataillon Cosquer.
Commandant Yves Tavet.
Capitaine Elizabeth Barbier.
Capitaine Gaston-Lucien Clément.
Capitaine Jean - Baptiste - Pierre - Charles Chassain.
Capitaine Julien Dapere.
Capitaine Auguste-Célestin-Alexandre Estoul.
Capitaine Raymond Lecompte.
Capitaine Jean Marcenac.
Capitaine Charles Margueritte.
Capitaine Henri Boussel.
Lieutenant Jules Carrera.
Lieutenant Adrien Comminges.
Lieutenant Jules Jefroykin.
Lieutenant Edgar Roellinger.
Sous-lieutenant Georges Balabouka.
Sous-lieutenant Paulette Brey.
Sous-lieutenant Henri-Louis Brugière.
Sous-lieutenant Charles Collignon.
Sous-lieutenant Antoinette Gout.
Sous-lieutenant Paul Grandgérard.
Sous-lieutenant René Macquet.
Sous-lieutenant Cécile de Majo Durazzo.
Sous-lieutenant Julien Martinez.
Sous-lieutenant Georges Ozère.
Sous-lieutenant Jean-Robert Pierson.
Aspirant Gaston-Charles Falcoz.
Aspirant David-Fernand Weil.
Adjudant Roger Constant.
Sergent-chef Aimé-Julien Caron.
Maréchal des logis Roger Tutois.
Sergent Louis Barbieux.
Sergent René-François-Roger Burq.
Sergent Joseph Dulau.
Sergent Albert Fah.
Brigadier pilote Louis Lemoine.
MM. Marc Auger.
Georges Berruyer.
Joseph Bodechon.
Louis-Edouard Calestrie.
Jacques-Marc Can.
Henri Chrétien.
Pierre-Henri Cohou.
Roger Coursange.
Jacques-Charles Danthon.
Fernand Fossat.
Edouard Foy.
Louis Ghersi.
Joseph Heller.
Eric Hess.
Eugène Jager.
Charles Journot.
Edouard Kron.
Gustave-Robert-Edouard Madeline.
Robert Marquant.
Léon-Jean Maumus.
Jacques Neyme.
Louis Raimbault.
François Recaborde.
Roland-Paul-Louis Thiébaut.
Maurice-Georges Thiriet.
Robert This.
Georges-Lucien-Pierre Trevillot.
Michel Trotobas.

Art. 25. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Mmes Nelly Devienne (à titre posthume).
Reine-Marie-Eugénie Muriot (à titre posthume).
Anna Reversez (à titre posthume).
Eliane Rousselle (à titre posthume).
Mlle Estelle Vandenheede (à titre posthume).
Lieutenant-colonel Roger Vitras (à titre posthume).
Commandant Paul-Charles Kimpe (à titre posthume).
Capitaine Raymond Hannaire (à titre posthume).
Capitaine René Terrière (à titre posthume).
Lieutenant Robert Pilet (à titre posthume).
Médecin-lieutenant André Trinquet (à titre posthume).
Sous-lieutenant Yvon Bobriguel (à titre posthume).
Sous-lieutenant Jean Brossaud (à titre posthume).
Sous-lieutenant Pierre Datin (à titre posthume).
Sous-lieutenant Robert Debaisieux (à titre posthume).
Sous-lieutenant Marcel Devos (à titre posthume).
Sous-lieutenant Edouard Debrunfaut (à titre posthume).
Sous-lieutenant Louis Fagot (à titre posthume).
Sous-lieutenant Robert Foucaud (à titre posthume).
Sous-lieutenant Alexandre Gaillon (à titre posthume).
Sous-lieutenant Louis Girard (à titre posthume).
Sous-lieutenant Louis Heyte (à titre posthume).
Sous-lieutenant Louis Hulle (à titre posthume).
Sous-lieutenant Roger Lechat (à titre posthume).
Sous-lieutenant Hubert Viannay (à titre posthume).
Sous-lieutenant Pierre Lepage (à titre posthume).
Sous-lieutenant Pierre Lorthioir (à titre posthume).
Sous-lieutenant Henri Maillard (à titre posthume).
Sous-lieutenant Pierre Mericau (à titre posthume).
Sous-lieutenant René Niol (à titre posthume).
Sous-lieutenant Auguste Pechereau (à titre posthume).
Sous-lieutenant Yvonne Perraud (à titre posthume).
Sous-lieutenant Paul Renais (à titre posthume).
Sous-lieutenant Roger Salaup (à titre posthume).
Sous-lieutenant Maurice Tattevin (à titre posthume).
Sous-lieutenant Pierre Trottier (à titre posthume).
Sous-lieutenant Léon Wolf (à titre posthume).
Sergent-chef Désiré Helinck (à titre posthume).
Sergent Raoul Clarisse (à titre posthume).
Sergent-chef Alfred Thimmesch (à titre posthume).
Caporal Joseph-Eugène Moreau (à titre posthume).
MM. Henri Adam (à titre posthume).
Maurice-Célestin-Fernand Aldou (à titre posthume).
Jean-Marie-Maurice-Ernest Arthus (à titre posthume).
Pierre Audevie (à titre posthume).
Lucien Bachelier (à titre posthume).
Henri Bossut (à titre posthume).
Paul Bricourt (à titre posthume).
Gabriel-Alexandre Brunet (à titre posthume).
Georges Cavarnier (à titre posthume).
Gustave Chapeau (à titre posthume).
John-Allan Colomb (à titre posthume).
Robert Delaval (à titre posthume).
Paul Deltete (à titre posthume).
Marcel-Henri Caspard (à titre posthume).
Jacques-Pierre Gondrand (à titre posthume).
Pierre Grandremy (à titre posthume).
Jean Jeanssens (à titre posthume).
Arthur Lampe (à titre posthume).
Arthur-Emile Lampe (à titre posthume).
Roger Legrand (à titre posthume).
MM. Lucien-Paul-Maurice Legros (à titre posthume).
Pierre Leray (à titre posthume).
Marcel Lopata (à titre posthume).
Paul Lucas (à titre posthume).
Pierre Papa (à titre posthume).
André Piau (à titre posthume).
Yves Ponceau (à titre posthume).
Maurice Pontal (à titre posthume).
Rollin (à titre posthume).
Yves-Alexandre Thiebaud (à titre posthume).
Georges Tombette (à titre posthume).
Jean Trenel (à titre posthume).
Achille Varasse (à titre posthume).
Gaston Viaron (à titre posthume).
André Worms (à titre posthume).
Mme Juliette Airieau.
Mlle Marie Airieau.
Mmes Suzanne Aubert.
Anne-Marie Boilteux.
Mlle Madeleine Delepine.
Mmes Andrée Dumez-Duriez.
Rolande Guyonvarch.
Marcelle Honvault, née Stequelbout.
Fernande Jeanssens.
Hélène Levy, née Hyvrard.
Renée Schneider.
Mlles Denise-Erasmine Simonnot.
Adeline-Jeanne Plana.
Mme Herveline Rioual.
Mlle Clotilde Viannay.
Chef de bataillon Raymond-Henri Batardy.
Commandant Georges Parent.
Capitaine André-Paul Berger.
Capitaine Aimé-René Doumenc.
Capitaine Fernand Gadea.
Capitaine Henri Robbe.
Aumônier divisionnaire Victor - Maurice Vaugarni.
Lieutenant Jean Conseil.
Lieutenant Henri-Alphonse-Albert Dupré.
Lieutenant Max-Franck Eidem.
Lieutenant Léon-Louis Fleche.
Lieutenant René-Maurice Hubert.
Lieutenant Marcel-Pierre Moreau.
Lieutenant Madeleine Tassart.
Lieutenant Daniel Carré.
Sous-lieutenant Marcel-Jules Coustillas.
Sous-lieutenant Jacques Cotta.
Sous - lieutenant Georges-François-Joseph Dewulf.
Sous-lieutenant René-Edmond Geyer.
Sous-lieutenant André Guevart.
Sous-lieutenant Fernand Lamothe.
Sous-lieutenant Roger Loriaut.
Sous-lieutenant Jean-Henri-André Maurin.
Sous-lieuteant Roger Molle.
Sous-lieutenant Emile Staquet.
Sous-lieutenant Louis Taillebout.
Sous-lieutenant Louis Tordeurs.
Sous-lieutenant Léa Viala.
Sous-lieutenant Lucien Wartel.
Aspirant Jean-Jacques Garnier.
Sergent-chef Maurice-Antoine Felut.
Sergent-chef Edmond Jousses.
Maréchal des logis René-Emmanuel Vincent.
Sergent Renée Dervaux,
Sergent Paul Rambaud.
Sergent Henri Tattevin.
Brigadier des douanes René Guerin.
MM. Jules Achard.
Elie Airiau.
Joseph-Marie Arnould.
Georges Brochet.
Gilbert Burlot.
Roger Cadiot.
Alexandre Caillous.
François Carlet.
Charles Chaudanson.
Alphonse Convenant.
André-Louis Cornillon.
Toussaint Cuttoli.
Yves-Louis Dailly.
Pierre d'Auxerre.
Jean Delbousquet.

MM. Henri Delon.
Kléber Doreau.
Roger Dreyfus.
René Dupouet.
Yves-Robert Evenou.
Marcel Febvre.
Georges-Alfred Fricquegnon.
Maurice Gallet.
Joseph Garnero.
Maurice Gautier.
Charles Gohuer.
Maurice Gonin.
Victor Gonin.
Jean Guitton.
Georges Heyte.
Marcel Javel.
Jules-Fernand Lyautey.
Raymond Malcoste.
Malthete.
Henri-François Mazeas.
Jules Messelier.
Lucien Morillon.
Joseph Morin.
Valentin Prêtre.
Jules Robert.
Joseph Rousseau.
Michel Sarlat.
Jean-Paul Schlienger.
Hector Tagliazzuchi.
Max Valentini.
Wilhem Van de Walle.
Roger Vanovermeir.
Georges Varras.
Pierre Vignaud.

Art. 26. — La médaille de la Résistance française est décernée à :

Mme François-Henriette Pen.
Commandant Alexis Chabert.
Médecin-commandant Louis-Jules Nicolas.
Lieutenant Marcel Durand.
Lieutenant Abel-Jean-Marie Tommy-Martin.
Sous-lieutenant Sylvain Sermondade.
MM. Gaston Derbez.
Henri Giesler.
Colonel François Glaize (à titre posthume).
Lieutenant colonel Narcisse Vallaud (à titre posthume).
Commandant Robert-Nicolas Heimart (à titre posthume).
Commandant Jean Hoppenot (à titre posthume).
Commandant René-Claude Plattard (à titre posthume).
Commandant Gaston-Louis Portefaix (à titre posthume).
Commandant Marc-Marie-Jean Paris (à titre posthume).
Capitaine René-Marcel Ansot (à titre posthume).
Capitaine Pierre Fondeur (à titre posthume).
Capitaine Marcel - Léon - Alexandre - Joseph Garcin (à titre posthume).
Capitaine Léon-René Gueneau (à titre posthume).
Capitaine Roger-Jean Hipeau (à titre posthume).
Capitaine Jean-Louis Hubert (à titre posthume).
Capitaine Raymond-Olivier Mayer (à titre posthume).
Capitaine Fernand-Albert Monsacre (à titre posthume).
Capitaine Jean-Yves Riedberger (à titre posthume).
Capitaine Léon Vernis (à titre posthume).
Lieutenant Pierre-Marcel-Joseph Bayiot (à titre posthume).
Lieutenant Ernest-Jean Lévy-La Jeunesse (à titre posthume).
Lieutenant Raymond-François Lolzance (à titre posthume).
Lieutenant René Reghier (à titre posthume).
Lieutenant André-Louis Taboulet (à titre posthume).
Sous-lieutenant Pierre Audemard (à titre posthume).
Sous-lieutenant Emile Aureix (à titre posthume).
Sous-lieutenant André Bartoli (à titre posthume).
Sous-lieutenant Henri Bradu (à titre posthume).
Sous-lieutenant Marcel-Edouard Camus (à titre posthume).
Sous-lieutenant Anatole Charderet (à titre posthume).
Sous-lieutenant Robert Cochain (à titre posthume).
Sous-lieutenant Roger-Jacques Collignon (à titre posthume).
Sous-lieutenant Gaston Collin (à titre posthume).
Sous-lieutenant Georges Combe (à titre posthume).
Sous-lieutenant Lucien Cruzillac (à titre posthume).
Sous-lieutenant André-Louis Davoust (à titre posthume).
Sous-lieutenant Pierre-Henri Prudent Delahaye (à titre posthume).
Sous-lieutenant Charles-Henri Dreyer (à titre posthume).
Sous-lieutenant Clement - Hugues-Bernard Drioton (à titre posthume).
Sous-lieutenant André-Jean Dubois (à titre posthume).
Sous-lieutenant Eugène Dumaine (à titre posthume).
Sous-lieutenant René Eple (à titre posthume).
Sous-lieutenant Marc-Maurice Fauveau (à titre posthume).
Sous-lieutenant Albert Ferrand (à titre posthume).
Sous-lieutenant Henri-Charles Fouilleret (à titre posthume).
Sous-lieutenant Raymond Gaspard (à titre posthume).
Sous-lieutenant Roger-Henri Gauroy (à titre posthume).
Sous - lieutenant Marcel - Jean - Fernand Gaussmann (à titre posthume).
Sous-lieutenant Roger Gauthier (à titre posthume).
Sous-lieutenant Roland - Louis - Alexandre Gauthier (à titre posthume).
Sous-lieutenant Marc Gervais (à titre posthume).
Sous-lieutenant Roger-Charles Cirodit (à titre posthume).
Sous-lieutenant Roger Grinvogel (à titre posthume).
Sous-lieutenant Jacques-Robert Guillemot (à titre posthume).
Sous-lieutenant Roger Pierre-Ernest Guillot (à titre posthume).
Sous-lieutenant Roger Janvier (à titre posthume).
Sous-lieutenant Camille-Adrien Lafosse (à titre posthume).
Sous-lieutenant Georges Lahayes (à titre posthume).
Sous-lieutenant Etienne Laidet (à titre posthume).
Sous-lieutenant Henri-Léon Lamoureux (à titre posthume).
Sous-lieutenant François Lebosse (à titre posthume).
Sous-lieutenant Raymond Ledroit (à titre posthume).
Sous-lieutenant Félix-Constant Levillain (à titre posthume).
Sous-lieutenant Raymond Louis (à titre posthume).
Sous-lieutenant Jean-Pierre Maître-Allain (à titre posthume).
Sous-lieutenant André Massin (à titre posthume).
Sous-lieutenant Antonin Michelin (à titre posthume).
Sous-lieutenant Pierre Milella (à titre posthume).
Sous-lieutenant Roger-Gaston-Marcel Millot (à titre posthume).
Sous-lieutenant Jacques-Jean Morin (à titre posthume).
Sous-lieutenant Jean-Pierre Morvand (à titre posthume).
Sous-lieutenant René-Alexandre Mougenot (à titre posthume).
Sous-lieutenant André-Georges Muller (à titre posthume).
Sous-lieutenant Eugène-Marius Naizot (à titre posthume).
Sous-lieutenant Marceau-Léger-André Neret (à titre posthume).
Sous-lieutenant Hubert-André-Rémi Neron (à titre posthume).
Sous-lieutenant Jacques Nouhaud (à titre posthume).
Sous-lieutenant Raymond Pageaud (à titre posthume).
Sous-lieutenant Christiane Perceret (à titre posthume).
Sous-lieutenant Antoine Perez (à titre posthume).
Sous-lieutenant Maxime Perreau (à titre posthume).
Sous-lieutenant Louise-Eléonore Pitois (à titre posthume).
Sous-lieutenant Marcel Pitois.
Sous-lieutenant Henri-Edouard Pollet (à titre posthume).
Sous-lieutenant Raymonde Porchon (à titre posthume).
Sous-lieutenant René-Raymond Porchon (à titre posthume).
Sous-lieutenant Charles-Auguste Profit (à titre posthume).
Sous-lieutenant Roger-Edouard Protheau (à titre posthume).
Sous-lieutenant Raymonde Quiteville (à titre posthume).
Sous-lieutenant Louis-Marcel Rey (à titre posthume).
Sous-lieutenant Louis Richer (à titre posthume).
Sous-lieutenant Denis-Auguste-Pierre Renaud (à titre posthume).
Sous-lieutnant Jean Ridet (à titre posthume).
Sous-lieutenant Julien Robin (à titre posthume).
Sous-lieutenant Roger Robinet (à titre posthume).
Sous-lieutenant François-Edmond Robeot (à titre posthume).
Sous-lieutenant Jules-François Rochelle (à titre posthume).
Sous-lieutenant François Sachetti (à titre posthume).
Sous-lieutenant Camille Schwarzentruber (à titre posthume).
Sous-lieutenant Fernand-Adrien Straumann (à titre posthume).
Sous-lieutenant Jean-Pierre Tamigi (à titre posthume).
Sous-lieutenant André Tavernier (à titre posthume).
Sous-lieutenant Robert Thibaudeau (à titre posthume).
Sous-lieutenant Louise-Suzanne Toussaint (à titre posthume).
Sous-lieutenant Pierre Toussaint (à titre posthume).
Sous-lieutenant Georges-Camille Trenet (à titre posthume).
Sous-lieutenant Robert Van Den Eeden (à titre posthume).
Sous-lieutenant Bernard-Pierre Verbeke (à titre posthume).
Sous-lieutenant Paul Vinette (à titre posthume).
Sous-lieutenant Marcel-Jean Vittenet (à titre posthume).
Sous-lieutenant Jean-Charles Wibout (à titre posthume).

Sous-lieutenant Georges Zominy (à titre posthume).
MM. Gaston-Louis-Edouard Bonvalot à titre posthume).
Paul-André Toussaint (à titre posthume).
Henri Thirard (à titre posthume).
Bernard Point (à titre posthume).

Art. 27. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

M. Abel André (à titre posthume).
Mme Lucienne-Jenny Arpels.
Léa Barrère.
Marguerite Berny.
Julie Decamps.
Capitaine Michel Ferrandi.
Capitaine Henri-Jean Troncy.
Lieutenant Robert-Yves-Paul Eltrich.
Lieutenant Roger Krier.
Sous-lieutenant Pierre Fraysse.
Sous-lieutenant Adrien-Lucien Gouverneur.
Sous-lieutenant Pierre Luiggi.
Second maître Claude-Léon-Antonin Marmier (à titre posthume).
Sergent Benoît Bernardini.
Sergent Elie Zunino.
Quartier-maître-chef Léo-Francis Raymond.
Caporal Antoine Martini.
Matelot Adolphe Lions.
Mme Jeanne Dufourd.
MM. Emile Aliavena.
Raphaël Julia.
Antoine Azzaro.
Rémy Bayer.
Louis Bes.
Charles-Marie Berthemet.
Michel Bosch.
Paul Broch.
Jean Costa.
Francis Caturegli.
Emile Dalmau.
Emile Ferri.
Jean Gouze.
Henri Noilhan.
Pierre Picat.
Voltaire Ponchel.
René-Emile Prin-Clary.
Robert Quattrocchi.
Adrien Richer.
Marcel Salesco.
Emile de Slizewicz.
François Touze.

Art. 28. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

MM. Robert Catelet (à titre posthume).
Sava Krstitch (à titre posthume).
Emile-Léon-Jules Le Dref (à titre posthume).
Gaston Le Métayer (à titre posthume).
Emile Parisot (à titre posthume).
Jacques Normand.
Félix-Henri Soubre.
Camille-Robert Toussaint.
André-Eugène-Constant Giliant.
Jean-Hippolyte Carbonnet.
Charles-André Hoerdt.
Gaston Martin.

Art. 29. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

MM. Henri Burnichon.
Edmond Moncorge.
Louis Bocle.
Daniel Joseph.
Alfred Lannois.
Maximilien Le Bail.
Raymond Leven.
Paul Morelet.
Sous-lieutenant Marie Le Bihan.
Sous-lieutenant Philippe Ozouf.

Art. 30. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Chef d'escadron Auguste-Marie-Charles de Corta (à titre posthume).
Capitaine Jacques Morin (à titre posthume).
Lieutenant Georges-Henri Maliard (à titre posthume).
Lieutenant Lucien Manes (à titre posthume).
Lieutenant Henry-Clément Marty (à titre posthume).
Lieutenant Jacques Richard (à titre posthume).
Lieutenant Paul-Dominique Thiriet (à titre posthume).
Sous-lieutenant Henri-Arthur Baert (à titre posthume).
Sous-lieutenant Marie-Louise Baert-Degryse (à titre posthume).
Sous-lieutenant Raymond Besson (à titre posthume).
Sous-lieutenant Georges-Joseph Breheret (à titre posthume).
Sous-lieutenant Louis-Gustave-Georges Brier (à titre posthume).
Sous-lieutenant Roger-Henri Caillat (à titre posthume).
Sous-lieutenant Sarah-Valentine Consell (à titre posthume).
Sous-lieutenant Elisabeth-Marie-Andrée de Corta (à titre posthume).
Sous-lieutenant Marcel-Jules Dore (à titre posthume).
Sous-lieutenant Joseph-François Exposito (à titre posthume).
Sous-lieutenant Mary-Georges Favin (à titre posthume).
Sous-lieutenant Xavier-Joseph-Antoine Fragassi (à titre posthume).
Sous-lieutenant Jules-Félix-Marie-Victor Frémont (à titre posthume).
Sous-lieutenant Fernand-Joseph Guislain (à titre posthume).
Sous-lieutenant Albert Hecker (à titre posthume).
Sous-lieutenant Roger-Yves Henry (à titre posthume).
Sous-lieutenant Jules Laignel (à titre posthume).
Sous-lieutenant Jean-Alexandre Le Paslier (à titre posthume).
Sous-lieutenant Louis Lesbourgues (à titre posthume).
Sous-lieutenant Clotaire-Ernest Mehe (à titre posthume).
Sous-lieutenant Raymond-Louis-Alphonse Maitrot (à titre posthume).
Sous-lieutenant André Manivert (à titre posthume).
Sous-lieutenant Gustave-Alarile d'Ornhjelm (à titre posthume).
Sous-lieutenant Jeanne Petitfils (à titre posthume).
Sous-lieutenant Marie-Louise Petitfils (à titre posthume).
Sous-lieutenant Louis-Auguste Royer (à titre posthume).
Sous-lieutenant Yves-Jean Sailliard (à titre posthume).
Sous-lieutenant Gaston Saint-Roumas (à titre posthume).
Sous-lieutenant Georges-Eugène Schibler (à titre posthume).
Sous-lieutenant Georges Tombette (à titre posthume).
Sergent Jean-Marie-François Allegatière (à titre posthume).
MM. Henri-Maxime Chaumne (à titre posthume).
Joseph-Laurent Dehennin (à titre posthume).

Art. 31. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Général Paul Devinck.
Général Tricou-Dunois.
Chef de bataillon François Maushart.
Capitaine André Rieffel.
Capitaine Marcel-Lucien Rieffel.
Infirmière Florence Byrne.
Lieutenant Jacques Blum.
Médecin lieutenant Nina Micinic.
Médecin auxiliaire Roger Béard.
Adjudant-chef Henri-Georges-Emile Leclerc.
MM. Gaston Bortolotti.
Gilbert Bortolotti.
Henri Grad.
Henri Janes.
Félix Menut.

Art. 32. — La médaille de la Résistance française est décernée à.

Mlle Antoinette Chachignon.
Mme Geneviève-Emilie Chomton, née Godet.
Mme Tatiana de Fleurieu.
Commandant Daniel Démaret.
Capitaine Lucien Boutet.
Capitaine Mathieu-Pierre-Henri Ceccaldi.
Lieutenant André-Roger-Paulin Chollet.
Lieutenant Pierre Grosdemance.
Lieutenant Lucien Drouin.
Lieutenant Marius Dorbon.
Lieutenant Jacques Sauvage.
Sous-lieutenant Odile Boge.
Sous-lieutenant Paul-Auguste-Clément Bouchet.
Sous-lieutenant Raymond-Edouard Boudet.
Sous-lieutenant Emile Fèvre.
Adjudant-chef Urbain-Emile Cordier.
Sergent-chef Pierre Tallon.
Sergent Victor Haussonville.
Sergent René Lapierre.
Maréchal des logis Paul-Alfred Dechamps.
Maréchal des logis Clément Griffon.
Caporal-chef Lucien-Louis Klein.
Caporal Louis-Henry Maury.
Caporal Marcel-Paul-Henry Allier.
Gendarme Louis-Adolphe Distinguin.
MM. Jean-Gabriel Brosset.
Julien-Aristide Chomton.
Marcel Fuentes.
Etienne-Paul Gaudinet.
Gabriel Goudy.
Charles Schenk.
Louis Vallet.
François Varisco.

Art. 33. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Mme Thérèse Coulon (à titre posthume).
Lieutenant-colonel Philippe Rebière (à titre poshume).
Lieutenant-colonel Jean Vignau-Balous (à titre posthume).
Commandant Marcel Faucher (à titre posthume).
Capitaine Michel Muzard (à titre posthume).
Lieutenant Emile Pérol (à titre posthume).
Sous-lieutenant Gilbert Lavaire (à titre posthume).
Sous-lieutenant Augustin Lissarrague (à titre posthume).
Adjudant-chef Georges Mauras (à titre posthume).
Adjudant Gabriel-Jean-Marcel Langlais (à titre posthume).
Sergent-chef Louis Randon (à titre posthume).
Sergent Mathilde Dardant (à titre posthume).
Sergent Pierre-Joseph Langlais (à titre posthume).
MM. Joseph Buener (à titre poshume).
Séraphin Bey (à titre posthume).
Guy-Paul Borel (à titre posthume).
André-César-Alexandre Bonnin (à titre posthume).
René Briand (à titre posthume).
André Chiroux (à titre posthume).
Joseph-Xavier Dilichen (à titre posthume).
André Eudeline (à titre posthume).
Moses Fingerzweig (à titre posthume).
Mario Fontanot (à titre posthume).
Emeric Glasz (à titre posthume).
Lajé Goldberg (à titre posthume).
André Goutelle (à titre posthume).
Szlama Grzywacz (à titre posthume).

MM. Manouk Kouzoubachian (à titre posthume).
Hugues Roger (à titre posthume).
Robert Simon (à titre posthume).
Alfred-François Thimmesch (à titre posthume).
M. Jean Queffeulou (à titre posthume).
Docteur Mendel Walder (à titre posthume).
Docteur Marie Banu.
Mmes Marie-Jeanne Bodere, née Autret.
Blanche Chevaleyrias.
Alice Dudonne.
Adèle-Françoise Lecoq.
Major A.R.A. Gérard Kaisin.
Major A.R.A. Jean-François Nothomb.
Commandant Pol Guyonnet.
Commandant Henri-Joseph-Aimé Bleinc.
Capitaine André-Robert Burlereaux.
Capitaine André Leroy.
Capitaine Roger-Ange Leroy.
Capitaine Louis Montero.
Médecin capitaine Roger Goyrand.
Médecin capitaine Henri Parlange.
Lieutenant Robert Bernier.
Lieutenant Marcel-René Boissard.
Lieutenant Robert Camus.
Lieutenant Marie-Louise Kergoulay.
Lieutenant René-Edouard Laval.
Lieutenant René Lehmuller.
Lieutenant Arthur-Julien Masson.
Lieutenant José Rodriguez.
Lieutenant Serge Saudmont.
Médecin lieutenant François-Hippolyte-Marie d'Ursel.
Sous-lieutenant Georges Abalain.
Sous-lieutenant Julien-Pierre-Marie Lelièvre.
Sous-lieutenant Georgette Lemiere.
Sous-lieutenant René Voirpy.
Aspirant Robert Dieudonné.
Adjudant Léon-Oscar Bach.
Lucien Blondeau (adjudant).
Adjudant William Dahan.
Adjudant Léon Parouty.
Sergent-chef Paul-Henri Beaufils.
Sergent-chef Louis-Marie Thomas.
Maréchal des logis-chef Alphonse-Gabriel Chotel.
Maréchal des logis Jean-Louis Estrade.
Sergent André Clermantine.
Sergent François Jegou.
Sergent André Marchand.
Caporal-chef Jean Lemberger.
Brigadier Jean-Pierre Gosson.
MM. Emile Bertrand.
Auguste Bierlein.
Major A.R.A. Pierre Bouriez.
MM. Louis-Lucien Cartaud.
Jean-Robert Cathignol.
Maurice Chaumeron.
Bertrand-Georges Collery.
Paul-Ambroise Diffor.
Guy Ducolone.
Marcel Dufriche.
Pierre Faucheux.
Edmond-Fernand Fraize.
Jean Lloubes.
René Martin.
Yves Morel.
Pierre Pellerin.
Camille-Fernand-Piccot Richere.
Emile-Léon Pinel.
Pierre Plas.
André Vialaneix.

Art. 34. — La médaille de la Résistance française est décernée à :

Commandant Marcel Bouderiez (à titre posthume).
Commandant François Clausse (à titre posthume.
Capitaine René-Alfred Froissard (à titre posthume).
Capitaine Félicien Joly (à titre posthume).
Capitaine Paul Plouviez (à titre posthume).
Capitaine René Roulot (à titre posthume).
Lieutenant Jean-Pierre Bidart (à titre posthume).
Lieutenant Henri Gouillard (à titre posthume).
Lieutenant Marcel Hugot (à titre posthume).
Lieutenant Robert - Charles - Eugène Monnier (à titre posthume).
Lieutenant Noël Pujos (à titre posthume).
Lieutenant Georges Smets (à titre posthume).
Lieutenant Léon Wuillot (à titre posthume).
Sous-lieutenant Gaston Blot (à titre posthume).
Sous-lieutenant Arthur Choquenet (à titre posthume.
Sous-lieutenant Marcel Ferry (à titre posthume).
Sous-lieutenant Léonard-Joseph Michaux (à titre posthume).
Lieutenant Paul - Auguste Quandalle (à titre posthume).
Sous-lieutenant Victor Roulle (à titre posthume).
Adjudant-chef Robert Decosse (à titre posthume).
Adjudant Benoît Olejniczak (à titre posthume).
Sergent-chef Jean Baudry (à titre posthume).
Sergent-chef Ignace Wacsin (à titre posthume).
Sergent Jean Bracq (à titre posthume).
Sergent Henri Martrice (à titre posthume).
Mme Flora Belledin (à titre posthume).
MM. Jean Burger (à titre posthume).
Jean Caro (à titre posthume).
Augustin Caron (à titre posthume).
Charles Lemaire (à titre posthume).
Jean-Alexandre-Robert Simon à titre posthume).
Svétislav Tsiritch (à titre posthume).
Louis Vacaresse (à titre posthume).

Art. 35. — La médaille de la Résistance française est décernée à :

Mmes Marguerite Obrecht, née Durrmeyer.
Anna Schultz.
Colonel Albert Jaouen.
Lieutenant - colonel Jean-Marie-Joseph-Simon De Sarrazin.
Commandant Anselme Arsa.
Commandant Boris Bruhman.
Commandant Gérard-Joseph Dumez.
Chef de bataillon Hyacinthe Longhi.
Commandant Eugène-André Lorette.
Chef de bataillon Jacques Ravereau.
Commandant Ferdinand Thuytschaever.
Capitaine René-Denis Antoine.
Capitaine Jean-Dominique Antoniazzi.
Capitaine Marc-Pierre Bourgeois.
Capitaine Marcel Brogniard.
Capitaine Georges Campredon.
Capitaine Louis-Jean-Marie Olivier.
Capitaine René-Charles Chartier.
Capitaine Gérard-Alfred Evain.
Capitaine Pierre Houchot.
Capitaine Gaston Lasseron.
Capitaine Roger Pannequin.
Capitaine Eugène-Henri Thieme.
Capitaine Léon Wasik.
Lieutenant Roland Canesse.
Lieutenant Roger Cavajani.
Lieutenant Henri-Jules Derusme.
Lieutenant Désiré - Adolphe - Jules-Rapha Gombert.
Lieutenant Marie-Lucien-Antoine Mermet.
Lieutenant Maurice Le Berre.
Lieutenant Henri Ribaucoup.
Sous-lieutenant Lucien Berger.
Sous-lieutenant Jean - Fernand - Antoine Carbonne.
Sous-lieutenant Georges Charton.
Sous-lieutenant François - Kléber Defontaine.
Sous-lieutenant Roch Tedeski.
Sous-lieutenant Antonin-Armand Marsault.
Sous-lieutenant Marc - Louis - Joseph Robeine.
Sous-lieutenant Robert-Adolphe Roeland.
Aspirant Juliette Belot.
Aspirant Martine Levy.
Adjudant Louis-Joseph Bommard.
Adjudant Louis Delettre.
Sergent André Kirschen.
Sergent Henri Liébaut.
Sergent Paul-Louis-François Rambaud.
Brigadier Jean-Pierre Gosson.
MM. Jean Albrier.
André Duroméa.
Marcel Fleury.
Gérard Fradin.
Charles Hoeffel.
Gaston Monteille.
Robert-Camille Perrotte.
Pierre de Timmermann.

Art. 36. — La médaille de la Résistance française est décernée à :

Colonel Gustave Gounouilhou (à titre posthume.
Mmes Cécile Altheimer.
Esther Meizer.
Ballarin, née Germaine Cédar.
Mlle Pivoteau.
MM. Robert Allain.
André Casalis.
Jean-Marc-André Dulin.
Jean Freudiger.
André Lehrman.
Pierre-Maurice Mousselard.
André-Joseph Muller.
Marcel Paviet.
Lieutenant-colonel Henri-Raymond Raisin.
Commandant Alla Dumesnil.
Capitaine Bernard Blanger.
Capitaine René de Lajudie.
Lieutenant Jean Briand.
Lieutenant Désiré Barthélemy.
Lieutenant Alexandre Bender.
Lieutenant Marcel Camus.
Lieutenant Louis Le Roux.
Lieutenant Jacques-Pierre Chapelon.
Lieutenant Raymond Meyer.
Médecin lieutenant Jean-Jacques Meyer.
Lieutenant Maurice Méchin.
Lieutenant Marius Taravel.
Lieutenant Célestin Decamp.
Lieutenant Joseph Blanchard.
Sous-lieutenant Louis Alliot.
Sous-lieutenant René Provost.
Sous-lieutenant Etienne Laurent.
Sous-lieutenant Michel Duluat.
Sous-lieutenant Gilbert de Boisseson.
Aspirant Jean Pelle.
Adjudant-chef Nicolas Frantschi.
Adjudant-chef Raymond Fresnois.
Aspirant Madeleine Perigault.
Adjudant-chef Raphaël Menargues, dit « Bigg ».
Sergent-chef Bernard Boulanger.
Sergent-chef Roger Logenberg.
Sergent-chef René Peinoit.
Sergent Christian Allègre.

Art. 37. — La médaille de la Résistance française est décernée à :

M. Sylvain Boursier (à titre posthume).
M. Charles Beyssier (lieutenant (à titre posthume).
Lieutenant Albert Frelon (à titre posthume).
Sous-lieutenant Henri Schaal (à titre posthume).
Lieutenant Hyacinte Cristiani (à titre posthume).
Lieutenant Bertrand-Jacques-Paul Le Bihan (à titre posthume).
Lieutenant Marcel-Henri Lorand (à titre posthume).
Sergent Albert-Louis Meister (à titre posthume).
Caporal Jean-François Lapuyade (à titre posthume).

Art. 38. — La médaille de la Résistance française est décernée à :

MM. Diarra Sekou.
Madiengue.
Amblard.
Yakite.
Ibrahim Babikir.
Hadj Abdel Kader Drame.
Amadou-Diop.
Jean-Baptiste Vierin.
Adolphe-Victor N'Diaye.
Jean-René-Richard-Marie Many.

Art. 39. — La médaille de la Résistance française est décernée à :

Mlle Mireille-Marie Parienty (à titre posthume).

MM. André Thiriet.
Marcel Cousin (à titre posthume).
André Bouguet (à titre posthume).
Aimé Mandart (à titre posthume).

Mmes Bernadette de Meaux.
Marie Pieltain, née Faugeras.
Suzanne Torres.

MM. Jean-Hilaire Aubame.
Jacques Baissier.
Louis Bourret.
Georges Brutelle.
Gaston Cabrier.
Hérans Cassin.
Gaston Chazette.
Jean-Pierre David.
Pierre Duffourc.
Jean-Camille Dulhauste.
Jean-Pierre-Emile Ehrard.
Roger Evrard.
François Fernandez.
Paul Gros.
Louis Prévost.
Lucien Hocquart.
Alphonse Masier.
Joseph Kessel.
Georges-Henri Peignot.
Fernand Pieltain.
Pierre Rougent.
Pierre Rousseau.
René-Paul Sousatte.
Gabriel-Antoine Weisse.

Médecin général de la marine Jean Galiacy.
Commandant Louis-François-Marius Dubosc.
Commandant Fénelon Guerrini.
Capitaine Claude Berman.
Capitaine Charles-Etienne Lahaussois.
Capitaine Guy-Arthur-Adolphe Tartinville.
Médecin capitaine André Bohn.
Lieutenant Irénée.
Lieutenant pilote Louis Pincemin.
Lieutenant Alfred-Edouard Venner.
Lieutenant Simon-Alexandre Willard.
Médecin lieutenant Marguerite Bohn-Nageotte.
Sous-lieutenant Georges Delmais.
Sous-lieutenant Alice Belleville.
Sous-lieutenant Maurice-Marie-Régis Boudet.
Sous-lieutenant Pierre-Marcel Haas.
Sous-lieutenant Jean-François-Pierre Levêque.
Adjudant-chef Charles-Alfred-Marcel Maillard.
Maréchal des logis Jacques Baronquel.
Second maître Rolland Chèvre.

Art. 40. — La médaille de la Résistance française est décernée à :

MM. Ernest Bonnave (à titre posthume).
Raymond Cousin (à titre posthume).
Jean Faure (à titre posthume).
Jean Libert (à titre posthume).
Antoine Poletti (à titre posthume).

Colonel Marcel-Eugène Girard.
Lieutenant-colonel Auguste-François Heurtel.
Chef d'escadron César-Valéry Gauthier.
Commandant Georges-Léon Sergent.
Médecin commandant Jules Duterque.
Capitaine René Bonhomme.
Capitaine Clément-Henri Contamin.
Médecin capitaine Pierre-Georges Gasne.
Capitaine Henri-Jean-Charles Ternet.
Médecin capitaine Louis-Baptiste-Joseph Latour.
Lieutenant Léon-Achille-Maurice Deghilage.
Lieutenant André-René Guibert.
Lieutenant Georges Guignard.
Lieutenant François Jan.
Lieutenant Paul Morizot.
Lieutenant Lucien Pichard.
Lieutenant Pierre Peteul.
Aspirant Claude Morraglia.
Adjudant-chef André-Charles Gautheron.
Maréchal des logis Charles Dekettelaere.
Brigadier radio Marcel-Théophile Anthian.
Quartier maître fourrier Georges-Osmin Lacouloumere.

MM. Albert-Jean-Louis At.
Pierre Marie-François Callet.
Simon Cantarzoglou.
Augustin Deron.
Louis-Marie-Joseph-Henri de Lavareille.

Art. 41. — La médaille de la Résistance française est décernée à :

Capitaine Emmanuel-Gabriel Boireau (à titre posthume).
Capitaine Raoul Attali (à titre posthume).
Lieutenant Antoine Quattropani (à titre posthume).
Sous-lieutenant Daniel-Auguste Bompard (à titre posthume).
Sous-lieutenant Louis Clozard (à titre posthume).
Sous-lieutenant Jean-Baptiste Berne (à titre posthume)
Sous-lieutenant Marcel Fesquet (à titre posthume).
Sous-lieutenant Augustin-Fortuné Gabert (à titre posthume).
Sous-lieutenant Jacques-Christophe Grassal (à titre posthume).
Sous-lieutenant Maurice Tarbouriech (à titre posthume).
Sous-lieutenant Léon-Auguste Trinquier (à titre posthume).
Sous-lieutenant André Turini (à titre posthume).
Mme Juliette-Alice Prebin.
Lieutenant-colonel Jean Chanton.
Lieutenant Léon Jallat.
Lieutenant Paul Alteresco.
Sous-lieutenant Jean-Paul Jullien.
Sous-lieutenant Pierre-Marin Richier.
Sous-lieutenant Lucienne-Dora Nathan.

Art. 42. — La médaille de la Résistance française est décernée à :

Mme Charlotte-Aline-Geneviève Gramola.

MM. Antoine-Gaston Henri.
Jean Pascout.
John Brown.
Antoine Loyet.
Marcel Nusbaumer.
Georges-Lucien Seligmann.

Médecin capitaine Aimée Abeille, née Batie.
Lieutenantde vaisseau Georges-José Honorat.
Lieutenant Emile Horn.
Lieutenant Robert Kahn.
Aspirant Jean-Marcel Kahn.

Art. 43. — La médaille de la Résistance française est décernée à :

Mlle Renée Peillon (à titre posthume).

Mmes Faure, née Marie-Louise Cheyroux.
Maria Mahe.
Gilberte-Christiane de Miomandre.
Jeanne Poutou.
veuve Julie Payen.

Commandant Pierre Durand.
Capitaine Philippe-Charles-Paul Granotier.
Capitaine Paul-Henri-Etienne Droneau.
Lieutenant Albert-Charles Lucas.
Sous-lieutenant Edouard Jouanneau.
Adjudant Joseph Fournier.

MM. Paul Boeq.
Pierre Borel.
Albert-Auguste Chaix.
Lucien Fevre.
Léon-René-Léonor Fremont.
Guy-Eugène-Jean Fustec.
Albert Giorgis.
Pierre Grosclaude.
Roger Jacquier.
Raymond Menand.
Raymond Pagis.
Pierre-Louis Petit.
Antoine Prat.

Art. 44. — La médaille de la Résistance française est décernée à :

Commandant Jean-Joseph-Henri Coppier.
Commandant René-Gustave Franco.
Chef de bataillon André-Paul-Louis Rieffel.
Lieutenant Edmond Chagoury.
Lieutenant Xavier Rouxin.
Sous-lieutenant Henri Schouler.
Adjudant Robert Courtier.
Ingénieur de 1re classe Georges-Alphonse-Auguste Dupuis.
Lieutenant André Gautron.
Sergent Georges Amichaud.
Sergent Maxime Monnet.
Caporal-chef Roger Gautron.
Caporal Marius Guichard.
Soldat Robert Chataignier.
Soldat Robert Monnet.

MM. Maurice Magnus.
Edmond Salles.

Art. 45. — La médaille de la Résistance française est décernée à :

Capitaine Joseph-Henri Laval (à titre posthume).
Capitaine Albert-Jean-Marcel André (à titre posthume).
Capitaine Jean-Louis Berthelem (à titre posthume).
Capitaine Jean Bulle (à titre posthume).
Capitaine Marcel Flandre (à titre posthume).
Capitaine Georges Long (à titre posthume).
Lieutenant André Badal (à titre posthume).
Lieutenant Michel Davin (à titre posthume).
Sous-lieutenant Maurice Bonnevialle (à titre posthume).
Sous-lieutenant Claudius Vuarchère (à titre posthume).
Sergent-chef Alphonse Collin (à titre posthume).
Sergent Raymond-Henri Dubarry (à titre posthume).
Sergent Jean Brasseur (à titre posthume).
Caporal-chef Roger Levrezy (à titre posthume).

MM. François Anselmet (à titre posthume).
Robert Antoine Coudert (à titre posthume).
Fernand Crosset (à titre posthume).
Georges-Maurice Hauret (à titre posthume).
Robert Moreau (à titre posthume).

Commandant René-Jean Favard.
Commandant Victor-Stanislas Gragnon.
Commandant Gustave-Lucien Hourquet.
Commandant Robert Janthial.
Commandant Gilbert Robin.
Commandant Georges Roche.
Capitaine Paul-Gaston-Maurice Favier.
Capitaine Georges Girard.
Capitaine Antoine-Léonard Giuseppi.
Capitaine Georges Kiculou.
Lieutenant Charles Barbarin.
Lieutenant Henri-Oscar Bernaud.
Lieutenant Gabriel Braisaz.
Lieutenant Guy-Jean Fric.
Lieutenant Louis Garnier.
Lieutenant Maurice Lesoil.
Lieutenant Maurice Nicaty.
Lieutenant Gérard Vedrennes.
Sous-lieutenant Roger-Louis Bailly.
Sous-lieutenant Serge Desbleds.

Sous-lieutenant Julien Helfgott.
Sous-lieutenant Constantin Megevand.
Sous-lieutenant Marc Paponnaud.
Sous-lieutenant Jack Van Cleef.
Aspirant Maurice-Marcel Rambaud.
Aspirant Henri Rey.
Adjudant-chef Louis Grave.
Adjudant Adrien Cailliet.
Sergent-chef Denise Pollakc.
Sergent-chef Lucien Meunier.
Sergent Roger Fleury.
Sergent René Rettaroly.
Sergent Louis Reynier.
Sergent Louis Sponga.
Sergent Aldo Trevisson.
Gendarme Arthur Bienaimé.
MM. Claude-Stéphane Aubonnet.
Georges-Antoine Frier.
Zacharie-Louis Gannaz.
Marcel Gervat.
Juan Guach Nogue.
Guiganton.
Louis Gallioz.
André-Pierre-André Lespiau.
Albert Modelon.
Alphonse Pellat-Finet.

Art. 46. — La médaille de la Résistance française est décernée à :

Mmes Maria Léonie Cuzin.
Dreyfus, née Marie Teyras.
Yvonne Gambillon.
Hélène Pascal.
Loulette Peries.
Resseguier, née Hélène-Charlotte-Blanche Badin.
Henriette-Pierrette-Andrée Seguet.
MM. Laurent-Jean-Marie Haure-Place.
Raoul Bouchet.
Georges Martin-Charpenel.
Eugène Mota.
Francis Moucan.
Gustave-Louis Savouillan.
Norbert-Lucien Vincent.
Edmond-Henri-Léon Rolland.
Capitaine Robert-François-Dominique-Paul Benielli.
Capitaine Georges-Lucien Chailloux.
Lieutenant Louis-François-Jacques Place.
Sous-lieutenant Georges Dalmais.
Enseigne de vaisseau Jean-Pierre Benoit.
Adjudant François Astric.
MM. Joachin Eyssette.
Charles-Marie Turrier.

Art. 47. — La médaille de la Résistance française est décernée à :

Mmes Magdeleine Costecalde.
Marie-Antoinette Giboin.
Elise Gugliemety.
Commandant Jean-Camille-Marie Dufour de Lattre.
Capitaine Georges André.
Capitaine Henri-Joseph Canac.
Capitaine Roger Sperius.
Lieutenant Louis-Jean Gioux.
Lieutenant Pierre Gueguen.
Lieutenant Georges Couci.
Sous-lieutenant Jean Darenlot.
Sous-lieutenant Claude Pernot.
Sous-lieutenant Jacques-André Ranslant.
Sous-lieutenant Louis Febway.
Sous-lieutenant Jean Chatillon.
Sous-lieutenant Michel Renault.
Aspirant Lucien Lévy.
Adjudant Jean Kersaho.
Adjudant Raoul Borneuf.
Sergent-chef René Durier.
Sergent-chef Roger Verdin.
Sergent-chef Pierre Bols.
Sergent-chef Roger Tempère.
Sergent Yves Le Guellec.
Sergent Jean Moal.
Sergent Pierre Spaens.

Art. 48. — La médaille de la Résistance française est décernée à :

Mme Noblet, née Marie-Clotilde Gauron (à titre posthume).
MM. Jules-Prosper Noblet (à titre posthume).
Maxime Courdant (à titre posthume).
Pierre Rebière (à titre posthume).
Jacques Bachter (à titre posthume).
Robert Bresson (à titre posthume).
Raymond-Paul Delaune (à titre posthume).
Henri Duplat (à titre posthume).
Raymond-Augustin Delaume (à titre posthume).
Laurent Bernard (à titre posthume).
Camille Risser (à titre posthume).
André Chesnot (à titre posthume).
Lieutenant-colonel André-Paul Delaunay (à titre posthume).
Mmes Antoinette Goldschmidt.
Angèle Pons, née Calleri.
MM. Hubert Pieyre.
Roger Mistral.
Maxime-Eugène Pin.
Albert-Léon Schmidtt.
Commandant Godard.
Commandant Lisiack.
Commandant Marie-Emile-Raymond Collard.
Capitaine Marie-Gustave-Eric Petiti.
Capitaine André-Jean Dronchat.
Capitaine Fernand-Joseph Gravelines.
Lieutenant André Gautron.
Lieutenant Francis Biraud.
Lieutenant Charles-Maurice Aubert.
Lieutenant John-Victor Mogenier.
Sous-lieutenant Pierre-Vladimir Vitches.
Adjudant-chef Emile Armand.
Sergent Georges Amichaud.
Brigadier de police Marcel Le Dily.
Brigadier Lucien-Marcel Decauville.
MM. Robert-David Rekassa.
Cazzani.
Jacques-Joseph Ehrsam.

Art. 49. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 juillet 1947 portant promotion (armée de terre, réserve).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves,

Décrète :

Art. 1er. — Est promu à titre définitif au grade de lieutenant, pour compter de la date du présent décret :

TROUPES METROPOLITAINES

RÉSERVE

Intendance.

CADRE AUXILIAIRE DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE L'INTENDANCE

M. le sous-lieutenant Lhez (Robert).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret portant attribution de la médaille des évadés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juillet 1947 : page 6139, 1re colonne, au lieu de : « Hars-Picard », lire : « Haas-Picard ».

Personnels civils extérieurs.

Par arrêté en date du 20 juin 1947, les candidats dont les noms suivent sont intégrés dans le cadre des experts du service de l'habillement et nommés à l'emploi ci-après :

Experts titulaires.

(A compter du 1er janvier 1946.)

M. Lancien (Yves), expert auxiliaire à Paris

Nominations au grade d'aspirant d'active dans les troupes coloniales.

Par décision en date du 19 juillet 1947, sont nommés, à titre définitif, au grade d'aspirant, les élèves désignés ci-après, ayant suivi la série *bis* du peloton interarmes d'Extrême Orient :

TROUPES COLONIALES

ACTIVE

(Pour prendre rang du 1er janvier 1947.)

Infanterie.

MM. Malaganne (André), adjudant-chef.
Carrère (Gabriel), sergent-chef.
Landrau (Jean), sergent-chef.
Huteau (Pierre), sergent.

Artillerie.

MM. Coffyn (André), adjudant.
Van Ghele (Claude), maréchal des logis.
Sanchez (René), maréchal des logis.
Pinelli (Gabriel), maréchal des logis.

Notification relative au concours d'admission à l'école polytechnique en 1947.

Candidats des centres de Besançon, Lille, Bordeaux, Lyon, Marseille, Nancy, Rennes.

A. — Sont déclarés sous-admissibles :

MM.

Andriot (Jean).	Loubriat (Jean).
Aragnol (André).	Louvet (Gaston).
Bailly (Maurice).	Mariat (Marcel).
Baudel (Daniel).	Marquer (Eugène).
Boissard (Pierre).	Maurice (Paul).
Boissereinq (Yves).	Meunier Robert).
Bornstein (René).	Münz (Bernard).
Charmoy (Bernard).	Miogret (Jacques).
Cluzel (Claude).	Pardigon (Jean).
Copin (René).	Pellet (Jean-Jacques)
Coron (Paul).	Petit (Etienne).
Duhalde (Pierre).	Raillon (Jean).
Escudier (Robert).	Regard (Jean).
Faucounau (Marie).	Schricke (Pierre).
Feuga (Raymond).	Suau (Jean).
Fraysse (Robert).	Toudic (Guy).
Girardot (Roland).	Vandenbroucke (Pierre).
Guieu (André).	Veyrier (Maurice).
Jaillard (Marie).	Vilain (Jacques).
Lalau (Michel).	Waegaert (Pierre).
Legrand (Jacques).	

L'appel de ces candidats a eu lieu le lundi 21 juillet, à sept heures, à l'école polytechnique, 23, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, Paris (5e).

B. — Est déclaré admissible pour avoir obtenu aux six compositions écrites comptant pour la sous-admissibilité, un total de points égal ou supérieur à 410 :

M. Sore (Jean-Claude).

Ce candidat a été invité à se présenter le jeudi 24 juillet 1947, à sept heures, au lycée Saint-Louis, 11, rue Racine.

C. — Candidats déclarés admissibles dans un des concours antérieurs:

MM. Jourdan (Jean), Negre (Emile), Orgeret (Lucien).

L'appel de ces candidats a eu lieu au lycée Saint-Louis, 11, rue Racine, le jeudi 24 juillet 1947, à sept heures.

Candidats des centres de Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, la Flèche, Rouen, Saint-Etienne, Toulouse.

A. — Sont déclarés sous-admissibles:

MM.

Alexis (Roger).
Ayral (Paul).
Bailly (Pierre).
Battesti (Joseph).
De Batz de Franquel léon (François).
Baylac (Bernard).
Bergougnioux (Michel
Besse (Georges).
Bour (Georges).
Cognée (Robert).
Combes (Pierre).
Digard (Pierre).
Flourens (André).
Fraysse (Henri).
Galy (André).
Garreta (Olivier).
Girard (Jean).
Gouttefangeas (Marcel
Lamboley (Gilbert).
Leroux (Didier).
Merle (Georges).
Pambet (Michel).
Pasquet (Maurice).
Payant (André).
Pichon (René).
Poirier (Jean-Pierre).
Pradal (Louis).
Ricaud (Michel).
Roby (Norbert).
Rousseau (François)
Tissandier (Paul).
Tugaye (Paul).
Vigue (Louis).

L'appel de ces candidats a eu lieu le vendredi 25 juillet 1947, à sept heures, à l'école polytechnique, 23, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, Paris (5e).

B. — Sont déclarés admissibles pour avoir obtenu aux six compositions écrites comptant pour la sous-admissibilité, un total de points égal ou supérieur à 410:

MM. Baudras (Albert), Belli-Riz (Jean), Berthomieu (Louis), Le Franc (Maurice).

Ces candidats devront répondre à l'appel de la sixième série d'admission qui sera fait le mercredi 30 juillet 1947, à sept heures, au lycée Saint-Louis, 11, rue Racine.

Les cartes d'admissibilité de ces candidats seront délivrées à la direction des études de l'école polytechnique, 17, rue Descartes, le mardi 29 juillet 1947, à onze heures trente.

C. — Candidats déclarés admissibles dans un des concours antérieurs:

MM. Cruchant (Lucien), Ferrier (Edmond), Jay (Marcel).

Ces candidats devront répondre à l'appel qui sera fait au lycée Saint-Louis, 11, rue Racine, le mercredi 30 juillet 1947, à sept heures.

MINISTÈRE DE LA MARINE

TABLEAU DE CONCOURS POUR LA LÉGION D'HONNEUR

ANNÉE 1947

Marins de tous grades des équipages de la flotte, marins des directions de port, marins pompiers, guetteurs sémaphoriques, surveillants des arsenaux, gardiens de prisons, greffiers et gendarmes maritimes.

ARMEE ACTIVE

(Décision ministérielle du 19 juillet 1947.)

Sont inscrits aux tableau de concours pour la Légion d'honneur, pour le grade de chevalier:

1° TABLEAU SPECIAL DE L'AERONAUTIQUE

Pilotes d'aviation.

Zulberti (Joseph), premier maître, 58-T-30 A.
Maulandi (André), premier maître, 230-T-31.

2° TABLEAU GENERAL

Manœuvriers.

Huguen (Joseph), premier maître, 112-060-2.
Normant (Jules), maître principal, 116-113-2.

Tonniers.

Appère (Aristide), premier maître, 111-068-2.
Creach (Aristide), premier maître, 111-068-2.

Pilote de la flotte.

Le Stum (Louis), premier maître, 116-106-2.

Charpentier.

Le Borgne (Jean), maître principal, 117-7085-2.

Canonniers.

Glinec (François), premier maître, 133-566-2.
Colliou (Jean), premier maître, 107-047-2.

Canonniers de défense des côtes.

Simon (François), maître principal, 100-501-2.

Opticien télémétriste.

Brignou (Jean), premier maître, 18-610-1.

Armurier.

Castel (Jean), maître principal, 124-181-2.

Fusilier.

Quintric (Noël), maître principal, 125-209-2.

Torpilleurs.

Peucat (Jean), maître principal, 116-370-2.
Fichou (Joseph), premier maître, 119-555-2.

Electriciens.

Kersale (René), premier maître, 116-211-2.
Suignard (Hervé), maître, 128-728-2.
Herrou (Pierre), maître principal, 133-611-2.

Radiotélégraphistes.

Evenou (Francisque), maître principal, 110-336-2.
Charlot (Gaston), premier maître, 134-570-2.
Raffin (Albert), maître principal, 113-302-2.

Mécaniciens.

Caroff (Hervé), premier maître, 32-499-3.
Filippi (Antoine), premier maître, 699-27-5.
Floch (René), maître principal, 120-083-2.
Le Corvec (Joseph), premier maître, 37-573-3.
Etienne (Georges), premier maître, 70-187-1.
Castrec (François), premier maître, 33-984-3.
Podeur (Yves), premier maître, 35-025-3.
Cauvin (Auguste), maître principal, 79-867-5.

Mécanicien de défense des côtes.

Ferroro (Henri), premier maître, 64-406-5.

Chauffeur.

Labous (Yves), maître principal, 125-936-2.

Fourriers.

Daouben (Joseph), maître principal, 123-553-2.
Guyot (Joseph), maître principal, 116-324-2.
Lagadec (Jean), maître principal, 124-531-2.
Kerzean (Jean), premier maître, 614-27-2.
Merrien (Paul), maître principal, 134-802-2.
Mazeas (Claude), premier maître, 120-982-2.

Secrétaire militaire.

Calvarin (François), premier maître, 4248-B-28.

Commis aux vivres.

Audo (Eugène), maître principal, 36-537-2.
Abiven (Joseph), premier maître, 122-989-2.

Infirmiers.

Hamilton de Laroche (Jules), premier maître 134-486-2.
Cabon (Jean), premier maître, 122-895-2.

Pilotes d'aviation.

Chevanton (Pierre), maître principal, 701-25-2.

Radiotélégraphiste volant.

Chenay (Aristide), premier maître, 502-21-2.

Mitrailleur bombardier.

Liegaut (Marcel), premier maître, 4386-C-28.

Mécanicien volant.

Granval (Abel), maître principal, 128-455-2.

Mécanicien de moteurs d'avion.

André (François), premier maître, 2222-25-5.

Mécanicien d'avion.

Muller (Antoine), premier maître, 329-26-5.

Gardien de prison.

Moal (Jean), maître principal, 103-018-2.

Marinier de port.

Dreano (Louis), maître principal, 39-497-3.

Pompier de port.

Simon (François), maître principal, 121-452-2.

TABLEAU DE CONCOURS POUR LA MÉDAILLE MILITAIRE

ANNÉE 1947

Marins de tous grades des équipages de la flotte, marins des directions de port, marins pompiers, guetteurs sémaphoriques, surveillants des arsenaux, gardiens de prisons, greffiers et gendarmes maritimes.

ARMEE ACTIVE

(Décision ministérielle du 19 juillet 1947.)

Sont inscrits au tableau de concours pour la médaille militaire:

1° TABLEAU SPECIAL DE L'AERONAUTIQUE

Pilotes d'aviation.

Jurain (Jean), premier maître, 956-T-35.
Busnel (René), maître, 1737-C-30.
Mehault (Elie), maître, 2059-B-33.
Boubée (Pierre), maître, 2487-T-38.

Radiotélégraphistes volants.

Mouillebet (Marcel), second maître, 193-R-37.
Le Bihan (Yves), second maître, 297-B-37.
Ferrer (Joffre), maître, 263-R-35.
Bour (Paul), maître, 23-C-31.
Guillou (Francis), maître, 3185-B-34.
Merck (Antoine), maître, 633-C-31.
Le Guevel (Yves), maître, 4472-B-28.

Mécaniciens volants.

Gloanec (Jean), maître, 4673-B-30.
Percherancier (Charles), maître, 1320-T-33.
Goarin (Emile), second maître, 2256-B-31.

Robin (Joseph), maître, 483-C-31-A.
Dufour (Jean), maître, 1642-R-35.
Joseph (Gérard), maître 721-T-32.
Augu (Georges), maître, 1096-L-34.
Panhaleux (Marcel), maître, 74-L-32-A.
Robin (Xavier), maître, 1664-T-32.
Le Denmat (Jean), second maître, 3458-B-36.

Mitrailleurs bombardiers.

Guinard (René), maître, 1829-C-34.
Miquel (Max), maître, 1122-R-36.
Cevaer (Jean), second maître, 2752-B-35.
Bayle (René), second maître, 313-R-32.
Legeay (Guy), second maître, 74-B-37.
Bonnois (André), maître, 1676-C-35.

2° TABLEAU GENERAL

Manœuvriers.

Lepoittevin (Robert), maître, 717-27-1.
Bourch (Jean), maître, 1761-B-30.
Guiziou (Joseph), second maître, 1156-27-2.
Bazile (Raphaël), second maître, 725-26-2.
Gourret (Narcisse), maître, 516-B-30.
Thoreux (Théodore), maître, 3283-B-32.
Guelou (Pierre), maître, 1095-B-31.
Cren (Raoul), maître, 3739-B-28.
Moulinec (Yves), premier maître, 1111-B-30.
Runavot (Jean), maître principal, 2658-B-28.
Quedet (Alphonse), second maître, 1121-L-30.
Urien (Joseph), premier maître, 1587-B-30.
Duhil (Louis), second maître, 304-B-30.
Le Dref (Jacques), premier maître, 939-L-30.
Crechriou (Emmanuel), second maître, 3923-B-28.
Tanguy (Léon), premier maître, 608-L-32.
Mounier (Amédée), maître, 485-L-28.
Carbonnel (Georges), second maître, 3-T-30.
Le Saint (André), second maître, 2680-B-31.
Derouillac (Elie), maître, 361-B-29.
Le Bonniec (François), second maître, 199-28-2.
Abaziou (François), quartier-maître, 819-B-32.
Le Né (Pierre), maître, 1670-B-30.
Le Roux (Paul), second maître, 173-28-2.
Burgaud (Auguste), premier maître, 1072-R-31.
Reubrecht (Jules), second maître, 1145-C-32.
Guezou (Yves), premier maître, 703-B-30.
Noël (Georges), second maître, 1214-C-32.
Le Moigne (Louis), second maître, 2728-B-30
Jaffrezou (François), maître, 2456-B-28.
Lardant (Albert), second maître, 599-R-29.
André (Joseph), premier maître, 2512-B-32.
Bloch (Jean), second maître, 3582-B-31.
Jegou (Henri), second maître, 4636-B-30.
David (Alexis), second maître, 143-BIZ-29.
Corlay (Pierre), second maître, 4058-B-31.
Raoul (Guy), second maître, 1833-B-30.
Louarn (Jean), premier maître, 2978-B-31.
Hervé (Eugène), maître, 742-B-30.
Le Saint (Guy), maître, 4473-B-29.
Le Page (Louis), second maître, 4133-B-28.
Louvet (Arsène), maître, 886-B-32.
Lucas (Mathieu), maître, 1213-B-29.
Pennec (Jean), second maître, 690-B-33.
Le Glas (Paul), premier maître, 401-R-32.
Beautheac (Jean), maître, 1427-T-33.
Got (Honoré), maître, 4219-T-31.
Lahuppe (Bernard), second maître, 3426-B-31.
Piriou (Alfred), second maître, 2983-B-29.
Le Merrer (Eugène), second maître, 3999-B-28.
Dabrainville (Raoul), maître, 939-T-30.
Dault (Auguste), maître, 4652-B-29.
Le Blond (Auguste), premier maître, 2502-B-32.
Tascon (Pierre), second maître, 808-L-31.
Pointel (Albert), second maître, 1047-C-32.

Timoniers.

Masson (Jean), second maître, 1027-B-28.
Calarnou (Paul), second maître, 2452-B-29.
Louet (Cyrille), premier maître, 4055-27-2.
Spinec (Jean), maître, 2340-B-28.
Bunel (Jacques), premier maître, 3175-C-29.
Jolesse (Marcel), second maître, 402-T-30.
Besnas (Gaston), premier maître, 1032-L-29.
Michel (Pierre), maître, 1433-C-29.
Gazengel (Louis), premier maître, 244-B-30
Bohringer (Jacques), second maître, 270-27-1.
Royer (Albert), second maître, 4674-B-29.
Le Scanf (Jean), maître, 1845-B-29.
Alix (Antoine), maître, 2897-C-28.
Berte (Georges), maître, 3595-C-28.
Le Saout (François), second maître, 878-B-30.
Quemar (Pierre), maître, 5218-B-28.
Corolleur (Jean), maître, 5339-B-28.
Le Duic (Onésime), maître, 1893-L-30.
Troadec (Laurent), maître, 676-B-32.
Le Devedec (Francis), maître, 357-L-35.
Muller (Joseph), maître, 1120-C-28.
Voegele (Emile), maître, 4190-C-28.
Pechat (Jean), second maître, 653-B-30.
Perrot (Jean), maître, 2746-B-29.
Rimlinger (Emile), premier maître, 105-C-31.
Potevin (Henri), maître, 1150-L-30.
Calvez (Jean), maître, 2360-B-29.
Thomas (Jean), maître, 1774-L-30.
Le Sonn (Thomas), second maître, 669-B-29.
Chateau (Joseph), premier maître, 500-L-29.
Appriou (Joseph), maître, 1784-B-32.
Maillard (Georges), second maître, 501-T-28.
Savin (Jérôme), maître, 1135-27-2.
Pen (Jean), maître, 4467-B-29.
Guihot (Henri), maître, 70-B-29.
Gendron (Laurent), maître, 931-R-30.
Droguet (Joseph), second maître, 3920-27-2.
Bernard (Arsène), premier maître, 3773-B-29.
Abiven (Yves), second maître, 3075-B-30.
Peigne (François), maître, 2397-B-32.
Lagaidu (Jean), premier maître, 861-B-29.
Loquet (Jean), second maître, 961-B-29.
Cabon (Yves), premier maître, 1089-B-28.
Gladieux (Paul), premier maître, 1352-C-30.

Hydrographes.

Rivoallan (Jean), premier maître, 2646-B-29.
Mufschler (Paul), maître, 5170-C-28.
Lancou (Jean), maître, 1075-B-30.

Pilotes de la flotte.

Derrien (Georges), premier maître, 2555-B-31.
Parnet (Gabriel), maître, 547-R-30.
Lecan (Eugène), maître, 1272-B-31.
Belbeoch (Eugène), maître, 3535-B-31.

Pilotes d'aviation.

Saout (Pierre), second maître, 3980-B-37.
Ganier (Marie), maître, 4965-T-28.
Kreutzer (Marie), maître, 2861-T-33.
Couderc (Lois), maître, 2861-T-32.
Dassulle (Charles), maître, 1334-T-35.
Doudic (Yves), maître, 800-BIZ-33.
Laroche (Raoul), second maître, 643-T-33.
Welter (Gustave), maître, 641-T-33.
Tarbouriech (Maurice), maître, 46-T-33 A.

Radiotélégraphistes volants.

Daumont (Louis), second maître, 1128-R-37.
Loscop (François), maître, 1727-B-29.
Waechter (Jean), maître, 2110-C-30.
Jeanlebœuf (Daniel), premier maître, 414-T-29.

Observateurs d'aéronautique.

Gautier (Jean), maître, 17-27-3.

Mitrailleurs bombardiers.

Dosser (René), maître, 2701-B-30.
Rousseau (Georges), maître, 135-L-29.
Le Vaillant (Désiré), maître, 1607-L-32.
Kerdraon (Albert), second maître, 1061-B-30.
Nicolas (François), maître, 631-B-32.

Mécaniciens volants.

Fougerard (Victor), maître, 2662-B-29.
Jacquot (Victor), maître, 4320-C-30.
Alquier (Pierre), maître, 117-CAC-32 A.
Cherbonnel (Roger), maître, 288-L-31.
Keramoal (Jean), maître, 791-B-33.
Lefloch (Henri), second maître, 76-B-31 A.
Thillier (Maurice), second maître, 2044-C-31.
Perrot (Louis), maître, 184-B-31 A.
Vallet (Fernand), maître, 84-R-32 A.
Le Meur (Ernest), maître, 2174-B-30.
Le Roy (Alexandre), second maître, 3555-C-29.
Bouilloud (Marius), maître, 1045-R-30.

Mécaniciens de moteurs d'avion.

Nourgouilloux (Pierre), premier maître, 3745-B-32.
Bonnier (Désiré), maître, 1472-T-33.
Féraud (Paul), maître, 3644-T-33.
Tremblay (Jean), maître, 638-L-28.
Castillon (Henri), premier maître, 892-T-28.
Gargasson (Gilbert), maître, 159-L-32 A.
Fonvielle (Louis), maître, 497-T-29.
Trincavelli (Henri), second maître, 1923-T-29.
Albert (Albert), premier maître, 2282-27-5.
Wantz (René), maître, 46-T-32 A.
Garnier (Yves), maître, 2-FF-30 A.
Connes (Elie), premier maître, 4018-27-5.
Morvan (Gabriel), premier maître, 288-26-2.
Le Bihan (Pierre), premier maître, 2582-B-31.
Zillardt (Arthur), premier maître, 3765-27-1.
Tousch (Nicolas), maître, 845-T-29.
Ropers (François), maître, 2767-26-2.

Mécaniciens d'avions.

Calvez (François), maître, 4238-27-2.
Cadoret (Joseph), premier maître, 127-L-32 A.
Guérin (Pierre), maître, 2967-26-2.
Jaouen (Auguste), maître, 291-B-30.
Melan (René), second maître, 190-R-32 A.
Henry (Léon), premier maître, 52-28-IV.
Gillet (Félicien), premier maître, 1303-26-3.
Abiven (Jean), maître, 47-27-2.
Kerlidou (Jean), premier maître, 214-27-2.
Chebille (Nicolas), maître, 388-BIZ-29.
Herry (Joseph), premier maître, 3766-B-29.
Menguy (Yves), premier maître, 2273-27-2.

Armurier d'aéronautique.

Lepeaud (Joseph), maître, 267-L-30.

Charpentiers.

Letonturier (Marie), second maître, 67-955-1.
Lesteven (Joseph), maître, 3654-B-29.
Sibiril (Emile), maître, 3115-27-2.
Burguin (Charles), second maître, 2300-27-3.
Le Cap (Nicolas), maître, 1793-B-30.
Kerrien (Louis), maître, 3214-B-30.
Le Goff (Marcel), second maître, 2252-B-34.
Hodée (Louis), second maître, 457-L-35.
Bodin (Louis), premier maître, 3642-B-29.
Pailler (Yves), second maître, 1991-B-30.

Canonniers.

Corre (Jean), maître, 124-833-2.
Kernoa (Thomas), second maître, 2197-B-31.
Nunez (Joseph, maître, 350-27-6.
Maas (Frédéric, second maître, 1825-T-32.
Jost (François), premier maître, 67-C-31.

(Supplément.)

Bothorel (Jean), maître, 3884-B-30.
Nédelec (André), second maître, 342-B-33.
Lorentz (Camille), second maître, 1507-C-30.
Even (Georges), second maître, 35-C-37.
Moitié (Joseph), maître, 2465-27-1.
Faber (Charles), maître, 169-T-29.
Lerbier (Julien), second maître, 1363-C-28.
Cloarec (Jean), maître, 3737-B-28.
Dehove (Célestin), maître, 961-C-32.
Le Vaillant (Jean), maître, 689-B-29.
Le Chénéchal (Pierre), second maître, 1498-27-3.
Favé (Célestin), maître, 1747-B-32.
Rothwiller (Charles), second maître, 4886-T-28.
Kerninon (Laurent), maître, 1380-B-29.
Laloe (Louis), second maître, 1025-C-34.
Kervella (Jean), second maître, 1210-B-29.
Branellec (Joseph), second maître, 2810-B-30.
Jaouen (Jean), second maître, 1109-B-31.
Le Gall (Gabriel), maître, 2768-27-2.
Le Goif (Jean), maître, 2868-B-28.
Guéguen (Jean), second maître, 3993-B-29.
Le Du (Désiré), maître, 126-B-31.
Mary (Fritz), maître, 5148-27-5.
Clément (Paul), maître, 346-27-6.
Cosquer (François), second maître, 201-B-29.
Le Piouff (Emile), maître, 219-L-31.
Le Lay (Clet), second maître, 943-27-2.
Le Gosles (Marius), second maître, 355-L-30.
Gac (Joseph), second maître, 3351-26-2.
Kerdiles (Michel), second maître, 382-28-2.
Cabioch (Paul), maître, 969-B-30.
Jacolot (Louis), second maître, 3033-B-29.
Janvier (Georges), second maître, 1138-B-29.
Michel (Joseph), premier maître, 2520-B-32.
Nicodème (Jacques), second maître, 5256-27-5.
Le Saux (Joseph), second maître, 1023-B-28.
Bourgard (Georges), second maître, 4270-T-28.
Coum (Jean), second maître, 2990-B-31.
Guérin (Armand), premier maître, 707-B-30.
Taloc (Pierre), second maître, 552-24-2.
Oberlé (Charles), maître, 4195-T-29.
Madec (Allain), second maître, 1896-27-2.
Le Berre (Yves), maître, 3882-B-29.
Stephan (Alain), second maître, 650-24-2.
Scouarnec (Jean), maître, 4392-B-29.
Thomère (Louis), second maître, 262-L-33.
Bertin (Paul), maître, 297-R-30.
Kerloch (Henri), second maître, 1136-B-31.
Le Pape (Pierre), maître, 4595-B-29.
Gentric (Jean), premier maître, 3358-B-30.
Glequel (François), maître, 3478-B-31.
Abautret (Jean), second maître, 4614-B-28.
Le Guen (Yves), maître, 4246-B-28.
Herri (Louis), premier maître, 968-B-29.
Le Gall (André), second maître, 1336-B-29.
Azou (Jacques), maître, 4191-B-29.
Taytard (André), premier maître, 2762-C-33.
Maurisse (Gilbert), second maître, 7522-C-28.
Le Bot (Yves), maître, 3534-B-28.
Kernin (Augustin), second maître, 253-L-28.
Guidal (Pierre), premier maître, 2564-B-31.
Quère (Mathieu), second maître, 564-B-30.
Goarnisson (Jean), maître), 4513-B-30.
Boulic (Joseph), second maître, 3781-B-30.
Guillemin (François), second maître, 1330-B-32.
Schmid (Charles), second maître, 1123-T-30.
Hetet (Pierre), maître, 5563-B-28.
Hascoet (Joseph), second maître, 1089-B-31.
Lagache (Henri), second maître, 5460-27-1.
Rosenfelder (Charles), maître, 3691-C-29.
Morice (Jean), second maître, 1954-L-30.
Le Saout (Maurice), premier maître, 3657-B-28.
Provost (Arthur), second maître, 4588-B-29.
Molac (Pierre), second maître, 317-L-31.
Guennegues (Claude), second maître, 2661-27-2.
Thomas (Joseph), second maître, 3127-B-32.
Trottet (Pierre), maître, 1217-T-32.
Locatelli (Jean), second maître, 1581-C-30.
Noury (François), maître, 87-B-30.
Porte (Roger), maître, 3968-C-30.
Pello (Prigent), quartier-maître, 892-B-30.
Kerdraon (Pierre), second-maître, 1780-B-32.
Guillosson (Yves), maître, 1959-B-31.
Deredec (Pierre), maître, 585-B-29.
Brient (Camille), maître, 29-L-30.
Roudaut (Louis), second maître, 1069-B-28.
Limbourg (Peirre), second maître, 3770-B-28.
Didou (Sébastien), second maître, 3290-B-29.
Bihannic (Jean), premier maître, 2158-B-29.
Bescond (Jean), second maître, 863-B-31.

Canonniers de défense des côtes.

Boumendil (Elie), maître, 284-BIZ-28.
Uguen (Yevs), maître, 5602-B-28.
Guastavino (Joseph), premier maître, 254-BIZ-31.
Grisez (Edouard), maître, 3986-27-5.
Benlamara (Tahar), maître, 855-BIZ-33.
Facon (Clément), maître, 2472-C-28.
Lanier (Charles), maître, 1951-C-29.
Tarquis (Yves), second maître, 93-451-5.
Darco (Marius), maître, 108-BIZ-32.

Opticiens télémètristes.

Bediot (André), second maître, 4082-C-31.
Rasset (Roger), maître, 1439-C-29.
Conche (Alexis), second maître, 1545-C-28.
L'Hostis (Jean), second maître, 1173-B-29.
Jestin (Denis), second maître, 2799-27-2.
Battalier (Joseph), second maître, 1985-T-29.
Rivoal (Pierre), second maître, 1925-B-31.
Abiven (Joseph), maître, 1078-B-30.
Le Peuch (Albert), second maître, 2519-B-31.
Coustenoble (Georges), premier maître, 3721-T-29.
Holzeuer (Herman), second maître, 5-T-31.
Dubois d'Enghien (Martial), maître, 1159-C-30.
Heliès (François), premier maître, 3740-B-29.

Armuriers.

Stephan (Pierre), quartier-maître, 4119-B-35.
Charoy (André), maître, 643-C-28.
Gaillard (Germain), maître, 1068-R-30.
Municoy (Henri), maître, 284-T-28.
Pierlas (Armand), maître, 411-26-5.
Cathou (François), maître, 2702-26-2.
Largeot (Marcel), premier maître, 2829-T-32.
Andrieux (Louis), second maître, 1712-27-2.
Kerouanton (Gervais), second maître, 504-27-2.
Selard (François), maître, 195-L-28.
Girel (Roger), maître, 2232-T-28.
Jouany (Armand), second maître, 211-R-33.
Carré (René), premier maître, 176-R-28.
Tribut (Charles), second maître, 114-R-31.
Tanniou (Pierre), maître principal, 469-B-28.
Bacquet (Serge), maître, 1061-26-4.
Keriel (Pierre), maître, 1124-27-3.
Durand (Fernand), maître, 1154-C-30.

Fusiliers.

Passet (Louis), maître, 2596-T-28.
Desbois (Joseph), premier maître, 332-L-28.
Delamarre (Jules), second maître, 2612-B-32.
Laniècce (Marcel), premier maître, 1055-27-1.
Le Coz (Simon), maître, 242-B-30.
Vinsot (Jean), maître, 3582-B-25.
Castel (François), maître principal, 2673-27-2.
Le Calvez (Jean), maître, 1059-B-30.
Novat (Robert), maître, 96-B-29.
Aubry (Jean), second maître, 1941-C-31.
Pairemaure (Jean), second maître, 572-R-31.
Jegou (Jean), second maître, 3866-B-31.
Rio (Henri), second maître, 1771-L-30.
Germain (Gaston), maître, 309-27-4.
Lidouren (Jean), premier maître, 1232-B-28.
Aubert (Roland), maître, 510-C-31.
Beauchamp (Jean), maître principal, 675-T-28.
Falhun (Jean), second maître, 2618-25-2.
Hummel (Chrétien), premier maître, 3722-C-28.
Le Bot (François), maître, 985-B-32.
Simon (Joseph), premier maître, 1539-B-30.
Caillard (Ernest), second maître, 4256-B-28.
Pinvidic (Joseph), premier maître, 3332-B-29.
Barrier (Georges), second maître, 2386-T-31.
Le Bretton (Michel), maître, 4549-B-28.
Mees (Marcel), maître, 240-T-29.
Moal (Henri), second maître, 905-B-31.
Delaye (Léon), second maître, 3624-C-29.
Henry (Jules), maître, 1778-C-30.
Lefrançois (André), premier maître, 3673-C-29.
Crolas (Jean), maître principal, 1308-C-29.
Floch (Jean), maître, 1999-B-29.
Le Brun (Paul), maître, 3653-B-28.
Choizeau (André), maître, 921-L-35.
Le Maux (Henri), premier maître, 1086-L-28.
Gourlaye (Clovis), second maître, 897-B-28.
Le Bonniec (Jean), second maître, 676-B-29.
Hudry-Prodon (Fernand), second maître, 3251-T-30.
Le Moine (Jean), second maître, 2752-27-2.
Pouliquen (François), premier maître, 3020-B-29.
Guyader (Allain), maître, 4373-B-29.
Roux (François), maître, 3179-B-29.
Orhan (Joseph), maître, 5515-B-28.
Pellennec (Yves), premier maître, 4090-B-28.
Ollichon (Paul), second maître, 1388-B-30.
Saintot (Henri), premier maître, 4382-C-28.
Bobland (Philippe), maître, 4833-27-1.
Goudedranche (Clet), second maître, 2149-B-31.
Le Du (François), quartier-maître, 931-B-31.
Clouteau (René), maître, 132-R-31.
Le Bozec (Augustin), maître, 2291-L-28.
Caugant (Pierre), second maître, 2145-B-30.
Terremere (Ernest), second maître, 1201-R-31.
Ely (Louis), premier maître, 3177-B-29.
Le Gall (Jean), premier maître, 1700-B-30.
Clou (Pierre), second maître, 219-27-2.
Prigent (Laurent), premier maître, 2148-B-29.
Can (Jean), second maître, 1381-B-30.
Boulc'h (Jean), second maître, 4553-B-30.
Uny (Pierre), maître, 3867-27-5.

Clairon.

Gac (Yves), second maître, 3010-27-2.

Torpilleurs.

L'Escoualh (Hyacinthe), second maître, 764-26-2.
Glequel (Alexis), maître, 106-L-30.
Le Drevès (René), second maître, 754-25-2.
Cossec (Hervé), second maître, 814-B-30.
Henry (René), second maître, 4434-B-30.
Pluen (Robert), premier maître, 3135-B-29.
Bescond (Claude), maître, 4556-B-28.
Jacques (René), second maître, 22-26-1.
Lagadec (Victor), second maître, 2350-B-29.
Le Pendu (Emmanuel), second maître, 758-25-2.
Guille (Frédéric), maître, 3529-C-31.
Vaillant (Désiré), second maître, 2167-26-2.
Morvan (Jean), second maître, 1125-B-30.
Lanchec (Victor), maître, 4052-B-30.
Granger (Gaston), second maître, 42-27-5.
Foll (Yves), premier maître, 2548-B-31.
Lehman (Auguste), maître, 2856-T-32.
Bellec (Yves), maître, 4446-27-2.
Corniou (Marcel), second maître, 5054-B-28.
Geffroy (Ernest), second maître, 2919-B-29.
Trellu (André), second maître, 1033-27-2.
Le Gonidec (François), maître, 3395-B-32.

(*Supplément. — Fin.*)

Electriciens.

Rognant (Hervé), second maître, 979-B-28.
Talon (Louis), second maître, 4248-B-29.
Le Noan (Allain), second maître, 2341-26-2.
Le Guen (Yves), second maître, 135-27-2.
Thenisch (Charles), second maître, 3558-T-29.
Corre (Jean), second maître, 4301-26-2.
Loisel (Lucien), second maître, 80-26-2.
Houth (Albert), second maître, 4931-C-28.
Legaret (André), second maître, 318-B-30.
Henry (François), second maître, 2017-B-29.
Malbeaux (François), second maître, 875-B-29.
Abautret (Joseph), second maître, 2067-B-29
Dieras (Paul), second maître, 387-27-6.
Salliou (Jean), second maître, 4317-27-2.
Louarn (Jean), second maître, 1150-B-31.
Douguedroit (Marcel), second maître, 5458-B-28.
Chauveton (Pierre), second maître, 2362-27-5.
Pain (Henri), maître, 2490-B-28.
Tanneau (René), second maître, 845-B-31.
Renaud (Emile), second maître, 29-27-2.
Boudigou (Jean), second maître, 1483-B-28.
Allain (Jean), maître, 339-B-28.
Thomas (François), second maître, 203-27-2.
Le Roux (Jean), second maître, 518-27-2
Prigent (Christophe), second maître, 2991-B-29.
Herry (François), maître, 3809-B-28.
Gelebart (Gabriel), maître, 2626-B-30.
Le Guerrec (Maurice), maître, 2636-T-31.
Poubennec (Auguste), second maître, 4069-B-28.
Boucher (Yves), second maître, 3011-B-28.
Cabon (Nicolas), premier maître, 2099-27-2.
Clavier (Robert), premier maître, 1056-L-29.
Ollivier (Charles), second maître, 2705-B-32.
Hu'in (Henri), second maître, 3137-26-2.
Souchet (René), maître, 56-28-3.
Block (Georges), maître, 983-C-28.
Le Corre (Joseph), second maître, 1158-B-29.

Radiotélégraphistes.

Ropars (Yves), second maître, 2592-B-28.
Frin (Pierre), second maître, 1737-B-28.
Broudin (Eugène), premier maître, 3094-26-2.
Lamendour (Jean), maître, 838-26-2.
Gérard (Jean), maître, 136-28-2.
Le Baut (Jérôme), premier maître, 1185-27-2.
Plantec (François), second maître, 5630-B-28.
Lucas (Hyacinthe), second maître, 2505-27-2.
Le Geval (Paul), maître, 2868-B-29.
Buiseon (Joseph), maître, 709-B-28.
Héraudeau (Marcel), maître, 988-R-28.
Mainguy (Jean), second maître, 4467-26-2.
Le Garrec (Germain), second maître, 1317-L-30.
Kervella (Joseph), second maître, 2212-25-2.
Laroche (Jean), second maître, 566-C-28.
Koch (René) maître, 767-T-28.
Faou (Gabriel), maître, 1182-B-29.
Arhan (Yves), second maître, 2112-27-2.
Bozec (Joseph), second maître, 1307-B-29.
Le Quellec (Georges), second maître, 1501-L-28.
Adam (Marcel), second maître, 4764-C-28.
Sanceau (Jean), second maître, 1000-B-29.
Bernard (Jacques), second maître, 4241-B-28.
Archimbaud (Charles), maître, 520-L-29.
Lapart (Joseph), maître, 5467-B-28.
Hamon (Pierre), second maître, 600-B-30.
Abily (Joseph), second maître, 325-B-29.
Carlou (Emile), premier maître, 2117-B-29.
Morvan (Vincent), second maître, 2932-B-30.
Mahé (Franiz), maître, 866-B-29.
Thomas (Yves), second maître, 1159-B-29.
Hello (Robert), maître, 3107-26-2.

Transfilistes.

Le Treuet (Louis), maître, 2610-B-28.
Corsetti (Pierre), second maître, 46-25-6.
Pellac (Jean), quartier-maître, L.719-27-2.

Radariste.

Beaudour (Louis), premier maître, 726-B-30.

Détecteurs.

Perrin (André), maître, 4158-B-28.
Le Mace (Mathurin), maître, 868-L-30.
Badaille (Joseph), maître, 5012-C-28.

Mécaniciens.

Moro (Jean), second maître, 3013-B-33.
Le Corre (François), maître, 1632-L-31.
Guivarch (Joseph), premier maître, 132-B-29
Gelard (Yves), second maître, 794-B-30.
Jaffrezou (Louis), second maître, 2245-B-31.
Cozian (Gabriel), maître, 816-27-2.
Guillemot (Joseph), premier maître, 1126-27-3.
Méry (Maurice), premier maître, 21-FF-26.
Le Teuff (Edmond), second maître, 1121-25-3.
Donnart (Jean), second maître, 445-B-28.
Mazeas (Pierre), maître, 483-27-2.
Philippe (Jean), second maître, 1193-27-3.
Sévin (Maurice), second maître, 197-L-28.
Valentini (Valentin), second maître, 244-27-6.
Gérard (Georges), maître, 1258-B-29.
Gueguen (Grégoire), second maître, 409-27-2.
Vergerolle (Raphaël), second maître, 51-FF-30.
Bourdon (Alain), second maître, 217-26-2.
Berrou (Jean), second maître, 210-L-30.
Gleyo (Louis), maître, 4586-B-29.
Guiadeur (Charles), maître, 4038-27-2.
Courte (Pierre), second maître, 1747-27-2.
Philipot (Eugène), maître, 4176-B-30.
Mathieu (Germain), second maître, 1901-T-29.
Gloaguen (Jean), second maître, 2712-26-2.
Lemagnen (Auguste), maître, 362-C-29.
Gabinet (Paul), maître, 176-L-28.
Bailly (Roger), maître, 1852-T-29.
Gadonna (Auguste), second maître, 1735-27-2.
Pascal (Noël), second maître, 3696-T-33.
Potel (Victor), premier maître, 2270-27-4.
Candalh (René), second maître, 856-L-29.
Chaboussie (André), second maître, 429-R-28
Allain (Arsène), maître, 168-R-28.
Belz (Victor), maître, 1335-L-28.
Gourhel (Georges), maître, 1500-L-29.
Buchon (Marcel), premier maître, 4045-C-32.
Bendler (Othon), maître, 5306-C-29.
Mehl (Georges), second maître, 1228-T-30.
Bodin (René), second maître, 675-27-4.
Taesch (Joseph), second maître, 3968-C-28.
Hautecœur (Alexandre), second maître, 1724-27-2.
Rouquet (Alphonse), maître, 535-T-32.
Cornec (Jean), premier maître, 2373-B-31.
Le Corre (Jean), second maître, 130-848-2.
Largenton (Louis), second maître, 652-B-29.
Jaffry (Joseph), second maître, 1481-B-28.
Abily (Augustin), second maître, 4705-B-30.
Horellou (Louis), second maître, 911-T-29.
Jamet (Alexis), maître, 5703-B-28.
Chatot (André), premier maître, 1539-R-30.
Le Baut (Sébastien), maître, 2733-26-2.
Deffves (Léopold), premier maître, 4418-C-28.
Villaume (Lucien), premier maître, 7080-C-28.
Nepuschlan (Auguste), second maître, 1716-T-29.
Le Moign (Jean), second maître, 5738-B-28.
Le Roux (Armand), maître, 5743-B-28.
Debuisson (Arthur), maître, 1490-L-29
Crabot (Edouard), maître, 4319-27-1.
Le Lay (Corentin), second maître, 1621-27-2.
Le Floch (Yves), premier maître, 4532-B-29.
Le Merer (Pierre), premier maître, 2811-B-28.
Picout (Henri), second maître, 2158-26-1.
Maurice (Pierre), second maître, 3751-C-29.
Tison (Albert), maître, 3900-27-5.
Le Cloarec (René), second maître, 2369-L-28.
Grenard (Albert), second maître, 4710-C-28.
Guenneguez (François), second maître, 2232-B-31.
Nicolas (Louis), second maître, 493-B-28.
Vidal (Fernand), second maître, 1940-T-29.
Le Guillou (Gabriel), maître, 507-27-2.
Rosa (Georges, second maître, 18-FF-28.
Thomas (Francis), second maître, 1380-L-28.
Poirier (Raymond), second maître, 2898-27-4.
Castel (Etienne), quartier-maître, 2093-B-30.
Le Dreo (Théophile), second maître, 2245-B-29.
Tudo (Lucien), second maître, 297-26-2.
Montfort (Yves), maître, 2782-26-2.
Cadiou (François), second maître, 2186-B-29.
Guillou (Louis), second maître, 2735-B-28.
Volant (Sébastien), second maître, 1876-B-29.
Peleru (Lucien), maître, 1955-T-29.
Ungerer (Michel), second maître, 2628-T-31.
Boulbin (Pierre), second maître, 4252-B-29.
Le Floch (Emile), second maître, 1117-25-3.
Corre (François), second maître, 2460-B-30.
Gaulain (Georges), maître, 5491-L-29.
Merdrignac (Georges), second maître, 4694-B-29.
Bourgain (Pierre), maître, 4088-C-29.
Hénoff (Raymond), second maître, 2223-B-29.
Mallejac (Jean), second maître, 480-B-30.
Billeaud (Alexandre), maître, 819-R-28.
Allain (Yves), second maître, 2788-B-28.
Derrien (François), second maître, 2160-B-29.
Gentric (Alain), maître, 1067-B-28.
Guermeur (Claude), maître, 1731-27-2.
Rolland (Alain), second maître, 388-L-28.
Granier (Elie), premier maître, 4192-T-28.
Caradec (Ambroise), premier maître, 4202-B-29.
Cohen (François), second maître, 3781-B-32.
Robert (Francis), premier maître, 3626-T-29.
Kéraudren (Joseph), second maître, 4754-B-29
Scharer (Edouard), maître, 2505-T-28.
Le Louet (Yves), second maître, 2744-26-2.
Le Roux (Adolphe), second maître, 1950-B-29
David (Roger), maître, 4727-B-29.
Marion (Marcel), second maître, 1183-26-3.
Lozach (Louis), second maître, 3638-B-30.
Floch (Joseph), premier maître, 2107-B-29.
Corvec (Vincent), second maître, 3776-B-29.
Person (Corentin), second maître, 4676-B-29.
Marcoux (Jean), premier maître, 1473-R-28.
Omnes (Prosper), second maître, 5765-B-28.
Grandclaude (André), maître, 2893-T-32.
Lopes (Edouard), second maître, 481-27-2.
André (Edouard), second maître, 2072-B-30
Garandeau (Alexis), maître, 138-27-4.
Le Borgne (Jean), premier maître, 4288-B-29.
Herlidou (Yves), second maître, 4650-B-30.
Poidevin (Jean), second maître, 1856-B-31.
Louarn (Yves), maître, 4524-B-29.
Le Bon (Emile), maître, 1138-26-3.
Lopin (Francisque), second maître, 1725-B-31.
Pailler (Pierre), maître, 2536-B-28.
Poulain (Bénoni), second maître, 1004-L-30.
Thibaut (Eugène), premier maître, 1491-R-30.
Hu (Adrien), maître, 4008-C-31.
Le Filoux (Yves), second maître, 4776-B-29.
Milsant (Jean), second maître, 1336-L-29.
Roumegoux (Gabriel), second maître, 6862-C-28.
Coffornic (Henri), second maître, 860-L-29.
Durand (Auguste), second maître, 1558-B-30.
Jule (Emile), second maître, 1549-L-29.
Lévêque (Léonard), maître, 2311-C-29.
Pann (Corentin), second maître, 5768-B-28.
Mauguen (Jean), second maître, 2265-B-29.

Castel (Joseph), second maître, 2778-B-28.
Larrieu (Félix), maître, 49-T-29.
Myard (Claude), second maître, 543-T-30.
Lemarchand (Hippolyte), second maître, 2128-B-30.
Picart (Roger), maître, 566-C-30.
Hume (André), second maître, 2353-C-31.
Velly (Guillaume), second maître, 2240-B-34.
Charles (Serge), maître, 5747-C-29.
Chapuis (Jean), second maître, 4119-C-30.
Gac (Pierre), premier maître, 4266-B-29.
Messager (Auguste), premier maître, 4173-B-30.
Pompa (Jean), second maître, 1910-T-29.
Hénaff (Baptiste), second maître, 2759-B-28.
Belloir (Victor), second maître, 1645-C-32.
Boulard (Roger), maître, 1912-C-29.

Mécaniciens de défense des côtes.

Galindo (Etienne), second maître, 1072-26-4.
Poulain (André), maître, 247-27-5.
Le Roy (Georges), second maître, 1469-C-28.
Fichou (Jean), maître, 2611-26-2.

Chauffeurs.

Clequin (Pierre), premier maître, 1886-L-30.
Buzare (Emile), second maître, 1078-B-31.
Guillem (Jean), maître, 136-R-28.
Marlin (Michel), second maître, 4129-B-30.
Tromelin (Louis), second maître, 1041-L-29.
Ygrand (Henri), second maître, 3786-B-30.
Denel (Jean), second maître, 606-B-30.
Perhirin (Yves), second maître, 4317-B-29.
Le Goff (Eugène), second maître, 2143-B-29.
Le Fraut (Joachim), quartier-maître, 743-L-32.
Le Visage (Laurent), maître, 102-L-30.
Palab (Jean), second maître, 1638-L-29.
Provost (Auguste), second maître, 921-B-33.
Le Borgne (Jean), second maître, 3674-B-31.
Coulo'gner (Yves), quartier-maître, 3872-B-30.
Salou (Jean), quartier-maître, 3647-B-32.
Verwaerde (Robert), maître, 327-C-29.
Dagorn (Joseph), second maître, 1994-B-31.
Le Bris (Jean), quartier-maître, 2558-B-29.
Touly (André), second maître, 784-T-30.
Quintric (Jérôme), quartier-maître, 2426-B-32.
Le Roux (Grégoire), maître, 4043-B-29.

Fourriers.

Menec (Raymond), second maître, 1224-B-38.
Feulou (Louis), maître, 1320-B-28.
Larmet (Louis), premier maître, 821-B-28.
Bris (Roger), maître, 846-R-28.
Kherri (Armand), second-maître, 445-BIZ-27.
Gall (Jean), second maître, 3583-B-29.
Paradeis (Eugène), premier maître, 2110-C-31.
Normant (Simon), premier maître, 2853-27-2.
Pavard (Marceau), premier maître, 1334-C-32.
Doare (Pierre), premier maître, 96-B-32.
Even (Alfred), maître, 1279-L-28.
Calliot (Maurice), premier maître, 859-R-32.
Gressier (Albert), second maître, 5397-C-28.
Pavec (Hervé), premier maître, 3154-B-29.
Lorjou (Etienne), maître, 2087-27-2.
Ollivier (Jean), second maître, 3199-B-28.
Coat (Jean), maître, 2619-B-31.
Guilloux (Hyacinthe), maître, 1524-L-31.
Magot (André), second maître, 22-R-31.
Monfort (Louis), maître, 3266-R-29.
Loger (Albert), maître, 1619-C-32.
Blaizot (Paul), maître, 203-C-29.
Urvoy (Samuel), maître, 3830-B-28.
Fichou (Jean), premier maître, 1434-R-30.
Jaouen (Adrien), maître, 213-B-29.
Helmstetter (Louis), premier maître, 4017-C-30.
Salaun (François), maître, 666-B-32.
Rozec (Gilbert), maître, 4157-L-28.
Heleine (René), maître, 292-C-36.
Tanguy (Roger), premier maître, 4304-26-2.
Stéphan (Yves), maître, 1531-B-36.
Derrien (Corentin), maître, 308-B-29.
Salaun (Pierre), premier maître, 2612-B-30.
Gerard (Pierre), second maître, 3070-B-29.
Michel (Elie), maître, 3008-T-29.
Chappuis (Charles), maître, 3654-C-31.
Ozanne (Gaston), maître, 1747-B-30.
Betbeder (Pierre), maître, 113-R-29.
Lauer (Paul), maître, 624-C-28.
Hellouvry (Henri), premier maître, 588-B-34.
Brient (Eugène), premier maître, 1917-B-31.
Salaun (Jean), premier maître, 2004-B-30.
Weimar (Auguste), second maître, 5250-C-28.
Doll (Jean), second maître, 1822-B-30.
Marlette (Pierre), second maître, 380-C-29.
Thébaud (Vincent), maître, 474-L-29.
Gallon (Marcel), second maître, 1510-C-32.
Fily (Jean), second maître, 2040-27-2.
Abily (Louis), maître, 2214-B-31.
Moreau (Georges), maître, 1150-C-29.
Olivier (Charles), maître, 731-L-33.

Secrétaires militaires.

Munsch (Oscar), maître, 3996-C-29.
Lombard (Pierre), maître, 410-T-30.
Schmittlin (René), maître, 95-190-5.
Stierlen (Lucien), second maître, 359-T-30.
Kerhoas (Germain), maître, 2379-B-31.
Renucci (Dominique), maître, 167-T-31.
Pichon (Charles), maître, 2759-B-29.
Gendre (André), premier maître, 1774-C-30.
Feuntun (Jean), maître, 898-B-31.
Runavot (Jean), second maître, 5482-B-28.
Culo (Louis), second maître, 1220-C-31.
Keser (Oscar), maître, 355-T-29.
Dudouis (Jean), maître, 183-C-30.
Pape (Louis), maître, 1471-B-32.
Le Coz (Clet), second maître, 483-B-34.
Jeannin (Roger), maître, 186-C-32.
Greff (Edouard), maître, 3239-C-30.
Tarrery (Albert), maître, 362-T-31.
Guennou (Adrien), second maître, 1883-B-31.
Floch (Jean), second maître, 1106-B-29.
Philippe (Jean), maître, 3020-C-29.
Sinniger (Marcel), second maître, 1183-L-30.
Gutschenritter (Eugène), maître, 660-T-33.
Gros (Louis), maître, 1714-T-32.
Dubernet (Pierre), second maître, 345-R-30.
Nevière (Robinson), maître, 775-T-29.
Ledanois (Joseph), maître, 2861-C-28.
Coppillet (Alfred), second maître, 2111-C-31.
Ligeret (Claude), maître, 1689-C-33.

Commis aux vivres.

Quiguer (Jean), maître, 3188-B-29.
Le Mineur (Jean), maître, 130-991-2.
Raude (Laurent), premier maître, 192-L-29.
Thomas (Jean), maître, 4239-B-28.
Le Mao (Henri), premier maître, 3138-27-2.
Jacquiaud (Robert), maître, 11-R-31.
Lavanant (Robert), maître, 1147-B-30.
Cillard (François), premier maître, 677-B-29.
Pedel (Sébastien), premier maître, 1893-B-30.
Quellier (Henri), maître, 7140-C-28.
Ruet (Jean), premier maître, 2559-B-28.
Barriau (Marcel), second maître, 1005-R-30.
Carzunel (Pierre), maître, 1246-B-29.

Infirmiers.

Curunet (Jacques), premier maître, 4582-B-30.
Phelep (Yves), second maître, 2272-27-2.
Decours (Roger), second maître, 1057-25-3.
Le Goff (Robert), maître, 2913-B-30.
Guyader (Jean), premier maître, 1977-B-30.
Ollivier (Arsène), second maître, 3683-B-31.
Canes (Emile), maître, 2955-26-2.
Glimois (Yves), premier maître, 3352-B-28.
Sandaran (Jean), second maître, 1282-27-4.
Junker (Antoine), second maître, 3813-C-28.
Le Nallo (François), maître, 1403-L-29.
Kerouedan (Henri), second maître, 227-B-29.
Le Rest (Jean), second maître, 273-B-30.
Paranthoen (Auguste), maître, 2889-B-31.
Colin (Louis), maître, 3593-B-31.
Legrand (Louis), second maître, 3179-25-1.
Laurans (Marius), second maître, 780-275.
Penduff (Victor), maître, 673-B-28.
Burban (Pierre), second maître, 750-L-34.

Cuisiniers.

Arnoux (Antoine), quartier-maître, 37-625-5.
Boucher (Pierre), second maître, 569-27-2.
Orban (Camille), second maître, 7122-C-28.
Hommest (Auguste), second maître, 1740-B-30.
Havez (Jean), second maître, 771-L-29.
Ponsin (Pierre), quartier-maître, 26-R-30.
Moscovici (Jean), quartier-maître, 4255-26-1.
Rosant (Albert), quartier-maître, 1198-C-33.
Le Floch (Guillaume), quartier-maître, 4319-B-28.
Lamouye (Charles), second maître, C-376-28-2.
Gaffric (Pierre), second maître, 3552-27-2.
L'Hostis (Luc), quartier-maître, 2784-B-29.
Zimmermann (Aloyse), second maître, 305-T. A. S. G.
Bouque (Eugène), quartier-maître, 1303-L-32.
Roudaut (François), quartier-maître, 2361-B-29.

Maîtres d'hôtel.

Cornet (Lucien), quartier-maître, 4852-C-28.
Lasservarie (Maurice), second maître, C-299-R-31.
Ponthus (Marie), second maître, 3495-T-32.
Bouteiller (Joseph), second maître, 3033-B-32.

Boulangers.

Tourreil (Ludovic), second maître, 1702-C-30.
Le Corre (Jean), second maître, 4628-B-28.

Tailleurs.

Breton (Louis), maître, 5025-B-28.
Schram (Georges), second maître, 4695-27-5.
Guezengar (Jean), second maître, 4562-B-29.
Scheid (François), quartier-maître, 2118-C-30.

Cordonnier.

Le Goff (Gaston), second maître, 1660-B-28.

Musiciens.

Pollard (René), maître, 1219-C-28.
Gengembre (Gaston), second maître, 1663-C-29.
Lancelle (Edmond), quartier-maître, 1665-C-29.
Laurent (Ernest), maître, 1658-C-29.
Paulin (Louis), maître, 350-26-5.
Bahuaud (Robert), maître, 1406-L-28.
Chieulet (François), maître, 523-30.
Hallard (Arsène), maître, 4501-C-32.
Dumont (Alfred), premier maître, 1472-C-30.
Denis (Etienne), premier maître, 1835-25-2.

Poste navale.

Adain (Jean), premier maître, 2111-T-29.

Marins indigènes.

Ahmed el Hadj Belfaeza (Idrif, second maître chauffeur, 4286-B-H.T.
Ali ben Ferhat ben Ali El Beni, second maître chauffeur, 4372-B-H-T.
Bakkar Mohamed ould Lakhdar, maître fusilier, 6567-B-H-A.
Mecibah Drif dit Alisène, 662-BIZ-28.

Surveillants des arsenaux.

Garrec (Joseph), second maître, 4138-B-28.
Raguenes (Hervé), second maître, 671-B-34.
Collot (Joseph), second maître, 41709-3.
Ramonet (Jérôme), second maître, 129-983-2.
Januel (Louis), second maître, 141-C-34.
Bramouille (Joseph), second maître, 121-539-2.

Gendarmes maritimes.

Dauge (Marie), second maître, 422-R-28.
Gaude (François), second maître, 545-B-32.
Duranion (Georges), second maître, 323-C-34.
Lagadec (Jean), second maître, 2487-B-32.
Dromson (Fernand), second maître, 1781-C-29.
David (Henri), second maître, 1767-T-32.
Sendre (Roger), maître, 257-R-30.
Dorin (Marcel), maître, 1892-B-32.
Duvignacq (Philibert), maître, 1227-R-34.
Brehier (Hervé), second maître, 1672-B-34.
Goardou (Jean), second maître, 1209-B-31.
Champeau (Roger), second maître, 4238-C-32.
Chambres (René), second maître, 941-R-31.
Le Borgne (Jean), second maître, 401-B-33.
Daubal (Marceau), maître, 4661-T-29.
Delaunay (Lucien), maître, 73-T-43.
Blondin (Paul), maître, 1166-C-30.
Bertel (Pierre), second maître, 317-B-33.
Grillon (Rolland), maître, 121-R-31.
Badée (André), maître, 27-C-32.
Audren (Robert), second maître, 5-28-2.
Le Borgne (Joseph), maître, 1566-T-42.
Remark (Jean), maître, 126-C-32.
Thirion (Joseph), maître, 975-C-31.
Rullière (Blaise), second maître, 3597-T-42.
Boulair (Guy), maître, 313-L-31.
Batany (Pierre), maître, 1437-B-30.
Fabre (Joseph), second maître, 1578-T-42.
Vignon (Julien), second maître, 78-499-1.
Grall (Eugène), second maître, 2975-B-28.

Greffier.

Veillard (Jean), maître principal, 389-T-28.

Marins de direction de port.

Blanchard (Joseph), second maître manœuvrier, 136-244-2.
Lecarpentier (Albert), second maître mécanicien, 73-320-1.
Bonamy (Marcel), second maître charpentier, 45-467-1.
Lecourtois (Marcel), second maître manœuvrier, 77-699-1.
Moal (Jean), second maître mécanicien, 129-052-2.
Martin (Roger), premier maître mécanicien, 57-646-1.
Lamer (René), maître manœuvrier, 43-888-3.
Lesage (Jules), maître manœuvrier, 1012-25-1.
Le Guay (René), second maître manœuvrier, 83-27-1.
Duval (Désiré), premier maître mécanicien, 70-363-1.
Talagas (François), maître manœuvrier, L-29-1921-2.
Brantonne (Henri), second maître mécanicien, 994-26-1.
Lepesqueur (Louis), second maître mécanicien, 711-27-1.
Gautier (Albert), second maître manœuvrier, 2659-27-1.
Houlvet (Edouard), second maître manœuvrier, 3138-25-1.
Aune (Célestin), second maître mécanicien, 68-772-1.
Leconte (Pierre), second maître manœuvrier, 6389-C-28.
Delœuvre (Pierre), maître manœuvrier, 76-194-1.
Kermel (Laurent), maître manœuvrier, L-46-21-2.
Legalcher (Henri), second maître charpentier, 2195-C-28.
Lamill (René), second maître manœuvrier, 131-066-2.
Mesnil (Jean), second maître manœuvrier, 1105-C-28.
Le Briz (Pierre), second maître manœuvrier, 35-741-3.
Le Huec (Armand), second maître mécanicien, 37-238-3.
Le Pogam (Laurent), second maître manœuvrier, 43-685-3.
Le Bretton (Pierre), maître manœuvrier, 128-761-2.
Felisaz (Jean), maître mécanicien, 87-709-5.
Pedel (Hervé), second maître manœuvrier, L-66-27-2.
Pronost (Gabriel), maître manœuvrier, 36-995-2.
Falquerho (Fernand), premier maître mécanicien 81-26-3.
Corvic (Rodolphe), quartier-maître manœuvrier, 45-702-3.
Dupuis (René), second maître manœuvrier, 3418-25-1.
Guychard (Alphonse), second maître mécanicien, 1509-27-3.
Le Dantec (Pierre), second maître mécanicien, 121-166-2.
Thomas (Joseph), second maître manœuvrier, 122-386-2.
Binet (Louis), second maître manœuvrier, 563-25-2.
Vaillant (Joseph), second maître mécanicien, 263-25-3.
Desbains (Auguste), second maître mécanicien, 66-667-1.
Yvinec (Georges), second maître manœuvrier, L-337-27-2.
Dreano (Joseph), second maître manœuvrier, 125-154-2.
Sorel (Ernest), second maître mécanicien, 73-330-1.
Canevet (Maurice), second maître charpentier, L-80-20-2.
Navetti (Joseph), second maître mécanicien, 73-293-5.
Gueganton (Jean), maître manœuvrier, 2218-B-28.
Monot (Jean), second maître manœuvrier, 121-869-2.
Le Juge (Eugène), second maître mécanicien, 35-216-3.
Laurent (Jean), maître mécanicien, 128-891-2.
Kerinec (Pierre), maître manœuvrier, 131-890-2.
Toullec (Jean), second maître manœuvrier, 47-728-3.
Manchec (René), maître mécanicien, 1373-26-3.
Jego (Lucien), second maître manœuvrier, 42-330-3.
Le Carrour (Joseph), second maître manœuvrier, 255-24-3.
Escoubeyrou (Jean), second maître manœuvrier, 2199-T-28.
Letrouit (Désiré), second maître manœuvrier, 76-958-1.
Le Gall (Louis), second maître manœuvrier, L-44-1921-2.
Mazeau (Charles), second maître manœuvrier, 135-902-2.
Calvez (François), second maître mécanicien, 129-432-2.
Barzic (Joseph), second maître manœuvrier, 337-24-2.
Le Floch (Jean), second maître mnœuvrier, 134-059-2.
Erbetti (Philippe), second maître charpentier, 99-884-5.
Derrien (Hervé), second maître manœuvrier, 341-26-2.
Lubrano (Joseph), quartier-maître conducteur, 1716-T-33.
Queyrel (Louis), maître mécanicien, 89-913-5.
Leterrier (Louis), second maître mécanicien, 770-10-1.
Guixotto (Henri), maître manœuvrier, 48-863-3.
Lelandais (Maurice), quartier-maître mécanicien, 6112-26-1.
Truffert (Louis), second maître manœuvrier, 610-89-1.
Vandenberghe (Louis), second maître mécanicien, 4622-27-1.
Ropars (François), second maître mécanicien, 2765-B-28.
Omnès (Toussaint), second maître manœuvrier, 1615-25-2.

Guetteurs sémaphoriques.

Grouhel (Ismaël), second maître, 1078-L-30.
Benigni (Fidèle), maître, 1811-27-5.
Leprêtre (Louis), maître, 75-187-1.
Decoster (Jules), maître, 1300-27-1.
Kermarec (Charles), second maître, L-582-27-3.
Nexer (Victor), second maître, 1368-26-3.
Couanon (René), maître, 3266-26-2.
Gautier (Pierre), second maître, 4918-27-1.
Vilard (Louis), second maître, 396-6.
Frédéric (Eugène), second maître, 5522-B-28.
Kernanec (Louis), maître, 880-25-1.

Marins pompiers.

Rioualen (Jean), maître, 1414-B-28.
Le Tutour (Georges), maître, 884-26-3.
Peoch (Joachim), second maître, 1774-B-31.
Rohel (Allain), second maître, 1794-26-2.
Lastennet (Joseph), second maître, 2136-25-2.
Lecarpentier (François), second maître, 2203-C-28.
Chemin (Georges), second maître, 2103-C-28.
Jubin (Jean), second maître, 39-268-3.
Beau (René), quartier-maître, 263-R-31.

MINISTÈRE DE L'AIR

Décret du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Le Président de la République,

Sur la proposition du ministre de l'air,

Vu l'ordonnance n° 42 du 9 février 1943 instituant une médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'avis de la commission de la médaille de la Résistance française des 28 mars et 30 mai 1947,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Mlle Sébastienne-Marie-Henriette Guyot (à titre posthume).
Sergent Bernard-Adrien Peraux (à titre posthume).
Commandant Marcel Fitoussi.
Commandant Asdriel Cohen.
Capitaine Emmanuel-Henri Quesson.
Capitaine Georges-Eugène Homolle.
Capitaine Henri-Marcel Chaillon.
Capitaine Lucien-Elie-François Maison
Capitaine Aron Bensadoun.
Lieutenant Yvan-Christopher Porchon.
Lieutenant Robert Bimont.
Lieutenant Jean-Charles-Célestin Arrouy.
Lieutenant Henri-Léon-Emile Vincenot.
Lieutenant Admond-Albert-Camille Bretillon.
Lieutenant Auguste Grancher.
Lieutenant Julien Firmin.
Lieutenant René Timbal.
Lieutenant Henri - Eugène - Camille Gendarme.
Lieutenant Pierre-Paul-Camille Beitz.
Lieutenant Alex-Dominique Michel.

Lieutenant Etienne Grégoire.
Lieutenant Robert-Jean-Joseph Marre.
Sous-lieutenant Jean-Fortuné Jonquet.
Sous-lieutenant Germain Mathieu.
Sous-lieutenant Jean-Marie-Henri Delavet.
Sous-lieutenant Maurice Cermolacce.
Sous-lieutenant Pierre-Louis Le Hemonet.
Sous-lieutenant Pierre-François Pierre.
Sous-lieutenant Gérard-Bernard Lévy.
Aspirant René-Charles-Mathieu Vinciquerra.
Aspirant Emile-Charles-Jean Lefèvre.
Adjudant-chef Julien Koll.
Adjudant-chef Georges Lagnel.
Sergent-chef William-Bernard-Emile Poinsot.
Sergent-chef Clément-Edouard-Joseph Milet.
Sergent-chef Henri-Auguste Miller.
Sergent-chef Jack-Gaston Moreno.
Sergent-chef Pierre-Léon Pomies.
Sergent Raphaël Habib.
Sergent Louis Bilbao.
Sergent Alphonse Lemaire.
Sergent Emile Issmann.
Maréchal des logis chef Charles-Henri Wattelle.
2e classe Michel Cauet.
M. Jacques-Marcel Zermati.

Art. 2. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Général Roque.
Sergent-chef Georges Cabioche (à titre posthume).
Sergent Alphonse Vergelatti (à titre posthume).
Caporal-chef Antoine Mariani (à titre posthume).

Art. 3. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Le Président de la République,

Sur la proposition du ministre de l'air,

Vu l'ordonnance n° 42 du 9 février 1943 instituant une médaille de la Résistance française ;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'avis de la commission de la médaille de la Résistance française du 14 mars 1947,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Résistance française est décernée avec rosette à:

Lieutenant-colonel Pierre de Saint-Péreuse.
Capitaine Georges-Michel Canepa.

Art. 2. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Le Président de la République,

Sur la proposition du ministre de l'air,

Vu l'ordonnance n° 42 du 9 février 1943 instituant une médaille de la Résistance française ;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'avis de la commission de la médaille de la Résistance française des 28 mars et 30 mai 1947,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Résistance française est décernée avec rosette à:

Lieutenant-colonel Pierre-Aimé Pouyade.
Capitaine Marcel-Olivier Albert.
Lieutenant René-Jean Girerd.
Lieutenant Léon-Marie-Louis Ege.

Art. 2. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Le Président de la République,

Sur la proposition du ministre de l'air,

Vu l'ordonnance n° 42 du 9 février 1943, instituant une médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944, relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'avis de la commission de la médaille de la Résistance du 28 mars 1947,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Résistance française est décernée, à titre posthume, au:

Général de Marmier-Lionel.
Commandant Jacques Schloessing.
Capitaine Didier-Maurice Beguin.
Lieutenant Maurice de Boirouvray.
Lieutenant Roger Borne.
Lieutenant Daniel Neumann.
Lieutenant Paul-Jean Roquerre.
Sous-lieutenant Daniel-Eugène Toussaint.
Sergent Louis Ricardou.

Art. 2. — La médaille de la Résistance française est décernée au:

Lieutenant-colonel Charles-Félix Pigeaud (à titre posthume).
Capitaine Jean Maridor (à titre posthume).
Lieutenant-colonel Gustave-François Lager.
Capitaine Jean-Pierre Alesch.
Lieutenant Louis-René Astier.
Sous-lieutenant André-Maurice Rose.
Sous-lieutenant Raymond-Jean Sinturel.
Caporal-chef Roger-Louis Marrec.
M Emmanuel Bloch.

Art. 3. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Le Président de la République,

Sur la proposition du ministre de l'air,

Vu l'ordonnance n° 42 du 9 février 1943 instituant une médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'avis de la commission de la médaille de la Résistance française du 14 mars 1947,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Lieutenant-colonel Elie-René Bergonnier.
Commandant Paul-Jean-François Jacquier.
Commandant Louis Ferrand.
Commandant Marcel Rauch.
Mrdecin capitaine Bernard Bercault.
Médecin capitaine Lazare-Jacques Jancovici.
Capitaine André-Joseph Feletou.
Capitaine Lucien-Jules Flamand.
Capitaine Albert Spielrein.
Capitaine Claude-Paul-Marie Wilhelm.
Capitaine Roger-André-Edmond Speich.
Capitaine Pierre-Yves Gueguen.
Capitaine Emile-Jean Le Martelot.
Lieutenant René-Jean Girerd.
Lieutenant Jean-Etienne Sriber.
Lieutenant Henri-Jean Mathey.
Lieutenant Julien-Léon Letessier.
Lieutenant Jean-Marie-Edouard Clément.
Lieutenant Pierre-Antoine Arnaud.
Lieutenant Raymond-Léon-Narcisse Van Wymeerseh.
Lieutenant Marie-Anna Kerbrat.
Lieutenant René Jouan.
Lieutenant Paul-Lucien Tasset.
Lieutenant Clément-Louis Benyamina.
Lieutenant Raymond-Louis Tournier.
Lieutenant Ermar-Guy Vivet-de Roquemont.
Lieutenant Jean-Louis Coatalen.
Sous-lieutenant Jean Toulec.
Sous-lieutenant Henri Soulat.
Sous-lieutenant Jean-Marie-Henri Delavet.
Sous-lieutenant Marius-Louis Guyot.
Sous-lieutenant Marcel-Eugène Florein.
Sous-lieutenant Roger-Alphonse Furet.
Sous-lieutenant Jean Larue.
Aspirant Lucien-Paul Lévy.
Aspirant Lucien-Joseph Nicolas.
Sergent-chef Gaston Cassouret.
Aspirant Camille Roux.
Aspirant Henri Derome.
Adjudant-chef Jean-Paul Brossard.
Adjudant-chef Louis-Marius Degueurce.
Adjudant-chef Louis Noilou.
Adjudant-chef Marcel-Louis-Albert Bellais.
Adjudant-chef René Leclercq.
Adjudant René-Georges-Gabriel Antoine.
Adjudant Charles-Léon-Ernest Botz.
Sergent-chef Maurice-Henri Steffen.
Sergent-chef Lucien-Marcel Marie.
Sergent-chef Roger-Charles-Paul Touvrey.
Sergent-chef Pierre-Léopold-Julien Lebon.

Sergent-chef Jean-Adrien Laheuguere.
Sergent-chef Pemillat Deguilhem.
Sergent André-Germain-Joseph Viarre.
Sergent Yves Le Guellec.
Sergent Jean-Pierre Dreyfus.
Sergent Bernard Moreau.
Sergent Robert-André Thompson.
Sergent François-Marie Bourhis.
Sergent Albert Meister.
Sergent Pierre-Noël Tummers.
2e classe André Voirin.
MM. Jacques-Joseph Hersam.
Henry-Emile Devoize.

Art. 2. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Le Président de la République,

Sur la proposition du ministre de l'air,

Vu l'ordonnance n° 42 du 9 février 1943 instituant une médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'avis de la commission de la médaille de la Résistance du 21 février 1947,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Résistance française est décernée à titre posthume à:

Général Luguet.
Commandant Prud'homme (Gabriel).
Capitaine Jack Gele de Francovy.
Lieutenant Robert Sanore.
Lieutenant Marcel-René Gaucher.
Sous-lieutenant Raymond-Maurice Gaugard.
Sous-lieutenant Jean Gabrielli.
Sous-lieutenant Jean de Sibour.
Sous-lieutenant Claude de La Roche Sauvestre.
Sous-lieutenant Gérard Lestie.
Sous-lieutenant Armand Bayard.
Aspirant André Larceau.
Aspirant Jean-Barthélémy Nemoz.
Aspirant Pierre Kocher.
Adjudant Lucas-Jean-Joseph Tregan.
Adjudant Maurice Dinaller.
Adjudant Raymond Bette.
Sergent-chef Robert-Nicolas Basquin.
Sergent-chef Dace.
Sergent-chef Jean Hebert.
Sergent-chef Alfred Coppens.
Sergent-chef André-Paul Vilboux.
Sergent-chef Paul Brandeval.
Sergent Roger Guillernin.
Sergent Edouard Laffoux.
Sergent Roger-Gaston Truffert.
Sergent Louis Specque.
Sergent Jacques-Michel Joumiaux.
Sergent-chef André Minghan.
Sergent-chef Emile Lobato de Farn.
Sergent-chef Henri Roger.
Sergent René Roche.
Sergent Antoine Nader.
Sergent Jean Moreux.
Sergent Georges Menoes.
Sergent Roger Le Poulennec.
Sergent Jean-François Henson.
Sergent Denis-Henri Genestal du Chaumeil.
Sergent Roger-René Gainot.
Sergent Jacques-Maurice Despessailles.
Caporal-chef Georges-Pierre Saffre.
Caporal-chef Philippe-Cyprien Allard.
Sergent Roger Blondel.
Caporal-chef Tartanson.
Caporal-chef Emile Laurent.
Caporal Jean-Michel Reumin.
Caporal Robert-Marcel Loubet.
Caporal Paul Lunke.
Caporal Henri Joubert.
Caporal Ernest-Alexandre-Léon Gournac.
Caporal Georges Boit.
Caporal Gabriel-Emile Desgres.
Caporal B.-B. Aifa.
2e classe René Beaulieu.

Art. 2. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Le Président de la République,

Sur la proposition du ministre de l'air,

Vu l'ordonnance n° 42 du 9 février 1943 instituant une médaille de la Résistance française ;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'avis de la commission de la médaille de la Résistance française du 28 mars 1947,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Résistance française est décernée avec rosette aux titulaires dont les noms suivent:

Lieutenant-colonel Pierre-Francis Goumin.
Sous-lieutenant Bernard-Jean Crouzet.

Art. 2. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Indemnités allouées pour frais de déplacement et de séjour aux membres non fonctionnaires de certaines commissions dépendant du ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances,

Vu le décret validé du 13 septembre 1943 portant création d'un comité consultatif de l'élevage, modifié par le décret du 7 mars 1945;

Vu la loi n° 100 du 7 mars 1944 portant organisation du contrôle sanitaire des grainages et éducation des vers à soie validée par l'ordonnance du 17 mars 1945;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1944 portant institution d'un comité consultatif de la production de la pomme de terre;

Vu le décret du 21 décembre 1944 relatif à la composition de la commission consultative de la viticulture;

Vu l'arrêté du 22 mars 1946 portant constitution d'un comité consulatif de répartition des aliments du bétail, modifié par l'arrêté du 4 juin 1946;

Vu l'arrêté du 19 juin 1946 portant création d'une commission interprofessionnelle des engrais et amendements;

Vu le décret du 16 mars 1937 modifié fixant les indemnités pour frais de déplacement allouées aux fonctionnaires et agents du ministère de l'agriculture;

Vu l'acte dit arrêté du 4 avril 1944 relatif aux indemnités allouées pour frais de déplacement et de séjour aux membres non fonctionnaires de diverses commissions instituées auprès du ministère de l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 4 avril 1944 est complété ainsi qu'il suit:

GROUPE II. — *Commission consultative de la viticulture.*

« Commission interprofessionnelle des engrais et amendements.
« Comité consultatif de l'élevage.
« Comité consultatif de contrôle des grainages et des éducations de vers à soie.
« Comité consultatif de la production de la pomme de terre.
« Comité consultatif de répartition des aliments du bétail ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur du budget au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fai à Paris, le 3 juillet 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Classement du domaine de Chambord en réserve nationale de chasse.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en vigueur les actes dits lois des 28 juin 1941 et 27 décembre 1941 relatives à l'organisation de la chasse;

Vu l'arrêté du 20 mai 1947 instituant une régie d'avances et une régie de recettes au conseil supérieur de la chasse;

Vu l'avis du conseil supérieur de la chasse;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts, président du conseil supérieur de la chasse,

Arrête:

Art. 1er. — Le domaine de Chambord (Loir-et-Cher) est classé réserve nationale de chasse.

Art. 2. — Un parc national d'élevage est créé dans le domaine de Chambord et sa gestion est confiée au conseil supérieur de la chasse.

Art. 3. — Le conservateur des eaux et forêts Vidron, chef du service des chasses présidentielles et adjoint au directeur général des eaux et forêts pour la vérification générale

de la chasse, est nommé directeur de la réserve et du parc d'élevage de Chambord.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1947.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES PÉLISSIER.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 47-1371 du 24 juillet 1947 modifiant le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947 portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux fonctionnaires civils et militaires, agents et ouvriers de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu les articles 5 et 7 de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945;

Vu la loi n° 47-1336 du 19 juillet 1947 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 en vue de l'attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947 portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux fonctionnaires civils et militaires, agents et ouvriers de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau annexé à l'article 1er du décret n° 47-147 du 16 janvier 1947 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

TRAITEMENT DE BASE	ALLOCATIONS mensuelles. Toutes localités.
	francs.
De 36.000 F inclus à 40.000 F.	1.250
40.000 F inclus à 42.000 F.	1.500
42.000 F inclus à 45.000 F.	1.700
45.000 F inclus à 48.000 F.	1.950
48.000 F inclus à 54.000 F.	2.250
54.000 F inclus à 60.000 F.	2.700
60.000 F inclus à 72.000 F.	2.850
72.000 F inclus à 84.000 F.	3.100
84.000 F inclus à 96.000 F.	3.500
96.000 F inclus à 105.000 F.	3.850
105.000 F inclus à 120.000 F.	4.200
120.000 F inclus à 135.000 F.	4.500
135.000 F inclus à 150.000 F.	5.000
150.000 F inclus à 165.000 F.	6.000
165.000 F inclus à 195.000 F.	7.700
195.000 F inclus à 225.000 F.	9.200
225.000 F inclus à 270.000 F.	11.250
270.000 F inclus à 330.000 F.	12.100
330.000 F inclus à 400.000 F.	13.350
400.000 F et plus.....	15.000

Le dernier alinéa du même article est abrogé.

Art. 2. — Le ministre des finances et tous les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les dispositions auront effet à compter du 1er juillet 1947.

Fait à Paris, le 24 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le vice-président du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947 portant attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu les articles 5 et 7 de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945;

Vu la loi n° 47-1336 du 19 juillet 1947 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 en vue de l'attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils ou militaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947 portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux fonctionnaires civils et militaires, agents et ouvriers de l'Etat, modifié par le décret n° 47-1371 du 24 juillet 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel et dans l'attente du reclassement général de la fonction publique, les fonctionnaires et agents civils de l'Etat, à l'exception de ceux rémunérés sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie, ainsi que les militaires à solde mensuelle, en service sur le territoire de la France métropolitaine, percevront, au titre du deuxième semestre de 1947, une allocation spéciale forfaitaire égale à un douzième des émoluments annuels ci-après:

Traitement, solde ou salaire brut;

Indemnités soumises à retenues pour pension;

Indemnité exceptionnelle de cherté de vie prévue par le décret du 2 novembre 1945 modifié par le décret du 4 janvier 1946;

Indemnité forfaitaire de cherté de vie prévue par la loi du 3 août 1946, décomptée pour 25 p. 100 du traitement, solde ou salaire de base et des indemnités soumises à retenues pour pension, avec minimum annuel de 21.600 F;

Indemnité provisionnelle prévue par le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947 modifié par le décret n° 47-1371 du 24 juillet 1947.

Cette allocation, dont le montant total ne pourra en aucun cas excéder 26.000 F, sera liquidée d'après la situation des intéressés au 1er juillet 1947 et payée en trois échéances les 15 juillet, 15 octobre et 15 décembre 1947.

Art. 2. — Ceux des agents en fonctions antérieurement au 1er juillet 1947, pour lesquels le montant total de l'allocation spéciale forfaitaire prévue à l'article 1er ci-dessus ne dépasserait pas 9.000 F, recevront, au titre du 1er semestre 1947, un complément d'allocation de 6.000 F payable en quatre versements de 1.500 F chacun, les 15 juillet, 15 octobre et 15 décembre 1947 et le 15 mars 1948.

Les agents pour lesquels le montant de l'allocation spéciale forfaitaire prévue à l'article 1er atteindrait une somme comprise entre 9.000 et 15.000 F recevront, au lieu et place du complément d'allocation prévu à l'alinéa qui précède, une somme payable suivant les mêmes modalités, égale à la différence entre 15.000 F et le montant de l'allocation spéciale forfaitaire.

Art. 3. — Les agents en fonctions antérieurement au 1er juillet 1947 dans une localité autre que Paris, Lyon, Marseille, Lille, Roubaix, Tourcoing et Strasbourg recevront, au titre du 1er semestre de 1947, une majoration égale à six fois la différence entre le montant mensuel de l'indemnité provisionnelle dont ils auraient bénéficié s'ils avaient été en service dans une des localités énumérées ci-dessus et la somme qui leur a été effectivement attribuée au titre de cette indemnité pour le mois de juin 1947.

Cette majoration sera payable le 15 mars 1948.

Art. 4. — Les avantages institués par les articles 1er à 3 ci-dessus sont exclusifs de toutes indemnités et allocations qui n'auraient pas été fixées dans les conditions prévues par les articles 5 et 7 de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 ou par l'article 8 de l'ordonnance n° 45-1330 du 23 juin 1945, ainsi que, pour les personnels militaires à solde mensuelle, de tous avantages en nature ou indemnités représentatives de ceux-ci qui n'auraient pas fait l'objet d'un décret en conseil des ministres depuis le 15 avril 1945.

Art. 5. — Les avantages prévus aux articles 1er à 3 ci-dessus suivent le sort de la rémunération principale; leur montant est réduit dans la proportion où cette rémunération se trouve elle-même réduite pour quelque cause que ce soit, à l'exception toutefois des fonctionnaires et agents en congé de maladie qui reprendront leur service au cours du deuxième semestre 1947.

Pour les agents ne fournissant qu'un service incomplet, le montant de ces avantages est réduit au prorata de la durée effective du service.

Pour les agents dont le traitement, solde ou salaire réglementaire est inférieur à 36.000 F, le montant des allocations prévues aux articles 1er, 2 et 3 est réduit proportionnellement à la différence entre le montant de leur traitement, solde ou salaire et 36.000 F.

Art. 6. — A titre exceptionnel et dans l'attente de la péréquation générale des retraites, le taux de l'indemnité provisionnelle attribuée par le décret n° 47-148 du 16 janvier 1947 aux tributaires de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires est porté, pour l'année 1947, à 530 p. 100.

Le montant de cette indemnité ne pourra être inférieur à 49.000 F pour les bénéficiaires du barème A et à 32.000 F pour ceux du barème B, sans pouvoir toutefois excéder 650 p. 100 du montant en principal de la pension ou de l'allocation.

L'augmentation résultant de l'application des présentes dispositions ne pourra dépasser 26.000 F par an.

Les dispositions des paragraphes précédents sont applicables aux bénéficiaires du régime local des pensions d'Alsace et de Lorraine, visées aux barèmes A et B prévus par le décret validé n° 1576 du 24 mai 1942.

Art. 7. — Le ministre des finances et tous les autres ministres sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le vice-président du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret n° 47-1373 du 24 juillet 1947 portant majoration du supplément familial de traitement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la loi validée du 25 septembre 1942 modifiée par l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945;

Vu la loi n° 47-1336 du 19 juillet 1947 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er août 1947, le montant du supplément familial de traitement liquidé conformément aux dispositions de la loi validée du 25 septembre 1942 modifié par l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 sera majoré de 50 p. 100.

Art. 2. — Le ministre des finances et tous les autres ministres sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Le vice-président du conseil chargé de la fonction publique,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Remises de débets.

Par arrêté en date du 26 juin 1947, le ministre des finances a fait remise gracieuse:

1° Aux héritiers de M. Bandrillart de la somme dont ils restent redevables, en capital et intérêts, sur celle de 15.244,50 F que leur auteur a indûment perçue pour la période du 27 mars 1928 au 30 mai 1930, au titre de l'indemnité de soins instituée par la loi du 13 juillet 1925;

2° A Mme Guillard, veuve Faugeroux, sous réserve du payement d'une somme de 5.000 F, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 11.028 F qu'elle a indûment perçue pour la période du 17 février 1934 au 16 août 1944, au titre de sa pension de veuve de la loi du 31 mars 1919, n° 1505338;

3° A Mme Rives, veuve Ferré, veuve Vieu, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 3.813,60 F qu'elle a indûment perçue pour la période du 1er janvier 1925 au 19 juin 1929, au titre du supplément spécial temporaire institué par l'article 194 de la loi du 13 juillet 1925.

Transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Le ministre des finances,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment son article 11;

Vu la demande de transfert présentée par la société d'assurances à forme mutuelle contre l'incendie, la foudre et les explosions La Caennaise;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 29 mars 1947 invitant les créanciers de la société d'assurances à forme mutuelle contre l'incendie, la foudre et les explosions La Caennaise, dont le siège social est à Caen, 21, place Saint-Martin, et ceux de la Compagnie d'assurances générales contre l'incendie et les explosions, société anonyme, ayant son siège social à Paris, 87, rue de Richelieu, à présenter leurs observations sur la demande susvisée tendant à l'approbation du transfert du portefeuille de contrats d'assurances avec ses droits et obligations de la première à la seconde des sociétés précitées;

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée au ministère des finances sur le transfert demandé et que ce transfert est conforme aux intérêts des assurés et créanciers français des deux sociétés,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé dans les conditions prévues par l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938 le transfert à la Compagnie d'assurances générales contre l'incendie et les explosions, société anonyme, ayant son siège social à Paris, 87, rue de Richelieu, du portefeuille de contrats d'assurance avec ses droits et obligations de la société d'assurances à forme mutuelle contre l'incendie, la foudre et les explosions La Caennaise, dont le siège social est à Caen, 21, place Saint-Martin.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1947.

SCHUMAN.

Transfert du portefeuille de contrats d'une société de capitalisation.

Le ministre des finances,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment son article 11;

Vu la demande de transfert présentée le 1er mars 1946;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* des 15, 16 et 17 juillet 1946 invitant les créanciers de la société anonyme de capitalisation La Celtique, ayant son siège social à Paris, 27, boulevard de Courcelles, et ceux de la société anonyme de capitalisation Compagnie continentalae de capitalisation, ayant son siège social à Valence (Drôme), 3, boulevard Bancel, à présenter dans un délai de trois mois, leurs observations sur la demande de transfert susvisée tendant au transfert du portefeuille de contrats de capitalisation, avec ses droits et obligations, de la première à la seconde des deux sociétés précitées;

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée sur le transfert demandé et que ce transfert est conforme aux intérêts des assurés et créanciers des deux sociétés,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé dans les conditions prévues par l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert, à la société anonyme de capitalisation Compagnie continentale de capitalisation, ayant son siège social à Valence (Drôme), 3, boulevard Bancel, de la totalité du portefeuille de contrats de capitalisation, avec ses droits et obligations, de la société anonyme de capitalisation La Celtique, ayant son siège social à Paris, 27, boulevard de Courcelles.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1947

SCHUMAN.

Tirage au sort de trois séries du fonds 4 1/2 p. 100 amortissable 1933.

Le ministre des finances,

Vu la loi du 9 mars 1933;

Vu le décret du 10 mars 1933 portant création d'obligations du Trésor 4 1/2 p. 100 amortissable et fixant (art. 3) les dates des tirages au sort des séries remboursables.

Arrête:

Art. 1er. — Le 5 août 1947, à dix heures du matin, il sera procédé publiquement dans l'une des salles du ministère des finances à Paris, au tirage au sort des 3 séries du fonds 4 1/2 p. 100 amortissable 1933 (décret du 10 mars 1933) qui, aux termes du décret précité, doivent être remboursées le 16 septembre 1947.

A cet effet, trois des bulletins indiquant les numéros des séries à rembourser seront extraits successivement de la roue destinée à cette opération.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au bureau du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 10 juillet 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Le ministre des finances,

Vu l'arrêté en date de ce jour réglant les conditions du tirage des séries du fonds 4 1/2 pour 100 amortissable 1933 (décret du 10 mars 1933) à rembourser le 16 septembre 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Une commission est instituée à l'effet de procéder aux opérations prescrites par l'arrêté susvisé.

Art. 2. — Sont nommés membres de cette commission:

Le directeur de la Dette publique ou son représentant, président.

Le directeur du Trésor ou son représentant.

Le directeur général, chargé de la direction des opérations financières de la caisse autonome d'amortissement ou son représentant.

Un administrateur du 1er bureau du service des rentes, qui remplira les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être publié au *Journal officiel* et notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 10 juillet 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Réorganisation de perceptions, et maintien d'un percepteur.

Par arrêté du ministre des finances en date du 16 juillet 1947:

Les perceptions de Gaillon et des Andelys (Eure) ont été réorganisées.

Elles continuent d'appartenir respectivement à la 1re classe, 2e groupe et à la hors-classe.

M. Lormand, percepteur de 1re classe, 1er échelon, à Gaillon (Eure), a été maintenu, en la qualité, à la perception de Gaillon réorganisée.

Circulaire n° 74/15/B/4 du 24 juillet 1947 relative à l'application des articles 1er à 5 du décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947.

Paris, le 24 juillet 1947.

Le ministre des finances à MM. les ministres,

I. — ALLOCATION SPÉCIALE FORFAITAIRE
(Art. 1er du décret.)

a) *Taux de l'allocation.*

Cette allocation, qui sera payée en trois versements, les 15 juillet, 15 octobre et 15 décembre 1947, est fixée, pour chaque bénéfi-

ciaire, au douzième du montant annuel des émoluments ci-après:

Traitement, solde ou salaire brut;

Indemnités soumises à retenues pour pension;

Indemnité exceptionnelle de cherté de vie prévue par le décret du 2 novembre 1945, modifié par le décret du 4 janvier 1946, soit 4.800 ou 2.400 F, suivant la localité où sont exercées les fonctions pour les agents dont le traitement ou salaire de base ne dépasse pas 48 000 F et, pour ceux dont le traitement ou salaire de base est compris entre 48.000 et 52.800 ou 50.400 F, suivant le cas, indemnité égale à la différence entre 52.800 ou 50.400 et le traitement réglementaire de l'intéressé;

Indemnité forfaitaire de cherté de vie prévue par la loi du 3 août 1946. Cette indemnité sera décomptée pour 25 p. 100 du traitement, solde ou salaire brut et des indemnités soumises à retenues pour pension (compte non tenu de la majoration de 25 pour 100 applicable à l'indemnité familiale de résidence) et en toute hypothèse pour un minimum annuel de 21.600 F;

Indemnité provisionnelle prévue par le décret du 16 janvier 1947, compte tenu de la suppression des zones, ainsi que du relèvement des taux pour les agents dont le traitement, solde ou salaire est compris entre 36.000 et 37.999 F, mesures qui font l'objet du décret n° 47-1371 du 24 juillet 1947.

Ne doivent donc pas notamment être prises en compte pour le calcul du douzième:

Les indemnités de toute nature non soumises à retenues pour pension, y compris les versements mensuels d'attente attribués en exécution du décret du 16 octobre 1946 ou de textes subséquents;

Les indemnités ou suppléments de caractère familial ou attachés à la résidence;

En ce qui concerne les personnels militaires, les majorations de solde pour service à la mer ou pour services aéronautiques (solde de l'air).

Au cas où l'application aux divers éléments visés à l'article 1er du taux d'un douzième donnerait un total supérieur à 26.000 F, l'allocation spéciale forfaitaire sera ramenée à cette somme.

Le dernier alinéa de l'article 1er prévoit qu'elle sera liquidée globalement et définitivement d'après la situation des intéressés au 1er juillet 1947; son montant ainsi déterminé sera fractionné en trois versements égaux, qui n'auront pas en principe à être rectifiés pour tenir compte des modifications susceptibles d'intervenir entre temps dans la situation des ayants droit. Ainsi seront évitées certaines difficultés d'application et la tâche des ordonnateurs et des comptables s'en trouvera simplifiée.

b) *Bénéficiaires de l'allocation et modalités d'attribution.*

L'allocation spéciale forfaitaire sera versée, dès lors qu'ils exercent leurs fonctions sur le territoire de la France métropolitaine:

Aux fonctionnaires civils titulaires et stagiaires;

Aux personnels contractuels ou auxiliaires de l'Etat, à l'exception de ceux dont la rémunération est fixée sur la base des salaires du commerce et de l'industrie;

Aux militaires à solde mensuelle.

Le droit à l'allocation spéciale forfaitaire est acquis à tous les agents compris dans les catégories ci-dessus se trouvant effectivement en service à la date du 1er juillet 1947 sous les réserves ci-après:

1° Les fonctionnaires et agents entrés dans les cadres ou réintégrés depuis le 1er juillet auront droit aux termes restant à échoir liquidés d'après leur situation à la date de leur recrutement ou, pour les fonctionnaires réintégrés, à la date du 1er juillet;

2° Les fonctionnaires et agents cessant leurs fonctions au plus tard au 30 juin n'auront pas droit à cette allocation. Ceux cessant leurs fonctions ou interrompant leurs fonctions pour une cause entraînant suspension du traitement postérieurement au 30 juin auront droit aux allocations échues à la date de la cessation ou de l'interruption de leurs fonctions.

c) *Réduction de l'allocation.*

(Art. 5.)

Pour les agents se trouvant à la date du 1er juillet 1947 dans une position comportant une réduction, soit du traitement, soit d'un des émoluments accessoires prévus à l'article 1er du décret, l'allocation est réduite dans la même proportion que ces divers émoluments (art. 5, §§ 1er et 2). Toutefois, les fonctionnaires et agents en congé de maladie à demi-traitement ou sans traitement bénéficieront de l'allocation spéciale forfaitaire d'après leur situation à la date de l'échéance suivant la reprise de leurs fonctions sans qu'il soit tenu compte des modifications ayant pu être apportées à leur traitement depuis le 1er juillet.

Pour les agents dont le traitement est inférieur à 36.000 F, le montant de l'allocation est réduit proportionnellement à la différence entre le montant de leur traitement et 36.000 francs (art. 5, § 3).

En cas de cumul d'emplois, il pourra être alloué autant d'allocations que l'intéressé a perçu de traitements.

Mais ces allocations sont réduites le cas échéant dans la même proportion que l'ont été, par application des règles de cumul, les divers éléments de rémunération pris en considération; d'autre part, le montant cumulé des allocations spéciales forfaitaires ne pourra en aucun cas dépasser 26.000 F.

L'allocation spéciale forfaitaire n'entre pas en compte pour l'application des règles restrictives du cumul de traitements et d'émoluments accessoires.

d) *Retenues diverses.*

L'allocation spéciale forfaitaire ne sera pas soumise à retenue pour pensions.

En ce qui concerne les retenues réglementaires au titre de la sécurité sociale, les retenues ne seront pas précomptées à la date des échéances, mais feront l'objet de régularisations en fin d'année.

L'allocation subira les retenues fiscales comme le traitement principal, mais au moyen du barème spécial prévu par l'arrêté du 18 février 1947 (*Journal officiel* du 25 février 1947) en ce qui concerne les indemnités, primes, tantièmes, gratifications et autres rétributions alloués indépendamment des émoluments régulièrement perçus par les intéressés.

e) *Ordonnancement et payement.*

L'allocation spéciale forfaitaire sera couverte par les crédits globaux ouverts par la loi du 19 juillet 1947. Toutefois, pour éviter de retarder les payements et dans l'attente de la répartition de ces crédits globaux, les dépenses correspondantes pourront être effectuées en excédent des crédits ouverts pour chaque catégorie de fonctionnaires au chapitre de traitements, de solde ou de salaires.

II. — COMPLÉMENT D'ALLOCATION ET MAJORATION

(Art. 2 et 3 du décret.)

a) *Objet et taux.*

L'article 2 a pour objet de compenser intégralement en faveur des petits fonctionnaires et, partiellement, en faveur des fonctionnaires moyens, le fait qu'en raison des difficultés budgétaires le Gouvernement n'a pas cru pouvoir donner au reclassement général des traitements un effet rétroactif au 1er janvier 1947. Cette compensation est réalisée en attribuant aux fonctionnaires et agents pour lesquels le montant total de l'allocation spéciale forfaitaire prévue à l'article 1er n'atteindrait pas 9.000 F un complément uniforme de 6.000 F, payable en quatre versements trimestriels les 15 juillet, 15 octobre et 15 décembre 1947 et le 15 mars 1948.

Pratiquement, ce complément sera attribué intégralement, au taux de 6.000 F, à l'ensemble des agents dont le traitement de base ne dépasse pas le taux limite de 51.000 F.

Le deuxième alinéa du même article a pour objet d'assurer aux fonctionnaires des catégories moyennes (c'est-à-dire, pratiquement, ceux recevant un traitement de base compris entre le taux limite ci-dessus et une limite supérieure voisine de 105.000 F) auxquelles l'application de l'allocation spéciale forfaitaire d'un douzième assurerait un avantage global supérieur à 9.000 F mais inférieur à 15.000 F, une augmentation au moins égale à celle des agents visés au premier alinéa en portant également à 15.000 F le montant de leur allocation.

De même que l'allocation spéciale forfaitaire, son complément sera liquidé globalement d'après la situation des intéressés au 1er juillet 1947.

Les dispositions de l'article 3 du décret réalisent la promesse du Gouvernement de supprimer avec effet rétroactif les zones prévues dans le décret du 16 janvier 1947 pour l'attribution de l'indemnité provisionnelle. Celle-ci sera liquidée pour tous les personnels d'après le taux prévu pour Paris, à compter du 1er juillet 1947. Le rappel, au titre du premier semestre de 1947, de la différence entre le taux de Paris, d'une part, et le taux des chefs-lieux de département ou des autres localités, d'autre part, sera attribué sous forme de majoration liquidée en une seule fois et payable le 15 mars 1948.

b) *Bénéficiaires des avantages prévus par les articles 2 et 3 et modalités d'attribution.*

Le complément d'allocation et la majoration sont attribués aux mêmes catégories de personnel que celles indiquées au paragraphe I, *b*, ci-dessus.

Toutefois, étant donné que ces prestations s'appliquent à des services faits dans le premier semestre de 1947, les fonctionnaires et agents entrés dans les cadres depuis le 1er juillet 1947 n'y auront pas droit, tandis que ceux qui cesseront leurs fonctions dans le courant du second semestre y auront droit intégralement.

Quant à ceux qui auront cessé ou interrompu leurs fonctions pour une cause entraînant suspension totale ou partielle du traitement à une date quelconque dans le courant du premier semestre, ils auront droit aux prestations des articles 2 et 3 au prorata de la durée effective de leurs services au cours du premier semestre et proportionnellement au traitement perçu; dans cette hypothèse, le complément d'allocation prévu à l'article 2 sera calculé d'après la situation des intéressés au jour de la cessation ou de la dernière interruption de leurs fonctions, s'ils n'ont pas repris leur service au 1er juillet.

Les indications données ci-dessus pour l'indemnité spéciale forfaitaire en ce qui concerne les autres modalités d'attribution (§§ I, *c*, *d*, et *e*) s'appliquent dans les mêmes conditions au complément et à la majoration institués par les articles 2 et 3; toutefois et dans le même souci de simplification, les fonctionnaires et agents en congé de maladie à demi-traitement bénéficieront du complément prévu par l'article 2 comme les personnels en congé de maladie à plein traitement.

Je crois devoir appeler votre attention sur l'intérêt tout particulier qu'attache le Gouvernement au payement rapide de la première tranche de l'allocation spéciale forfaitaire et, le cas échéant, de son complément, dont l'échéance a été fixée par le décret au 15 juillet 1947. Il vous appartiendra de prendre toutes dispositions utiles pour en assurer la liquidation et le versement dans le plus bref délai.

Les difficultés d'application des dispositions du décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947 sont certaines. Les commentaires et les explications de la présente circulaire tendent à simplifier dans la mesure du possible la tâche des services ordonnateurs. Il ne m'a pas échappé que dans de nombreux cas, certains agents pourront se trouver de ce fait inégalement traités. Je demande cependant aux ministres de bien vouloir attirer l'attention de leurs personnels sur le caractère *exceptionnel et temporaire* de ces mesures et d'en accepter momentanément les conséquences et les inconvénients.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Inscription de formules au recueil de formules de médicaments de prescription courante.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi validée du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie, modifiée par l'ordonnance du 23 mai 1945 et par la loi du 22 mai 1946;

Vu le décret du 17 avril 1943 constituant la commission permanente du Codex;

Vu l'arrêté du 16 juin 1947;

Sur la proposition de la sous-commission de thérapeutique et posologie de la commission permanente du Codex,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrites au recueil de formules de médicaments de prescription courante les préparations médicamenteuses dont les formules suivent:

Comprimés.

Comprimés Tétravit B:

Vitamine B1	0,0015 g.
Vitamine B2	0,0005 g.
Vitamine PP	0,010 g.
Pantothénate de calcium racémique	0,020 g.

Excipient q.s.p. 1 comprimé.

Granules.

Granules de chlorhydrate de diamorphine à 0,0025 g et 0,005 g:

Chlorhydrate de diacéthylmorphine. Pour 1 granule.	0,0025 g.
Chlorhydrate de diacéthylmorphine. Pour 1 granule.	0,005 g.

Paquets.

Paquets de Bourget:

	Sels anhydres.	Sels hydratés.
Carbonate acide de sodium	6 g.	6 g.
Phosphate de sodium	2 g.	4 g.
Sulfate de sodium	1 g.	2 g.

pour 1 paquet (*dose pour 1 litre de solution*).

Paquets de santonine au calomel (enfants) (*pour enfants de plus de 30 mois*):

Santonine	0,01 g.
Chlorure mercureux par volatilisation	0,02 g.
Lactose	0,50 g.

pour 1 paquet.

Poudres.

Poudre de sulfanilamide:

p amino - phényl - sulfamide pulv.	10 g.

Poudre de sulfapyridine:

p amino-phényl-sulfamido-pyridine calcique pulv.	10 g.

Savons.

Savon boraté à 3 p. 100:

Borate de sodium	3 g.
Savon blanc q.s.p.	100 g.

Savon boriqué à 3 p. 100:

Acide borique	3 g.
Savon blanc q.s.p.	100 g.

Savon boriqué au goudron:

Acide borique	0,50 g.
Goudron de Norvège	0,50 g.
Savon blanc q.s.p.	100 g.

Savon cadique à 2 p. 100:

Huile de cade	2 g.
Savon blanc q.s.p.	100 g.

Savon au goudron à 4 p. 100:

Goudron de Norvège	4 g.
Savon blanc q.s.p.	100 g.

Savon à l'ichtyolammonium à 1 p. 100:

Ichtyolsulfonate d'ammonium.	1 g.
Savon blanc q.s.p.	100 g.

Savon résorciné à 2 p. 100:

Résorcine	2 g.
Savon blanc q.s.p.	100 g.

Savon salolé à 1 p. 100:

Salicylate de phényle	1 g.
Savon blanc q.s.p.	100 g.

Savon soufré à 5 p. 100:

Soufre précipité	5 g.
Savon blanc q.s.p.	100 g.

Savon au tanin à 2 p .100:

Tanin officinal	2 g.
Savon blanc q.s.p.	100 g.

Savon thymolé à 1 p. 100:

Thymol	1 g.
Savon blanc q.s.p.	100 g.

Solutés (pour usage externe).

Soluté de tanin à la résorcine:

Résorcine	8 g.
Tanin officinal	8 g.
Eau de roses q.s.p.	100 g.

Soluté thiochlorhydrique (antipsorique):

Soluté n° 1:

Hyposulfite de sodium	40 g.
Résorcine	0,50 g.
Eau distillée q.s.p.	100 cm³.

Soluté n° 2:

Acide chlorhydrique officinal.	4 g.
Sulfate de potassium et d'orthoxyquinoléine	0,30 g.
Eau distillée q.s.p.	100 cm³.

Solutés injectables.

Soluté injectable de citrate de sodium à 10 p. 100:

Citrate de sodium	10 g.
Eau distillée q.s.p.	100 cm³.

A répartir en ampoules de 10 et 20 cm³.

Soluté injectable de chlorhydrate de diamorphine à 0,5 p. 100:

Chlorhydrate de diacétylmorphine	0,50 g.
Eau distillée q.s.p.	100 cm³.

A répartir en ampoules de 1 cm³.

Soluté injectable de chlorhydrate de diamorphine à 1 p. 100:

Chlorhydrate de diacétylmorphine	1 g.
Eau distillée q.s.p.	100 cm³.

A répartir en ampoules de 1 cm³.

Soluté injectable d'eucalyptol camphré:

Eucalyptol	15 g.
Camphre	10 g.
Acide phénique	1 g.
Huile neutralisée injectable q.s.p.	100 cm³.

A répartir en ampoules de 2 et 5 cm³.

Soluté injectable d'eucalyptol camphré au gaïacol:

Eucalyptol	15 g.
Camphre	10 g.
Acide phénique	1 g.
Gaïacol	2,50 g.
Huile neutralisée injectable q.s.p.	100 cm³.

A répartir en ampoules de 2 et 5 cm³.

Soluté injectable d'eucalyptol iodoformé au gaïacol:

Eucalyptol	15 g.
Iodoforme	1 g.
Gaïacol	2,5 g.
Acide phénique	1 g.
Huile neutralisée injectable q.s.p.	100 cm³.

A répartir en ampoules de 2 et 5 cm³.

Soluté injectable d'héparine à 5 p. 100:

Sel de sodium de l'acide polysulfurique de mucoïtine	5 g.
Tricrésol	0,20 g.
Eau distillée q.s.p.	100 cm³.

A répartir en ampoules de 5 cm³.

Soluté injectable de nikéthamide à 25 p. 100:

Diéthylamide de l'acide pyridine β carboxylique	25 g.
Eau distillée q.s.p.	100 cm³.

A répartir en ampoules de 1,5 et 3 cm³.

Soluté de chlorhydrate d'yohimbine à 1 p. 100:

Chlorhydrate d'yohimbine	1 g.
Eau distillée q.s.p.	100 cm³.

A répartir en ampoules de 1 cm³.

Suppositoires.

Suppositoires d'amidopyrine à 0,25 g:

Diméthylamino - phényldiméthyl-pyrazolone	0,25 g.

Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 3 g.

Suppositoires de barbital à 0,25 g (adultes):

Diéthylmalonylurée	0,25 g.

Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 3 g.

Suppositoires de barbital à 0,05 g (enfants) (*pour enfants de 30 mois à 15 ans*):

Diéthylmalonylurée	0,05 g.

Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 g.

Suppositoires de cocaïne à 0,01 g:

Chlorhydrate de cocaïne	0,01 g.

Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 3 g.

Suppositoires de créosote à 0,30 g (adultes):

Créosote officinale	0,30 g.

Excipient q.s.p. 1 supposoitoire de 3 g.

Suppositoires de créosote à 0,05 g et 0,10 g et 0,108 (enfants) (*pour enfants de 30 mois 15 ans*):

Créosote officinale	0,05 g.

Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 g.

Créosote officinale	0,10 g.

Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 g.

Suppositoires de créosote camphrés à 0,30 g (adultes):

Créosote officinale	0,30 g.
Camphre officinal	0,05 g.

Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 3 g.

Suppositoires de créosote camphrés à 0,05 g et 0,10 (enfants) (*pour enfants de 30 mois à 15 ans*):

Créosote officinale	0,05 g.
Camphre officinal	0,01 g.

Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 g.

Créosote officinale	0,10 g.
Camphre officinal	0,02 g.

Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 g.

Suppositoires d'éphédrine à 0,02 g:

Chlorhydrate d'éphédrine	0,02 g.

Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 3 g.

Suppositoires mercuriels à 0,03 g et 0,06 g (enfants) (*pour enfants de 0 à 30 mois*):

Pommade mercurielle à parties égales	0,03 g.

Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 g

Pommade mercurielle à parties égales	0,06 g

Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 g.

Suppositoires mercuriels à 0,10 g (enfants) (*pour enfants de plus de 30 mois*):

Pommade mercurielle à parties égales..... 0,10 g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 g.

Suppositoires de morphine belladonés à 0,01 g et 0,02 g:

Chlorhydrate de morphine.... 0,01 g.
Extrait de belladone ..... 0,01 g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 3 g.

Chlorhydrate de morphine.... 0,02 g.
Extrait de belladone ..... 0,02 g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 3 g

Suppositoires de morphine-scopolamine:

Chlorhydrate de morphine.... 0,006 g.
Bromhydrate de scopolamine.. 0,0002 g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 3 g.

Suppositoires de morphine-scopolamine sparteinés:

Chlorhydrate de morphine.... 0,006 g.
Bromhydrate de scopolamine.. 0,0002 g.
Sulfate de spartéine..... 0,02 g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 3 g.

Suppositoires d'opium à 0,01 g, 0,02 g et 0,05 g:

Extrait d'opium..... 0,01 g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 3 g.

Extrait d'opium..... 0,02 g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 3 g.

Extrait d'opium..... 0,05 g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 3 g.

Suppositoires d'opium belladonés à 0,05 g:

Extrait d'opium..... 0,05 g.
Extrait de belladone..... 0,02 g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 3 g.

Suppositoires de quinine.

Suppositoires de bromhydrate de quinine à 0,05 g et 0,10 g (enfants) (*pour enfants de 0 à 30 mois*):

Bromhydrate basique de quinine ..... 0,05 g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 g.

Bromhydrate basique de quinine ..... 0,10 g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 g.

Suppositoires de bromhydrate de quinine à 0,25 g et 0,50 g (enfants et adultes) (*pour enfants de 30 mois à 15 ans et pour adultes*):

Bromhydrate basique de quinine ..... 0,25 g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 ou 3 g.

Bromhydrate basique de quinine ..... 0,50 g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 ou 3 g.

Suppositoires de bichlorhydrate de quinine à 0,10 g et 0,15 g (enfants) (*pour enfants de 0 à 30 mois*):

Chlorhydrate neutre de quinine ..... 0,10 g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 g.

Chlorhydrate neutre de quinine ..... 0,15 g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 g.

Suppositoires de bichlorhydrate de quinine à 0,20 g et 0,25 g (enfants) (*pour enfants de 30 mois à 15 ans*):

Chlorhydrate neutre de quinine ..... 0,20 g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 g.

Chlorhydrate neutre de quinine ..... 0,25 g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 g.

Suppositoires de sulfate de quinine à 0,05 g et 0,10 g (enfants) (*pour enfants de 0 à 30 mois*):

Sulfate basique de quinine... 0,05 g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 g.

Sulfate basique de quinine... 0,10 g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 g.

Suppositoires de sulfate de quinine à 0,15 g, 0,20 g, 0,25 g, 0,30 g, 0,40 g et 0,50 g (enfants et adultes) (*pour enfants de 30 mois à 15 ans et pour adultes*):

Sulfate basique de quinine... 0,15 g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 g.

Sulfate basique de quinine... 0,20 g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 g.

Sulfate basique de quinine... 0,25 g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 ou 3 g.

Sulfate basique de quinine... 0,30 g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 ou 3 g.

Sulfate basique de quinine... 0,40 g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 ou 3 g.

Sulfate basique de quinine... 0,50 g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 ou 3 g.

Suppositoires de quinine-antipyrine à 0,05 g (enfants) (*pour enfants de 0 à 30 mois*):

Sulfate basique de quinine... 0,05 g.
Phényldiméthylpyrazolone .... 0,05 g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 g.

Suppositoires de quinine-antipyrine à 0,10 g et 0,20 g (enfants) (*pour enfants de 30 mois à 15 ans*):

Sulfate basique de quinine... 0,10 g.
Phényldiméthylpyrazolone ... 0,10 g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 g.

Sulfate basique de quinine... 0,20 g.
Phényldiméthylpyrazolone ... 0,20 g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 g.

Suppositoires de santonine à 0,02 g et 0,05 g (enfants) (*pour enfants de 30 mois à 15 ans*):

Santonine ..... 0,02 g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 g.

Santonine ..... 0,05 g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 g.

Fait à Paris, le 11 juillet 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la santé,
CAVAILLON.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juillet 1947: page 7125, 1re colonne, au lieu de: « Prod'homme (Jules), président de la chambre de commerce de Paris », lire: « Prod'homme (Jules), président de la chambre de commerce de Rennes ».

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Direction de l'architecture.

Par arrêté en date du 3 juillet 1947, M. Bray, architecte en chef des monuments historiques adjoint à l'inspection générale, cessera ses fonctions d'architecte ordinaire des monuments historiques du département de Seine-et-Marne à compter du 30 juin 1947. M. Satin sera maintenu dans ses fonctions d'architecte des monuments historiques de l'arrondissement de Meaux jusqu'au 31 décembre 1947.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Le Président de la République,

Sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre

Vu l'ordonnance n° 42 du 9 février 1943, instituant une médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'avis de la commission de la médaille de la Résistance française,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

Mme Baron, (Yvonne).
Mlle Bonitzer (Francine).
Gambillon (Louisette).
Mmes Grandjean (Jeanne).
Hagueneau (Renée).
Megevand (Germaine).
Mlle Michel (Marie-Thérèse-Juliette).
Mmes Poty (Lucie).
Saulnier (Joséphine).
Mlle Vial (Gladie).

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Le Président de la République,

Sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre

Vu l'ordonnance n° 42 du 9 février 1943, instituant une médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'avis de la commission de la médaille de la Résistance française,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Résistance française est décernée avec rosette à:

M. Lépine (Emmanuel-Joseph).
Mme Mas (Georgette).
M. Vedet (Jean-André).

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera

publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Le Président de la République,

Sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'ordonnance n° 42 du 9 février 1943, instituant une médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'avis de la commission de la médaille de la Résistance française,

Décrète :

Art. 1er. — La médaille de la Résistance française est décernée avec rosette à :

MM. Berthelot (Marcel).
Cohou (Pierre).
Creusard (René-François-Maurice).
Hickel (Edmond).
Landre (Louis).
Rambert (Raymond-Lucien-Pierre).
Vaillot (Claude-Pierre-Louis).

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Le Président de la République,

Sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'ordonnance n° 42 du 9 février 1943 instituant une médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'avis de la commission de la médaille de la Résistance du 28 mars 1947,

Décrète :

Art. 1er. — La médaille de la Résistance française est décernée à :

MM. Alamovitch (Simon).
Baratgin (Paul-Georges).
Battault (Roger).
Bedat (Paul-Marius).
Bénac (Gabriel).
Bergeret (Léon).
Bernard (Jean).
Biarnais (Georges).
Boifava (Joanès).
Boussange (Aimé).
Briand (Fernand).
Bruyas (Gabriel).
Bruyas (Jules-Hector).
Cassagne (Antoine).
Chabal (Jacques).
Chavaillon (Pierre).
Commaret (Pierre).
Couilloud (René).
Croset (Marcel-Emile).
Cuibini (Louis).
Debarge (René).
Roger (Jules).
Dickèle (Jean-Jacques).
Ducos (Paul-Marcel-Jean).
Durieux (Charles).
Dussaule (Philibert).
Caillat (Paul-Léon).
Caillez (Marcel).
Fieschi (Simon).
Kentzenger (Jean-Emile).
Logier (Aimé).
Lucarelli (Célestin).
Mainguy (Pierre).
Pulvenis (Marie-Félix).
Rocquencourt (Julien).
Schafer (Auguste) dit Rocher.
de Timmermann (Pierre).
Fadt (Charles).
Féraud (Louis).
Fuoc (André).
Gaits (Jean).
Gaudron (Pierre Robert).
Gefen (Léon).
Geneston (Pierre-Charles).
Germain (Georges-Frédéric).
Gojon (André).
Granda (Antoine)
Guichard (Henri).
Haramboat (Paul-Elie).
Hélip (Jean).
Hilaire (Gabriel).
Isac (Bernard-Albert).
Klein (Robert).
Lehmann (Charles).
Loreo (François).
Lafon-Puyo (Jean).
Lashermes (Pierre).
Lazurick (Maurice-Robert).
Mansard (Etienne).
Marteau (François-Marius).
Mathieu (Gilbert-Jules-François).
Maury (Georges).
Maumus (Léon-Jean).
Meyet (Auguste-Jean-Baptiste).
Michea (Robert-Etienne-Willy)
Mollard (René).
Moncel (François).
Monchaux (Edouard).
Morette (Maurice).
Murray (Gaston).
Pejon (Paul).
Percet (Claude).
Perrot (Marcel).
Ploton (Charles).
Poire (Albert-Joseph).
Riche (Laurent-Isidore).
Riquier (André).
Rivier (Claude).
Sadou (Yves-Pierre).
Saiki (Léon).
Saulnier (Jean-Marie).
Simon (André).
Thivel (Hector).
Toutant (Jean).
Vergez (Léon-François-Barthélémy).
Zanetti (Jean).

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

VINCENT-AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Le Président de la République,

Sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'ordonnance n° 42 du 9 février 1943 instituant une médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'avis de la commission de la médaille de la Résistance française du 14 mars 1947,

Décrète :

Art. 1er. — La médaille de la Résistance française est décernée avec rosette à :

MM. Chevance (Jean-Eugène-Gilbert) (à titre posthume).
Gayral (Jean-Georges-Marius) (à titre posthume).
Ollivault (Victor) (à titre posthume).
Dauriac (Georges).

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Le Président de la République,

Sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'ordonnance n° 42 du 9 février 1943 instituant une médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'avis de la commission de la médaille de la Résistance française du 14 mars 1947,

Décrète :

Art. 1er. — La médaille de la Résistance française est décernée avec rosette à :

M. Chombart de Lauwe (Jacques).
M. Troupenat (Edouard) (à titre posthume).

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Le Président de la République,

Sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'ordonnance n° 42 du 9 février 1943, instituant une médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944, relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'avis de la commission de la médaille de la Résistance du 28 mars 1947:

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Résistance est décernée à:

Mlles Anthelme (Marie-Louise).
Albrecht (Mireille).
Mmes Beaudoin, née Grosgeorge (Fernande).
De Benouville (Georgette), née Thomonnier.
Beyssat.
Priet (Cécile), née Courvoisier.
veuve Franchi (Marie-Julie).
François, née Bazin (Marguerite).
Gayral (Anita).
Geoffray (Marie).
Guggenheim (Suzanne).
Mlle Kiener (Marthe).
Mmes De Kormoinicka (Christiane).
De Kormoinicka (Wanda).
De Kormoinicka (Yvonne).
Mahé (Marion).
veuve Mailler.
Mautaint, née Capoucin (Berthe-Yvonne).
Mlle Nemirovsky (Rose).
Mmes Plaisantin (Louise).
Poutou (Germaine).
Mlles Puech (Emma-Renée).
Rodez (Raymonde).
Roels (Suzanne).
Mmes Rosenfeld (Louise).
Sabatini (Bernadette).
Mlles Salmon (Léontine).
Seguin (Andrée).
Mme De Raulin, née Marie-Thérèse Varangot.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le président du conseil des ministres:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Décret du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu l'ordonnance n° 42 du 9 février 1943, instituant une médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944, relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'avis de la commission de la médaille de la Résistance du 28 mars 1947,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Résistance française est décernée à M. Clairin (Blaise-Marie-Louis) (à titre posthume).

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
FRANÇOIS MITERRAND.

Décret du 31 mars 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Le Président de la République,

Sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu l'ordonnance n° 42 du 9 février 1943, instituant une médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944, relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'avis de la commission de la médaille de la Résistance du 28 mars 1947,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Résistance est décernée à:

MM. Alheinc (Roger).
Alocot (François).
Anglard (Marcel).
Antoine (André).
Ariès (Elis).
Audry (Gilbert).
Bach (Robert).
Beaudoin (Pierre).
Beffera (René).
Belan (Emile).
Benoist (Jean-Henri-Philippe).
Bercegeay (René).
Blanc (Edouard).
Bodin (Léon).
Bourion (Raymond).
Boyer (Félix).
Brasseur (Gérard).
Brodier (André).
Bulot (Auguste).
Camus (André).
Camus (Jules).
Cellier (Jeck-Eloi).
Charbonnier (Alfred).
Chauvin (Jean).
Chefnourry (Pierre).
Chigot (Pierre).
Daguin (Roger).
Darchicourt (Fernand).
De Ferry (Alfred).
Delhomme (François).
Demais (Jean).
Desbordes (Jean).
Divay (Eugène).
Dupré (Fernand).
Durand (France).
Faucher (Louis).
Fontanges (Pierre).
Girault (Gabriel).
Girault (Pierre-Louis-Charles).
Gougeon (Paul).
Greneron (Georges).
Guy (Henri).
Guyon (Paul-Henri).
Hacques (Louis-Maurice-Isidore).
Hamon (Jean).
Hunault (Pierre).
James (François).
Janin (Jules).
Jeudy (Marcel).
Lalande (Joseph).
Lalanne (Jean-Georges).
Lanfranchi (Henri).
Lauroy-Lucas (René).
Le Breton (Georges).
Lefèvre (Georges-Pierre).
Le Martelot (Jean).
Lemonnier (Robert).
Leroux (Charles).
Lebault (Paul).
Lious (Albert).
Litoux (Pierre).
Ludyga-Laskowski (Jean-Joseph).
Lunot (René).
Magne (André).
Maître (Jean-Marius).
Malarange (Antoine).
Mans (Antonin).
Marcello (Albert).
Matysiak (Stéphan).
Mautaint (Elysée).
Mayran (Jean-Marie-Marcel).
Mollot (Georges).
de Montalembert (Pierre).
Montiton (Marcel).
Mora (André).
Moreau (Léopold).
Moulene (Pierre).
Niel (Ferdinand).
Nivelle (Henri).
Pélissier (Clément).
Portefaix (Joseph).
Priet (Jacques).
Rodolphe (Marcel).
Roul (Francis).
Rouquairol (Gabriel).
Roussellier (Hubert).
Saillant (Jean-Baptiste).
Salamon (Marius).
Saltel (Jean).
Sarron (Adolphe-Joseph).
Servin (Philippe).
Sick (Roger).
Silbert (Alfred).
Tardy (Louis).
Troupenat (Léon).
Turines (Georges-Victor).
Valette (Sam).
Vanicel (René).
Vautier (Jules-René).
Vergez Pratonay (Gabriel).
Vernazobre.
Vernier-Paillez (Bernard).
Winter (Paul-Henri-Auguste).
Broquet (Louis) (à titre posthume).
Prudhon (Clément) (à titre posthume).

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent décret,

qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Ecoles de rééducation professionnelle.

Par arrêté en date du 12 juillet 1947, M. Rolland (Paul), chef de culture à l'école de rééducation professionnelle de Muret (Haute-Garonne), est titularisé et intégré dans le cadre du personnel administratif et enseignant des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail à compter du 1er novembre 1946. Il est rangé à la 8e classe de son emploi.

Par arrêté en date du 12 juillet 1947, la démission de M. Becq (Ferdinand), aide-comptable à l'école de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail de Muret, est acceptée à compter du 1er avril 1947.

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Remise de débet.

Par arrêté du ministre des finances et du ministre des postes, télégraphes et téléphones en date du 23 juillet 1947, il a été fait remise à Mme Bonnefoy, ex-receveuse-distributrice intérimaire à Sauzet (Drôme), de la somme restant due sur le montant du débet constaté à sa charge par décision du 26 mai 1947.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 21 juillet 1947, ont été nommés rétroactivement rédacteurs principaux à l'administration centrale, les contrôleurs principaux rédacteurs désignés ci-après

MM.

Fumey, de Paris-services postaux.
Flechon, de Paris-ligne du Sud-Est.
Destribats, de Paris-services télégraphiques et téléphoniques.
Ayat, de Paris-direction des ateliers et du dépôt central du matériel.
Averly, de Châlons-sur-Marne.
Malbouysseu, de Châteauroux.
Boursaux, de Chartres.
Bullerne, de Paris-centre national d'études des télécommunications.

Services extérieurs.

Par arrêté du 21 juillet 1947, a été muté à Agen, M. Campo, inspecteur à Ajaccio.

Par arrêté du 22 juillet 1947, a été nommé à compter du 26 mars 1944, chef de centre de 2e classe, à Cherbourg-télégraphes et téléphones, M. Raynaud (Eugène), contrôleur principal du service télégraphique à la présidence de la République.

Conseil des prises.

Avis d'arrivée de dossier.

Le conseil des prises a été saisi d'un dossier relatif à l'affaire suivante:

N° 173: Saisie, en provenance du cargo allemand *Chemnitz*, de 612 sacs de farine, chargés à Melbourne par Stratton and Co Pty Ltd, documentés à ordre pour Rotterdam/Amsterdam, réclamés par la Commonwealth Bank of Australia, et ayant fait l'objet, à la demande de la commission allemande d'armistice et au profit de la N. V. Handelmij Stolp et Ce, d'Amsterdam, d'une décision de relaxe non exécutée et ultérieurement abrogée.

Les observations des intéressés devront être présentées dans le délai de deux mois à dater de la présente insertion au *Journal officiel* de la République française par le ministère d'un avocat au Conseil d'Etat et à la cour de cassation.

Requêtes concernant des militaires, marins et civils, disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

(Loi du 22 septembre 1942.)

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Provins en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de: Morris Goldstein, né à Londres (Angleterre), le 1er octobre 1901, époux de Simone Levi, avec laquelle il était domicilié à Provins, n° 17, rue Victor-Arnoul,

Goldstein (Simone), née Levi, née le 13 août 1909 à Tours;

Goldstein (Paulette), née le 31 mars 1940 à Provins,

dirigés après leur arrestation, le 3 septembre 1943, sur le camp de Drancy et déportés le 7 octobre 1943 sur le camp d'Auschwitz.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Rodez en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Russ (Rachel), née Licht, née à Drohobycz (Pologne) le 30 novembre 1899, mariée à Russ (Samuel), domiciliée à Rodez, 2, place d'Estaing, et de Russ (Samuel-Majir), né à Rodziechow (Pologne) le 5 juillet 1898, marié à Licht (Rachel), domiciliés à Rodez, 2, place d'Estaing, disparus en avril 1944 au cours de leur transfert en Allemagne à la suite de leur arestation par la Gestapo.

2° Mazenq (Joseph-Baptiste-Henri), né le 6 août 1901 à Courbenac, commune de Boussac (Aveyron), fils de feu Joseph et de Couderc (Philippine), taxi, domicilié à Rodez, impasse Portal, disparu en mai 1944 au cours de son transfert en Allemagne à la suite de son arrestation par la Gestapo.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du samedi 26 juillet 1947.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi de M. Jullien transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à ouvrir des droits à la médaille de la Résistance aux évadés de France titulaires de la médaille des évadés ayant pris du service dans les F. F. C., C. F. F. L. ou la 1re armée, et été cités à l'ordre de l'armée. (Nos 778-1916. — M. Bougrain, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 47-579 du 30 mars 1947. (Nos 1715-1956. — M. Maurice Frédet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi complétant l'article 25 de la loi du 30 octobre 1886. (Nos 815-1589-2002. — M. Flévez, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi portant création d'un poste de juge d'instruction au tribunal civil d'Oran. (Nos 1618-1983. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi maintenant pour une durée de deux ans les emplois de suppléants non rétribués de juge de paix en Algérie. (Nos 1032-1984. — M. Borra, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi de M. Bétolaud tendant à modifier l'article 380 du code pénal (vol entre parents). (Nos 708, 1669. — M. Mondon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de résolution de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le contingent de charbon attribué aux foyers domestiques. (Nos 1265, 1926. — M. Louvel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote de la proposition de résolution de MM. Penoy et Blocquaux tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître aux habitants du département des Ardennes la qualité d'évacués par ordre afin de les faire bénéficier de certaines dispositions spéciales accordées aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (Nos 1576, 1987. — M. Larcppe, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote du projet de loi tendant à proroger la loi n° 47-614 du 31 mars 1947 concernant l'indemnité mensuelle temporaire exceptionnelle et instituant un supplément temporaire pour charges de famille. (Nos 1591, 1912, 1967. — M. Moisan, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Mutter, sur les résultats de la conférence de Moscou;

2° De M. Pierre Cot, sur la conférence de Moscou, ses résultats et ses conséquences sur l'orientation de notre politique extérieure;

3° de M. Lecœur, sur les conséquences qu'auront les accords passés à Moscou avec les gouvernements américain et anglais en ce qui concerne l'approvisionnement en charbon de la France;

4° De M. Paul Reynaud, sur la situation révélée par l'échec de la conférence de Moscou;

5° De M. Louis Marin, sur les conséquences de la conférence de Moscou et de la phase préparatoire, dite des Trois, de la conférence de Paris;

6° De M. Maurice Schumann, sur les récents développements de la situation internationale.

Séance du samedi 26 juillet 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Khider, jusques et y compris M. Lambert (Lucien).

Tribunes. — Depuis Mlle Lamblin, jusques et y compris M. Le Bail.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 26 juillet 1947.

N° 1991. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis tendant à organiser la coordination des services sociaux (renvoyée à la commission de la famille).

N° 1996 (nouvelle rédaction) (2). — Rapport par M. Grimaud au nom de la commission de la justice sur le projet de loi et les propositions de loi et de résolution relatifs aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel (nouvelle rédaction), présentée à la commission le 25 juillet 1947 pour les articles 1er, 2 *bis* nouveau, 3, 4, 10, 35, 48 et 62 *ter*).

N° 2042. — Proposition de loi de M. Noguères relative aux travailleurs de Cerbère et d'Hendaye (renvoyée à la commission du travail).

N° 2063. — Rapport par M. Gilbert Gartier, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 17 concernant la réparation des accidents du travail, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 7e session, tenue à Genève du 19 mai au 10 juin 1925.

N° 2067. — Rapport par M. Tourné au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi relatif à l'appel de la classe 1947.

N° 2078. — Proposition de loi formulée par M. Charles Cros et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à faire de la journée du 1er juin un jour férié dit « Fête de l'Union française » (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2114. — Rapport supplémentaire par M. Reille-Soult au nom de la commission du suffrage universel sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 40 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, relative à l'élection, en Afrique occidentale française, au Togo, en Afrique équatoriale française et au Cameroun, des membres de l'Assemblée nationale.

N° 2115. — Rapport par M. Meck au nom de la commission du travail sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier des avantages accessoires de l'ordonnance n° 45-2454 sur la sécurité sociale les invalides 100 p. 100 d'avant le 1er juillet 1496 habitant les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Nomination de membres de commission.

Dans sa séance du vendredi 25 juillet 1947, l'Assemblée nationale a nommé M. Gautier, membre de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre en remplacement de M. Dassonville.

Commission des affaires étrangères.

Séance du vendredi 25 juillet 1947.

Présents. — MM. Aragon (d'), Augarde, Aumeran (Général), Paul Bastid, Biscarlet, Bouhey (Jean), Cachin (Marcel), Cartier, Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Fonlupt-Esperaber, Grenier (Fernand), Jouve (Géraud), Pourtalet, Raymond-Laurent, Rivet, Rosenblatt, Scherer, Teitgen (Henri) (Gironde).

Excusés. — MM. Bonnefous (Edouard), Dhers, Marin (Louis).

Commission des finances.

Séance du vendredi 25 juillet 1947.

Présents. — MM. Albert Aubry, Robert Bétolaud, Maurice Bourgès-Maunoury, Maurice Brillouet, André Burlot, Léon Dagain, Joseph Denais, Jacques Duclos, Joannès Dupraz, André Guillant, Jean-Moreau, Maurice-Petsche, Arthur Ramette, Lionel de Tinguy, Auguste Tourtaud, Pierre Truffaut, Maurice Viollette.

Excusés. — MM. Pierre Mendès-France, Christian Pineau, Charles Barangé et Pierre Abelin.

Suppléant. — M. Gilbert (de M. Pierre Schneiter).

Commission de la justice et de législation.

Séance du vendredi 25 juillet 1947.

Présents. — M. Angeletti, Mlle Archimède, MM. Berger, Charpin, Chautard, Citerne, Defos du Rau, Delahoutre, Dominjon, Garet, Grimaud, Guesdon, Juge, Kriegel-Valrimont, Mabrut, Médecin, Minjoz, Montillot, Péron (Yves), Peyrat, Rollin (Louis), Toujas.

Suppléants. — MM. Duprat (de M. Marty); Julian (de Mme Hertzog-Cachin); Mora (de M. Llante); Mme Poinso-Chapuis (de M. Gallet); MM. Raymond-Laurent (de M. Wasmer); Simonnet (de M. Tinaud); Solinhac (de M. Mazel); Thuillier (de M. Bourbon); Mme Weber (de M. Amiot).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du vendredi 25 juillet 1947.

Présents. — MM. Aujoulat, Boganda, Castellani, Césaire, Daladier (Edouard), Defferre, Devinat, Diallo (Yacine), Douala, Dumas (Joseph), Marc Dupuy (Gironde), Duveau, Félix-Tchicaya, Frédéric-Dupont, Gosnat, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Houphouet-Boigny, Juglas, Lamine-Gueye, Lisette, Lozeray, Malbrant, Mamadou Konate, Mamba Sano, Martine, Monjaret, Ninine, Ramarony, Reille-Soult, Rony Révillon, Senghor, Silvandre, Temple.

Excusés. — MM. Boisdon, Noël.

Suppléants. — MM. Coulibaly Ouezzin (de M. Césaire), Apithy (de M. Aku), Gervolino (de M. Bayrou).

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du vendredi 25 juillet 1947.

Présents. — MM. Clemenceau (Michel), Dhers, Godin, Jaquet, Lamine-Gueye, Métayer, Mutter (André), Pinay, Scherer, Serre, Viollette (Maurice).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 30 juillet 1947, à dix heures et à quinze heures (local de la commission des finances).

Ordre du jour rectifié.

I. — Avis (n° 1880) transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi (n° 1504, rapport n° 1436, CR: projet n° 292, rapport n° 317) relatif à certaines dispositions d'ordre financier (2e lecture du « premier train ») (M. le rapporteur général).

II. — Projet de loi (n° 2092) portant fixation du budget extraordinaire (dépenses militaires) pour l'exercice 1947 (M. le rapporteur général).

III. — Projet de loi (n° 2106) portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (dépenses militaires) pour les mois d'août et septembre 1947 (M. le rapporteur général).

IV. — Projet de loi (n° 1875) portant ouverture, sur l'exercice 1947, d'un crédit de 80 millions de francs pour participation de la France à l'exposition internationale de l'urbanisme et de l'habitation (M. Joseph Laniel, rapporteur).

V. — Rapport supplémentaire (n° 1564) de M. Garet sur: 1° le propet de loi (n° 1191) instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre; 2° la proposition de loi (n° 325) de M. Coudray et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le champ d'application de l'acte dit loi du 1er septembre 1942 et à augmenter l'allocation qu'elle accorde à certains propriétaires d'immeubles sinistrés (M. Joseph Laniel, rapporteur pour avis).

VI. — Rapport (n° 1201) de M. Cerclier sur le projet de loi (n° 304) portant statut de la coopération (M. le rapporteur général, rapporteur pour avis).

VII. — Projet de loi (n° 2086) relatif à la clôture et à la liquidation du compte spécial « Ravitaillement général de la nation en temps de guerre », créé par le décret du 1er septembre 1939, modifié par l'acte dit loi du 1er septembre 1943 provisoirement applicable (M. le rapporteur général).

VIII. — A quinze heures: audition de M. Robert Schuman, ministre des finances, sur la situation financière.

La commission de la justice et de législation se réunira le samedi 26 juillet 1947, à dix heures (local de la commission n° 250):

Suite de l'examen du rapport (n° 1996) de M. Grimaud sur le projet, les propositions de loi et de résolution relatifs aux loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Réunions de commissions du samedi 26 juillet 1947.

Commission de la justice et de législation, à dix heures. — Local n° 250.

Sous-commission de la commission de l'intérieur (statut algérien), à dix heures. — Local n° 207.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du samedi 26 juillet 1947.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, *après déclaration d'urgence*, portant ouverture de crédits pour certaines dépenses résultant pour le Gouvernement français de l'application du traité de paix, signé à Paris le 10 février 1947, entre les puissances alliées et associées, d'une part, et l'Italie, d'autre part. (N° 468, année 1947.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie. (N°s 418 et 451, année 1947. — M. Mammonat, rapporteur; n° 467, année 1947. — Avis de la commission des finances. — M. Philippe Gerber, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Giacomoni, rapporteur)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au payement des pensions aux victimes de la guerre, conclue le 11 février 1947 entre la France et la Pologne. (N°s 370 et 419, année 1947. — M. Glauque, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duchet et des membres du groupe des républicains indépendants, tendant à inviter le Gouvernement à développer la circu-

lation routière et à rendre la liberté à l'essence. (Nos 250 et 395, année 1947. — M. Jules Boyer, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Duchet et des membres du groupe des républicains indépendants, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour conjurer la grave crise que subit le cinéma français. (Nos 247 et 393, année 1947. — M. Duchet, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. Grangeon et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour revenir sur la décision prise antérieurement supprimant les crédits concernant le festival de Cannes. (Nos 209 et 385, année 1947. — M. Grangeon, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Verdeille, jusques et y compris M. Alric.

Tribunes. — Depuis M. Amiot, jusques et y compris M. Charles Brune.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 26 juillet 1947.

No 451 (annexe) (1). — Annexe au rapport de M. Mammonat sur le projet de loi portant amnistie (nouvelle rédaction de la commission pour l'article 18).

No 455. — Rapport de M. Max Couteaux sur la proposition de résolution tendant à prescrire des textes officiels l'expression « Gouvernement de Vichy »

No 457 (annexe no 13). — Rapport spécial de M. Monnet sur le budget des ministères d'Etat.

No 468 (1). — Projet de loi portant ouverture de crédits pour certaines dépenses résultant de l'application du traité de paix avec l'Italie.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 25 juillet 1947.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 25 juillet 1947, le Conseil de la République a nommé:

1° M. Landry, membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de M. Brunet (Louis);

2° M. Durand Reville, membre de la commission de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Giacomoni;

3° M. Giacomoni, membre de la commission de la marine et des pêches, en remplacement de M. Dulin;

4° M. Dulin, membre de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, en remplacement de M. Bardon-Damarzid;

5° M. Brunet (Louis), membre de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Landry.

Commission des finances.

Séance du vendredi 25 juillet 1947.

Présents. — MM. Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Franceschi, Gerber (Marc), Gerber Philippe), Grenier (Jean-Marie), Janton, Lacaze (Georges), Landaboure, Minvielle, Monnet, Pauly, Poher, Reverbori, Vielleux.

Excusés. — Mme Roche-(Marie), M. Roubert (Alex).

Assistait à la séance. — M. Armengaud (au titre de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du vendredi 25 juillet 1947.

Présents. — MM. André (Max), Chaumel, Félice (de), Fournier, Fourré, Mme Girault, MM. Maire (Georges), Mammonat, Georges Pernot, Sablé, Willard (Marcel).

Excusés. — MM. Carles, Simard.

Suppléant. — M. Bardon-Damarzid (de M. Chauvin).

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du vendredi 25 juillet 1947.

Présents. — MM. Ascencio (Jean), Bossanne (André), Brier, Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Coste (Charles), Fourré, Gadoin, Gatuing, Mermet-Guyennet, Sauvertin, Teyssandier, Thomas (Jean-Marie), Vilhet, Vittori.

Excusés. — MM. Bellon, Bosson, Mme Claeys, MM. Dassaud, Fournier, Glauque, Helleu, Julien, Laffargue, Leuret, de Menditte, Mmes Oyon, Pican, MM. Romain, Salvago, Touré.

Convocations de commissions.

(Rectificatif.)

La réunion de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, prévue pour le mardi 29 juillet 1947, à neuf heures trente, aura lieu le lundi 28 juillet 1947 à seize heures, même local:

Même ordre du jour.

La commission des finances se réunira le samedi 26 juillet 1947, à neuf heures trente (local de la commission):

I. — Budget des finances (rapporteur: M. Pauly).

II. — Budget du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes (rapporteur: M. Landry).

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 30 juillet 1947, à neuf heures (local no 274):

I. — Audition du répartiteur des charbons.

II. — Suite de l'examen des projets et propositions concernant la société des automobiles Berliet.

Désignation des membres d'une sous-commission chargée de réunir les informations sur ce point.

III. — Suite de l'examen du budget de la production industrielle. Exposé de M. Armengaud.

IV. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mardi 29 juillet 1947, à onze heures (local no 202):

Examen du budget de la reconstruction.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mardi 29 juillet 1947, à dix heures précises (local no 221):

I. — Désignation d'un rapporteur et premier examen de la proposition de résolution (no 453), tendant à modifier l'article 47 du règlement du Conseil de la République.

II. — Questions diverses.

Réunions du samedi 26 juillet 1947.

Commission de l'agriculture, à dix heures. — Local no 214.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingt et unième tranche de la loterie nationale 1947 a eu lieu à la Baule-sur-Mer, le 23 juillet 1947, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
1	gagnent	300 fr.	300 fr.
5	—	300 fr.	400 fr.
26	—	500 fr.	1.000 fr.
30	—	800 fr.	1.500 fr.
475	—	1.500 fr.	2.500 fr.
552	—	1.500 fr.	2.500 fr.
824	—	1.500 fr.	2.500 fr.
355	—	2.000 fr.	3.000 fr.
894	—	2.000 fr.	3.000 fr.
099	—	2.500 fr.	3.500 fr.
361	—	2.500 fr.	3.500 fr.
548	—	2.500 fr.	3.500 fr.
2.995	—	4.000 fr.	10.000 fr.
7.074	—	4.000 fr.	10.000 fr.
7.938	—	4.000 fr.	10.000 fr.
8.336	—	4.000 fr.	10.000 fr.
9.811	—	4.000 fr.	10.000 fr.
1.079	—	10.000 fr.	15.000 fr.
5.261	—	10.000 fr.	15.000 fr.
6.961	—	30.000 fr.	50.000 fr.
04.571	—	200.000 fr.	80.000 fr.
22.890	—	200.000 fr.	80.000 fr.
91.876	—	200.000 fr.	80.000 fr.
93.151	—	200.000 fr.	80.000 fr.
94.118	—	200.000 fr.	80.000 fr.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
106.947	gagnent	600.000 fr.	120.000 fr.
121.198	—	600.000 fr.	120.000 fr.
182.449	—	600.000 fr.	120.000 fr.
192.378	—	600.000 fr.	120.000 fr.
261.303	—	600.000 fr.	120.000 fr.
007.892	—	1.000.000 fr.	200.000 fr.
279.566	—	1.000.000 fr.	200.000 fr.
138.764	—	2.000.000 fr.	1.000.000 fr.
174.271	—	8.000.000 fr.	4.000.000 fr.

PAYEMENT DES LOTS

(Extrait de l'article 14 du règlement.)

Les billets gagnants non présentés dans un délai de six mois à compter du tirage sont annulés (règlement du 29 mai 1947).

Le prochain tirage aura lieu le 30 juillet 1947.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION RESUMEE DES RECOUVREMENTS BUDGETAIRES OPERES POUR LE COMPTE DE L'ETAT AU COURS DU MOIS DE MAI ET DES CINQ PREMIERS MOIS DE L'ANNEE 1947 (1)

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES PRODUITS	MOIS DE MAI 1947	CINQ PREMIERS MOIS de l'année 1947.	CINQ PREMIERS MOIS de l'année 1946.
I. — Impôts et monopoles :			
Produits des contributions directes	10.414	51.515	29.138
Produits de l'enregistrement	2.609	14.436	9.076
Produits du timbre	506	2.722	1.636
Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	125	686	231
Produits de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	638	5.812	3.012
Produits de l'impôt de solidarité nationale	2.736	(2) 12.824	18.402
Produits des douanes	2.649	12.861	3.480
Produits des contributions indirectes	1.671	8.884	5.718
Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires	13.250	61.902	34.995
Produits de la taxe sur les transactions	4.215	22.326	15.674
Produits du monopole des poudres à feu	52	260	226
Total du paragraphe 1er	38.855	194.248	121.588
II. — Exploitations industrielles	12	68	72
III. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	470	2.920	3.844
IV. — Produits divers (3) et produits recouvrables en Algérie	4.545	18.827	20.629
V. — Ressources exceptionnelles	»	2	177
Total général	43.882	216.065	146.310

(1) Non compris les recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente.
(2) Déduction faite de 1.510 millions de francs imputés en 1946 à un compte d'attente (versements provisionnels).
(3) Non compris les recettes effectuées à titre de « Reversements de fonds sur les dépenses des ministères », dont le montant exact ne sera imputé aux « Produits divers » que lors de l'arrêté définitif des écritures de l'exercice.

SITUATION RESUMEE DE LA DETTE DE L'ETAT ET DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT A LA DATE DU 31 MAI 1947

(En millions de francs.)

CATÉGORIES DE DETTE	SITUATION au 1er janvier 1947.	SITUATION au 31 mai 1947.
I. — Dette intérieure :		
Dette perpétuelle	181.897	181.897
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	354.676	352.640
Dette remboursable par annuités	106.157	106.057
Dette à moyen terme et à court terme	798.625	827.438
Dette envers les banques d'émission	533.622	572.621
Total de la dette intérieure	1.974.977	2.040.653
II. — Dette extérieure :		
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	7.863	7.749
Dette remboursable par annuités	207.729	245.408
Dette à moyen terme et à court terme	5.074	61.168
Total de la dette extérieure	220.666	314.325
Total général de la Dette	2.195.643	(1) 2.354.978

(1) Les augmentations ou diminutions du montant des diverses catégories de dette ne se traduisent pas toutes par des recettes ou des dépenses pour le Trésor. Entre le 1er janvier et le 31 mai 1947, les opérations sans effet sur la trésorerie ont déterminé une diminution nette de 7.172 millions, qui se décompose comme suit :

	DIMINUTIONS	AUGMENTATIONS
I. — Dette intérieure :		
a) Dette amortissable :		
Amortissements	2.009	»
Remboursements de rentes 4 0/0 1917, 4 0/0 1918 et 4 1/2 0/0 1932 (tranches A et B) pris en charge par la caisse autonome d'amortissement	27	»
	2.036	»
b) Dette remboursable par annuités :		
Amortissements	1.228	»
Variation de la dette contractée par la S. N. C. F.	»	848
	1.228	848
c) Dette à moyen terme et à court terme :		
Remboursements de bons du Trésor 4 0/0 1935 pris en charge par la caisse autonome d'amortissement	1.251	»
Emissions de bons de la reconstruction dont le produit est versé au Crédit national	»	1.521
Variation des valeurs échues restant à rembourser	4.023	»
Opérations en instance de régularisation	»	107
	5.274	1.628
II. — Dette extérieure :		
a) Dette amortissable :		
Amortissements	114	»
b) Dette remboursable par annuités :		
Amortissements	1.090	»
Perte de change	»	94
	1.090	94
c) Dette à moyen terme et à court terme :		
Amortissements	51	»
Variation des valeurs échues restant à rembourser	»	51
	51	51
Total général	9.793	2.621
Diminution nette	7.172	»

Il faut majorer de cette somme l'augmentation totale qui apparaît à la situation de la Dette ci-dessus pour retrouver le montant des ressources d'emprunts tel qu'il figure à la situation résumée des opérations du Trésor publiée d'autre part.

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR EFFECTUEES ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 31 MAI 1947

(En millions de francs.)

Au 1er janvier 1947, les encaisses du Trésor s'élevaient à 48.082 millions. Pendant les cinq premiers mois de l'année, les recettes et les dépenses ont été les suivantes:

	OPERATIONS du mois de mai 1947.		OPERATIONS du 1er janvier au 31 mai 1947.	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes	Dépenses.
I. — *Budget général:*				
Exercice précédent	286	4.793	— 313	76.685
Exercice courant	43.102	39.821	221.568	171.181
Total	43.388	44.614	221.255	247.866
II. — *Opérations du Trésor:*				
Avances du Trésor à vue et à court terme	4.547	8.884	23.533	36.254
Participation de la France au capital de la Banque internationale et au fonds monétaire international	»	3.127	»	68.778
Dépenses financées au moyen de ressources spéciales, opérations de reconstruction et d'équipement, opérations de liquidation et prêts divers	15.499	26.478	86.741	148.429
Total	20.046	38.489	110.274	253.461
III. — *Emprunts:*				
A. — Dette intérieure:				
Amortissables	»	»	»	»
Remboursables par annuités	31	»	280	»
A moyen terme et à court terme	56.263	60.786	370.397	337.938
Auprès des banques d'émission	35.471	20.815	166.595	127.596
B. — Dette extérieure:				
Amortissables	»	»	»	»
Remboursables par annuités	9.044	»	38.675	»
A moyen terme et à court terme	6.110	»	56.288	194
Total	106.919	81.601	632.235	465.728
IV. — *Opérations des correspondants:*				
Opérations effectuées pour le compte des services d'Etat dotés d'un budget annexe	41.694	47.812	218.117	220.106
Opérations effectuées pour le compte des services d'Etat dotés d'un budget autonome	56.965	53.323	281.710	253.266
Opérations des collectivités administratives	87.528	83.987	410.139	404.470
Opérations effectuées sur l'ordre et pour le compte de tiers	21.713	28.414	146.771	164.252
Total	210.900	213.536	1.056.737	1.052.094
V. — *Opérations faites en marks et en schillings dans les territoires occupés*	3.676	2.571	12.052	22.174
Total général	384.929	330.811	2.032.553	2.041.323
Fonds en route, chevauchements comptables et apurements des comptes d'attente			1.902	8.770
Excédent de dépenses			»	6.868

Au 31 mai 1947, les encaisses du Trésor, diminuées de cet excédent, s'élevaient à 41.214 millions.

Ministère de la production industrielle.

Décision générale L. 37, du 27 juin 1947, du répartiteur des matériaux de construction mettant en vente libre le plâtre de construction à partir du 1er juillet 1947.

Art. 1er. — A dater du 1er juillet 1947, la vente du plâtre de construction est libre.

Art. 2. — Le répartiteur des matériaux de construction pourra être amené à bloquer une part de la production au profit de besoins prioritaires qui n'auraient pu être satisfaits normalement sur le marché libre.

Le déblocage de cette part de production sera effectué au moyen de titres d'attribution du répartiteur des matériaux de construction.

Art. 3. — Pour permettre au répartiteur des matériaux de construction de suivre la ressource et d'effectuer éventuellement la domiciliation des attributions prioritaires prévues à l'article 2, les producteurs continueront à adresser, comme par le passé, au répartiteur des matériaux de construction, la situation mensuelle de renseignements conforme au modèle visé par les services de la coordination de la statistique du ministère de la production industrielle.

Art. 4. — Sont abrogées toutes décisions particulières ou notifications antérieures relatives au blocage des stocks et de la production du plâtre de construction chez les fabricants, ainsi qu'aux régimes particuliers de vente en franchise

Art. 5. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision expose son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Le répartiteur des matériaux de construction,
E. BOYER.

L'inspecteur général des mines délégué au service des matériaux de construction, commissaire à la répartition,
A. MAYER.

Décision générale L. 38, du 27 juin 1947, du répartiteur des matériaux de construction mettant en vente libre la faïence ménagère à dater du 1er juillet 1947.

Art. 1er. — A dater du 1er juillet 1947, la vente de la faïence ménagère est libre.

Art. 2. — Le répartiteur des matériaux de construction pourra être amené à bloquer une part de la production au profit de certaines administrations qui n'auraient pu s'approvisionner normalement sur le marché libre.

Le déblocage de cette part de production sera effectué au moyen de titres d'attribution du répartiteur des matériaux de construction.

Art. 3. — Pour permettre au répartiteur des matériaux de construction de suivre la ressource et d'effectuer éventuellement la domiciliation des attributions prioritaires prévues à l'article 2, les producteurs continueront, comme par le passé, à adresser au répartiteur des matériaux de construction les états de production de stocks et de livraisons habituels.

Art. 4. — Sont abrogées toutes décisions ou notifications antérieures relatives au blocage des stocks et de la production de faïence ménagère chez les fabricants.

Art. 5. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision expose son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Le répartiteur des matériaux de construction,
E. BOYER.

L'inspecteur général des mines, délégué au service des matériaux de construction, commissaire à la répartition,
A. MAYER.

Décision H-91, du 11 juillet 1947, du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels permettant l'approvisionnement des distributeurs sur le secteur libre des fabricants.

Le directeur du bois et des industries diverses, répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, et maintenant provisoirement en vigueur notamment les actes dits:

Loi du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Loi du 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels;

Arrêté du 30 novembre 1940, modifié par l'arrêté du 28 mai 1943, portant création d'une section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant suppression des organismes professionnels modifiée par l'article 168 de la loi du 7 octobre 1946 et la loi du 9 avril 1947;

Vu la décision H-65 du 4 juin 1946 portant réglementation codifiée de la répartition du papier et du carton, et notamment son article 38;

Vu la décision H-85 du 18 avril 1947 fixant le secteur libre des fabricants de papier et carton en l'état,

Décide:

Article unique. — Le paragraphe *a* de l'article 2 de la décision H-85 du 18 avril 1947 est modifié et remplacé par le suivant:

« *a*) Les fabricants se verront accorder, compte tenu de la façon dont ils auront réalisé les programmes de fabrication qui leur auront été notifiés, des bons matière destinés à couvrir:

« Soit leurs besoins en emballages;

« Soit leurs besoins propres en papier impression écriture;

« Soit leurs livraisons de papier de deuxième choix ou de cassés et bobineaux;

« Soit leurs livraisons en secteur libre, celles-ci ne pouvant être faites aux porteurs de contingents énumérés au tableau V de la décision H-65 du 4 juin 1946, modifié par la décision H-88 du 31 mai 1947 ».

Le directeur du bois et des industries diverses, répartiteur,
ANSAY.

Décision H-92 du 11 juillet 1947, du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels définissant le stock maximum.

Le directeur du bois et des industries diverses, répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental et maintenant provisoirement en vigueur notamment les actes dits:

Loi du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Loi du 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels;

Arrêté du 30 novembre 1940, modifié par l'arrêté du 28 mai 1943 portant création d'une section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant suppression d'organismes professionnels, modifiée par l'article 168 de la loi du 7 octobre 1946 et la loi du 9 avril 1947;

Vu la décision H-65 du 4 juin 1946 portant réglementation codifiée de la répartition du papier et du carton;

Vu le décret du 9 janvier 1947, notamment son article 5 relatif à l'assainissement du marché et la circulaire d'application du 16 janvier 1947,

Décide:

Art. 1er. — La présente décision définit le stock maximum de matières premières ou produits finis que peuvent détenir les services publics ou entreprises qui fabriquent, transforment, distribuent ou utilisent les produits relevant de la compétence de la section du papier et du carton.

Art. 2. — Entreront dans l'évaluation du stock détenu par les entreprises:

1° Pour les fabricants de papiers et cartons:

Les matières premières en l'état décomptées séparément, d'une part;

Les produits en cours de fabrication et les produits fabriqués, d'autre part;

2° Pour les transformateurs de papiers et cartons:

Le total des papiers et cartons en l'état, des papiers et cartons en cours de transformation et des papiers et cartons transformés;

3° Pour les négociants et utilisateurs:

La totalité du stock de papiers et cartons en l'état ou transformés existant en magasin.

N'entreront pas dans le calcul du stock réel les matières premières ou produits en l'état ou transformés à l'exportation et pour lesquels une licence d'exportation pourra être présentée.

Art. 3. — Le stock sera calculé par les services ou entreprises visés à l'article 1er ci-dessus au 1er de chaque mois. Il sera égal à N fois la moyenne mensuelle des quantités fabriquées, mises en œuvre ou détenues, suivant la catégorie d'entreprises considérée, au cours des six mois précédents. La valeur du coefficient N est donnée pour chaque matière première ou chaque catégorie d'entreprises, suivant le cas, dans le tableau ci-annexé.

Art. 4. — La moyenne mensuelle visée à l'article 3 ci-dessus sera calculée comme suit:

Les fabricants de papiers et cartons en l'état établiront:

a) Pour chaque matière première séparément, la moyenne mensuelle des quantités mises en œuvre au cours des six mois précédents;

b) La moyenne des quantités de papier et carton en l'état fabriquées au cours des six mois précédents;

Les transformateurs établiront la moyenne mensuelle des quantités de papiers et cartons en l'état mises en œuvre au cours des six mois précédents;

Les commerçants en papiers et cartons en l'état ou transformés (grossistes, demi grossistes et détaillants) établiront la moyenne mensuelle des quantités vendues au cours des six mois précédents;

Les utilisateurs de papiers et cartons en l'état ou transformés établiront la moyenne mensuelle des quantités utilisées au cours des six mois précédents;

Les détenteurs de vieux papiers autres que les fabricants de papiers et cartons établiront la moyenne mensuelle des quantités achetées au cours des six mois précédents.

Les entreprises créées ou remises en route depuis moins de six mois substitueront à la moyenne le double des quantités fabriquées, mises en œuvre ou détenues, suivant la catégorie d'entreprises considérée, au cours du meilleur mois d'exercice.

Art. 5. — En aucun cas le stock réel détenu par les services ou entreprises visés à l'article 1er ci-dessus ne devra dépasser leur stock maximum.

Art. 6 — Des dérogations aux dispositions de la présente décision pourront être accordées par le répartiteur sur demande des intéressés.

Art. 7. — Toute infraction à la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le directeur du bois et des industries diverses, répartiteur,
ANSAY.

ANNEXE N° I

FIXATION DU NOMBRE « N »

Entreprises fabriquant du papier et du carton en l'état.

Pâtes:	
Bisulfite écru	6
Blanchi	6
Soude écrue	6
Mécanique	6
Vieux papiers	4
Papiers et cartons en l'état autres que papiers pour cartes à statistiques	2
Papiers pour cartes à statistiques	4

ANNEXE N° II

FIXATION DU NOMBRE « N »

Entreprises transformant ou imprimant du papier et du carton.

DÉSIGNATION	MATIÈRES premières et produits semi-ouvrés.	PRODUITS finis.
Papiers et cartons	3	2
A l'exception des fabrications suivantes:		
Articles écoliers et similaires	3	6
Agendas et éphémérides	6	(×)
Sacs à petite et moyenne contenance et housses en papier	3	2
Cartons fins pour confiseurs et chocolatiers	4	2
Vitrauphanie	4	2
Couvre-parquet à base de carton-feutre	3	3
Calques préparés	3	3
Cartes pour machines à statistiques	5	2
Articles façonnés à base de ouate de cellulose	3	3
Papier à filtrer	3	3
Fibres vulcanisées	3	3
Papiers armés translucides	3	3
Objets divers en pâte de bois moulé	3	3
Registre	4	4
Papier à lettres	4	4
Cahiers papier à cigarettes	3	4
Tubes et busettes	3	4
Papier peint	3	3
Papier couché	3	2
Papier couché fantaisie	3	4

(×) Sans limitation, à condition d'être millésimé.

ANNEXE N° III

FIXATION DU NOMBRE « N »

Entreprises faisant le commerce des papiers et cartons en l'état ou transformés.

Papiers et cartons en l'état et papiers et cartons transformés	3

ANNEXE N° IV

FIXATION DU NOMBRE « N »

Entreprises utilisant du papier et du carton et non dénommées aux annexes I, II et III.

Papiers et cartons en l'état ou transformés.	4

ANNEXE N° V

FIXATION DU NOMBRE « N »

Entreprises faisant le commerce des vieux papiers.

Vieux papiers	3

Décision F. 79, du 12 juillet 1947, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant la naphtaline.

Le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 relative à la répartition des produits industriels et la réglementation maintenue provisoirement en vigueur par ladite ordonnance;

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet 1945, 19 octobre et 3 novembre 1945 portant création de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, nommant le répartiteur chef de cette section et fixant sa compétence;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution des comités d'organisation et des offices professionnels, et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946 et par la loi du 9 avril 1947;

Vu la décision F. 61 du 15 février 1947 portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — La naphtaline est classée dans la liste des produits « contrôlés » annexée à la décision F. 61 susvisée, et soumise en conséquence aux dispositions des articles 4, 5, 6 et 7 de ladite décision.

Art. 2. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 3. — La présente décision entrera en vigueur à la date de son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Le répartiteur délégué,
GENTY.

Le directeur des industries chimiques,
ROBIN.

Décision F. 80, du 12 juillet 1947, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant la caféine et ses sels.

Le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 relative à la répartition des produits industriels et la réglementation maintenue provisoirement en vigueur par ladite ordonnance;

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet 1945, 19 octobre et 3 novembre 1945 portant création de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, nommant le répartiteur chef de cette section et fixant sa compétence;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution des comités d'organisation et des offices professionnels, et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946 et par la loi du 9 avril 1947;

Vu la décision F. 61 du 15 février 1947 portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — La caféine et ses sels sont retirés de la liste des produits « contrôlés » et classés dans celle des produits « réglementés » annexée à la décision F. 61 susvisée, et soumis en conséquence aux prescriptions des articles 8 et 9 de ladite décision.

Art. 2. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 3. — La présente décision entrera en vigueur à la date de son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Le répartiteur délégué,
GENTY.

Le directeur des industries chimiques,
ROBIN.

Décision B. 57, du 18 juillet 1947 du répartiteur chef de la section des métaux non ferreux de l'office central de répartition des produits industriels portant modification des articles 9 et 12 de la décision B. 54 du 11 janvier 1947 (code de la répartition des métaux non ferreux).

Le répartiteur chef de la section des métaux non ferreux,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 relative à la répartition des produits industriels, et la réglementation maintenue provisoirement en vigueur par ladite ordonnance;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1945, nommant le répartiteur chef de section des métaux non ferreux;

Vu la décision B. 54 du répartiteur chef de la section des métaux non ferreux, en date du 11 janvier 1947 portant codification de la répartition des métaux non ferreux,

Décide:

Art. 1er. — L'article 9 de la décision B. 54 est abrogé et remplacé par le suivant:

« Par exception à la règle édictée aux articles 7 et 8 ci-dessus:

« 1° Les personnes et entreprises visées à l'article 5 de la présente décision, dont la consommation mensuelle de métaux ne dépasse pas une quantité globale de:

« 10 kg pour l'étain, la soudure à l'étain, le nickel ou le mercure;

« 500 kg pour le plomb, les alliages de plomb, le zinc et les alliages de zinc;

« 200 kg pour l'ensemble de tous les autres métaux énumérés à l'article 2 ci-dessus,

peuvent utiliser lesdits métaux sans licence d'usage et les approvisionner sans licence de transfert.

« Toutefois, ces métaux ne pourront leur être vendus que sur présentation d'une carte d'acheteur délivrée par la section des métaux non ferreux:

« Les intéressés devront faire parvenir leurs demandes de cartes au répartiteur, par l'entremise des organismes professionnels dont ils dépendent;

« 2° Est dispensé de tout titre de transfert et de licence d'usage l'aluminium sous les formes suivantes:

« Produits brut deuxième fusion, c'est-à-dire lingots d'aluminium allié ou non allié de deuxième fusion produits par les affineurs;

« Vieilles matières, c'est-à-dire tous déchets ou mitrailles d'aluminium allié ou non allié;

« Demi produits d'alliages d'aluminium de deuxième fusion. »

Art. 2. — L'article 12 de la décision B. 54 est complété ainsi qu'il suit:

« Toutefois, le répartiteur pourra autoriser par écrit certaines catégories d'industriels à modifier cette comptabilité de manière à l'adapter à leurs besoins particuliers. »

Art. 3. — La présente décision entrera en vigueur dès son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Le directeur des industries mécaniques et électriques, répartiteur chef de la section des métaux ferreux,
BELLIER.

Décision N. 32 portant codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée de l'office central de répartition des produits industriels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1947:

Page 6270, article 2, dernier alinéa, 2e ligne, au lieu de: « pour quelque forme que ce soit », lire: « sous quelque forme que ce soit »; Titre II, ajouter l'intitulé suivant: « Réglementation générale de la répartition »; article 11, remplacer les deux derniers alinéas par:

« Décision de livraison ..... } S'il s'agit du transfert et de l'utilisation d'un produit « contrôlé ».
« Ticket d'achat..... }

Même page, article 15, intercaler, entre les deux alinéas, l'alinéa suivant:

« L'« autorisation d'emploi » indique la nature du produit « contrôlé » et la quantité qui peut être mise en œuvre dans chaque catégorie de fabrication et pour une période déterminée; elle précise les obligations de l'utilisateur à cet égard ».

Page 6271, article 21, dernier alinéa, 2e et 3e ligne, au lieu de: « produits finis », « contrôlés », lire: « produits finis contrôlés »; article 22, 16e et 17e ligne, au lieu de « licence d'importation », lire: « licence d'exportation »; article 34, 6e ligne, au lieu de: « déigné », lire: « désigné ».

Page 6272, article 36, supprimer l'avant-dernière ligne; article 38, au lieu de: « la répartition et le rechapage », lire: « la réparation e tle rechapage »; article 42, 4e ligne, au lieu de: « concernent », lire: « concernant ».

Page 6273, article 49, 40e ligne, au lieu de: « dérogations à l'article 45 », lire: « dérogations prévues à l'article 45 »; 3e colonne, Annulation des « tickets d'achat », avant l'alinéa suivant, ajouter: « article 57 »; article 59, 30e ligne, au lieu de: « ne treuvent pas », lire: « ne trouvant pas »; Chapitre XVIII, ajouter à l'intitulé: « ... et les importateurs »; article 62, 1re ligne, après: « les manufacturiers », ajouter: « et les importateurs »; 3e ligne, après: « de leur production », ajouter: « ou de leurs importations ».

Page 6274, article 63, 2e ligne, après: « les manufactures », ajouter: « et les importateurs »; article 64, 3e ligne, après: « les manufacturiers », ajouter: « et les importateurs »; article 65, après: « les manufacturiers », ajouter: « et les importateurs ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Fontenay-le-Comte (Vendée).

(Nouvel avis.)

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Fontenay-le-Comte, classé dans la catégorie des établissements de 200 à 350 lits.

Peuvent faire acte de candidature pour cet emploi les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret provisoirement applicable du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis au directeur départemental de la population de la Vendée à la Roche-sur-Yon (Vendée).

Avis de vacance de postes de médecins inspecteurs en Seine-et-Oise.

Deux postes de médecins inspecteurs de la santé sont vacants en Seine-et-Oise. Les médecins inspecteurs de la santé candidats à ces postes devront adresser leur candidature au ministère de la santé publique (direction du personnel, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, dans un délai de trois semaines après la date de la publication du présent avis.

Avis de vacance d'un poste de médecin-chef à l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Publication des recettes.

I. — Evaluation des recettes de la vingt-septième semaine du 5 au 11 juillet 1947.
(En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1947 — Recettes évaluées	1946 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage	1946 — En valeur absolue	1946 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.174.650	768.676	405.974	52,8		
Bagages et consigne	24.580	15.475	9.105	58,8		
Colis postaux, petits colis	101.960	66.668	35.292	52,9		
Marchandises (détail et wagons)	1.816.600	907.425	909.175	100,2		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	3.117.790	1.758.244	1.359.546	77,3		

II. — Evaluation des recettes au 11 juillet 1947.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 avril 1947	RECETTES évaluées du 1er mai au 11 juillet 1947.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 11 juillet 1947.	RECETTES comptables du 1er janvier au 11 juillet 1946.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage	1946 — En valeur absolue	1946 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	10.726.241	8.036.075	18.762.316	14.145.966	4.616.350	32,6		
Bagages et consigne	191.216	153.985	345.201	276.030	69.171	25,1		
Colis postaux, petits colis	1.412.985	857.533	2.270.518	1.894.786	375.732	19,8		
Marchandises (détail et wagons)	24.535.825	14.084.104	38.639.929	21.519.541	17.120.388	79,6		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	36.886.267	23.131.697	60.017.964	37.836.323	22.181.641	58,6		

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1945
DE LA
Société méridionale de transport de force.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société méridionale de transport de force, société anonyme au capital de 47.400.000 F dont le siège social est à Carcassonne (Aude), 16, avenue Arthur-Mullot, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 20 août 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser:
NÉANT.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1944
DE LA
Compagnie continentale du gaz.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1944) de la Compagnie continentale du gaz, société anonyme au capital de 101 millions 700.000 F, dont le siège social est à Paris, 65, rue d'Anjou, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 1er septembre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1945.

Remboursables à 5.000 F (coupon du 1er mars 1946 attaché).

618 à 630 — 3.091 à 3.093 — 3.097 à 3.100 — 4.423 à 4.430 — 5.226 — 5.361 à 5.370 — 6.780 — 7.011 à 7.020 — 7.641 à 7.643 — 9.066 à 9.070 — 10.551 à 10.555 — 12.455 à 12.460 — 12.885 à 12.890 — 13.921 à 13.926 — 13.929 et 13.930 — 13.981 à 13.990 — 14.051 à 14.060 — 18.377 — 19.331 à 19.340,

Amortissement 1946.

Remboursables à 5.000 F (coupon du 1er mars 1947 attaché).

1.411 à 1.420 — 1.901 à 1.910 — 3.491 à 3.495 — 3.671 à 3.680 — 4.181 à 4.188 — 4.190 — 4.971 à 4.980 — 5.511 à 5.515 — 6.538 à 6.540 — 6.891 à 6.900 — 7.171 à 7.180 — 7.691 à 7.700 — 7.981 à 7.990 — 8.191 à 8.200 — 8.231 à 8.239 — 8.601 à 8.610 — 9.571 à 9.580 — 10.031 à 10.040 — 10.451 à 10.460 — 11.381 à 11.390 — 11.591 à 11.600 — 11.751 à 11.759 — 11.791 à 11.793 — 11.961 à 11.970 — 12.061 à 12.070 — 12.991 à 13.000 — 13.241 à 13.250 — 13.341 à 13.350 — 13.841 à 13.850 — 13.871 à 13.880 — 15.921 à 15.930 — 16.511 à 16.520 — 17.691 — 17.695 à 17.699 — 17.995 à 17.999 — 18.357 à 18.359 — 19.961 à 19.967 — 19.970.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 5 1/2 0/0 1930
DE LA
Société normande d'électricité.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.200.000 F DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS: 25, RUE DE COURCELLES

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 25 mai 1946).

Amortissement 1948.

Numéros des cinquante-cinq obligations rachetées et amorties.

1.041	=	1	1.087 et 088	=	2
1.045 et 046	=	2	1.090 à 095	=	6
1.048 et 049	=	2	1.097 et 098	=	2
1.051 à 060	=	10	1.100	=	1
1.063 à 067	=	5	1.168 et 169	=	2
1.070 à 076	=	7	1.171	=	1
1.078 et 079	=	2	1.572 à 578	=	7
1.082	=	1	1.650	=	1
1.084 et 085	=	2	1.828	=	1

Total: 55 obligations.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1942.

2.119

Amortissement 1944.

1.265 1.439 2.355 2.382

Amortissement 1945.

959 1.163 1.612 1.732 1.995 2.848

Amortissement 1946.

919	958	1.005	1.290	1.291	1.423	1.461	1.489
1.662	1.735	1.844	1.875	1.976	2.015	2.343	2.373
2.519	2.891	2.894	2.971				

Amortissement 1947.

43	48	72	95	142	146	206	234
295	301	345	359	364	421	469	622
652	671	673	742	784	816	935	987
1.019	1.114	1.119	1.201	1.225	1.226	1.349	1.525
1.620	1.776	1.796	1.887	1.982	1.998	2.102	2.109
2.113	2.277	2.390	2.476	2.544	2.582	2.615	2.701
2.708	2.901	2.995					

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1945
DE LA
Société Est-Electrique.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société Est-Electrique, société anonyme au capital de 36.841.250 F dont le siège social est à Paris, 61, avenue Franklin-D.-Roosevelt, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 décembre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser:

Amortissement 1946.

Remboursables à 5.000 F, coupon 15 décembre attaché.

4.823 à 4.881.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 10.000 F 3 3/4 0/0 1945
DE LA
Société d'électricité de Paris.

Les porteurs d'obligations de 10.000 F 3 3/4 0/0 1945 de la Société d'électricité de Paris, société anonyme au capital de 304.997.975 F, dont le siège social est à Paris, 75, boulevard Haussmann, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 25 août 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1946.

1.221 à 1.236 — 1.901 à 1.920 — 3.901 à 3.920 — 4.961 à 4.980 — 6.681 à 6.700 — 8.181 à 8.200 — 9.161 à 9.180 — 10.003 à 10.004 — 10.721 à 10.740 — 14.501 à 14.516.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER

Métropolitain de Paris

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 237.936,250 F

SIÈGE SOCIAL: 75, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 103675

AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS 4 °/. 1942

Cinquième tirage.

Le cinquième tirage au sort pour l'amortissement des 150.545 obligations 4 p. 100 (émission 1942) de la Compagnie du chemin de fer métropolitain de Paris a eu lieu le lundi 16 juin 1947, à huit heures trente du matin, au siège social de la Compagnie du chemin de fer métropolitain, 75, boulevard Haussmann, à Paris, conformément à l'avis inséré dans le numéro des « Petites Affiches » du 24 mai 1947.

A ce tirage, il a été extrait de la roue, par série de dix, 2148 numéros pour les obligations de 5.000 F et, par série de cinq, 1056 numéros pour les obligations de 10.000 F, classés par ordre croissant dans les listes suivantes:

1° COUPURES DE 5.000 F

171 à 180 — 611 à 620 — 1.321 à 1.330 — 1.371 à 1.380 — 1.701 à 1.710 — 2.781 à 2.790 — 2.831 à 2.840 — 3.631 à 3.640 — 4.241 à 4.250 — 4.311 à 4.320 — 5.171 à 5.180 — 5.361 à 5.370 — 5.501 à 5.510 — 5.801 à 5.810 — 5.951 à 5.960 — 6.601 à 6.610 — 6.646 à 6.650 — 6.851 à 6.860 — 6.945 à 6.950 — 7.091 à 7.100 — 7.911 à 7.920 — 8.741 à 8.750 — 10.541 à 10.550 — 11.571 à 11.580 — 11.711 à 11.713 — 11.715 à 11.720 — 11.971 à 11.980 — 12.821 à 12.830 — 13.701 à 13.710 — 14.731 à 14.740 — 15.191 à 15.200 — 15.291 à 15.300 — 15.501 à 15.503 — 15.571 à 15.580 — 16.381 à 16.390 — 16.631 à 16.660 — 16.891 à 16.900 — 17.451 à 17.460 — 17.471 à 17.480 — 17.561 à 17.570 — 17.601 à 17.610 — 17.711 à 17.750 — 17.791 à 17.800 — 18.441 à 18.450 — 18.981 à 18.990 — 19.521 à 19.530 — 19.601 à 19.610 — 20.171 à 20.180 — 20.251 à 20.260 — 20.571 à 20.580 — 21.321 à 21.330 — 21.861 à 21.870 — 21.881 à 21.890 — 22.441 à 22.450 — 22.256 à 22.260 — 22.501 à 22.510 — 22.921 à 22.930 — 24.031 à 24.040 — 24.261 à 24.270 — 24.331 à 24.340 — 24.931 à 24.940 — 25.231 à 25.240 — 25.611 à 25.620 — 26.341 à 26.350 — 26.551 à 26.560 — 27.591 à 27.600 — 27.631 à 27.640 — 27.751 à 27.760 — 28.281 à 28.287 — 28.351 à 28.360 — 28.561 à 28.570 — 28.821 à 28.830 — 29.851 à 29.860 — 30.661 à 30.670 — 30.951 à 30.960 — 32.171 à 32.180 — 32.221 à 32.230 — 32.721 à 32.730 — 32.801 à 32.810 — 33.341 à 33.350 — 33.371 à 33.380 — 33.571 à 33.580 — 34.001 à 34.010 — 34.051 à 34.060 — 34.411 à 34.420 — 34.611 à 34.620 — 35.141 à 35.150 — 35.621 à 35.630 — 36.661 à 36.670 — 36.871 à 36.880 — 36.941 à 36.950 — 38.641 à 38.650 — 38.821 à 38.830 — 39.201 à 39.210 — 39.321 à 39.330 — 39.681 à 39.690 — 41.021 à 41.030 — 42.781 à 42.790 — 43.581 à 43.590 — 44.201 à 44.210 — 44.281 à 44.290 — 44.961 à 44.970.

45.311 à 45.320 — 45.661 à 45.670 — 46.211 à 46.220 — 46.591 à 46.600 — 47.401 à 47.410 — 47.261 à 47.270 — 48.131 à 48.140 — 49.131 à 49.140 — 49.241 à 49.250 — 49.851 à 49.860 50.381 à 50.390 — 51.471 à 51.480 — 51.571 à 51.580 — 51.967 à 51.970 — 52.641 à 52.650 — 53.521 à 53.530 — 53.631 à 53.640 — 54.071 à 54.080 — 54.181 à 54.190 — 54.391 à 54.400 — 55.471 à 55.480 — 55.541 à 55.550 — 55.711 à 55.720 — 56.401 à 56.410 — 58.051 à 58.060 — 58.161 à 58.170 — 59.671 à 59.680 — 59.741 à 59.750 — 59.861 à 59.870 — 59.901 à 59.910 — 59.911 à 59.920 — 60.431 à 60.440 — 60.471 à 60.480 — 60.561 à 60.570 — 60.581 à 60.590 — 60.671 à 60.680 — 60.861 à 60.870 — 60.911 à 60.920 — 61.401 à 61.410 — 61.671 à 61.680 — 62.671 à 62.680 — 63.011 à 63.020 — 64.141 à 64.150 — 64.421 à 64.430 — 64.731 à 64.740 — 66.061 à 66.070 — 66.471 à 66.480 — 67.261 à 67.270 — 67.501 à 67.510 — 67.941 à 67.950 — 68.281 à 68.290 — 68.571 à 68.580 — 68.641 à 68.650 — 69.281 à 69.290 — 69.301 à 69.310 — 69.371 à 69.380 — 69.501 à 69.510 — 69.881 à 69.890 — 70.041 à 70.050 — 71.001 à 71.010 — 71.441 à 71.450 — 72.901 à 72.910 — 74.691 à 74.700 — 74.741 à 74.750 — 75.981 à 75.990 — 76.161 à 76.170 — 76.181 à 76.190 — 76.281 à 76.290 — 77.221 à 77.230 — 78.011 à 78.020 — 78.071 à 78.080 — 79.041 à 79.050 — 79.911 à 79.920 — 80.001 à 80.010 — 81.621 à 81.630 — 81.661 à 81.670 — 81.701 à 81.710 — 82.061 à 82.070 — 82.681 à 82.690 — 82.981 à 82.990 — 83.011 à 83.020 — 83.631 à 83.640 — 83.721 à 83.730 — 84.791 à 84.800 — 85.421 à 85.430 — 85.171 à 85.180 — 85.251 à 85.260 — 85.501 à 85.510 — 86.131 à 86.140 — 86.221 à 86.230 — 86.271 à 86.280 — 86.381 à 86.390 — 87.631 à 87.640 — 87.781 à 87.790 — 88.111 à 88.120 — 88.591 à 88.600 — 88.861 à 88.870 — 90.141 à 90.150 — 90.451 à 90.460 — 90.601 à 90.610 — 90.961 à 90.970 — 91.601 à 91.610 — 92.211 à 92.220 — 92.711 à 92.720 — 93.381 à 93.390 — 93.961 à 93.970 — 94.111 à 94.120 — 94.161 à 94.163 — 94.165 à 94.170 — 94.951 à 94.960 — 94.991 à 95.000 — 95.411 à 95.420 — 96.021 à 96.030 — 96.111 à 96.120 — 96.271 à 96.280 — 96.301 à 96.310 — 96.611 à 96.620 — 96.941 à 96.950.

2° COUPURES DE 10.000 F

97.651 à 97.655 — 97.191 à 97.195 — 97.226 à 97.230 — 97.296 à 97.300 — 97.666 à 97.670 — 98.526 à 98.530 — 98.851 à 98.855 — 98.921 à 98.925 — 99.046 à 99.050 — 99.206 à 99.210 — 99.281 à 99.285 — 99.711 à 99.715 — 99.931 à 99.935 — 100.301 à 100.305 — 100.411 à 100.415 — 100.416 à 100.420 — 100.501 à 100.565 — 101.011 à 101.015 — 101.021 à 101.025 — 101.631 à 101.635 — 101.746 à 101.750 — 101.766 à 101.770 — 102.336 à 102.340 — 102.366 à 102.370 — 102.426 à 102.430 — 102.501 à 102.505 — 102.586 à 102.590 — 102.846 à 102.850 — 102.856 à 102.860 — 102.911 à 102.915 — 103.046 à 103.050 — 103.556 à 103.560 — 103.686 à 103.690 — 103.756 à 103.760 — 103.966 — 103.970 — 104.931 à 104.935 — 104.941 à 104.945 — 105.716 à 105.720 — 106.191 à 106.195 — 106.251 à 106.255 — 106.476 à 106.480 — 106.955 — 107.261 à 107.265 — 107.866 à 107.870 — 107.946 à 107.950 — 108.206 à 108.210 — 108.331 à 108.335 — 109.036 à 109.040 — 110.096 à 110.100 — 110.126 à 110.130 — 110.131 à 110.135 — 110.576 à 110.580 — 110.661 à 110.665 — 110.696 à 110.700 — 110.941 à 110.945 — 111.071 à 111.075 — 111.186 à 111.190 — 111.421 à 111.425 — 111.811 à 111.815 — 111.876 à 111.880 — 111.896 à 111.900 — 112.111 à 112.115 — 112.851 à 112.855 — 112.991 à 112.995 — 113.321 à 113.325 — 113.871 à 113.875 — 113.941 à 113.945 — 114.221 à 114.225 — 114.271 à 114.275 — 114.321 à 114.325 — 114.751 à 114.755 — 114.761 à 114.765 — 115.081 à 115.085 — 115.226 à 115.230 — 115.316 — 115.406 à 115.410 — 115.506 à 115.510 — 116.071 à 116.075 — 116.476 à 116.480 — 117.406 à 117.410 — 117.466 à 117.470 — 117.561 à 117.565 — 117.771 à 117.775 — 117.791 à 117.795 — 117.876 à 117.880 — 117.966 à 117.970 — 118.126 à 118.130 — 118.421 à 118.425 — 118.487 à 118.490 — 118.746 à 118.750 — 119.666 à 119.670 — 121.191 à 121.195 — 121.201 à 121.205 — 121.351 à 121.355 — 121.406 à 121.410 — 121.656 à 121.660 — 121.776 à 121.780 — 122.446 à 122.450 — 122.566 à 122.570 — 122.726 à 122.730 — 122.961 à 122.965 — 123.036 à 123.040 — 123.146 à 123.150 — 123.551 à 123.555 — 123.636 à 123.640 — 123.791 à 123.795 — 123.856 à 123.860 — 124.626 à 124.629 — 124.986 à 124.990.

125.411 à 125.415 — 126.371 à 126.375 — 126.681 à 126.685 — 126.741 à 126.745 — 127.031 à 127.035 — 127.161 à 127.165 — 128.081 à 128.085 — 128.356 à 128.360 — 128.511 à 128.515 — 128.721 à 128.725 — 128.856 à 128.860 — 129.677 à 129.680 — 129.746 à 129.750 — 129.826 à 129.830 — 129.951 à 129.955 — 130.261 à 130.265 — 130.306 à 130.310 — 130.546 à 130.550 — 130.701 à 130.705 — 130.781 à 130.785 — 131.056 à 131.060 — 131.281 à 131.285 — 131.571 à 131.575 — 131.626 à 131.630 — 131.651 à 131.655 — 131.661 à 131.665 — 131.871 à 131.875 — 132.301 à 132.305 — 132.506 à 132.510 — 132.706 à 132.710 — 133.106 à 133.110 — 133.201 à 133.205 — 133.796 à 133.800 — 134.426 à 134.430 — 134.781 à 134.785 — 134.881 à 134.885 — 134.926 à 134.930 — 135.081 à 135.085 — 135.176 à 135.180 — 135.241 à 135.245 — 135.826 à 135.830 — 136.451 à 136.455 — 136.546 à 136.550 — 136.726 à 136.730 — 136.876 à 136.880 — 136.966 à 136.970 — 137.081 à 137.085 — 137.261 à 137.265 — 137.266 à 137.270 — 137.496 à 137.500 — 137.521 à 137.525 — 137.955 — 138.036 à 138.040 — 138.136 à 138.140 — 138.216 à 138.220 — 138.271 — 138.686 à 138.690 — 138.806 à 138.810 — 138.906 à 138.910 — 139.001 à 139.005 — 139.696 à 139.700 — 139.866 à 139.870 — 140.146 à 140.150 — 140.186 à 140.190 — 140.306 à 140.310 — 140.631 à 140.635 — 140.641 à 140.645 — 140.911 à 140.915 — 141.181 à 141.185 — 141.271 à 141.275 — 141.472 à 141.475 — 141.726 à 141.730 — 141.901 à 141.905 — 142.186 à 142.190 — 142.816 à 142.850 — 142.966 à 142.970 — 143.031 à 143.035 — 143.286 à 143.290 — 143.306 à 143.310 — 143.356 à 143.360 — 143.601 à 143.605 — 144.131 à 144.135 — 144.151 à 144.155 — 144.366 à 144.370 — 144.556 à 144.560 — 144.591 — 144.766 à 144.770 — 145.138 à 145.140 — 145.276 à 145.280 — 145.431 à 145.435 — 146.126 à 146.130 — 146.136 à 146.140 — 146.776 à 146.780 — 147.136 à 147.140 — 147.726 à 147.730 — 147.821 à 147.825 — 148.026 à 148.030 — 148.106 à 148.110 — 148.166 à 148.170 — 148.266 à 148.270 — 148.286 à 148.290 — 148.381 à 148.385 — 148.881 à 148.885 — 148.916 à 148.920 — 149.091 à 149.095 — 150.006 à 150.010 — 150.206 à 150.210 — 150.276 à 150.280.

Les obligations sorties au tirage au sort seront remboursées à partir du 16 août 1947.

Le coupon n° 10, à échéance du 16 août 1947, sera mis en payement à partir de la même date.

La compagnie n'a pas effectué de rachat en Bourse pour la cinquième annuité.

Obligations du même emprunt sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

1° COUPURES DE 5.000 F

201, 205 (2e tirage) — 341, 342, 347 à 350 (1re) — 941, 944 à 950 (3e) — 1.941 à 1.950, 2.191 à 2.200, 3.081 à 3.090, 3.511 à 3.519, 4.201 à 4.207, 4.210, 4.291, 4.292, 4.294 à 4.300, 4.332 à 4.339, 4.861 à 4.868 (1re) — 5.531 à 5.537 (3e) — 5.686 à 5.690, 5.761 à 5.766, 5.768, 5.769 (4e) — 6.034 (2e) — 6.101, 6.102 (3e) — 6.311 à 6.320 (4e) — 6.321 (2e) — 6.411 à 6.420 (4e) — 6.657, 6.660 (3e) — 7.291 à 7.293 (4e) — 7.789 (3e) — 9.021 à 9.026, 9.028 à 9.030 (4e) — 9.456 (2e) — 9.631 à 9.640, 9.745 à 9.750 (4e) — 10.591 à 10.600 (3e) — 11.021 à 11.030, 11.091 à 11.099, 11.481, 11.482, 11.485 à 11.487, 11.490 (4e) — 11.561, 11.562, 11.564, 11.565, 11.771, 11.776 (2e) — 12.174 (2e) — 12.520 (4e) — 12.801 à 12.803 (3e) — 13.011, 13.012, 13.016 (4e) — 14.425, 14.426 (3e) — 14.753 à 14.758, 14.881 à 14.884, 14.886 à 14.890 (4e) — 15.011, 15.012 (3e) — 15.141, 15.143 à 15.150 (4e) — 15.401, 15.402, 15.404, 15.405 (3e) — 15.952 à 15.955, 16.031 à 16.040, 16.271, 16.273 à 16.280, 16.811 à 16.820, 16.911 à 16.913, 16.915 à 16.920, 16.951 à 16.958, 16.960, 17.026 à 17.030, 17.481 à 17.489 (4e) — 17.752, 17.753, 17.756 à 17.760 (3e) — 17.951, 17.958 à 17.960, 18.131, 18.133 à 18.140, 18.141 à 18.146, 18.148 à 18.150 (1re) — 18.454, 18.459, 18.460, 18.265, 18.268, 18.269, 18.311 à 18.320, 18.341, 18.342, 18.346 à 18.350 (3e) — 18.391 à 18.393, 18.397 à 18.400, 19.281 à 19.290, 19.692, 19.693, 19.698 à 19.700 (4e) — 19.728, 19.752, 19.759, 19.760 (3e) — 20.161 à 20.170, 20.181 à 20.190 (4e) — 20.301, 20.305, 20.306, 20.308, 20.389 (3e) — 20.391 à 20.395, 20.397 à 20.400, 20.491 à 20.500 (4e) — 20.522, 20.535 (3e) — 20.618, 20.619 (2e) — 20.721 à 20.728, 20.729 (3e) — 21.578 à 21.580 (2e) — 22.081 à 22.090, 22.231, 22.233 à 22.240 (4e) — 22.481 à 22.483 (3e) — 22.541 à 22.547, 22.550 (4e) — 23.053, 23.056, 23.060 (2e) — 23.111 à 23.114, 23.117 à 23.120, 23.311 à 23.314, 23.316 à 23.320, 23.521 à 23.530 (4e) — 23.587 (3e) — 23.936, 23.960 (2e) — 24.291 à 24.293 (3e) — 24.361 à 24.370, 24.371 à 24.376, 24.379, 24.380, 24.391 à 24.395, 24.398, 24.399 (4e) — 24.643, 24.646 à 24.649, 24.795, 24.797 (3e) — 24.831 à 24.839 (4e) — 25.071 à 25.080, 25.113, 25.114, 25.118, 25.119 (3e) — 25.491 à 25.500 (4e) — 25.581, 25.585 à 25.588, 25.922, 25.941 à 25.944, 25.949, 25.950 (3e) — 26.051 à 26.060 (4e) — 26.101 (2e) — 26.124, 26.126 à 26.129 (4e) — 26.264, 26.265, 26.591, 26.599, 26.600 (3e) — 26.882 (2e) — 26.937, 26.938 (3e) — 26.982, 26.983, 26.987 à 26.990 (4e) — 27.091, 27.097 (3e) — 27.111

à 27.113, 27.115, 27.117 à 27.120 (4e) — 27.155, 27.160 (3e) — 27.241 (4e) — 28.066 à 28.070 (2e) — 28.213 à 28.217, 28.220, 28.441 à 28.448 (4e) — 28.804, 28.805 (2e) — 28.811 à 28.815, 28.817, 28.841 à 28.845, 28.847 à 28.850 (3e) — 29.071 à 29.080 (4e) — 29.101 à 29.104, 29.108 à 29.110 (3e) — 29.461 à 29.463, 29.468 à 29.470 (4e) — 29.560, 30.251 à 30.260 (3e) — 30.367, 30.368 (2e) — 30.671 à 30.674, 30.676 à 30.679 (4e) — 31.041 à 31.046, 31.131 à 31.138 (3e) — 31.621 à 31.630, 31.711 à 31.720, 32.771 à 32.780, 33.491 à 33.500, 33.531 à 33.540 (4e) — 34.181 à 34.186 (3e) — 34.390, 34.531 à 34.540 (4e) — 34.541 à 34.550 (2e) — 38.281 à 38.290 (4e) — 39.951 à 39.956, 39.960 (3e) — 40.201 à 40.210 (4e) — 40.231 à 40.238 (2e) — 40.421 à 40.424, 40.428 à 40.430, 40.441 à 40.450, 40.676 à 40.680 (4e) — 41.131 à 41.140, 41.532, 43.401, 43.614, 43.615 (3e) — 43.928 à 43.930 (4e).

45.047 (3e) — 45.231 à 45.235 (2e) — 45.465, 45.541 à 45.550 (4e) — 45.867, 46.254, 46.255 (3e) — 46.481 à 46.490 (4e) — 46.541, 46.549 (2e) — 46.781 à 46.790, 46.933, 46.935, 46.936, 46.939, 46.940, 46.961 à 46.970 (4e) — 46.979, 47.778 à 47.780 (3e) — 48.271 à 48.280 (4e) — 48.332, 48.333 (2e) — 48.621 à 48.630 (4e) — 48.891 à 48.900 (3e) — 49.011 à 49.020, 49.341 à 49.350, 49.701 à 49.710, 49.831 à 49.834, 49.837, 49.839, 49.840 (4e) — 50.066 (2e) — 50.291 à 50.299 (4e) — 50.462, 50.463 (3e) — 50.471, 50.472, 50.474 à 50.477, 50.480 (4e) — 50.722, 50.723 50.730 (3e) — 51.141 à 51.149, 51.491, 51.492, 51.498 à 51.500 (4e) — 51.650, 51.771, 52.319, 52.320, 52.581, 52.587 à 52.590 (3e) — 52.601 à 52.609, 53.011 à 53.020, 53.081 à 53.086, 53.611 à 53.617, 53.619, 53.620 (4e) — 53.882 à 53.886, 53.939, 53.940 (2e) — 54.021 à 54.023, 54.026 à 54.030, 54.178, 54.353 à 54.360 (3e) — 54.371 à 54.379 (4e) — 54.491 à 54.495 (3e) — 55.001 à 55.010 (4e) — 55.085, 55.088 (3e) — 55.156 à 55.160, 55.201 à 55.210 (4e) — 55.663 à 55.667 (3e) — 56.321, 56.322 (4e) — 56.968 (2e) — 57.148 (3e) — 57.631 à 57.640, 57.701 à 57.704, 57.706 à 57.710 (4e) — 57.771, 57.772, 57.777 à 57.780 (3e) — 57.881, 57.883 à 57.889 (4e) — 58.021 à 58.024 (3e) — 58.521 à 58.528 (4e) — 58.781 à 58.787, 59.259, 59.260 (3e) — 60.071 à 60.074, 60.078 à 60.080 (4e) — 60.293 à 60.296, 60.298, 60.299 (3e) — 60.321, 60.329 (2e) — 60.608 à 60.610 (4e) — 60.891 (3e) — 60.941 à 60.950, 62.471 à 62.480, 62.821 à 62.826, 62.828 à 62.830 (4e) — 62.841, 62.842 (3e) — 62.881 à 62.890, 62.901 à 62.910 (4e) — 62.926 à 62.930 (3e) — 63.912 à 63.920, 64.221, 64.223, 64.224, 64.227 à 64.230, 64.531 à 64.540 (4e) — 64.881 à 64.883, 65.201 à 65.209 (2e) — 65.285 à 65.287, 66.003 à 66.010, 66.171, 66.176 à 66.180 (3e) — 66.291 à 66.293, 66.300, 66.621 à 66.623, 66.629, 66.630, 66.691 à 66.700((4e) — 66.846,66.847 (2e) — 67.121, 67.122, 67.128, 67.129 (3e) — 67.313, 67.316, 67.317 (4e) — 67.814, 67.820 (2e) — 67.852, 67.853 (4e) — 67.881 à 67.890 (3e) — 68.311 à 68.320 (4e) — 68.541 à 68.549, 68.634 à 68.637, 68.821 à 68.827, 68.829, 68.830, 69.211, 69.212, 69.215 à 69.220, (3e) — 69.636 (2e) — 69.931 à 69.940, 70.778 à 70.780, 70.805 à 70.810 (3e) — 70.929, 70.930 (2e) — 71.911 à 71.920 (4e) — 72.391 à 72.400, 72.768 à 72.770 (3e) — 72.781 à 72.790, 73.038 à 73.040, 73.161 a 73.170 (4e) — 74.070 (2e) — 74.211, 74.212, 74.215 à 74.220 (3e) — 74.818, 74.881, 74.882, 74.885 à 74.890 (4e) — 74.904, 74.905, 75.712, 75.715 à 75.720, 76.331 à 76.336, 76.411, 76.412 (3e) — 76.881, 76.883 à 76.890, 77.632 à 77.640 (4e) — 77.651 à 77.654 (3e) — 78.561 à 78.570, 79.141, 79.143 à 79.147, 79.173, 79.174, 79.178 à 79.180, 79.889, 79.890, 79.966 à 79.969 (4e) — 80.561, 80.567 à 80.570 (2e) — 80.642 à 80.646, 80.759, 80.760 (3e) — 80.943 à 80.950 (4e) — 82.241 à 82.244 (3e) — 82.692 à 82.697, 83.086 à 83.089, 83.341 à 83.344, 83.346 à 83.348 (4e) — 83.973 (3e) — 84.142, 84.143, 84.145, 84.148, 84.321 à 84.330, 84.458 à 84.460 (4e) — 85.790 (3e) — 85.921, 85.923, 85.924, 85.926 à 85.929, 86.231 à 86.240, 87.201 à 87.210, 87.331 à 87.340, 87.401 à 87.407, 87.409, 87.410, 87.481, 87.482, 87.487 à 87.490, 87.691 à 87.696, 87.698 à 87.700 (4e) — 87.733 à 87.739, 87.885 à 87.887, 87.890 (3e) — 87.891, 87.892, 87.895 à 87.900 (4e) — 87.991, 87.993 à 87.997 (3e) — 88.021, 88.022, 88.024, 88.025 (4e) — 88.171 à 88.177 (3e) — 88.222, 88.230 (2e) — 88.651 à 88.653, 88.658 à 88.660 (3e) — 88.981 à 88.988 (4e) — 89.021 à 89.030 (3e) — 89.171 à 89.177, 89.191 à 89.200 (4e) — 89.391 à 89.400, 89.421 à 89.425, 89.428, 89.429, 89.671, 89.672, 89.675 à 89.680, 89.691, 89.693 à 89.698 (3e) — 90.091, 90.093 à 90.100 (4e) — 90.760 (2e) — 91.201 à 91.210, 91.276 (4e) — 92.123 à 92.130, 92.921 à 92.930 (3e) — 93.251 à 93.256 (4e) — 93.346, 93.349, 93.350 (3e) — 93.426 à 93.428, 93.452, 93.453, 93.455 à 93.460, 94.251 à 94.260 (4e) — 96.521 à 96.527, 96.734 à 96.738 (3e) — 96.819, 96.820 (4e).

2e COUPURES DE 10.000 F

97.086 à 97.090 (4e) — 97.111 à 97.115 (2e) — 97.261 à 97.265, 98.046 à 98.048, 98.931 à 98.935, 99.937 à 99.940, 100.261 à 100.265, 100.421 à 100.425, 100.856 à 100.860, 100.916 à 100.920, 100.971 à 100.974, 101.262 à 101.265, 102.629, 102.630 (4e) — 103.146 à 103.150 (3e) — 103.996 à 104.000 (4e) — 104.086 à 104.090 (3e) — 104.126 à 104.130 (4e) — 104.146 à 104.150 (3e) — 104.491 à 104.494, 104.651, 104.741, 104.744, 104.745, 104.787, 104.788, 104.896 à 104.900, 105.062 (4e) — 105.296 à 105.299 (3e) — 105.496 à 105.500, 105.660 (4e) — 105.764, 105.765, 105.766, 105.767 (3e) — 105.853 à 105.855, 105.915, 106.081 à 106.085 (4e) — 106.106, 106.107, 106.296 à 106.300 (3e) — 106.306 à 106.308 (4e) — 106.357, 106.358, 106.481 à 106.483 (3e) — 106.526 à 106.530, 106.941 (4e) — 106.946 à 106.948, 106.950, 106.971 à 106.975, 108.091, 108.093 à 108.095, 108.096 à 108.100 (3e) — 108.406 à 108.410, 108.476 à 108.480 (4e) — 108.704, 108.705 (3e) — 108.761 à 108.765, 109.412 à 109.415, 109.567, 109.569, 109.570 (4e) — 109.576, 109.577, 109.596, 109.598, 109.599, 109.617 à 109.620 (3e) — 109.751 à 109.755, 109.871 à 109.875, 109.926 à 109.929 (4e) — 110.156 à 110.160 (3e) — 110.201 à 110.205, 110.218 à 110.220, 110.596 à 110.600, 110.621 à 110.625, 110.896 à 110.900 (4e) — 111.061 à 111.065 (3e) — 111.526, 111.528 à 111.530, 111.566 à 111.568, 111.587 à 111.590, 111.671 à 111.673 (4e) — 111.846 à 111.849, 111.866, 111.868, 111.869 (3e) — 111.966 à 111.970, 111.976 à 111.980, 112.206 à 112.210, 112.351 à 112.354, 112.671 à 112.675, 112.766, 112.770 (4e) — 112.961 à 112.965 — 113.241, 113.242, 113.244, 113.245, 113.536, 113.537 (3e) — 113.611 à 113.615 (4e) — 113.759, 113.760 (3e) — 114.056 à 114.060 (4e) — 114.517 à 114.520 (3e) — 114.903 à 114.905, 114.931 à 114.935, 115.091, 115.092, 115.095 (4e) — 115.101, 115.102 (2e) — 115.141 à 115.145 (4e) — 115.171 à 115.175 (3e) — 115.236 à 115.240 (4e) — 115.251, 115.255 (2e) — 115.466 à 115.468 (3e) — 115.787 à 115.789 (2e) — 116.051 à 116.055, 116.091 à 116.093, 116.095, 116.351 à 116.355, 116.401 (4e) — 116.461, 116.465 (3e) — 117.206 à 117.210, 117.321, 117.324, 117.331 à 117.335, 117.386 (4e) — 117.621 à 117.625, 118.041 à 118.044 (3e) — 118.111 (2e) — 118.336, 118.337, 118.339, 118.340, 118.358 à 118.360 (3e) — 118.406 à 118.410, 118.586 à 118.589, 118.608 à 118.610, 119.155 (4e) — 119.365, 119.766, 119.767 (3e) — 119.797 à 119.800 (4e).

120.078 (3e) — 120.231 à 120.235, 120.381 à 120.385, 120.541 à 120.545, 120.984 à 120.985 (4e) — 121.074 (3e) — 121.103 à 121.105, 121.172 à 121.175 (4e) — 121.537 (2e) — 121.761 à 121.765, 121.861, 121.862, 121.865 (4e) — 121.891 (3e) — 121.951 à 121.953, 121.955 (4e) — 122.117 , 122.118 (3e) — 122.146, 122.148 à 122.150, 122.331 à 122.335, 122.452 à 122.455, 122.576 à 122.580, 122.836 à 122.840 (4e) — 122.929 (3e) — 122.987 à 122.990, 123.001 à 123.005 (4e) — 123.124, 123.125 (2e) — 123.271, 123.272 (3e) — 123.281 à 123.285 (4e) — 123.304, 123.305, 123.306 à 123.308, 123.310, 123.394, 123.808 (3e) — 123.986 à 123.989 (4e) — 124.041, 124.043, 124.044, 124.168 (3e) — 124.286 à 124.290, 124.509, 124.510, 124.936 à 124.938, 124.946 à 124.950, 125.106 à 125.110, 125.196 à 125.198, 125.219, 125.261, 125.262, 125.265, 125.291, 125.292, 125.295, 125.456 à 125.458, 125.631, 125.633 (4e) — 125.647, 125.689, 125.690 (3e) — 125.839 (2e) — 125.911 à 125.915, 125.926 à 125.930, 126.091, 126.136 à 126.139, (4e) — 126.186 (3e) — 126.231, 126.233 à 126.235, 126.263 à 126.265, 126.632 à 126.635, 126.753 à 126.755, 126.791 à 126.795 (4e) — 126.977 à 126.979 (3e) — 126.986 à 126.988, 126.990, 127.171 à 127.175, 127.186 à 127.189, 127.352 à 127.355 (4e) — 127.358 (3e) — 127.576 à 127.580 (4e) — 127.711 à 127.714 (3e) — 127.842 à 127.845 (4e) — 127.971, 127.972, 128.216 à 128.218 (3e) — 128.540, 128.896 à 128.900, 128.930, 128.941 à 128.945 (4e) — 129.089, 129.090 (3e) — 129.426, 129.427, 129.429, 129.541 à 129.545 (4e) — 129.561 à 129.565 (3e) — 129.736 à 129.740, 129.886 à 129.890, 130.001 à 130.005, 130.031 à 130.035, 130.106 à 130.108, 130.311 à 130.315 (4e).

130.351 à 130.355, 130.366 à 130.370, 131.301 à 131.305 (4e) — 131.551 à 131.555 (3e) — 131.707 à 131.710 (4e) — 131.807 (3e) — 131.866 à 131.868 (4e) — 131.964, 131.965 (3e) — 132.221 à 132.225, 132.306 à 132.310, 132.451 à 132.455, 132.466 à 132.470 (4e) — 132.806 à 132.810 (3e) — 132.886, 132.888, 132.889 (4e) — 132.999, 133.000 (3e) — 133.076, 133.077, 133.080, 133.173 à 133.175 (4e) — 133.346 à 133.350 3e) — 133.546 à 133.550, 133.771 à 133.775, 134.036 à 134.038 (4e) — 135.116 à 135.120 (3e) — 135.961 à 135.965, 136.621 à 136.624, 136.668, 136.669, 136.796 à 136.799, 138.466 à 138.468, 138.470, 139.256, 139.257, 139.351 à 139.355, 139.401, 139.404, 139.616 à 139.620, 140.057 à 140.060, 140.081 à 140.085, 140.211, 140.446 à 140.450, 140.798, 141.201 à 141.205, 141.551 à 141.555, 141.561 à 141.565, 141.666 à 141.670, 142.087 à 142.089 (4e) — 143.180 (2e) — 143.266 (3e) — 143.311 (2e) — 143.435, 143.606 à 143.610 (3e) — 143.726 à 143.730, 143.776 à 143.780, 144.351 à 144.355, 144.541 (4e) — 144.600 (3e) — 144.941, 144.945 (2e) — 145.050 (3e) — 145.076, 145.077 (4e) — 145.338, 145.340 (3e) — 145.370, 145.466 à 145.470 (4e) — 145.471 à 145.475 (3e) — 145.591, 145.593 à 145.595, 145.726 à 145.730, 146.224, 146.225 (4e) — 146.354, 146.355, 146.651, 146.652, 146.654, 146.655, 147.226 à 147.230 (3e) — 147.551 à 147.555, 147.561 à 147.565, 147.981 à 147.985, 148.071 à 148.075, 148.126 à 148.130, 148.571 à 148.575 (4e) — 148.826 (3e) — 148.946 à 148.950 (4e) — 148.984, 148.985 (3e) — 149.151 à 149.155 (4e) — 149.183 à 149.185 (3e) — 150.066 à 150.069 (4e).

Comptoir Métallurgique du Centre
Veuve PINGUSSON et Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
41 ET 43 RUE BLATIN, CLERMONT-FERRAND
R. C. : Clermont-Ferrand n° 1267.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 4 3,4 0/0 1947 de 3 millions de francs nominal représenté par 600 obligations de 5.000 F nominal amortissables en 15 ans à partir du 1er avril 1948.

Date de l'amortissement et nombre de titres à amortir chaque année.

1er avril 1949.....	28	1er avril 1957.....	41
— 1950.....	30	— 1958.....	43
— 1951.....	31	— 1959.....	45
— 1952.....	33	— 1960.....	47
— 1953.....	34	— 1961.....	50
— 1954.....	36	— 1962.....	52
— 1955.....	37	— 1963.....	54
— 1956.....	39		

Total : 600 obligations.

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)
Registre du commerce : Seine, 214298 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 3,75 0/0 septembre 1945 de 5.000 F nominal, la société Energie électrique du Maroc a utilisé par rachat en Bourse du nombre voulu d'obligations au-dessous du pair, la somme correspondant à l'amortissement prévu pour le 1er septembre 1947.

Il n'y a donc pas lieu à remboursement au pair des 3.200.000 F de capital nominal d'obligations dont l'amortissement est prévu à la date du 1er septembre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

L'amortissement antérieur a été également effectué par voie de rachat en Bourse.

VILLE DE MARSEILLE

EMPRUNT DE 92 MILLIONS DE FRANCS 4 0/0 1942.

4° Liste des 359 numéros des obligations sorties au dixième tirage du 17 juin 1947, en vue de l'amortissement de l'emprunt de 92 millions de francs, contracté par la ville de Marseille suivant arrêté interministériel du 31 juillet 1942.

293	294	317	318	345	346	361
362	449	450	455	456	545	546
589	590	857	858	971	972	1.015
1.016	1.043	1.044	1.117	1.118	1.239	1.240
1.515	1.516	1.837	1.838	1.851	1.852	1.857
1.858	2.031	2.032	2.117	2.118	2.155	2.156
2.259	2.260	2.261	2.262	2.373	2.374	2.397
2.398	2.653	2.654	2.723	2.724	2.769	2.770
2.861	2.862	2.925	2.926	2.939	2.940	3.243
3.244	3.319	3.320	3.349	3.350	3.409	3.410
3.611	3.612	3.815	3.816	4.141	4.142	4.157
4.158	4.327	4.328	4.429	4.430	4.509	4.510
4.517	4.518	5.067	5.068	5.129	5.130	5.131
5.132	5.191	5.192	5.281	5.282	5.299	5.300
5.329	5.330	5.379	5.380	5.385	5.386	5.465
5.466	5.587	5.588	5.625	5.626	5.813	5.814
5.823	5.824	5.869	5.870	5.931	5.932	6.257
6.258	6.281	6.282	6.349	6.350	6.489	6.490
6.921	6.922	6.925	6.926	6.927	6.928	6.943
6.944	7.067	7.068	7.211	7.212	7.315	7.316
7.395	7.396	7.577	7.578	7.631	7.632	7.681
7.682	7.781	7.782	7.857	7.858	7.874	7.989
7.990	8.059	8.060	8.097	8.098	8.279	8.280
8.459	8.460	8.499	8.500	8.523	8.557	8.558
8.779	8.780	8.921	8.922	9.051	9.052	9.305
9.306	9.369	9.370	9.503	9.504	9.571	9.572
9.601	9.602	9.621	9.622	9.703	9.704	9.813
9.844	9.855	9.856	10.013	10.014	10.045	10.565
10.566	10.593	10.594	10.605	10.606	10.625	10.626
10.837	10.838	11.105	11.106	11.431	11.432	11.441
11.442	11.541	11.542	11.627	11.628	11.651	11.652
11.835	11.836	11.903	11.904	11.949	11.950	11.971
11.972	12.011	12.012	12.083	12.084	12.097	12.098
12.187	12.188	12.253	12.254	12.357	12.358	12.445
12.446	12.455	12.456	12.477	12.478	12.479	12.480
12.523	12.524	12.661	12.662	12.957	12.958	13.101
13.102	13.219	13.220	13.359	13.360	13.719	13.720
13.835	13.836	13.845	13.846	13.871	13.872	14.063
14.064	14.177	14.178	14.307	14.308	14.533	14.534
14.535	14.536	14.655	14.656	14.665	14.666	14.857
14.858	14.939	14.940	15.013	15.014	15.049	15.050
15.079	15.080	15.233	15.234	15.351	15.352	15.373
15.374	15.809	15.810	15.935	15.936	16.035	16.036
16.103	16.104	16.139	16.140	16.199	16.200	16.209
16.210	16.267	16.268	16.333	16.334	16.385	16.386
16.419	16.420	16.421	16.422	16.443	16.444	16.445
16.515	16.516	16.563	16.564	16.665	16.666	16.689
16.690	16.789	16.790	16.895	16.896	16.921	16.922
16.925	16.926	17.113	17.114	17.305	17.306	17.539
17.540	17.619	17.620	18.003	18.004	18.071	18.143
18.144	18.197	18.198	18.241	18.242	18.259	18.260
18.379	18.380					

Le remboursement des titres ci-dessus désignés par le sort s'effectuera à partir du 1er août 1947, à raison de 5.000 F pour les obligations nominatives et au porteur et de 100 F pour le coupon nominatif n° 10 et au porteur.

2° Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

423 et 424, 501 et 502 (9e tirage) — 2.011 à 2.020 (1er) — 5.019 et 5.020 (6e) — 5.063 et 5.064 (8e) — 5.119 et 5.120 (9e) — 5.147 et 5.148 (5e) — 5.213 et 5.214 (7e) — 5.215 et 5.216 (6e) — 5.223 et 5.224 (8e) — 5.323 et 5.324, 5.423 et 5.424, 5.481 et 5.482 (9e) — 5.619 et 5.650 (8e) — 5.703 et 5.704 (9e) — 5.721 à 5.730 (1er) — 5.781 et 5.782 (6e) — 5.811 et 5.812 (1e) — 5.817 et 5.818 (9e) — 5.873 et 5.874 (7e) — 5.889 et 5.890 (5e) — 5.893 et 5.894 (6e)) — 5.897 et 5.898 (5e) — 5.903 et 5.904, 5.929 et 5.930 (9e) — 5.963 et 5.964, 6.025 et 6.026 (7e) — 6.045 et 6.046 (6e) — 6.055 et 6.056 (7e) — 6.103 et 6.104 (9e) — 6.133 à 6.136 (8e) — 6.141 à 6.150 (3e) — 6.159 et 6.160 (8e) — 6.163 et 6.164 (9e) — 6.171 et 6.172 (8e) — 6.183 et 6.184 (4e) — 6.227 et 6.228, 6.847 et 6.848 (9e) — 6.883 et 6.884 (7e) — 6.897 et 6.898, 6.953 et 6.954, 7.215 et 7.216, 7.327 et 7.328 (9e) — 7.345 et 7.346 (8e). — 7.403 et 7.404 (9e) — 7.488 (7e) — 7.503 et 7.504 (6e) — 7.510 (9e) — 7.513 et 7.514 (7e) — 7.660 (8e)) — 7.691 et 7.692 (6e) — 7.709 et 7.710 (9e) — 7.733 (8e) — 7.735 et 7.736 (9e) — 7.761 et 7.762 (8e) — 7.807 et 7.808 (9e) — 7.846 (4e) — 7.855 et 7.856 (8e) — 7.931 et 7.932 (9e) — 7.991 et 7.992, 8.037 et 8.038 (7e) — 8.241 et 8.242 (8e) — 8.339 (6e) — 8.377 et 8.378, 8.403 et 8.404 (8e) — 8.409 et 8.410, 8.433, 8.605 (6e) — 8.641 et 8.642 (9e) — 8.661 et 8.662 (5e) — 8.733 et 8.734 (7e) — 8.755 et 8.756 (6e) — 8.763 et 8.764 (9e) — 8.795 et 8.796 (5e) — 8.825 et 8.826, 8.837 et 8.838 (6e) — 8.907 et 8.908, 8.937 et 8.938 (8e) — 9.013 (6e) — 9.061 et 9.062 (7e) — 9.069 et 9.070 (9e) — 9.133 et 9.134, 9.193 et 9.194 (6e) — 9.203 et 9.204 (9e) — 9.213 et 9.214 (3e) — 9.259 et 2.260 (7e) — 9.373 et 9.374 (6e) — 9.401 et 9.402 (5e) — 9.437 et 9.438, 9.441 et 9.442 (6e) — 9.491 et 9.492 (8e) — 9.551 et 9.552 (6e) — 9.617 et 9.618 (9e) — 9.738 (2e) — 9.889 (8e) — 9.919 et 9.920, 9.933 (6e) — 9.940 (5e) — 9.943 à 9.945 (2e) — 9.969 et 9.970, 10.063 et 10.064, 10.105 et 10.106, 10.121 et 10.122 (7e) — 10.505 et 10.506 (9e) — 10.538 (6e) — 10.541 et 10.542, 10.561 et 10.562 (9e) — 10.569 et 10.570 (6e) — 10.581 et 10.582 (5e) — 10.611 et 10.612 (9e) — 10.619 et 10.620 (8e) — 10.639 et 10.640 (9e) — 10.705 et 10.706 (5e) — 10.709 et 10.710 (7e) — 10.807 et 10.808, 10.902 (9e) — 10.923 et 10.924 (6e) — 10.933 et 10.934 (8e) — 10.935 et 10.936 (7e) — 10.999 (9e) — 11.007 et 11.008 (7e) — 11.049 et 11.050 (9e) — 11.056, 11.127 et 11.128 (6e) — 11.228 (5e) — 11.241 (9e) — 11.264 (7e) — 11.311 et 11.312 (6e) — 11.345 et 11.346, 11.373 et 11.374 (7e) — 11.427 (6e) 11.503 et 11.504, 11.613 et 11.614, 11.646 (9e) — 11.700 (7e) — 11.731 et 11.732 (8e) — 11.779 (5e) — 11.848 (7e) — 11.919 et 11.920, 11.931 et 11.932 (5e) — 11.979 et 11.980 (8e) — 12.001 et 12.002 (9e) — 12.073 et 12.074 (8e) — 12.116 (6e) — 12.135 et 12.136, 12.219 et 12.220 (8e) — 12.224 (7e) — 12.235 et 12.236, 12.245 et 12.246 (9e) — 12.277 et 12.278 (6e) — 12.291 et 12.292 (5e) — 12.345 et 12.346 (6e) — 12.413, 12.431 et 12.432 (7e) — 12.435 (9e) — 12.513 et 12.514, 12.565 et 12.566 (8e) — 12.587 et 12.588 (6e) — 12.613, 12.623 et 12.624 (9e) — 12.761 et 12.762 (8e) — 12.779 et 12.780 (6e) — 12.825 et 12.826 (9e) — 12.829 et 12.830 (8e) — 12.839 et 12.840 (7e) — 12.883 et 12.884 (9e) — 12.887 et 12.888 (6e) — 12.917 et 12.918 (8e) — 12.947, 12.958 (7e) — 12.975 et 12.976 (6e) — 12.988, 13.017 et 13.018, 13.021 et 13.022, 13.029 et 13.030, 13.041 et 13.042, 13.097 et 13.098 (8e) — 13.103 (5e) — 13.141 et 13.142 (8e) — 13.151 et 13.152 (5e) — 13.162, 13.177 et 13.178 (6e) — 13.197 et 13.198 (9e) — 13.199 et 13.200 (8e) — 13.349 et 13.350 (6e) — 13.381 et 13.382, 13.399 et 13.400 (9e) — 13.421 (6e) — 13.429 et 13.430 (8e) — 13.431 et 13.432 (9e) — 13.441 et 13.442, 13.463 et 13.464, 13.489 et 13.490, 13.491 (8e) — 13.505 et 13.506 (6e) — 13.575 et 13.576, 13.631 et 13.632, 13.635 et 13.636 (8e) — 13.642 (5e) — 13.645 et 13.646 (6e) — 13.647 et 13.648 (9e) — 13.663 et 13.664 (6e) — 13.665 et 13.666 (7e) — 13.669 et 13.670 (8e) — 13.717 (4e) — 13.733 et 13.734 (6e) — 13.743 et 13.744 (8e) — 13.771 et 13.772 (6e) — 13.779 et 13.780 (9e) — 13.789 et 13.790 (8e) — 13.811 et 13.812 (6e) — 13.857 (7e) — 13.866 et 13.867 (6e) — 13.988 (8e).

14.039 et 14.040 (9e) — 14.043 et 14.044 (8e) — 14.101 et 14.102 (7e) — 14.155 et 14.156 (6e) — 14.183 et 14.184 (8e) — 14.251 et 14.252 (6e) — 14.253 et 14.254 (8e) — 14.261 et 14.262 (9e) — 14.295 et 14.296, 14.929 et 14.300 (5e) — 14.333 et 14.334, 14.355 et 14.356 (9e) — 14.385 (7e) — 14.415 et 14.416, 14.421 et 14.422 (6e) — 14.425 et 14.426 (9e) — 14.493 et 14.494 (7e) — 14.510 (5e) — 14.511 et 14.512 14.543 et 14.544 (8e) — 14.713 (1er) — 14.741 (4e) — 14.757 et 14.758 (8e) — 14.461 et 14.862 (7e) — 14.869 et 14.870 (6e) — 14.887 et 14.888 (9e) — 14.943 et 14.944 (8e) — 14.953 et 14.954 (5e) — 14.955 et 14.956 (4e) — 14.999 et 15.000 (8e) — 15.001 à 15.003 (1er) — 15.012 (8e) — 15.029 et 15.030 (5e) — 15.085 et 15.086 (8e) — 15.097 et 15.098 (5e) — 15.099 et 15.100, 15.135 et 15.136 (6e) — 15.159 et 15.160, 15.163 et 15.164 (9e) — 15.221 (5e) — 15.273 (7e) — 15.283 et 15.284 (9e) — 15.291 et 15.292 (6e) — 15.295 et 15.296, 15.315 et 15.316, 15.319 et 15.320, 15.337 et 15.338 (8e) — 15.339 et 15.340 (7e) — 15.473 et 15.474, 15.481 et 15.482, 15.487 et 15.488, 15.491 et 15.492 (8e) — 15.555 et 15.556 (9e) — 15.623 et 15.624, 15.684 (8e) — 15.699 et 15.700 (9e) — 15.759 (8e) — 15.762 (7e) — 15.801 et 15.802, 15.848, 15.877 et 15.878 (9e) — 15.896 (6e) — 15.919 et 15.920, 15.925 et 15.926 (7e) — 15.941 et 15.942, 16.013 et 16.014 (9e) — 16.067 et 16.068 (7e) — 16.069 et 16.070 (6e) — 16.081 et 16.082, 16.127 et 16.128 (7e) — 16.137 et 16.138, 16.143 et 16.144 (8e) — 16.145, 16.173 et 16.174 (7e) — 16.195 et 16.196, 16.227 et 16.228 (6e) — 16.229 et 16.230 (8e) — 16.231 et 16.232 (9e) — 16.243 et 16.244 (7e) — 16.251 et 16.252 (8e) — 16.255 (6e) — 16.281 et 16.282 (9e) — 16.309 (7e) — 16.319 et 16.320 (9e) — 16.343 (7e) — 16.351 et 16.352, 16.449 et 16.450 (9e) — 16.542 (7e) — 16.637 et 16.638, 16.657 et 16.658 (9e) — 16.681 (7e) — 16.683 et 16.684 (9e) — 16.705 et 16.706 (6e) — 16.717 (7e) — 16.763 et 16.764 (8e) — 16.809 (5e) — 16.811 et 16.812 (6e) — 16.815 et 16.816 (5e) — 16.891, 16.925 à 16.928 (9e) — 16.945 et 16.946 (6e) — 17.025 et 17.026 (9e) — 17.044, 17.063 et 17.064 (5e) — 17.067 et 17.068 (8e) — 17.069 et 17.070 (9e) — 17.084, 17.084 (5e) — 17.087 et 17.088 (9e) — 17.113 (7e) — 17.153 et 17.154, 17.163 et 17.164 (6e) — 17.195 et 17.196, 17.243 et 17.244 (7e) — 17.297 et 17.298 (8e) — 17.361 et 17.362 (9e) — 17.401 et 17.402 (7e) — 17.483 et 17.484 (6e) — 17.508 (5e) — 17.553 et 17.554 (9e) — 17.563 et 17.564 (8e) — 17.577 et 17.578, 17.743 et 17.744 (9e) — 17.746 (8e) — 17.449 9e) — 17.856 (5e) — 17.975 et 17.976 (9e) — 18.027 et 18.028 (8e) — 18.074, 18.147 et 18.148 (9e) — 18.173 et 18.174 (8e) — 18.175 et 18.176 (5e).

3° Titres et coupons frappés d'opposition.

Obligations nos 6.899 à 6.902, dossier 330; 12.965, dossier 380; 14.086 et 14.087, dossier 366; 17.458 à 17.467, dossier 371.

Coupons nos 7.815, 9.201 et 9.202, 9.371, 9.375, 14.424, 15.247, 16.431, 16.465, 16.633 à 16.641, dossier 382; 14.461 et 14.465, 14.520, 16.687, dossier 386; 17.458 à 17.467, dossier 371.

Le remboursement des obligations sorties au dixième tirage aura lieu à présentation, à partir du 1er août 1947, à la recette municipale, tous les jours de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, le samedi de neuf heures à douze heures seulement, et aux sièges et succursales de la Banque de Paris et des Pays-Bas et de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Pour extrait conforme au procès-verbal du tirage en date du 17 juin 1947.

L'adjoint délégué aux finances,
Signé: SUSINI.

Le receveur municipal,
Signé: LESGARDS.

SOCIETE IMMOBILIERE
DE LA

Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, A PARIS
R. C.: Seine 295017 B.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945).

Amortissement du 1er septembre 1947 (2e année).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 de 5.000 F, la société immobilière de la Société d'électro-chimie, d'électro-métallurgie et des aciéries électriques d'Ugine a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qu'aurait exigé le remboursement au pair des 130 obligations dont l'amortissement était prévu à la date du 1er septembre 1947.

Le premier amortissement a été effectué également par voie de rachat en Bourse.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 17 octobre 1945.)*

AVIS D'ADJUDICATIONS

PREFECTURE DE LA SEINE-INFERIEURE

DIVISION I. T. C. 2e BUREAU

VILLE DE ROUEN

Route nationale 14 de Rouen au Havre. — Surélévation des quais. — Construction des murs de soutènement (1re section).

ADJUDICATION A ROUEN, en la salle du conseil de préfecture, 23, rue de Fontenelle, le jeudi 31 juillet 1947, à quinze heures quarante-cinq.

Evaluation des travaux:

Travaux à l'entreprise.....	32.027.500 »
Somme à valoir.....	2.972.500 »
	35.000.000 »

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 300.000 F.

Visa préalable des pièces dix jours avant l'adjudication par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen.

Communication des pièces tous les jours excepté les samedis, dimanches et jours fériés: 1° dans les bureaux de la préfecture (2e division, 2e bureau), 27, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures, et de quatorze à dix-sept heures; 2° dans le bureau de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen, de neuf heures à douze heures, et de quatorze heures à dix-sept heures.

Les soumissions seront adressées, par lettres recommandées, soit à M. le préfet de la Seine-Inférieure, à Rouen, soit à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le mardi 29 juillet, à seize heures.

PREFECTURE DE LA SEINE-INFERIEURE

DIVISION I. T. C., 2e BUREAU

Réfection de la voirie dans le périmètre de reconstruction de la ville de Rouen.

ADJUDICATION A ROUEN, en la salle du conseil de préfecture, rue de Fontenelle, 23, le jeudi 31 juillet 1947, à quatorze heures trente.

Exécution de chaussées pavées, revêtement en asphalte porphyré, fournitures de pavés (huit lots), au total: 100 millions de francs (consulter les affiches).

Visa préalable des pièces: 10 jours avant l'adjudication par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen.

Communication des pièces: tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours fériés: 1° dans les bureau de la préfecture (2e division, 2e bureau), 27, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures; 2° dans le bureau de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze à dix-sept heures.

Les soumissions seront adressées, par lettres recommandées, soit à M. le préfet de la Seine-Inférieure, à Rouen, soit à M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le mardi 29 juillet, à seize heures.

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

L'administration des postes, télégraphes et téléphones procédera, au cours du second trimestre 1947, à l'adjudication publique restreinte, au forfait et à l'entreprise générale des travaux de construction d'un bureau de poste à **Brienne-le-Château** (Aube).

L'importance des travaux est évaluée à 14 millions de francs environ.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux, à Châlons-sur-Marne (service des bâtiments), 1, rue de la Trinité, pour le 11 août 1947, dernier délai.

Elles seront accompagnées des pièces ci-après:

a) Deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date, ou une liste de références avec indication de la date et du montant des travaux exécutés;

b) D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité, objet de l'adjudication;

c) Une pièce authentique constatant la qualité de Français du concurrent;

d) Un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de la situation du candidat en matière de sécurité sociale;

e) Une pièce justifiant qu'il appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés.

Les entreprises figurant déjà sur une liste d'admissibilité des entrepreneurs autorisés à effectuer des travaux pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones sont dispensées de la fourniture des pièces précitées.

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessus, les jours ouvrables, de huit heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures trente.

Le cahier des charges générales imposées aux entrepreneurs des travaux de bâtiment à exécuter pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 8 F. Ce document peut également être consulté dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

Le cahier des charges spéciales et le projet des travaux à réaliser seront adressés ultérieurement aux entrepreneurs admis à prendre part à l'adjudication.

A Châlons-sur-Marne, le 17 juillet 1947.

Le directeur régional,
CH. ZIMBERGER.

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 8 septembre 1947, à neuf heures, il sera procédé à la direction régionale des services postaux de Paris, 19, rue d'Alleray (entrée rue Bourseul), Paris (15e), entre les entrepreneurs figurant sur la liste des établissements admis à prendre part aux adjudications et concours ouverts par l'administration des postes, télégraphes et téléphones dans la région de Paris, à l'adjudication publique sur soumissions fermées et sur offre de prix de l'entreprise ci-après désignée concernant la construction du bureau de poste de Paris-100 (109, boulevard Murat et 118, rue Michel-Ange).

LOT n° 1. — Terrasse, maçonnerie, béton armé, canalisations, étanchéité, menuiserie en béton armé d'un montant approximatif de 18.700.000 F.

Les soumissions devront parvenir ou être déposées à la direction régionale des services postaux, service des bâtiments, 19, rue d'Alleray, Paris (15e), le 4 septembre 1947 au plus tard.

Le cahier des charges spéciales, le devis descriptif, la notice complémentaire et les plans seront remis gratuitement aux candidats qui en feront la demande à l'adresse indiquée ci-dessus. Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 8 F. Ce document peut également être consulté dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront, en outre, être demandés à la direction régionale des services postaux de Paris, service des bâtiments, pièce 424, les jours ouvrables de neuf heures à douze heures et de quatorze heures trente à dix-huit heures, excepté le samedi.

A Paris, le 15 juillet 1947.

Le directeur régional,
ROBINET.

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

CHAMBRE DE COMMERCE D'ALGER

Port d'Alger. — Equipement du nouveau môle du bassin du Vieux-Port.

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours doit être ouvert pour l'exécution sur le nouveau môle du bassin du Vieux-Port d'Alger, d'un groupe de hangars à deux étages et de travaux connexes de génie civil à l'usage des voyageurs, marchandises diverses et fruits et légumes en transit dans le port. Le montant approximatif de la dépense est évalué à un milliard neuf cents millions de francs (1.900.000.000 de francs).

Les travaux seront divisés en quatre tranches dont les dépenses sont évaluées à:

Cent millions de francs (100.000.000 de francs);
Neuf cents millions de francs (900.000.000 de francs);
Cinq cents millions de francs (500.000.000 de francs);
et quatre cents millions de francs (400.000.000 de francs).

L'exécution des travaux comprendra la première, ou les deux premières, ou les trois premières de ces quatre tranches suivant les résultats du concours, la quatrième tranche ne devant être en tout état de cause exécutée qu'ultérieurement.

CONDITIONS PRINCIPALES DU CONCOURS

I. — *Demandes d'admission.*

Les concurrents qui désirent prendre part à ce concours doivent en adresser la demande par lettre recommandée à M. Larras, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du port d'Alger, avant le lundi 1er septembre 1947, à dix-sept heures, terme de réception de rigueur, et joindre à cette demande les pièces énumérées à l'annexe de l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux des ponts et chaussées.

II. — *Instructions des demandes*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le gouverneur général de l'Algérie après avis de la chambre de commerce d'Alger

Les personnes admises à prendre part au concours seront avisées ultérieurement et directement par lettre recommandée de leur admission et recevront à ce moment le devis-programme du concours.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été retenue.

Fait à Alger, le 18 juillet 1947.

Le directeur du port,
Signé: LARRAS.

PREFECTURE DE LA VIENNE

PONTS ET CHAUSSÉES — DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE A LA RECONSTRUCTION ET A L'URBANISME

Route nationale n° 10.

Déviation dans la traverse de Poitiers.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

en l'hôtel de la préfecture, le 28 juillet 1947, à quinze heures.

Le 28 juillet 1947, à quinze heures, il sera procédé en séance publique, par M. le préfet de la Vienne, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée des travaux faisant l'objet du projet de déviation de la route nationale n° 10, dans la traverse de Poitiers, partie dénommée boulevard Jeanne-d'Arc.

Ces travaux sont évalués à la somme de 4.000.000 de francs comprenant:

Terrassements	715.691 »
Ouvrages d'art	2.500.579 50
	3.216.270 50
Somme à valoir.....	783.729 50
Total général	4.000.000 »

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées sept jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Petit, ingénieur en chef à Poitiers.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, trois jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Cautionnement provisoire.*

Il n'est pas exigé de cautionnement provisoire.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours ouvrables, le samedi excepté, de quinze à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture (3e division, 1er bureau);

2° Dans les bureaux de M. Amelin, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, 14, rue Charles-Gide, à Poitiers.

IV. — *Envoi de soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées dans l'annexe, à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° A M. le préfet de la Vienne (3e division, 1er bureau);

2° A M. Petit, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 17, boulevard de Verdun, à Poitiers.

Le délai pour la réception de lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendraient postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Poitiers, le 9 juillet 1947.

Le préfet,
Signé: J. RAVAIL.

MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné (nom, prénoms, profession et demeure), inscrit au registre du commerce de le sous le n° , titulaire de la carte professionnelle n° , délégué par qualifié faisant élection de domicile à , après avoir pris connaissance de toutes les pièces du projet des travaux faisant l'objet de l'adjudication du lesquels travaux sont évalués à (3.216.271,50 F), non compris la somme à valoir:

Me soumets et m'engage à exécuter lesdits travaux conformément aux conditions du devis et moyennant un rabais de sur les prix d'application du bordereau répondant aux conditions économiques connues au 1er juin 1945.

Les sommes qui me seront dues me seront payées intégralement par traites, en application du décret n° 46-309 du 27 février 1946, relatif au règlement des dépenses publiques.

Conformément à la loi de finances du 31 décembre 1945, le présent marché sera dispensé des formalités de timbre et d'enregistrement.

Signature.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 17 juin 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin), a prononcé la levée du séquestre placé, par ordonnance du 19 avril 1945, sur les biens, droits et intérêts du sieur Juhan, alias Juen (Joseph), ayant demeuré à Bollwiller (Haut-Rhin).

Par ordonnance en date du 17 juin 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin), a prononcé la levée du séquestre placé, par ordonnance du 9 juin 1945, sur les biens, droits et intérêts du sieur Hess (Frédéric), ayant demeuré à Colmar (Haut-Rhin) (notamment l'immeuble sis à Colmar, 4, rue de la Digue).

Par ordonnance en date du 3 juin 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à Mme Pelisson (Jeanne), épouse Gaertner (Louis), avec lequel elle est domiciliée à Pantin, 25 *bis*, rue de l'Alliance, résidant à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), 24, rue Paul-Delinge, et l'a autorisé ès qualités, à faire procéder à la vente aux enchères publiques, dans les formes de droit, des biens dépendant du séquestre de Mme Gaertner, dans les limites du passif à acquitter.

Par ordonnance en date du 10 juin 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à la société à responsabilité limitée Transports du Centre, 40, quai de la Loire, à Paris, et à M. Mazuelle (Albert), 23 *bis*, avenue Niel, à Paris. Donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944 modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 10 juin 1947, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société anonyme Pargel, 11, rue Galilée, à Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 16 juillet 1945).

Par ordonnance en date du 17 juin 1947, le président du tribunal civil de Nantes a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la société Interantag et Weingart et Sagolla, demeurant 27, rue de Marignan, Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en personne de son directeur départemental de la Seine, pour exercer les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 juin 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Michels (Caroline), demeurant à Wasselonne (Bas-Rhin), ordonnance de mise sous séquestre du 20 août 1945.

Par ordonnance en date du 27 juin 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Jacobs (Léon), demeurant à Obernai (Bas-Rhin). Ordonnance de mise sous séquestre du 25 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 5 juin 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des séquestres de presse, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de la société à responsabilité limitée *Je suis partout*, à Paris, 186, rue de Rivoli, dit que l'administration des domaines est déchargée de sa mission de séquestre (ordonnance de mise sous séquestre du 23 décembre 1944).

Par ordonnance en date du 5 juin 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des séquestres de presse, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de la société anonyme *Imprimerie des Petites-Ecuries*, à Paris, 7 et 9, rue des Petites-Ecuries, dit que l'administration des domaines est déchargée de sa mission de séquestre (ordonnance de mise sous séquestre du 23 décembre 1944)

Par ordonnance en date du 5 juin 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des séquestres de presse, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de la société du journal *La Gerbe*, à Paris, 3, rue des Pyramides, dit que l'administration des domaines est déchargée de sa mission de séquestre (ordonnance de mise sous séquestre du 23 décembre 1944).

Par ordonnance en date du 6 juin 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, constaté la nullité de la cession de mobilier consentie en juillet 1944 par la firme Gebruder Franke et Cie, dont le siège est à Mulhausen (Allemagne), nommé l'administration des domaines prise en la personne du directeur des domaines de la Seine, en qualité d'administrateur séquestre de ce mobilier avec mission d'accomplir tous actes entrant dans la mission précisée par l'ordonnance du 5 octobre 1944.

Par ordonnance en date du 7 juin 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, déclaré nulle la cession par le groupe allemand Rosiers consortium au sieur Schleiffer, de mille cinq cent soixante dix (1.570) actions de la société Union industrielle et minière, nommé le directeur des domaines de la Seine, en qualité d'administrateur séquestre des mille cinq cent soixante-dix (1.570) actions de ladite société appartenant au groupe allemand Rosiers consortium, donne audit séquestre les pouvoirs définis, notamment par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944.

Par ordonnance en date du 10 juin 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre au titre des biens ennemis les biens de toute nature appartenant au sieur Baerwerger, de nationalité allemande, en fuite, domicilié en dernier lieu 80, rue de Bondy, à Paris, et a nommé l'administration

de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur-séquestre.

Par ordonnance en date du 10 juin 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant à la demoiselle Dunckeil, de nationalité allemande, en fuite, domiciliée en dernier lieu 72, rue de la Boétie, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur-séquestre.

Par ordonnance en date du 10 juin 1947, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Munz (Léon), habitant à Paris, 21, rue du Faubourg-Saint-Antoine (ordonnance de mise sous séquestre du 23 février 1940).

Par ordonnance en date du 10 juin 1947, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Schroder (Carl), domicilié à Paris, 12, rue des Dames (ordonnance de mise sous séquestre du 13 avril 1945).

Par ordonnance en date du 12 juin 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des séquestres de presse, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de la société anonyme du journal *Le Matin*, à Paris, 6, boulevard Poissonnière. Dit que l'administration des domaines est déchargée de sa mission de séquestre (ordonnnace de mise sous séquestre du 23 décembre 1944).

Par ordonnance en date du 12 juin 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des séquestres de presse, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de la société anonyme du journal *Le Temps*, à Paris, 7, rue des Italiens, dit que l'administration des domaines est déchargée de sa mission de séquestre (ordonnance de mise sous séquestre du 23 décembre 1944).

Par ordonnance en date du 12 juin 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des séquestres de presse, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de la société anonyme *Compagnie générale de publicité parisienne*, à Paris, 16, boulevard Poissonnière, dit que l'administration des domaines est déchargée de sa mission de séquestre (ordonnance de mise sous séquestre du 23 décembre 1944).

Par ordonnance en date du 12 juin 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des séquestres de presse, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de la société *Centre de presse d'éditions*, à Paris, 55, avenue George-V, dit que l'administration des domaines est déchargée de sa mission de séquestre (ordonnance de mise sous séquestre du 23 décembre 1944).

Par ordonnance en date du 12 juin 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des séquestres de presse, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de la société anonyme *Le Petit Journal*, à Paris, 59-61, rue La Fayette, dit que l'administration des domaines est déchargée de sa mission de séquestre (ordonnance de mise sous séquestre du 23 décembre 1944).

Par ordonnance en date du 12 juin 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des séquestres de presse, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de la société à responsabilité limite *Paris-Soir*, à Paris, 37, rue du Louvre, dit que l'administration des domaines est déchargée de sa mission de séquestre (ordonnance de mise sous séquestre du 23 décembre 1944).

AVIS DIVERS

ANCIENNE COMPAGNIE FRANCO-ALGERIENNE

Obligations garanties.

Services repris par l'Etat, en exécution de la loi du 9 avril 1903.

Le public est informé que le 6 août 1947, à quatorze heures trente, il sera procédé, dans les bureaux de la banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, au tirage au sort des obligations à rembourser au pair, le 1er octobre 1947, savoir:

Ligne de Mostaganem à Tiaret	672 obligations.
Ligne de Méchéria à Aïn-Sefra	327 obligations.
Ligne de Modzbah à Méchéria	76 obligations.
Ligne d'Aïn-Thizy à Mascara.	64 obligations.

Demandes de changement de nom

M. Levy (Fernand), négociant, né le 16 novembre 1905 à Jœuf (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Metz, 58, rue Serpenoise, et agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineur, Jacques, né à Metz le 2 avril 1936, dépose une requête au garde des sceaux à l'effet de remplacer son nom patronymique Levy par celui de Denis.

M. Levy (Edmond-Isaac) dit Eddy, commerçant, né le 7 septembre 1918 à Strasbourg, demeurant à Paris, 18, rue d'Andigné, agissant en son nom personnel, dépose une requête au garde des sceaux à l'effet de remplacer son nom patronymique Levy par celui de Lacoste.

M. Jean-Georges-Jacques Huyot, né à Paris (18e) le 8 janvier 1907, homme de lettres, demeurant à Paris (17e), 11 *bis*, rue Ampère, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Auriol, afin de s'appeler désormais Huyot-Auriol.

Mlle Raymonde Néri, née le 24 novembre 1920 à Bandol-sur-Var, demeurant à Paris, 48, rue Dutot, sollicite le garde des sceaux à l'effet de substituer à ses nom et prénom ceux de Anne d'Astier de La Vigerie.

M. Lévy (André), né à Marseille le 23 mars 1909, demeurant à Paris, 10, avenue Stéphane-Mallarmé, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Leroy.

M. Albert Rosenzweig, représentant de commerce, demeurant à Vincennes (Seine), 76, boulevard de la Libération, né à Vienne (Autriche) le 21 mars 1910, naturalisé Français suivant décret du 9 novembre 1946, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de tous enfants à naître, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique le nom de Roland, sous lequel il est connu.

M. Armand Roubentzik, né le 12 juin 1906 à Paris (18e), y demeurant, 42, rue Condorcet, présente une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Robin.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1943, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

24 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. COLLÈGE D'INITIATION SOCIALE ET DE PRÉPARATION AU JOURNALISME, CENTRE D'ÉTUDES SOCIALES ET INTERNATIONALES. But: initier aux problèmes de la sociologie, ainsi qu'au journalisme par la technique rédactionnelle. Siège social: 12, avenue Alphand, Paris.

25 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Morbihan. ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION POPULAIRE POUR LE GROUPEMENT PAROISSIAL DE TRÉDION. But: favoriser l'enseignement et l'éducation populaire sportive. Siège social: au cercle Saint-Martin, Trédion.

26 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Boscamnant.

26 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DU CANTON DE BRANNE. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Pressac-Daignac.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BAHUS-SOUBIRAN. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: salle du presbytère, Bahus-Soubiran.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. ASSOCIATION DES CHEFS DE FAMILLE CATHOLIQUES DE CAZALIS. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: presbytère, à Cazalis.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BETBEZER. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: à la mairie, à Betbezer.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. ASSOCIATION DES CHEFS DE FAMILLE CATHOLIQUES DE LENCOUACQ. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: presbytère, à Lencouacq.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. ASSOCIATION DES CHEFS DE FAMILLE CATHOLIQUES DE POUYDESSEAUX. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: au presbytère, à Pouydesseaux.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. ASSOCIATION DES CHEFS DE FAMILLE CATHOLIQUES DE SAINTE-COLOMBE. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: au presbytère, à Sainte-Colombe.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. ASSOCIATION DES CHEFS DE FAMILLE CATHOLIQUES DE MAYLIS. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: au presbytère, à Maylis.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. ASSOCIATION DES CHEFS DE FAMILLES CATHOLIQUES DE MORCEUX-GARE. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: au presbytère, à Morceux-Gare.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. ASSOCIATION DES CHEFS DE FAMILLE CATHOLIQUES DE DÛMES. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: au presbytère, à Dûmes.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association des chefs de famille catholiques de Saint-Cricq-Villeneuve. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: au presbytère, à Saint-Cricq-Villeneuve.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association des chefs de famille catholiques de Castandet. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: au presbytère, à Castandet.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association des chefs de famille catholiques de Perquié. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: au presbytère, à Perquié.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association des chefs de famille catholiques de Renung. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: au presbytère, à Renung.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association des chefs de famille catholiques de Lacrabe. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: au presbytère, à Lacrabe.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association des chefs de famille catholiques de Morganx. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: au presbytère, à Morganx.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association des chefs de famille catholiques de Classun. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: au presbytère, à Classun.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association des chefs de famille catholiques de Monségur. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: au presbytère, à Monségur.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association des chefs de famille catholiques de Montgaillard. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: au presbytère, à Montgaillard.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association des chefs de famille catholiques de Parentis-en-Born. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: au presbytère, à Parentis-en-Born.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association des chefs de famille catholiques de Momuy. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: au presbytère, à Momuy.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association des chefs de famille catholiques d'Eyres-Moncube. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: au presbytère, à Eyres-Moncube.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association des chefs de famille catholiques de Buanes. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: au presbytère, à Buanes.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association des chefs de famille catholiques de Lamothe. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: au presbytère, à Lamothe.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association des chefs de famille catholiques de Leuy. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: au presbytère de Leuy.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association des chefs de famille catholiques de Bourdalat. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: au presbytère de Bourdalat.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association des chefs de famille catholiques d'Arboucave. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: au presbytère d'Arboucave.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association des chefs de famille catholiques de Villenave. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: au presbytère de Villenave.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association des chefs de famille catholiques de Morcenx-Bourg. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: salle Saint-Vincent, Morcenx-Bourg.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association des chefs de famille catholiques de Villeneuve-de-Marsan. But : défense des intérêts familiaux. Siège social: au presbytère de Villeneuve-de-Marsan.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association des chefs de famille catholiques de Saint-Gor. But: défense des intérêts familiaux Siège social: au presbytère de Saint-Gor.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association des chefs de famille catholiques de Mant et Monget. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: au presbytère, à Mant.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association des chefs de famille catholiques d'Argelos. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: au presbytère d'Argelos.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association des chefs de famille catholiques de Cauna. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: au presbytère de Cauna.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association des chefs de famille catholiques de Coudures. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: au presbytère de Coudures.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association des chefs de famille catholiques d'Aire-sur-Adour. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: au presbytère d'Aire-sur-Adour.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association familiale rurale de Montégut. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie de Montégut.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association familiale rurale de Frêche. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie de Frêche.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association familiale rurale du Seu. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie du Seu.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association familiale rurale de Saint-Martin-d'Oney. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie de Saint-Martin-d'Oney.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association familiale rurale de Geloux. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie de Geloux.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association familiale rurale de Saint-Cricq-Chalosse. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie de Saint-Criq Chalosse.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association familiale rurale de Pissos But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie de Pissos.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association familiale rurale de Saint-Julien-d'Armagnac. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie de Saint-Julien-d'Armagnac.

27 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association des chefs de famille catholiques de Geaune. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: salle paroissiale de Geaune.

27 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. Association des chefs de famille catholiques de Pomarez. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: presbytère, à Pomarez.

27 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. Association des chefs de famille catholiques de Saint-Julien-en-Born. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: presbytère, à Saint-Julien-en-Born.

27 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. Association des chefs de famille famille catholiques de Saint-Paul-les-Dax. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: presbytère, à Saint-Paul-les-Dax.

27 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. Association des chefs de famille catholiques d'Augnesse. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: presbytère, à Augresse.

27 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. Association des chefs de famille catholiques de Vicq-d'Auribat. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: presbytère, à Vicq-d'Auribat.

27 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. Association des chefs de famille catholiques d'Eyreluy. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: presbytère, à Eyreluy.

27 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. Association des chefs de famille catholiques de Belus. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: presbytère, à Belus.

27 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. Association des chefs de famille catholiques de Saint-Lon. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: presbytère, à Saint-Lon.

27 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. Association des chefs de famille catholiques de Saubion. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: presbytère, à Saubion.

27 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association des chefs de famille catholiques de Labastide-Chalosse. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: au presbytère de Labastide-Chalosse.

27 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. Association familiale rurale de Doazit. But: étude et défense des intérêts matériels et moraux des familles rurales. Siège social: mairie de Doazit.

27 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. Association familiale rurale de Blaignan. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Blaignan.

27 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Association des propriétaires et locataires de la pointe Ouest de l'île Gloriette. But: défense des intérêts de ses membres dans tout ce qui concerne l'application du plan d'urbanisme de la ville de Nantes. Siège social : 9, quai de Tourville, à Nantes.

27 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Association des familles de Biard. But: étudier et défendre les intérêts des familles, développer l'esprit familial et créer tous les services utiles de propagande, de renseignements et d'éducation. Siège social: mairie de Biard.

27 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE PAROISSIALE DE MONTAIGU-DE-QUERCY. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école paroissiale de Montaigu-de-Quercy. Siège social: école paroissiale de Montaigu-de-Quercy.

27 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. CAISSE DE SOLIDARITÉ DES CHEMINOTS DE VAIRES. But: venir en aide aux sociétaires en cas de décès et de naissance dans la famille, ainsi qu'en cas de maladie grave de l'associé. Siège social: gare de triage de Vaires.

27 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Morlagne. ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET DÉPORTÉS DE SAINT-AUBIN-DE-COURTERAIE. But: entretenir des liens de camaraderie, entr'aide et défense des intérêts des anciens combattants et victimes des deux guerres. Siège social: Saint-Aubin-de-Courterale.

29 juin 1947. Déclaration à la préfecture des Landes. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE BOURRIOT-BERGONCE. But: repeuplement et répression du braconnage. Siège social: restaurant de la Poste, à Bourriot-Bergonce.

29 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. ZANZI-CLUB. But: excursions et concerts de familles. Siège social: bar de la Petite-Plage, Pointe-Rouge, Marseille.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE FÉCAMP. But: coordonner et orienter les efforts des chefs de famille pour l'étude et la défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: sources de l'Epinay, à Fécamp.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. ASSOCIATION SPORTIVE DES JEUNES MÉTALLURGISTES. But: donner à ses membres une éducation et une pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: foyer Léon-Lionst, cours Franklin, le Havre.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Guéret. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE INTERCOMMUNALE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales, développer le sens familial par une propagande et un enseignement approprié, se préoccuper particulièrement du développement de l'enseignement agricole et ménager rural, développer toutes les œuvres d'entr'aide familiale. Siège social: M. de Lacotte, 12, rue Jules-Sandeau, Guéret.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DE LA MÉTALLURGIE (syndicat des métaux, le Mans). But: assurer, au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 2, rue d'Arcole, le Mans.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DE LA MÉTALLURGIE (usine régie Renault, succursale, le Mans). But: assurer, au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 2, rue d'Arcole, le Mans.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DE LA MÉTALLURGIE (usines Renault, le Mans). But: assurer, au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 2, rue d'Arcole, le Mans.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DE LA MÉTALLURGIE (usine de l'Angevinière, le Mans). But: assurer, au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 2, rue d'Arcole, le Mans.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DE LA MÉTALLURGIE (usine J.-J. Carnot, le Mans). But: assurer, au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 2, rue d'Arcole, le Mans.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. LA BETTERAVE, société amicale des originaires du Nord, Pas-de-Calais, Somme. But: aide à tous ses adhérents. Siège social: bar des Amis, quartier des Routes, Toulon.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE. But: service social rural. Siège social: mairie de Quilen.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE. But: service social rural. Siège social: mairie d'Humbert.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. ASSOCIATION FAMILIALE DE LA CONFÉDÉRATION DU TRAVAIL ET DE L'UNION DES FEMMES FRANÇAISES DE PASSY-CHEDDE. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Passy.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. ASSOCIATION FAMILIALE DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL ET DE L'UNION DES FEMMES FRANÇAISES DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS-LE FAYET. But: assurer, au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts de toutes les familles constituées par le mariage et la filiation légitime ou adoptive et dont le chef et les enfants sont Français. Siège social: aux Cités de la Société nationale des chemins de fer français, au Fayet.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. LA DIANE MONTAGNOLAISE. But: organisation de la classe. Siège social: mairie de Montagnol.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DES OLLIÈRES. But. Défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie des Ollières.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'AVIERNOZ. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles Siège social: mairie d'Aviernoz.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE VILLAZ. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Villaz.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE VIEUGY. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Vieugy.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE GROISY-LE-PLOT. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Groisy-le-Plot.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DE BELLAING. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: chez M. Soyez, à Bellaing.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE FLERS-BOURG. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Flers-Bourg. Siège social: 291, rue Jules-Guesde, Flers-Bourg.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE LOOS-LEZ-LILLE. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Loos-lez-Lille. Siège social: mairie de Loos-lez-Lille.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DE BLAIRINGHEM. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: chez M. Sudre, à Wardrecques.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DE RENESCURE. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: chez M. Sudre, à Wardrecques.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE D'ENGLOS. But: étude et défense des intérêts matériels et moraux des familles du milieu populaire. Siège social: route de Fournes, Englos.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MONTMOREAU. But: défense des intérêts de la famille. Siège social: mairie de Montmoreau.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. ASSOCIATION FAMILIALE DE PLEAUX. But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Pleaux.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. ASSOCIATION FAMILIALE DE FEUGAROLLES ET DES ENVIRONS. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: salle Bitaubé, à Feugarolles.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-GAULTIER. But: représentation et défense des intérêts matériels et ruraux des familles rurales. Siège social: la Tuilerie-des-Fosses, Saint-Gaultier.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. ASSOCIATION DES FAMILLES DE SAINT SAUVEUR-DE-LANDEMONT. But: défense des intérêts des familles. Siège social: salle des fêtes, à Saint-Sauveur-de-Flée.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mézières. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE REVIN. But: grouper les familles de conditions ouvrières ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: 33, rue Jean-Macé, Revin.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DU QUARTIER LA NEUVILLE-SAINT-ACHEUL. But: défense des intérêts des familles. Siège social: 54, rue Abladène, Amiens.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE BOUTILLERIE. But: défense des intérêts des familles ouvrières. Siège social: 194, rue de Boutillerie, Amiens.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE MONTREUIL-SUR-ILLE. But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social: chez M. Lotton (André) au bourg, Montreuil-sur-Ille.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION FAMILIALE DU QUARTIER DE LA DAURADE. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: 3, rue de la Madeleine, Toulouse.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DE L'UNION LOCALE DE SABLÉ-SUR-SARTHE C.G.T. But: assurer au point de vue matériel et moral la défense des intérêts généraux des familles. Siège social: rue Doré, n° 50, Sablé-sur-Sarthe.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT D'ACHAT CLIGNANCOURT. But: achat et répartition d'animaux de boucherie. Siège social: 4, rue Gustave-Rouanet, Paris.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES STAGIAIRES ET ANCIENS STAGIAIRES DU TRÉSOR (A. S. A. T.). But: association amicale. Siège social: 19, rue Soribe, Paris.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT POPULAIRE DE DOUAI-SAINT-JACQUES. But: éducation populaire. Siège social: 17, rue des Récollets-Anglais, à Douai.

1er juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. FOYER RURAL D'EPRETOT. But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel, pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie d'Epretot.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. AMICALE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE SAINT-VINCENT-DU-LOROUER. But: entretenir entre les maîtres, les parents et les anciens élèves un lien d'union très étroit; favoriser et encourager le travail des enfants. Siège social: école des garçons, Saint-Vincent-du-Lorouer.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. ASSOCIATION FAMILIALE DE LA FAMILLE RURALE DE MALISSARD. But: défense de la famille. Siège social: mairie de Malissard.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. L'AVENIR MUSICAL DE ZÉRALDA. But: enseignement et pratique de la musique. Siège social: mairie de Zéralda.

1er juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. CLUB SPORTIF OUVRIER COMPTOIR-LINIER. But: favoriser tous les sports. Siège social: usine du Comptoir Linier, 27, place de l'Hospice, à Vervins.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. UNION SPORTIVE DES TRANSPORTS MARSEILLAIS. But: pratique des sports, athlétisme, football, boxe, cyclisme, cyclotourisme. Siège social: 11 et 13, avenue de la Capelette, Marseille.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'ALBIAS. But: relier les liens d'amitié et de franche camaraderie au sein du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie d'Albias.

1er juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE, CALAIS SAINTE-MADELEINE. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: 153, grande rue du Petit-Courgain.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. ENTENTE SPORTIVE AIXOISE. But: pratique des exercices physiques et jeux de plein air. Siège social: école de garçons, à Aix-en-Othe.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES FAMILLES DES TRAVAILLEURS DE VANVES. But: défense des intérêts des familles ouvrières. Siège social: mairie de Vanves.

2 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. ASSOCIATION FAMILIALE ET SOCIALE DE SAINT-AMAND, AULNAY-L'AITRE. But: défense des intérêts familiaux sur le plan moral et matériel. Siège social: mairie de Saint-Amand.

2 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE BASSAC. But: œuvres scolaires, formation sociale et religieuse. Siège social: école catholique de Bassac.

3 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. ASSOCIATION DES AGRÉÉS PRÈS LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE FÉCAMP. But: défense des droits et intérêts professionnels de ses membres, mais seulement dans les cas qui ne sont pas prévus par l'ordonnance du 2 novembre 1945. Siège social: palais consulaire, place Bellet, Fécamp.

3 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. ASSOCIATION DES FAMILLES INTERPROFESSIONNELLES DU CANTON DE GEX. But: représentation officielle des familles, défense de leurs intérêts moraux, création et gestion de tous services d'intérêt familial. Siège social: hôtel de ville, Gex.

3 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. ASSOCIATION DE CHASSE DE LA COMMUNE D'ERCEVILLE. But: intensification de la reproduction du gibier, destruction des nuisibles, répression du braconnage et exploitation de la chasse. Siège social: M. Couturier (Gustave), à Erceville.

3 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE VENCE. But: assurer au point de vue moral et matériel la défense des intérêts des familles ouvrières. Siège social: 30, place Antony-Mars, à Vence.

4 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. LA BOULE PROVENÇALE. But: concours de boules les jours de fêtes et les dimanches. Siège social: bar de la Paix, Grand'Rue, Lambese.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. LIGUE RÉGIONALE DU TIR DU LANGUEDOC-ROUSSILLON. But: développer et coordonner le tir sur le plan régional. Siège social: avenue Frédéric-Mistral, Montpellier.

4 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ASSOCIATION DES CHASSEURS DE LA COMMUNE DE PELLERIN. But: destruction rationnelle et moderne du gibier. Siège social: la Croix-Herbin, le Pellerin.

4 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. AMICALE DES ANCIENS DU 129e RÉGIMENT D'INFANTERIE. But: 1° resserrer les liens d'amitié et de camaraderie entre ses adhérents et recréer entre eux des relations agréables et utiles; 2° maintenir fidèlement l'esprit de solidarité; apporter une aide maternelle aux camarades malchanceux et une aide financière à la caisse de secours des orphelins du 129e régiment d'infanterie; organiser des fêtes, excursions; se faire représenter aux funérailles de ses membres. Siège social: chez le président, 25, rue Crillon, le Havre.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. BOULE DES CHEMINOTS. But: développement du sport bouliste. Siège social: café-restaurant, Clos des cheminots, Orange.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Association sportive omnisports LES COQS. But: pratique des sports. Siège social: M. Monnet (Auguste), directeur du cours complémentaire de garçons, à Chef-Boutonne.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. CERCLE RÉPUBLICAIN SPORTIF. But: pratique du sport de plein air. Siège social: syndicat de C.R.S., 16, place Jules-Guesde, Marseille.

4 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. CERCLE DE L'UNION. But: établir des rapports amicaux entre ses membres et procurer à ceux-ci les avantages à attendre de cette association. Siège social: route Nationale, à Gironde.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. LOISIR POPULAIRE NANTAIS. But: éduquer la masse des jeunes par des loisirs sains et éducatifs. Siège social: 140, rue Général-Buat, Nantes.

5 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION FAMILIALE DES TRAVAILLEURS MUNICIPAUX DE VILLEURBANNE. But: soutenir et développer l'action et l'aide en faveur des familles des adhérents de l'organisation syndicale, venir en aide aux familles nécessiteuses en général et à l'enfance en particulier. Siège social: palais du travail, Villeurbanne.

5 juillet 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. ASSOCIATION SPORTIVE DE LA FACULTÉ DES SCIENCES. But: pratiquer des sports universitaires. Siège social: université, Alger.

5 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. SPORTS OUVRIERS MOULINOIS. But: pratique du football. Siège social: 31, rue Jean-Jaurès, Moulins-Selle.

7 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles représentées. Siège social: salle paroissiale, Saint-Florent-sur-Auzonnet.

7 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. ASSOCIATION QUARTIER DU NOUVEAU BOURGET. But: participer aux fêtes organisées par la municipalité, ainsi qu'aux diverses fêtes légales et de quartiers. Siège social: 98, rue Georges-Guynemer, au Blanc-Mesnil.

7 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ATHLÉTIQUE-RUCH CARVIN. But: pratique des sports, en particulier le football. Siège social: stade des Plantigeons, à Carvin.

7 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. COLONIE DE VACANCES DES OUVRIERS DES USINES DE CONSERVES, FRUITS, CONFITS ET CONFITURES DU SUD-EST. But: procurer de saines vacances aux enfants. Siège social: 4, rue Duplessis, Carpentras.

7 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Constantine. LES NEMRODS. But: repeuplement en gibier sédentaire, lutte contre le braconnage. Siège social: 19, rue Seguy-Villevaleix, Constantine.

7 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. SAINT-HUBERT D'ISSENDOLUS. But: interdiction de la chasse à tous étrangers, sauf communes et sections limitrophes par voie de réciprocité. Siège social: mairie d'Issendolus.

7 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'INSTITUTION JEANNE-D'ARC D'ARGENTAN. But: soutien moral et matériel de ses membres; aide aux œuvres postscolaires de l'enseignement libre. Siège social: 17, rue du Griffon, Argentan.

8 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DES COMMUNES D'AUDEMBERT ET LENBRINGHEM (Pas-de-Calais). But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: salle Sainte-Thérèse, Audembert.

8 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. Société de pêche de Solesmes LA GAULE SOLESMOISE. But: repeupler la rivière la Selle et procurer à ses adhérents un divertissement sain et agréable. Siège social: estaminet de l'Abattoir, rue de Briastre, Solesmes.

8 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE ROZ-LANDRIEUX. But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: presbytère, Roz-Landrieux.

8 juillet 1947. Déclaration a la préfecture du Rhône. AMICALE CLASSE 1948 DE CONDRIEU. But: développer et resserrer les liens de solidarité et d'amitié entre les conscrits de la classe 1948. Siège social: M. Panet (André), café du Soleil, place du Marché, Condrieu.

8 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. L'UNION DE LUSANGER. But: création, développement et encouragement des œuvres d'éducation populaire physique, morale et artistique dans la commune de Lusanger. Siège social: salle paroissiale de Lusanger.

9 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE VERTON, commune de la Jaille-Yvon. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de la Jaille-Yvon.

9 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Cher. CAISSE D'ALLOCATION LOGEMENT INTERPROFESSIONNELLE DU CHER. But: mise en œuvre de tous moyens appropriés pour la suppression des taudis, construction de logements nouveaux et amélioration de logements insalubres ainsi que l'accession à la propriété. Siège social: chambre de commerce, siège du groupement patronal du Cher, 1, place Henri-Mirpied, Bourges.

9 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. ASSOCIATION DES FAMILLES INTERPROFESSIONNELLE, INTERCOMMUNALE DE SEYSSEL. But: représentation officielle des familles, défense de leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie de Seyssel.

9 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. Association familiale de l'union des femmes françaises. But: modifications apportées aux statuts. Siège social : hôtel de ville, à Aubusson.

9 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. Amicale laïque de Mael-Carhaix. But: défense de l'école laïque, développement de la culture populaire, organisation d'activités postscolaires. Siège social: école publique des garçons, Mael-Carhaix.

9 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Les Bons amis. But: pratique du jeu de boules. Siège social: à la mairie de Bruay-en-Artois.

9 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. Association familiale ouvrière et paysanne d'Avril. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie d'Avril.

10 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. Association sportive de Montolivet. But: pratique de sports de plein air. Siège social: 10, boulevard de la Gaîté, Montolivet, Marseille.

10 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. La Croisade de la paix. But: combattre la psychose et l'idée de guerre par tous les moyens pacifiques. Siège social: villa Saint-Jean, boulevard Alfred-Naquet, Carpentras.

10 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. Rallye guerchois. But: organiser les loisirs de la jeunesse et de tous les habitants de la commune. Siège social: salle Robert, la Guerche.

10 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. Société de chasse de Villers-les-Luxeuil. But: protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie de Villers-les-Luxeuil.

10 juillet 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. Amicale du personnel de la délégation départementale des Vosges du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. But: développer entre ses adhérents l'esprit de camaraderie et de solidarité, apporter à chacun de ses adhérents l'aide matérielle et morale dont il pourrait avoir besoin en faisant fonctionner des institutions d'entr'aide ou d'assistance. Siège social: services de la reconstruction, rue de la Chipotte, Epinal.

10 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. Union sportive de Royère. But: pratique des exercices physiques et des sports, entretien entre les membres des relations de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Royère.

10 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. La Castagnole. But: pratique de la pêche. Siège social: bar Terminus, 125, boulevard Nicolas, Saint-Barthélemy, Marseille.

10 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Union sportive Lapeyrouse. But: développer le sport au sein de la société. Siège social: café Meiche, Lapeyrouse-Fossat.

10 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. Association d'éducation populaire de l'École libre de Coulommiers-la-Tour. But: entretien de l'école. Siège social: école libre de Coulommiers-la-Tour.

11 juillet 1947. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Société bouliste La Joyeuse. But: pratique des sports de la boule. Siège social: café Billodeau, Bouin, par Chef-Boutonne.

11 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. Association Cantine scolaire de Parthenay. But: fourniture d'un repas chaud aux enfants des écoles. Siège social: mairie de Parthenay.

11 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. Union sportive vendeuvroise. But: pratique des sports: football, athlétisme, basket-ball, préparation militaire, éducation physique. Siège social: mairie de Vendeuvre-sur-Barse.

11 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. Amicale C. C. A. n° 7 (compagnie continentale d'assurance). But: resserrer les liens d'amitié nous unissant tous. Siège social: 17, boulevard Périer, Marseille.

11 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. Football-Club de Lesmont. But: pratique des sports, des exercices physiques, notamment du football. Siège social: école de garçons de Lesmont.

12 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Amicale des anciens des transmissions de la Sarthe. But: conserver, renouer, créer des liens amicaux entre anciens militaires de l'armée des transmissions. Siège social: café du Commerce, place de la République, le Mans.

12 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Oise. Société de chasse de Juvignies. But: conservation du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Juvignies.

12 juillet 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Camping et canotage. But: expansion et utilisation touristique du camping et du canotage. Siège social: chez M. Darrasse, secrétaire, Azay-sur-Cher.

12 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Comité des fêtes de Beaufay. But: organiser ou favoriser des fêtes. Siège social: mairie de Beaufay.

12 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. Association des familles d'Estivareilles. But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie d'Estivareilles.

12 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. Association sportive du collège de garçons de Grasse. But: organiser et favoriser la pratique des sports scolaires. Siège social: collège de garçons de Grasse.

15 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Amicale du parti ouvrier français, section Angers-Doutre. But: réalisation de l'unité ouvrière, rassemblement de tous les travailleurs. Siège social: café Hodin, rue Saint-Nicolas, Angers.

15 juillet 1947. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. Associations familiales de l'Agly (colonies éducatives, nos enfants à la montagne). But: vacances, loisirs éducatifs. Siège social: docteur Pougault, à Maury.

15 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Savoie Cercle d'escrime Colonel Morlaix. But: pratique de l'escrime et participation aux championnats de la Fédération française d'escrime. Siège social: hôtel de l'Europe, rue du Casino, Aix-les-Bains.

15 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. Association républicaine des anciens combattants et victimes des deux guerres des employés et ouvriers municipaux de la ville de Saint-Etienne. But: défense matérielle et morale des anciens combattants et victimes des deux guerres. Siège social: 24, rue Rouget-de-Lisle, Saint-Etienne.

16 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. Les Amis de la presqu'île. But: défendre l'intégrité des sites de la presqu'île de Saint-Tropez, de la faire connaître et apprécier aux touristes. Siège social: 18 *bis*, rue Henri-Barbusse, Paris.

16 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. Association familiale d'éducation et d'enseignement populaires de Saint-Druon. But: création, développement, gestion, administration, contrôle des écoles libres. Siège social: 22, rue de Crèvecœur, Cambrai.

16 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. Société spéléologique de France, région de Provence et Corse. But: institut de recherches et d'études spéléologiques et des sites souterrains. Siège social: 1, rue des Feuillants, Marseille.

17 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Savoie. Club des nageurs chambériens. But: développer la pratique de la natation. Siège social: café de l'Horloge, place Saint-Léger, Chambéry.

17 juillet 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Groupement pour la réception et la répartition du poisson congelé. But: réception et répartition des contingents de poisson congelé qui lui seraient attribués. Siège social: 51, avenue Thiers, Nice.

17 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. Association des familles rurales de Saint-Denis-sur-Loire. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Saint-Denis-sur-Loire.

17 juillet 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Association sportive des déportés du travail de Nice. But: pratique omnisport. Siège social: 39, rue Hérold, villa Bianchi, bureau n° 2, Nice.

17 juillet 1947 Déclaration à la préfecture d'Orléans. Cercle amical du personnel des P. T. T. But: resserrer les liens amicaux et professionnels des postiers, mettre à leur disposition son service social. Siège social : recette principale des P. T. T., place Général-de-Gaulle, Orléans.

17 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Fédération départementale de l'Allier de l'association nationale des anciens F. T. P. F. But: faire valoir les titres et droits des anciens combattants F.T.P.F. et F.F.I., défendre leurs intérêts ainsi que ceux des blessés, malades et déportés. Siège social: chez M. Mouroux, 2, rue Paul-Louis-Courrier, Montluçon.

17 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône Association professionnelle des constructeurs et agents de matériel contre l'incendie. But: défense des intérêts de la profession. Siège social: 85, rue Boileau, Lyon.

17 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Société amicale des chasseurs de la Toque. But: exercice de la chasse, répression du braconnage, protection et repeuplement du gibier. Siège social: mairie d'Hurlel.

18 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Association de Saint-Laurent. But, éducation populaire. Siège social: presbytère de Cugnaux.

18 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. Association des familles de Grand'Croix. But: défense des intérêts des familles. Siège social: salle de la mairie, à Grand'Croix.

10 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Saint-Mars-Vélo. But: course cycliste annuelle. Siège social: hôtel du Chapeau-Rouge, Saint-Mars-la-Brière.

9 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. Association familiale de Pont-Audemer et Saint-Germain-Village. But: représentation et défense de toutes les familles. Siège social : hôtel de ville, Pont-Audemer.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

24 juin 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. L'Enfant en bonne santé. But: aide aux enfants malheureux. Siège social: 397, rue des Pyrénées, Paris.

Paris. — Imp des Journaux officiels, 31, quai Voltaire